



**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS**

2007

Rapport



EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le mercredi 5 mars 2008, à 0 h 1 (GMT)

ATTENTION



NATIONS UNIES

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2007

Le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 (E/INCB/2007/1) est complété par les rapports techniques suivants:

Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2008 – Statistiques pour 2006 (E/INCB/2007/2)

Substances psychotropes: Statistiques pour 2006 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2007/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2007/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels ("Liste jaune", "Liste verte" et "Liste rouge") publiées également par l'Organe.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
A-1400 Vienne
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone:	+ (43-1) 26060
Télex:	135612
Télécopieur:	+ (43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Télégramme:	unations vienna
Adresse électronique:	secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'Organe (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2007



NATIONS UNIES
New York, 2008

E/INCB/2007/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.08.XI.1

ISBN 978-92-1-248157-9

ISSN 0257-3725

Avant-propos

Le chapitre premier du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 est consacré au principe de proportionnalité et aux infractions liées à la drogue. Le principe de proportionnalité a des origines lointaines, notamment le Code d'Hammourabi, qui énonce des règles de justice rétributive destinées à empêcher que des peines excessives ne soient infligées par les victimes ou par l'État ("œil pour œil, dent pour dent").

Depuis l'époque d'Hammourabi, la perception qu'ont les hommes des moyens les plus appropriés de réparer les actes répréhensibles de manière proportionnée a évolué. Mais, on note encore des différences entre pays et régions sur la meilleure manière de réprimer les infractions et leurs auteurs.

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 traite d'une manière générale des réponses à la criminalité liée à la drogue, celles-ci ne servant que de référence, car toute réponse adoptée par une Partie ne s'applique que sous réserve du respect de ses principes constitutionnels et de son droit interne.

La Convention de 1988 prévoit que les sanctions tiennent compte du caractère, grave ou mineur, des infractions. Il existe toute une panoplie de sanctions, des peines de prison ou autres peines privatives de liberté à des mesures comme l'éducation, la réadaptation ou la réinsertion sociale des délinquants toxicomanes.

La Convention de 1988 reconnaît que, pour être efficace, la réponse d'un État à une infraction commise par un toxicomane doit s'attaquer à l'infraction elle-même et à sa cause profonde, à savoir l'abus de drogues. En appliquant plus scrupuleusement les dispositions de cette Convention, les gouvernements parviendront à faire en sorte que des infractions graves ne soient commises en toute impunité et que leurs auteurs ne soient traités avec plus d'indulgence qu'il n'est raisonnablement justifiable et échappent totalement à la justice.

L'Organe estime qu'au regard de la nature et de la sévérité des peines et des sanctions à appliquer, on peut savoir si oui ou non le principe de proportionnalité est respecté. La stricte observation de ce principe implique le respect mutuel de la souveraineté nationale, des divers principes constitutionnels et autres principes fondamentaux du droit interne – pratique, jugements et procédures –, et de la riche diversité des peuples, des cultures, des coutumes et des valeurs sur laquelle reposent les différents systèmes juridiques.

Un examen plus minutieux du problème mondial de la drogue révèle deux nouveaux phénomènes particulièrement préoccupants. Premièrement, les organisations criminelles profitent des lacunes des systèmes de contrôle en Afrique pour les produits chimiques qu'elles utilisent dans la fabrication illicite de drogues et sont en train de créer, dans cette région, des plaques tournantes à cet effet. De nombreux envois suspects de précurseurs chimiques vers l'Afrique ont été détectés. Deuxièmement, des itinéraires de contrebande de cocaïne s'établissent entre des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique. Les pays touchés par ces phénomènes devraient adopter des mesures appropriées pour que leur territoire ne soit pas ciblé par de telles activités criminelles.

Il y a presque dix ans aujourd'hui que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Le moment est

venu de s'arrêter sur les investissements réalisés par les gouvernements pour réduire la demande de drogues illicites. Bien que nombre d'entre eux aient consenti des efforts importants, beaucoup reste encore à faire. Ils devraient reconnaître que la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogues illicites sont complémentaires et indissociables.

Dire que la légalisation des drogues "résoudrait" le problème mondial de la drogue, c'est ignorer les faits historiques. Les premiers contrôles internationaux des stupéfiants, lancés en 1912, ont permis de réduire le fléau de l'abus d'opium dans quelques pays d'Asie. Environ 60 ans plus tard, l'adhésion à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes a favorisé une baisse importante de l'abus de substances psychotropes, qui avait provoqué de graves problèmes de santé dans les années 1950 et 1960. Compte tenu de ces expériences et d'autres, toute suggestion visant à légaliser la consommation de drogues illicites paraît plutôt simpliste et déplacée. Il n'y a pas de solutions "rapides ni figées" au problème de la drogue. Les gouvernements devraient continuer à prendre des mesures pour s'attaquer, de manière globale, durable et concertée, à l'abus et au trafic illicite de drogues. C'est là que se trouve la solution au problème mondial de la drogue. Ne rien faire ne saurait être une option.

Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants



Philip O. Emafo

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos		iii
Notes explicatives		vii
<i>Chapitres</i>		
I. Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue	1-61	1
A. Le principe de proportionnalité	7-10	2
B. La proportionnalité et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues	11-18	3
C. Proportionnalité des poursuites, des peines et des mesures alternatives	19-36	5
D. Égalité devant la loi	37-49	10
E. Coopération entre le système judiciaire et le système sanitaire	50-57	13
F. Recommandations	58-61	15
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	62-290	17
A. Stupéfiants	62-99	17
B. Substances psychotropes	100-132	22
C. Précurseurs	133-151	28
D. Promotion de l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	152-193	31
E. Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	194-207	36
F. Thèmes spéciaux	208-290	38
III. Analyse de la situation mondiale	291-727	52
A. Afrique	291-331	52
B. Amériques	332-490	58
Amérique centrale et Caraïbes	332-366	58
Amérique du Nord	367-413	63
Amérique du Sud	414-490	69
C. Asie	491-639	79
Asie de l'Est et du Sud-Est	491-540	79
Asie du Sud	541-577	86
Asie occidentale	578-639	90
D. Europe	640-700	98
E. Océanie	701-727	107

IV.	Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes	728-739	112
A.	Recommandations à l'intention des gouvernements.	731-737	112
B.	Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la santé.	738	119
C.	Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes	739	120

Annexes

I.	Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007.		121
II.	Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		124

Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ACCORD	Activités de coopération de l'ASEAN et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses
ARCOS	Système d'automatisation de rapports et de commandes consolidées
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASEANAPOL	Chefs de police des États membres de l'ASEAN
BZP	<i>N</i> -benzylpipérazine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Communauté d'États indépendants
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
DARE	Drug Abuse Resistance Education
DEA	Drug Enforcement Administration
DEVIDA	Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues
Europol	Office européen de police
FUNDASALVA	Fondation antidrogues d'El Salvador
GAFISUD	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud
GBL	gamma-butyrolactone
GHB	gamma-hydroxybutyrate
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
<i>m</i> CPP	1-(3-chlorophényl)pipérazine
MDA	méthylènedioxyamphétamine
MDBP	1-(3,4-méthylènedioxybenzyl)pipérazine
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone
MeOPP	1-(4-méthoxyphényl)pipérazine
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
NPP	<i>N</i> -phénéthyl pipéridone-4
OEA	Organisation des États américains
OMS	Organisation mondiale de la santé

ONU DC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN-Online	Notifications préalables à l'exportation
SARPCCO	Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe
S-DDD	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
TFMPP	1-(3-trifluoro-méthylphényl)pipérazine
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données communiquées après le 1^{er} novembre 2007 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.

I. Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue

1. Plus de 95 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont maintenant parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ces conventions posent la structure juridique, les obligations, les outils et les orientations de base qui permettront aux États d'atteindre les grands objectifs du système international de contrôle des drogues: disponibilité universelle surveillée des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques uniquement; prévention de l'abus de drogue, du trafic de drogue et des autres formes de criminalité liée à la drogue; et mise en œuvre de mesures correctives efficaces lorsque la prévention n'est pas suffisante. Ainsi, les conventions constituent la réponse proportionnée et concertée de la communauté internationale face aux problèmes mondiaux que sont l'abus et le trafic de drogues illicites, et elles posent le cadre juridique dont il a été convenu au plan mondial pour le contrôle international des drogues.

2. Les conventions ne fixent qu'un ensemble de normes minimales. Lorsque ces normes sont respectées et ne sont pas remises en cause, chaque État dispose d'une certaine marge de manœuvre pour transposer les dispositions des conventions dans son droit et sa pratique internes, conformément à son système et à ses principes juridiques propres. Chaque État peut également appliquer des mesures plus strictes ou plus sévères s'il le juge opportun ou nécessaire pour la protection de la santé et de l'intérêt publics ou pour la prévention et la répression du trafic.

3. Le niveau de tolérance ou d'intolérance de la population à l'égard des infractions liées à la drogue et à l'égard de leurs auteurs varie beaucoup d'un pays et d'une région à l'autre, ce qui influe sur la manière dont les conventions sont appliquées. Les peines encourues pour des infractions analogues peuvent sembler sévères à certains endroits et moins sévères à d'autres. La nature et l'ampleur du problème de la drogue varient également d'un pays et d'une région à l'autre¹. Les États s'efforcent donc de traiter ce problème selon la perception qu'ils ont de sa nature et de son ampleur, et selon les ressources

dont ils disposent pour ce faire. Certains États ciblent les grands trafiquants et en démantèlent les réseaux, tandis que d'autres ne traitent que des affaires de moindre envergure. Une personne qui détourne des substances placées sous contrôle international vers les circuits illicites peut échapper aux sanctions à un endroit mais être emprisonnée et privée de son activité professionnelle à un autre. Il se peut que dans un même pays, une personnalité connue soit simplement réprimandée pour blanchiment systématique de l'argent de la drogue tandis qu'une personne démunie sera incarcérée pour vol à l'étalage. Dans certains États, les délinquants toxicomanes sont emprisonnés sans avoir accès à aucun traitement médical ni service de réadaptation. Dans d'autres, ils bénéficient à la fois d'un traitement médical et de services de réadaptation, qu'ils soient incarcérés ou non.

4. Certaines des variations dans la manière dont chaque pays traite les auteurs d'infractions, préserve l'ordre public et répare tout préjudice causé aux victimes et à la communauté découlent de la diversité des systèmes juridiques en place dans les États parties aux conventions. Ces systèmes reflètent eux-mêmes des conceptions différentes, par exemple: a) de la meilleure manière de réagir face à un comportement illégal; b) de la meilleure manière de développer chez les auteurs d'infractions le sens des responsabilités et de leur faire prendre conscience du préjudice qu'ils ont causé aux victimes et à la communauté; c) de la meilleure manière de décourager ces auteurs d'infractions et d'autres de sévir à l'avenir; d) de ce qu'est une "sanction juste"; e) du moment auquel et des circonstances dans lesquelles il faut isoler de la société les auteurs d'infractions; et f) du meilleur moyen de réadapter les auteurs d'infractions. En définitive, ces différences révèlent le fondement de la culture et du système de valeurs de chaque pays par rapport au comportement toxicomaniaque, à la criminalité, aux sanctions et à la réadaptation.

5. Certaines de ces différences ont un effet positif sur l'application des conventions; ainsi, elles peuvent encourager la recherche de nouvelles voies, plus satisfaisantes, pour réduire la criminalité liée à la drogue, l'abus de drogues et la récidive. D'autres différences ont un effet inverse; elles peuvent par exemple faire naître un sentiment de profonde injustice, générer des tensions ou semer la confusion entre les pays, entraver la coopération

¹ Elles varient selon que le pays ou la région est un lieu principalement de production, de transit ou de consommation de la drogue, selon la prévalence de l'abus, le type de drogues consommées et d'autres variables telles que le taux de criminalité.

internationale ou limiter tout simplement la gamme des solutions envisagées par tel ou tel gouvernement, en particulier lorsqu'il estime que son propre système de lutte contre la drogue est le meilleur ou lorsqu'il juge n'avoir pas grand-chose à apprendre des autres. Les conventions autorisent certaines de ces différences, mais elles posent également des limites claires. Elles interdisent par exemple aux Parties d'interpréter les dispositions à leur gré pour les accorder au mieux avec leurs propres culture, système de valeurs ou conception de la proportionnalité, afin de justifier des politiques et des pratiques qui risquent de nuire à la poursuite des buts des conventions. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément au mandat qui lui a été confié par les conventions, a fait connaître son opinion à plusieurs occasions où de tels cas avaient été portés à son attention, et il fera de même chaque fois que nécessaire.

6. La question de la proportionnalité en tant que telle a aussi pris de l'importance depuis que l'Organe l'a abordée pour la première fois, en 1996, dans le cadre de l'analyse qu'il a consacrée à l'abus de drogues et au système de justice pénale². Onze ans plus tard, il reste toujours beaucoup à faire. C'est pourquoi l'Organe a choisi le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue comme thème spécial du présent rapport; il veut ainsi porter la question sur le devant de la scène et contribuer à ce que les États aient des réponses plus proportionnées face à ces infractions, et que les conventions puissent être appliquées encore plus efficacement.

A. Le principe de proportionnalité

7. La transposition en droit interne des conventions internationales relatives au contrôle des drogues est soumise au principe internationalement reconnu de proportionnalité, en vertu duquel les mesures prises par un État pour répondre à toute atteinte à la paix, à l'ordre et à la bonne gouvernance doivent être proportionnées. Dans le sens plus restreint qu'il revêt en matière de justice pénale, ce principe pose que l'infraction peut donner lieu à une sanction du moment que la sanction n'est pas disproportionnée à la gravité de l'infraction. Dans son sens le plus large, le principe de

proportionnalité est souvent consacré, sous diverses formes, dans la constitution des États et accompagné de règles spécifiques exposées plus en détail dans la législation nationale. Les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme³ et les instruments relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale définissent ou fixent souvent des normes.

8. Le principe de proportionnalité a des origines lointaines. En effet, ses premières formulations connues remontent à plus de 4 000 ans, et l'une des plus anciennes se trouve dans le Code d'Hammourabi, qui énonce des règles de justice rétributive destinées à empêcher que des peines excessives ne soient infligées par les victimes ou par l'État ("œil pour œil, dent pour dent"). Certaines peines s'appliquaient de la même manière à tous les malfaiteurs. D'autres dépendaient des statuts respectifs du malfaiteur et de la victime dans la société mésopotamienne: si la victime jouissait d'un "statut social supérieur", la peine pouvait être extrêmement lourde, tout en restant dans des limites établies; si la victime et le coupable jouissaient d'un "statut égal", la peine pouvait ne pas être plus lourde que le préjudice infligé; si la victime jouissait d'un "statut social inférieur", un dédommagement fixe pouvait être prévu. Les choses ont considérablement évolué depuis l'adoption du Code d'Hammourabi, notamment s'agissant de faire répondre les coupables de leurs actes, de rétablir la paix publique, d'obtenir réparation des pertes ou dommages subis par la victime et, le cas échéant, de permettre en définitive la réadaptation et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions.

9. Pour savoir si la réponse de l'État face à une infraction liée à la drogue est proportionnée, il faut analyser la façon dont ses organes législatif, judiciaire et exécutif traitent ces infractions en droit et dans la pratique; il faut notamment répondre aux questions suivantes:

- a) Cette réponse est-elle nécessaire?
- b) Cette réponse permet-elle d'atteindre les objectifs poursuivis?
- c) Cette réponse va-t-elle légitimement au-delà de ce qui est indispensable?

² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.XI.3), par. 1 à 6, 21 à 31, 36 et 37.

³ Par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale).

d) Cette réponse est-elle conforme aux normes internationalement acceptées en matière d'état de droit⁴?

e) Quand l'infraction a un caractère international, les services de réglementation, de répression et de poursuite et les juges de tous les pays concernés coopèrent-ils effectivement au plan international, notamment pour obtenir des renseignements et des éléments de preuve, pour retrouver le produit du crime et le confisquer, et pour amener les fugitifs devant la justice? Lorsque la réponse à ces questions est non, c'est que justice n'a peut-être pas été rendue, et que la réponse face à l'infraction est manifestement disproportionnée.

10. De l'avis de l'Organe, la réponse de l'État face à une infraction liée à la drogue est conforme ou non au principe de proportionnalité selon que les affaires sont ou non traitées dans le plein respect des conventions et de l'état de droit.

B. La proportionnalité et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues

11. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues est aujourd'hui quasi universelle. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵ – la plus récente, la plus précise et la plus normative – vise principalement à favoriser une plus grande clarté, une plus grande homogénéité et une plus grande efficacité de l'action des services de répression, des services de poursuite et des juges de l'État qui traitent les affaires de criminalité liée à la drogue aux niveaux national et international. La proportionnalité est un principe important pour appliquer efficacement les dispositions des conventions. En tant qu'accords juridiques formels, ces dernières sont le fruit de compromis, découlant

parfois de négociations longues et difficiles, sur les mesures essentielles que les Parties doivent impérativement prendre et les résultats qui sont attendus. Le fait qu'à l'heure actuelle, plus de 95 % des États du monde aient choisi de devenir parties à ces conventions témoigne de ce que ces instruments juridiques contraignants représentent une réponse proportionnée face au problème mondial de la drogue. Certaines des principales dispositions relatives à la proportionnalité encouragent et favorisent une réponse proportionnée des États à l'égard des infractions liées à la drogue; d'autres visent à limiter les réponses disproportionnées. Les principales dispositions sur le sujet sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

12. Afin que les stupéfiants et les substances psychotropes ne soient effectivement disponibles qu'à des fins médicales et scientifiques, les États doivent surveiller toutes les substances placées sous contrôle international avec différents degrés de rigueur en fonction de leur utilité thérapeutique, des avantages qu'elles présentent pour la population et des risques qui sont associés à leur usage. En conséquence, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶ et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁷ classent toutes deux les substances auxquelles elles s'appliquent en quatre groupes, qui correspondent à quatre grands régimes de contrôle, chacun d'un degré de rigueur différent. Selon le tableau des conventions auquel une substance est inscrite, elle est soumise à l'un ou l'autre des régimes de contrôle, régime que les Parties sont alors tenues d'appliquer. La fabrication, la distribution, l'utilisation ou le commerce des substances classées dans le groupe de celles qui ne présentent guère ou pas d'intérêt thérapeutique et qui sont susceptibles de causer les plus gros dommages sanitaires et sociaux en cas d'abus doivent être interdits ou très strictement contrôlés. S'agissant des substances des autres groupes, plus leur intérêt thérapeutique est grand et moins les problèmes qui résultent de leur abus sont graves, moins les mesures de contrôle qui leur sont applicables sont strictes.

13. Les conventions exigent en général des Parties qu'elles confèrent, dans leur droit interne, le caractère d'infraction pénale à toute une gamme d'activités liées à la drogue, mais elles les autorisent à apporter à ces infractions des réponses proportionnées. La Convention

⁴ Ces normes sont notamment la suprématie absolue des lois qui visent le bien par rapport au pouvoir arbitraire des individus et des institutions; le maintien de l'ordre; l'égalité et la responsabilité de chacun devant la loi pour tout acte accompli sans justification légale; le bon fonctionnement des tribunaux, qui prononcent des jugements prévisibles et efficaces; et le respect des droits et devoirs des personnes au regard du droit constitutionnel du pays.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁶ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

⁷ *Ibid.*, vol. 1016, n° 14956.

de 1988 couvre des activités qui ne sont pas expressément visées par les conventions antérieures, comme l'organisation, la direction et le financement du trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic de précurseurs chimiques, ainsi que toute une série d'autres actes qui rendent ces activités possibles, qui les facilitent ou qui y contribuent. D'une manière générale, la Convention de 1988 oblige aussi les États à conférer le caractère d'infraction pénale à la détention et à l'achat de drogues ou à la culture de stupéfiants à des fins de consommation personnelle en dehors de tout cadre médical.

14. Tout en obligeant les Parties à conférer le caractère d'infraction pénale à certaines activités liées à la drogue, les conventions les autorisent à définir toutes les infractions et les moyens de défense y relatifs selon le cadre et la terminologie propres à leur système juridique national. Sous réserve des limites posées par les conventions et énumérées ci-après, les Parties peuvent aussi traiter les auteurs d'infractions conformément à leur droit national, y compris (toujours sous réserve des limites susmentionnées) selon les différentes traditions juridiques, morales et culturelles consacrées par ce droit.

15. En vertu de la Convention de 1988, les Parties sont tenues de prendre diverses mesures spéciales pour que les infractions de nature ou de caractère grave ne puissent pas être commises en toute impunité⁸. Ainsi, les auteurs de telles infractions ne devraient pas être traités avec plus d'indulgence qu'il n'est raisonnablement justifié ou ne devraient pas pouvoir se soustraire entièrement à la justice. Les infractions graves, parce qu'elles présentent généralement des risques importants pour la santé et la sécurité publiques et parce que leurs auteurs tirent profit des souffrances des autres, doivent être traitées plus sévèrement et plus en détail que les autres infractions. La Convention de 1988 impose aux Parties de rendre les infractions graves punissables de sanctions tenant compte de leur gravité, telles que l'emprisonnement ou d'autres peines privatives de liberté, l'imposition d'amendes et la confiscation. Font toutefois exception les cas où les faits et les circonstances qui entourent la commission d'une telle infraction indiquent qu'il s'agit d'un cas approprié d'infraction de caractère mineur, pour lequel la Convention autorise les Parties à prévoir, au lieu d'une

condamnation ou d'une sanction pénale, des mesures d'éducation, de réadaptation ou de réinsertion sociale.

16. Pour que les infractions graves puissent laisser craindre de sérieuses conséquences dans tous les pays, et non dans certains seulement, la Convention de 1988 cherche à limiter les possibilités de prendre des mesures trop indulgentes face ces infractions et à leurs auteurs. Ainsi, elle oblige les Parties à faire en sorte que leurs tribunaux puissent tenir compte des circonstances aggravantes lorsqu'ils jugent des auteurs d'infractions. Les circonstances énumérées dans la Convention le sont à titre illustratif, leur liste n'est pas exhaustive⁹. Tout pouvoir discrétionnaire afférent aux poursuites engagées pour des infractions de ce type doit être exercé de façon à optimiser l'efficacité des mesures de détection et de répression, compte dûment tenu de la nécessité d'exercer un effet dissuasif en ce qui concerne leur commission. Les Parties doivent s'assurer que leurs tribunaux ou autres autorités compétentes prennent en considération la gravité de ces infractions et toute circonstance aggravante lorsqu'ils envisagent l'éventualité d'une libération anticipée ou conditionnelle de personnes reconnues coupables de ces infractions. Lorsque les poursuites relatives à une infraction grave doivent avoir lieu dans une période donnée suivant la commission de l'infraction, cette période doit être prolongée si l'auteur présumé de l'infraction s'est soustrait à la justice.

17. La Convention de 1988 vise à priver les auteurs d'infractions graves liées à la drogue de tout refuge à l'étranger. Elle prévoit que les Parties établissent une vaste compétence extraterritoriale pour faire répondre leurs auteurs de toutes les infractions graves commises; qu'elles confisquent le produit tiré de ces infractions, où que ces dernières aient été commises et quel que soit le lieu où se trouve ce produit; qu'elles s'accordent mutuellement de l'aide pour toutes les enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant des infractions graves; qu'elles enquêtent sur les infractions graves commises sur leur territoire ou à l'étranger (avec l'accord des autres États) en recourant par exemple à des

⁸ Dans le présent chapitre, le terme "infraction grave" désigne toute infraction visée au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988.

⁹ Ces circonstances incluent notamment la participation à la commission de l'infraction d'une organisation de malfaiteurs à laquelle l'auteur de l'infraction appartient, l'usage de la violence ou d'armes, la victimisation ou l'utilisation de mineurs et le fait que l'infraction ait été commise en des lieux où des écoliers et des étudiants ont des activités éducatives, sportives ou sociales, ou dans leur voisinage immédiat.

livraisons surveillées¹⁰, à des opérations d'infiltration¹¹, à des équipes d'enquête mixtes et à la coopération maritime¹².

18. Les conventions établissent une nette distinction entre les infractions liées au trafic de drogues et celles liées à la consommation personnelle de drogues illicites, ainsi qu'entre celles commises par des toxicomanes et les autres. Aux termes de la Convention de 1988, les toxicomanes qui commettent des infractions peuvent être tenus de se soumettre à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation ou de réinsertion sociale, comme mesures complémentaires de la condamnation ou de la sanction pénale prononcées, pour autant que les faits et circonstances entourant la commission de l'infraction indiquent que l'on a affaire à une infraction de caractère mineur. Lorsque l'infraction consiste en la détention ou l'achat de drogues ou en la culture de stupéfiants pour la consommation personnelle, ces mesures peuvent remplacer, purement et simplement, la condamnation et la sanction pénale, et aucune des obligations prévues par la Convention et mentionnées aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus ne s'applique. Ainsi, les conventions reconnaissent que, pour être tout à fait efficace, la réponse de l'État face aux infractions commises par des toxicomanes doit viser à la fois les infractions elles-mêmes et l'abus de drogues (c'est-à-dire leur cause profonde).

¹⁰ Les livraisons surveillées sont des méthodes d'enquête consistant à permettre le passage par le territoire d'un ou de plusieurs pays de drogues illicites par exemple (ou parfois de substances qui leur sont substituées), expédiées illicitement ou suspectées de l'être, au su et sous le contrôle des autorités compétentes desdits pays, en vue d'identifier les personnes impliquées dans la commission d'infractions graves.

¹¹ Les opérations d'infiltration consistent à autoriser des agents des services de détection et de répression à agir secrètement à l'extérieur de leurs services (à acheter de la drogue, par exemple), sous le contrôle des autorités compétentes, en vue de prendre en défaut les personnes qui commettent des infractions graves.

¹² La coopération maritime, qui vise à lutter contre le problème de la contrebande de drogues par mer, consiste à permettre aux autorités d'un État intervenant d'arraisonner et de visiter un navire lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que ce navire participe au trafic. Si des preuves sont découvertes, l'État intervenant peut être autorisé à prendre les mesures appropriées à l'égard du navire ainsi que des personnes et de la cargaison qui se trouvent à bord.

C. Proportionnalité des poursuites, des peines et des mesures alternatives

19. Avant que la Convention de 1988 ne soit adoptée, certains États étaient considérés comme des refuges pour les trafiquants ou pour le produit que ceux-ci tiraient de leurs activités criminelles. Les objectifs convenus de la Convention sont notamment d'accorder une attention urgente et le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de l'activité criminelle de dimension internationale que constitue le trafic de drogues, de supprimer le principal mobile des trafiquants en les privant, ainsi que leurs auxiliaires, des considérables profits financiers et produits qu'ils en tirent, et de mener une action coordonnée pour éradiquer le trafic (ce qui relève de la responsabilité collective des États). Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de recourir aux peines et sanctions proportionnées prévues dans la Convention, telles que les peines privatives de liberté, les peines autres que la détention (par exemple, les amendes) et les sanctions (par exemple, la confiscation). La Convention vise à garantir que ces mesures seront appliquées avec plus de rigueur à l'égard de ceux dont le pouvoir, les fonctions, la part des profits et la responsabilité pénale sont jugés les plus importants. Vu que le contrôle, le pouvoir, la part des profits et la responsabilité pénale en général diminuent à mesure que l'on descend dans la hiérarchie et que l'on passe d'opérations d'envergure internationale à des opérations d'envergure nationale et locale, les peines et les sanctions pourraient diminuer progressivement jusqu'à l'utilisateur final. La Convention tient les utilisateurs finals pour des auteurs d'infractions pénales qui doivent répondre de leurs actes et, comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, pour ce qui est des peines et des sanctions, elle tient les infractions liées à la consommation personnelle pour des infractions moins graves que celles liées au trafic.

20. La complexité croissante des infractions graves et leur dimension internationale ont obligé les responsables de la justice pénale à revoir de fond en comble les approches et procédures traditionnelles et à élargir les options envisagées pour le règlement des affaires. Parmi les autres facteurs ayant contribué à cette évolution, on citera la recherche de méthodes nouvelles, plus efficaces et plus souples, pour faire face à des phénomènes socioéconomiques en expansion tels que l'abus de drogues, et la prise de conscience de ce que le droit pénal à lui seul ne permet pas de lutter de manière satisfaisante contre toutes les activités criminelles associées à l'abus

de drogues. On notera aussi l'augmentation du nombre d'affaires en souffrance dans les systèmes judiciaires, le surpeuplement carcéral, les préoccupations liées aux droits de l'homme et le fait qu'il est demandé aux services publics d'utiliser plus rationnellement les ressources.

21. En conséquence, la plupart des sociétés s'attendent maintenant à ce que toute personne accusée d'avoir commis une infraction soit traitée conformément au principe de proportionnalité et dans le plein respect de l'état de droit et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. C'est pourquoi, dans la majeure partie des pays, de plus en plus souvent, les cours d'appel redressent les cas d'injustice et réduisent les peines excessives. Un plus grand nombre d'autorités rangent à présent les affaires selon les priorités, de sorte que les délinquants des rues ne soient pas les seuls à être traduits en justice mais que les patrons du crime, qui n'ont jamais de drogue entre les mains, le soient aussi. La plupart des États permettent à leurs autorités d'appliquer toute une série de sanctions privatives et non privatives de liberté adaptées à chaque infraction et à chaque auteur d'infraction plutôt que de plaquer des solutions toutes faites. Ces sanctions peuvent être de caractère pénitentiaire ou relever de la justice réparatrice, ou les deux à la fois.

22. Certains États ont aussi modifié leurs lois, pratiques et procédures pour aider leurs systèmes de justice pénale à améliorer aussi bien le traitement que le règlement des affaires; à être plus prospectifs; à chercher davantage à résoudre les problèmes et réduire la commission d'infractions au lieu de se concentrer uniquement sur les sanctions; à s'intéresser davantage aux intérêts ou aux besoins au lieu de se préoccuper uniquement des droits, des revendications ou des affaires; et à entretenir des relations et une collaboration plus étroites avec les autres autorités, services et collectivités concernés par les affaires. Ces réformes ont aidé les États qui les ont entreprises à réagir de manière plus proportionnée face à certaines infractions, notamment les infractions peu graves commises par des toxicomanes. Certaines réponses restent toutefois disproportionnées, comme on le verra plus loin pour des infractions liées à la drogue.

Prisons

23. D'après des données recueillies entre le début de l'année 2004 et la fin de l'année 2006, plus de 9,2 millions de personnes dans le monde sont détenues

dans des établissements pénitentiaires pour des infractions pénales, liées ou non à la drogue; il s'agit de personnes en détention provisoire pour la plus grande part, mais aussi de détenus condamnés. Les taux d'incarcération varient considérablement d'un pays et d'une région à l'autre, la moyenne mondiale étant de 139 détenus pour 100 000 habitants. Dans la plupart des pays, les niveaux d'occupation des prisons sont supérieurs à la capacité des établissements. La population carcérale augmente dans la grande majorité des pays mais diminue dans d'autres¹³.

24. En vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les Parties sont tenues de punir la commission d'infractions graves de sanctions telles que l'emprisonnement ou d'autres peines privatives de liberté, l'imposition d'amendes et la confiscation, sanctions qui tiennent compte de la gravité des infractions. Les sanctions qui sont énumérées dans les conventions ont un caractère illustratif (non exhaustif) et alternatif (non cumulatif). Les conventions n'obligent pas les Parties à punir la commission d'une infraction donnée d'une peine d'emprisonnement, la commission d'une autre d'une amende, celle d'une troisième de confiscation, et celle d'une quatrième de ces trois sanctions à la fois. Elles laissent à juste titre le choix aux États, étant donné que la responsabilité pénale et l'envergure, la gravité et les conséquences de différentes infractions varient toujours en fonction des faits et des circonstances.

25. Pour atteindre les objectifs des conventions, à savoir éliminer le trafic de drogues et priver ceux qui s'y livrent des profits qu'ils en tirent, l'emprisonnement sera une sanction appropriée dans bien des cas, mais peut-être pas dans tous. Le trafic de drogues et de précurseurs à grande échelle, le blanchiment d'argent et les infractions graves qui y sont liées, ainsi que l'organisation et la direction de ces activités, devraient donc normalement donner lieu à des peines d'emprisonnement lourdes et à des mesures de confiscation. Cela étant, il n'existe pas de sens moral universel quant à ce qui est bien ou mal lorsqu'il s'agit de punir des infractions moins graves. Les conventions autorisent expressément les Parties, sans les y obliger, à punir l'auteur d'une infraction si les autorités nationales estiment avoir affaire à un cas approprié d'infraction de caractère mineur ou, lorsque l'infraction est commise par un toxicomane, si elle consiste en la

¹³ Roy Walmsley, *World Prison Population List*, 7th ed. (Londres, International Centre for Prison Studies, Kings College, 2006).

détention ou l'achat de drogues ou en la culture de stupéfiants à des fins de consommation personnelle. Ainsi, pour autant que les prescriptions minimales des conventions soient respectées, la décision de rendre ou non l'une quelconque de ces infractions passible d'une peine, en particulier d'une peine d'emprisonnement, est laissée à la discrétion de chaque État¹⁴.

26. De nombreux États imposent toutefois des peines d'emprisonnement inconditionnel aux toxicomanes qui commettent de telles infractions mineures, et ces délinquants représentent généralement une part importante de la population carcérale croissante dans certains de ces pays. Contrairement à ce que prévoient les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing)¹⁵, les jeunes auteurs d'infractions liées à la drogue et les délinquants primaires sont incarcérés en premier et non en dernier ressort; les jeunes détenus ne sont pas séparés des adultes et les personnes en détention provisoire ne sont pas non plus séparées des détenus condamnés; les détenus vivent et travaillent dans des locaux parfois surpeuplés, mal éclairés et mal ventilés, dans des conditions sanitaires ou d'hygiène insatisfaisantes; et les établissements ne disposent pas toujours des services d'au moins un médecin qualifié ni de produits pharmaceutiques ou de services psychiatriques suffisants. De plus, à moins d'être étroitement surveillés, les prisons peuvent devenir des lieux d'échange de drogues illicites et entraîner une aggravation de l'abus, ainsi qu'une augmentation de l'incidence de l'infection à VIH et d'autres maladies. Il revient aux gouvernements de réduire la disponibilité des drogues illicites en prison, de fournir des services adaptés aux auteurs d'infractions liées à la drogue (dans des structures de soins ou en prison) et de limiter au

minimum les risques qu'un établissement pénitentiaire serve involontairement d'école informelle du crime dont les détenus sortiraient plus expérimentés qu'à leur arrivée¹⁶.

Proportionnalité et décision d'engager des poursuites

27. Lorsque l'Organe a examiné dans son rapport pour 1996¹⁷, au chapitre qu'il a consacré à l'abus de drogues et au système de justice pénale, les questions relatives à l'application, certaines des suggestions et recommandations qu'il a faites portaient indirectement sur le point de déterminer si les affaires d'infraction liées à la drogue devaient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites ou si de telles affaires devaient être réglées autrement. Il s'agit là de décisions parmi les plus importantes et les plus sensibles qu'il faille prendre. Chacune a un impact sur la proportionnalité de la réponse d'un État face aux infractions liées à la drogue en général et face à chaque infraction et chaque auteur d'infraction en particulier.

28. Selon le système juridique fondamental de certains pays, toute infraction doit automatiquement faire l'objet de poursuites lorsqu'il existe des preuves suffisantes (système de légalité stricte). La police doit transmettre toutes les affaires au parquet, qui renverra devant les tribunaux toutes celles qui peuvent donner lieu à des poursuites. Dans d'autres pays, la police peut disposer d'une certaine liberté d'appréciation sur la suite à donner¹⁸, même si elle n'en fait pas toujours usage¹⁹.

¹⁴ Ainsi, selon la loi fédérale des États-Unis, la détention, en violation de la loi, de drogues illicites destinées à la consommation personnelle du défendant est passible d'une peine d'emprisonnement minimale obligatoire (21 U.S.C. § 844 (a)). Au Brésil, en vertu de la loi n°11.343 du 23 août 2006, toute personne qui, en violation de la loi, achète, détient, stocke, transporte ou a sur soi des drogues illicites destinées à sa consommation personnelle est passible d'un avertissement, de mesures éducatives, de travaux d'intérêt général et, dans certains cas, d'amendes, mais pas de peines d'emprisonnement.

¹⁵ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Ainsi, le paragraphe 9 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe) pose que les détenus devraient avoir accès aux services de santé existant dans le pays, sans discrimination aucune du fait de leur statut juridique.

¹⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996...*, par. 22 et 24.

¹⁸ La décision d'engager des poursuites n'est pas prise uniquement sur la base de l'existence de preuves suffisantes, mais aussi après un examen minutieux de tous les facteurs pertinents qui jouent en faveur des poursuites ou contre elles, facteurs qui englobent normalement la nature et la gravité de l'infraction, les intérêts des victimes éventuelles et de la collectivité dans son ensemble, ainsi que la situation de l'auteur de l'infraction. L'importance et le poids donnés à chaque facteur sont en général fonction des faits et des particularités de chaque cas.

¹⁹ C'est le cas par exemple en Finlande et en Suède,

Certains États qui n'autorisaient pas l'exercice du pouvoir d'appréciation le font à présent²⁰. Les autorités judiciaires ou de poursuite ont plus de latitude pour classer les affaires sans suite, pour engager des poursuites ou déjudiciariser, ou pour prendre d'autres mesures, notamment réduire les chefs d'inculpation ou suspendre les poursuites (système d'opportunité). Lorsqu'elles décident de ne pas poursuivre, les autorités peuvent imposer des conditions aux délinquants²¹. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, les poursuites peuvent reprendre. De nombreux ministères de la justice et services de poursuite, ainsi que certaines organisations internationales, ont publié des lignes directrices sur les décisions d'engager des poursuites et de déjudiciariser.

29. Les systèmes discrétionnaires et non discrétionnaires de poursuite ont tous deux des avantages et des inconvénients. Les systèmes de poursuite non discrétionnaires peuvent avoir un fonctionnement plus simple, donner des résultats plus constants et plus prévisibles et réduire le risque de corruption. Cela étant, comme toutes les affaires doivent alors donner lieu à des poursuites, les affaires mineures peuvent tirer les frais vers le haut, surcharger le système judiciaire et empêcher de consacrer toutes les ressources voulues aux affaires ayant potentiellement un impact plus grand. Les systèmes discrétionnaires, quant à eux, permettent de traiter les

affaires en utilisant les ressources de manière plus rationnelle et avec un impact général plus important. Toutefois, s'il n'est pas contrôlé, le pouvoir discrétionnaire peut réduire la prévisibilité et la cohérence et pousser les décideurs à ne pas engager de poursuites alors qu'ils devraient le faire²². Il peut également conduire à recourir systématiquement à des mesures administratives de non-exécution²³ ou à des mesures législatives pour limiter les pouvoirs administratif et judiciaire discrétionnaires et garantir une répression et une condamnation plus strictes ou plus uniformes des auteurs d'infractions²⁴. Les deux systèmes peuvent produire des résultats disproportionnés²⁵.

peut-être à cause de l'effet dissuasif attribué aux poursuites et de la sévérité des sanctions sociales à l'égard de l'abus de drogues (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Prosecution of Drug Users in Europe: Varying Pathways to Similar Objectives*, EMCDDA Insights Series, n° 5 (Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002), p. 20).

²⁰ En Belgique, par exemple, le principe d'opportunité est appliqué depuis son adoption en 1998. En pratique, en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas et au Portugal, la police exerce son pouvoir d'appréciation pour détourner les toxicomanes du système dès le début, en précisant que le parquet, tenant compte des principes directeurs en matière de politique pénale du ministre de la justice et de la commission des procureurs généraux, doit décider de l'opportunité des poursuites (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Prosecution of Drug Users in Europe...*, p. 20, 86 et 87).

²¹ Ces conditions peuvent être, par exemple, s'abstenir de consommer des drogues illicites, de fréquenter certains lieux ou de rencontrer certaines personnes qui peuvent être évitées, et se soumettre à des soins médicaux, psychiatriques ou psychologiques, notamment à un traitement de la toxicomanie.

²² Par exemple, en raison de la corruption ou pour éviter d'accomplir soit les formalités administratives, soit les travaux laborieux de criminalistique nécessaires pour mener une enquête, des poursuites et un procès efficaces.

²³ Aux Pays-Bas, par exemple, la police n'enquête normalement pas sur les affaires de détention de cannabis destiné à la consommation personnelle du fait que la détention de cannabis en petites quantités est tolérée dans les coffee shops, sous certaines conditions.

²⁴ Les États-Unis, par exemple, ont adopté en 1984 la loi sur la réforme des peines (Sentencing Reform Act). Le Congrès a édicté des lois sur les peines minimales obligatoires, en vertu desquelles les autorités judiciaires sont tenues d'imposer des peines fixées à l'avance aux personnes reconnues coupables d'infractions essentiellement liées à la drogue et aux armes, ainsi qu'aux récidivistes, sans tenir compte du degré de culpabilité ou d'autres circonstances atténuantes. Les peines obligatoires pour les infractions liées à la drogue sont déterminées sur la base de trois facteurs: le type de drogue, le poids du mélange de substances (ou le poids supposé en cas d'association de malfaiteurs) et le nombre de condamnations antérieures. Les juges ne peuvent pas prendre en compte d'autres facteurs importants tels que le rôle et la motivation de l'auteur d'infraction ou le risque de récidive. Le défendeur peut obtenir un allègement de la peine minimale obligatoire s'il fournit au procureur une "aide substantielle" (c'est-à-dire des informations qui aident les autorités à poursuivre d'autres auteurs d'infractions).

²⁵ Par exemple, dans un système discrétionnaire, un dirigeant politique convaincu d'avoir accepté des pots-de-vin d'un trafiquant de drogues peut très bien conserver ces pots-de-vin et échapper aux poursuites parce que des pressions indues sont exercées sur l'autorité de décision. Dans un système non discrétionnaire, un étudiant reconnu coupable d'avoir expérimenté des drogues risque de voir son avenir professionnel compromis si la loi ne prévoit pas d'autres possibilités que l'arrestation, la détention provisoire, les

30. Toutes les mesures prises par les États pour lutter contre les infractions liées à la drogue doivent être conformes aux conventions et ne pas en entraver l'application. Que le système de poursuite soit discrétionnaire ou non discrétionnaire, les prescriptions minimales des conventions doivent être respectées dans tous les cas. Pour qu'il y ait une réponse proportionnée, au sens des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, il faudrait que, d'une manière générale, les infractions graves passibles de poursuites fassent l'objet de poursuites, à moins que les circonstances n'indiquent que l'on a affaire à des infractions de caractère mineur. Les affaires concernant des infractions de caractère mineur ou des infractions liées à la consommation personnelle devraient soit donner lieu à des poursuites, soit être réglées sous conditions ou être traitées autrement que par un procès et un jugement en bonne et due forme. Toute décision discrétionnaire d'engager ou non des poursuites devrait reposer sur un cadre juridique ou réglementaire qui fixe, pour l'exercice du pouvoir de discrétion, des règles visant à en garantir l'équité et la cohérence, afin que tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis une infraction pénale soient égaux devant la loi et qu'ils soient traités de manière équitable.

Proportionnalité des peines et mesures alternatives en cas d'affaires liées à la drogue

31. La nature et la sévérité des peines et des sanctions appliquées sont des éléments déterminants pour juger si la réponse d'un État face aux infractions liées à la drogue en général et face à chaque infraction en particulier est conforme au principe de proportionnalité. Comme indiqué aux paragraphes 13 à 18 ci-dessus, les infractions liées au trafic doivent être traitées comme des infractions graves et donner lieu à des sanctions qui soient à la mesure de leur gravité. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues ne précisent pas quelle procédure ou quel processus précis chaque Partie doit suivre ou quelles peines, sanctions ou alternatives spécifiques elle doit appliquer à chaque auteur d'infraction dans chaque cas particulier. Dès lors que les buts et prescriptions des conventions sont satisfaits, les États peuvent en général suivre leurs propres procédures et processus et appliquer les différentes peines, sanctions ou mesures alternatives de leur choix, conformément aux lois, aux traditions morales et culturelles et au système

poursuites et l'incarcération inconditionnelle.

juridique qui sont les leurs, et selon les faits et circonstances de chaque affaire.

32. Les règles et normes des Nations Unies internationalement reconnues dans les domaines du traitement des détenus, des mesures de substitution à l'emprisonnement, du recours à la force par la police, de la justice pour mineurs et de la protection des victimes donnent aux États des orientations précieuses s'agissant des peines et sanctions privatives ou non privatives de liberté à adopter et à appliquer pour telle ou telle infraction, tel ou tel auteur d'infraction, dans telle ou telle circonstance et à telle ou telle étape du processus de justice pénale. Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo)²⁶ sont les normes internationales dont il a été convenu pour fixer et appliquer comme il se doit les peines, sanctions et mesures alternatives non privatives de liberté, tandis que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing)²⁷ traitent spécifiquement de ces points et d'autres dans le contexte de la justice pour mineurs²⁸.

33. Les Règles de Tokyo prévoient qu'avant le procès, lorsque cela est judicieux et compatible avec le système juridique, la police, le parquet ou les autres services autorisés sont habilités à abandonner les poursuites s'ils estiment qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une procédure judiciaire aux fins de la protection de la société, de la prévention du crime ou de la promotion du respect de la loi ou des droits des victimes. Des critères seront fixés dans chaque système juridique pour déterminer s'il convient d'abandonner les poursuites ou pour décider de la procédure à suivre. En cas d'infraction mineure, le ministère public peut imposer, le cas échéant, des mesures non privatives de liberté (règle 5.1). La détention provisoire ne peut être qu'une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales, compte dûment tenu de l'enquête sur le délit présumé et de la protection de la société et de la victime. Les mesures de substitution à la détention provisoire sont utilisées dès

²⁶ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁷ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ Cela peut nécessiter une approche novatrice de la gestion des risques. Ainsi, lorsqu'un suspect n'a pas de lieu de résidence facilement identifiable, la collectivité peut assumer plus de responsabilité et veiller à ce que ce suspect respecte les conditions de son maintien en liberté et ne cherche pas à échapper à la justice.

que possible et la détention provisoire ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne faut (règle 6.2).

34. Au stade de la condamnation, les autorités peuvent prendre des mesures d'incarcération ou, le cas échéant, des mesures non privatives de liberté. S'agissant des peines d'incarcération ou des amendes pour les infractions graves liées à la drogue, un arsenal de mesures de sévérité variable est souvent prévu, avec généralement une peine maximale, parfois également une peine minimale obligatoire. Ces peines et sanctions peuvent varier en fonction de la drogue ou de la classe de drogues en cause, conformément au système étalonné de classification des drogues selon leur rapport risques/avantages prévu par les conventions (voir par. 12 ci-dessus), de manière à appliquer des peines et sanctions plus sévères pour les substances soumises à un contrôle plus strict et d'autres moins sévères pour les substances soumises à un contrôle moins strict. Pour que les systèmes de condamnation fondés sur la quantité soient fiables et équitables, il faut leur consacrer des moyens techniques adaptés et des ressources financières et humaines suffisantes.

35. Toujours au stade de la condamnation, les sanctions non privatives de liberté qui sont prévues par les Règles de Tokyo comprennent la privation de liberté avec maintien du délinquant dans la communauté²⁹. Des

²⁹ Par exemple, une peine peut être imposée et consignée, mais suspendue pendant une durée déterminée. Un délinquant peut aussi être laissé en liberté sous condition (c'est-à-dire acquitté et non puni), pour autant qu'il remplisse certaines conditions: il peut être autorisé à continuer de vivre dans la communauté sous la supervision d'une autorité judiciaire, d'un service de probation ou d'un organe équivalent, pour autant qu'il suive un cours, une thérapie ou un programme de traitement donnés. La décision peut être prise de ne pas appliquer une peine à condition que le délinquant entreprenne une activité donnée, telle que suivre un traitement de désintoxication (alcool ou drogues) ou recevoir une aide psychologique. Le délinquant peut être assigné à domicile et être obligé de vivre dans un certain lieu (normalement son lieu de résidence) sous la supervision d'un organisme spécialisé et il ne peut changer de lieu de résidence, de travail ou d'études sans l'autorisation de l'organe de contrôle. Des couvre-feux et autres restrictions peuvent lui être imposés sur ses voyages, ses déplacements ou son droit de fréquenter certaines personnes. Les restrictions peuvent porter sur d'autres droits, tels que le droit d'occuper certains types d'emploi ou certaines fonctions dans l'administration publique. Le juge peut imposer au délinquant une peine

peines économiques et pécuniaires peuvent être imposées, comme l'amende, dont le non-paiement peut conduire à l'incarcération. Enfin, à n'importe quelle étape, les peines non privatives de liberté peuvent comprendre des sanctions orales, comme l'admonestation, la réprimande et l'avertissement.

36. Il est difficile aux gouvernements de lutter plus efficacement contre la drogue comme cela leur est demandé, en particulier quand les ressources sont limitées. Dans certains pays, les systèmes judiciaire, sanitaire, éducatif et social doivent souvent se démener pour fournir des services publics de base. Il n'y a parfois pas assez de tribunaux, de juges, d'avocats, de personnel auxiliaire ou d'équipement pour confirmer rapidement et en toute indépendance que chaque détention est légale et justifiée et pour s'assurer que chaque auteur d'infraction est jugé dans un délai raisonnable ou, à défaut, libéré. Il peut arriver que le tribunal de première instance n'ait pas accès aux textes de lois, à la jurisprudence et aux informations pouvant l'orienter dans le prononcé des peines, ainsi qu'à d'autres documents de base. Lorsque le procès a effectivement lieu, l'accusé n'a pas toujours d'avocat pour le défendre. En cas d'incarcération, les normes en matière de soins qui valent en milieu libre peuvent n'être pas respectées dans l'établissement pénitentiaire. Lorsque les délinquants toxicomanes retournent finalement dans la communauté, ils constituent parfois une menace plus grande qu'avant d'être emprisonnés et risquent de s'engager dans une consommation de drogue plus problématique encore. Dans le même temps, nombre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier celles qui sont mentionnées au paragraphe 26 ci-dessus, peuvent n'être manifestement pas respectées.

D. Égalité devant la loi

37. L'égalité devant la loi est un droit humain universel³⁰. Chacun ayant des devoirs envers la

de travail d'intérêt général sans versement d'indemnité, en général dans un organisme ou une organisation. Il peut également lui imposer de passer quotidiennement, pendant une période déterminée, un nombre d'heures fixe dans un établissement ouvert pour y suivre un programme structuré en vue de traiter son comportement criminel au sein d'un groupe.

³⁰ Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 7

communauté, la Déclaration universelle des droits de l'homme permet, en son article 29, d'imposer des limitations à l'exercice des droits de l'homme et des libertés, mais uniquement par la loi, exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

38. Il importe de respecter les droits et devoirs humains universels et l'état de droit si l'on veut appliquer efficacement les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, sinon le système de justice pénale risque d'avoir du mal à faire appliquer la loi, les infractions liées à la drogue risquent de donner lieu à des réponses discriminatoires et disproportionnées et les conventions risquent d'être affaiblies³¹. On trouvera ci-après une analyse de plusieurs situations dans lesquelles certains auteurs d'infractions liées à la drogue sont plus ou moins égaux que d'autres devant la loi.

Trafiquants de haut vol

39. Certains puissants barons de la drogue sont parvenus, grâce à leurs ressources, à compromettre des systèmes de justice. Dans son rapport pour 1996, l'Organe a évoqué le sentiment d'injustice que cela pouvait faire naître au sein de l'opinion et la manière dont une telle situation pouvait entamer la confiance de la population dans le système de justice pénale³². Trop souvent, ces grandes figures du crime traversent facilement les frontières, brouillent les pistes et font s'affronter différents systèmes judiciaires, tuant et commettant des actes d'intimidation et de corruption au passage.

40. Traduire en justice de puissants trafiquants de drogue et démanteler leurs réseaux constituent une

entreprise laborieuse et périlleuse qui nécessite des ressources considérables. À moins de les prendre en flagrant délit, il est difficile de condamner ces trafiquants, qui veillent habituellement à ne jamais avoir de drogue entre les mains. L'instruction des affaires peut être complexe; souvent, des transactions ont eu lieu à l'étranger en vue de déguiser ou dissimuler le produit tiré du trafic. En général, il faut des lois strictes sur les associations criminelles et associations de malfaiteurs pour condamner les personnes impliquées dans ces affaires et leur confisquer le produit du crime. Ce type d'affaires peut également requérir une coopération internationale intense entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires en raison de la sensibilité des renseignements, preuves et opérations nécessaires pour réussir. En comparaison, les affaires de trafic de drogue de moindre importance sont généralement plus faciles à prouver et moins bien défendues que celles qui impliquent de gros trafiquants. Si l'on ajoute à tout cela le fait que les systèmes judiciaires doivent aujourd'hui davantage rendre compte de leur budget et de leur action, les autorités risquent d'être fortement poussées à s'occuper des petits délinquants plutôt que des personnes haut placées dans la chaîne du trafic.

41. Un mois avant d'être tué à Medellín, le trafiquant de drogue colombien Pablo Escobar était classé parmi les hommes les plus riches au monde. À l'apogée de sa puissance, il contrôlait, avec son cartel de Medellín, 80 % du marché mondial de la cocaïne et tirait de ce trafic, selon des estimations, plusieurs milliards de dollars par an. Escobar appliquait impitoyablement une stratégie dite *plata o plomo* (laissant le choix entre accepter un pot-de-vin ou se faire assassiner) pour intimider les politiciens, les agents de l'État et les juges. Quiconque considéré comme une menace était exécuté. C'est ainsi que des centaines de personnes ont été tuées, certaines par Escobar lui-même. En 1991, il avait conclu avec les autorités colombiennes un accord aux termes duquel il se rendait et cessait ses activités de trafic de drogue, en échange de quoi il obtenait la garantie qu'il ne serait pas extradé aux États-Unis d'Amérique et qu'il purgerait cinq ans dans une prison qu'il se serait fait construire en Colombie. Lorsque des photographies de sa luxueuse prison-résidence ont été publiées, il s'est évadé, craignant d'être extradé aux États-Unis. Sans l'accord passé avec les autorités, il aurait très bien pu ne jamais avoir à répondre de ses actes de quelque façon que ce soit. Depuis lors, la Colombie a beaucoup progressé dans ses

et 10; et Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), articles 2, 3 et 26.

³¹ Par exemple, si la police ne respecte pas les droits de l'homme comme elle le doit, elle risque de perdre la confiance de la population au point de ne plus pouvoir assurer, en amont, de surveillance de proximité pour lutter contre les problèmes de drogue locaux. Si la population ne coopère plus et ne donne plus d'informations importantes, le système judiciaire sera peut-être moins à même de contrecarrer les activités des groupes de trafiquants de drogue concernés.

³² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 ...*, par. 4 à 6.

efforts de lutte contre la drogue. Bien que le cas d'Escobar ne présente plus qu'un intérêt historique, il illustre bien certains des grands problèmes auxquels restent confrontés de nombreux États qui tentent de traduire en justice de puissants trafiquants de drogue et leurs alliés.

42. En Afghanistan, les seigneurs de guerre trafiquants de drogue continuent de mener leurs activités en relative impunité. L'Afghanistan produit environ 92 % de tout l'opium illicite du monde³³ et jouit d'un quasi-monopole sur le marché mondial illicite des opiacés, évalué à plusieurs milliards de dollars³⁴. Les efforts déployés pour traduire en justice les trafiquants de drogue afghans et leurs partenaires étrangers ont été pour l'essentiel limités à des actions de sécurité menées sur les plans intérieur et international et à certaines actions de détection et de répression menées à l'échelle internationale. Ces efforts se heurtent, en Afghanistan, à la situation en matière de sécurité, à l'absence de contrôle effectif dans plusieurs parties importantes du territoire hors de la capitale et aux compromis auxquels consent le système judiciaire. À elles seules, les réponses ou alliances politiques ou sécuritaires ne suffisent pas pour s'opposer aux gros trafiquants de drogue, à leurs opérations et à leurs avoirs. C'est pourquoi la lutte contre le trafic n'avance pas beaucoup en Afghanistan. Dans ses rapports, l'Organe a instamment prié ceux qui apportaient de l'aide au pays d'accroître leur assistance pour lui permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

43. Un certain nombre d'autres pays ont du mal à traduire en justice les grands trafiquants. L'expérience a montré que tous les grands trafiquants de drogue, y compris ceux qui sont des seigneurs de guerre, parvenaient, par des moyens élaborés et selon les besoins de la situation, à se distancer de leurs crimes et leur fortune.

44. De l'avis de l'Organe, lorsqu'un État ne peut faire complètement face, sur l'ensemble de son territoire, à la situation imposée par les grands trafiquants, les États tiers où ces trafiquants cachent le produit du crime pourraient

jouer un rôle bien plus important. Ces États pourraient, dans un esprit de responsabilité collective, avec l'État d'origine du trafiquant, faire le nécessaire pour retrouver, geler, saisir et, finalement, confisquer ce produit, où qu'il se trouve dans le monde. Cela nécessiterait une action déterminée, sûre et bien coordonnée de la part des services de détection et de répression, des autorités financières et du système de justice pénale, notamment en ce qui concerne l'échange de renseignements et de preuves avec les États à même de prendre des mesures efficaces pour confisquer ces avoirs. Les États pourraient aussi envisager de partager les biens confisqués avec d'autres Parties, conformément au paragraphe 5 b) ii) de l'article 5 de la Convention de 1988.

Petits délinquants

45. Dans son rapport pour 1996, l'Organe appelait les gouvernements, d'une part, à adopter une démarche plus stratégique pour s'attaquer au trafic de drogue, afin d'éviter que les systèmes judiciaire et pénitentiaire de leur pays ne soient saturés par des affaires impliquant de petits délinquants, d'autre part, à perturber et démanteler les opérations de trafic de grande envergure³⁵. À l'époque, l'Organe notait que de nombreux services de détection et de répression ne disposaient ni des ressources ni des compétences nécessaires pour faire plus qu'appréhender les vendeurs de rue et les particuliers consommateurs de drogue, tout en laissant intacts la structure, le financement et la gestion de la chaîne de production de drogues illicites. Onze ans plus tard, il semble qu'il en soit toujours ainsi dans de nombreux pays.

46. En appliquant correctement la loi dans le cas d'infractions mineures, on peut empêcher que la petite criminalité ne tourne à la grande criminalité (selon la théorie dite "du carreau cassé")³⁶. Cependant, le fait de ne sanctionner que les petits délinquants est contraire aux conventions et au principe de proportionnalité.

³³ *Rapport mondial sur les drogues 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5), fig. 13.

³⁴ Selon l'ONUDD, le marché illicite mondial des opiacés se chiffrait en 2003 à 20,6 milliards de dollars É.-U., si l'on considère les prix en gros (ou à 64,8 milliards de dollars, si l'on considère les prix au détail) (*Rapport mondial sur les drogues 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.10), vol. 1).

³⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996...*, par. 6.

³⁶ La "théorie du carreau cassé" est une métaphore employée pour désigner une stratégie efficace de prévention du vandalisme consistant à régler les problèmes de criminalité tant qu'ils sont encore limités, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur. Selon cette théorie, si celui qui casse un carreau est obligé de le réparer dans un délai court, disons dans la semaine, il sera beaucoup moins susceptible de casser d'autres carreaux ou de commettre d'autres actes de détérioration.

Célébrités et infractions liées à la drogue

47. Aujourd'hui plus que jamais, nombreux sont ceux qui suivent régulièrement les faits et gestes des personnalités du monde sportif ou du spectacle dans les médias, ou sur la scène. Généralement, plus la personne fait figure d'icône dans sa culture et plus son comportement est spectaculaire, plus elle suscite l'intérêt des médias et du public.

48. Lorsque de telles célébrités consomment des drogues illicites, elles enfreignent la loi. En fonction de la réponse qu'ont les autorités, les informations diffusées par les médias ou les discussions sur Internet reflètent ou alimentent souvent l'idée que le système a traité la célébrité en question, du fait de sa notoriété, de manière plus clémentine qu'elle ne l'aurait fait pour n'importe qui d'autre.

49. Les célébrités qui commettent des infractions liées à la drogue peuvent influencer profondément l'attitude, les valeurs et le comportement du public à l'égard de l'abus de drogues, en particulier les jeunes qui n'ont pas encore d'avis ferme et bien éclairé sur la question. Les affaires impliquant ces célébrités peuvent également avoir une incidence profonde sur l'idée que le public a de l'équité et de la proportionnalité de la réponse du système judiciaire, notamment si cette réponse est moins clémentine dans le cas d'infractions de gravité similaire ou moindre commises par des anonymes.

E. Coopération entre le système judiciaire et le système sanitaire

50. Le principe de proportionnalité s'applique à tous les aspects de l'action du pays face aux problèmes d'abus de drogue, y compris à la prévention et au traitement. Lorsque la prévention et le traitement ne suffisent pas et que les usagers de drogue entrent en contact avec le système de justice pénale, le principe de proportionnalité appelle une action interdisciplinaire. Bien que la toxicomanie soit reconnue comme un état pathologique induit par la consommation de drogue, elle n'excuse pas, d'un point de vue juridique, la commission d'infractions.

51. Le toxicomane sera prêt à tout, même à commettre des infractions, pour obtenir de la drogue. C'est pourquoi les réponses des États doivent prendre en compte à la fois l'infraction et l'abus de drogue (la cause profonde), sinon elles ne satisferont ni aux objectifs et prescriptions des conventions, ni au principe de proportionnalité.

52. Les infractions liées à la drogue commises par des toxicomanes doivent être traitées de manière intégrée et individualisée³⁷: intégrée, parce que ces infractions sont inextricablement liées à l'abus de drogue; et individualisée, parce qu'il n'existe aucun traitement unique adapté à tous. À lui seul, aucun système judiciaire ne peut empêcher la récidive. Parmi les systèmes de justice, de santé, d'éducation, de services sociaux ou d'aide à l'emploi, aucun ne dispose à lui seul de la compétence ni des ressources requises pour agir sur ces deux plans; toutefois, une collaboration avec tous les intervenants des secteurs public, privé et associatif le permet. Le mieux pour ce faire est d'énoncer des directives claires et détaillées prévoyant des mesures intégrées et coordonnées verticalement et horizontalement entre les différents acteurs.

53. De l'avis de l'Organe, le travail effectué et les résultats obtenus par les juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie, par exemple, confirment la valeur de cette approche intégrée pour certains types d'infractions et de délinquants au sujet desquels les systèmes de justice et de santé considèrent d'un commun accord qu'ils se prêtent à une déjudiciarisation pour traitement. Ces juridictions ont pour objectif de mettre un terme à l'abus de drogue et aux activités criminelles des délinquants en prescrivant des programmes de traitement et de réadaptation. Les personnes répondant aux conditions requises suivent de tels programmes au lieu de se voir imposer au bout du compte des sanctions classiques comme l'emprisonnement. Ces programmes supposant une très forte responsabilisation du délinquant, les personnes susceptibles d'en bénéficier préfèrent souvent l'emprisonnement, qui représente une solution moins contraignante. L'équipe pluridisciplinaire (composée de membres venant des systèmes judiciaire et

³⁷ Dans son rapport pour 1996, l'Organe a rappelé que la solution du problème de l'abus de drogue passait par une action simultanée sur les plans de la détection et de la répression des infractions, de la prévention, du traitement et de la réadaptation. Il s'est déclaré convaincu qu'une coopération accrue entre les autorités judiciaires, sanitaires et sociales était indispensable pour jeter un pont entre le système pénal et le système sanitaire, et il a invité les gouvernements à étudier avec davantage d'attention les mesures de substitution à l'emprisonnement adoptées dans différentes régions du monde, en tenant compte des différences qui existaient en matière de philosophie et de système juridique (*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 ...*, par. 24 et 26).

sanitaire) dont est constituée une juridiction de ce type, dirigée par le juge, supervise les progrès de chacun des participants pendant toute la durée du programme, dont l'observance est vérifiée de manière objective au moyen de fréquents tests de consommation de substances. L'observance est récompensée, la non-observance sanctionnée. La rechute n'est normalement pas punie parce qu'elle peut toujours survenir sur le chemin tortueux qui mène à la guérison durable. Cela étant, toute malhonnêteté de la part du délinquant concernant sa rechute est sanctionnée, éventuellement par une très courte peine privative de liberté qui doit l'aider à se rendre compte qu'il ne parvient pas encore à prendre en main sa propre guérison – obstacle majeur à tout progrès véritable vers une guérison durable – et l'aider à surmonter la situation. Un programme suivi avec succès peut donner lieu à la suspension ou au classement de l'affaire pénale, à une peine non privative de liberté ou à une mesure de probation. La récidive ou d'autres cas graves de non-observance du programme entraînent habituellement une expulsion, après quoi le délinquant est traité de manière classique par le système de justice pénale.

54. Dans un nombre croissant de pays³⁸, ces juridictions appliquent certains principes clefs pour les programmes de traitement et de réadaptation qu'elles prescrivent. Elles ne fonctionnent pas toutes à l'identique, et les solutions qui donnent les meilleurs résultats à un endroit peuvent n'être pas efficaces ailleurs. Ce sont parfois des tribunaux distincts nouvellement créés, parfois des tribunaux existants dont les procédures ont été spécialement ajustées. Il n'y a pas de modèle unique qui soit universel, mais différentes formes adaptées aux différents besoins, systèmes juridiques, situations locales et ressources disponibles. Les principales différences tiennent aux conditions à remplir pour en bénéficier lorsque l'affaire est déjudiciarisée, et aux résultats du programme; pour le reste, les grandes caractéristiques sont les mêmes.

55. Lorsque les principes des juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie sont appliqués, le coût du traitement judiciaire (du fait que la juridiction doit surveiller l'observance du programme) et celui de la prise en charge médicale des délinquants toxicomanes

augmentent. Cela étant, une évaluation de l'activité de ces juridictions et des résultats qu'elles obtiennent montre que, par rapport à d'autres solutions, elles sont généralement mieux à même de faire suivre un traitement aux délinquants toxicomanes et de réduire la récidive, et elles sont souvent d'un meilleur rapport coût-efficacité³⁹. Il semble que les facteurs de succès de telles juridictions soient notamment une direction judiciaire efficace de l'équipe qui les compose; une collaboration interdisciplinaire étroite au sein des équipes, dont chaque membre conserve son indépendance professionnelle; une bonne connaissance de la dépendance, du traitement et de la guérison chez les membres de l'équipe issus du système judiciaire; une bonne connaissance de la criminalité chez les membres de l'équipe issus du système sanitaire; l'existence d'un guide pratique destiné à assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif; la définition de conditions claires à remplir pour en bénéficier et la sélection des candidats selon des critères objectifs; une évaluation approfondie de chaque candidat; le consentement pleinement éclairé de chaque personne admise dans le programme; l'orientation rapide des personnes concernées, après leur arrestation, vers les services de traitement et de réadaptation; des sanctions immédiates, assurées et cohérentes en cas de non-observance du programme et la récompense de l'observance; l'évaluation continue du programme et la volonté de le perfectionner; l'allocation régulière à ces juridictions de fonds suffisants; et la modification des règles de fond ou de procédure si nécessaire ou opportun.

56. Le traitement, la réadaptation et la réinsertion des délinquants toxicomanes ne sont efficaces et durables que s'ils sont conçus pour assurer au mieux la guérison et la non-récidive. L'Organe note que les programmes de traitement de l'abus de drogue doivent être soigneusement étudiés dans leur principe, avoir des objectifs clairement définis et comporter un mécanisme d'évaluation. Ces programmes doivent en outre comprendre des mesures de prévention de la rechute et des services de postcure après le premier traitement. Leur efficacité dépendra aussi de l'expertise de ceux qui les mettent en œuvre, du nombre de places disponibles dans les structures adaptées et d'une coopération étroite entre justice pénale et organismes de santé. Des ressources

³⁸ C'est le cas par exemple en Australie, à la Barbade, aux Bermudes, au Brésil, au Canada, au Chili, aux États-Unis, en Irlande, en Jamaïque, en Norvège, en Nouvelle-Zélande et à Trinité-et-Tobago.

³⁹ États-Unis, Government Accountability Office, *Adult Drug Courts: Evidence Indicates Recidivism Reductions and Mixed Results for Other Outcomes*, rapport GAO-05-219 (Washington, 2005).

suffisantes devraient leur être consacrées pour en garantir autant que possible le succès. Des services de traitement de l'abus de drogue devraient également être offerts dans le système pénitentiaire⁴⁰.

57. L'Organe note que, s'il est souhaitable que le traitement soit volontaire, cela n'est pas indispensable pour qu'il soit efficace. Une forte motivation peut faciliter les choses. L'Organe a souligné que la rencontre d'un délinquant toxicomane avec le système de justice pénale pouvait être une bonne occasion de l'inciter à suivre un traitement⁴¹. Les conventions permettent aux tribunaux d'user de manière créative de leur autorité et de leur pouvoir de sanction pour, selon qu'il convient, aider les délinquants à suivre un traitement, améliorer les perspectives de réussite du traitement et renforcer la sécurité publique en faisant reculer l'abus de drogue et le risque de récidive. Enfin, l'Organe prend acte des bons résultats obtenus dans certains pays où les systèmes judiciaire et sanitaire coopèrent étroitement pour assurer le traitement obligatoire des toxicomanes en prison.

F. Recommandations

58. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues encouragent et aident les États à réagir de manière proportionnée face aux infractions liées à la drogue et à leurs auteurs. Des réponses disproportionnées vont à l'encontre des objectifs de ces conventions et de l'état de droit.

59. Bien que de nombreux pays aient progressé depuis la dernière fois que l'Organe a examiné les questions relatives à la proportionnalité, à savoir dans son rapport pour 1996, il reste encore à faire, en particulier pour ce qui est de lutter contre les grandes organisations de trafiquants et de les démanteler. Dans plusieurs pays, il faut mieux équilibrer les mesures de répression, de manière à ce que les petits délinquants ne soient pas les premiers visés pendant que les trafiquants de haut vol échapperaient à la justice.

60. Afin d'améliorer l'application des conventions, l'Organe recommande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures suivantes:

a) *Détection et répression.* Les gouvernements devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression et leurs systèmes de justice s'attachent tout particulièrement à mener des enquêtes sur ceux qui contrôlent, organisent ou dirigent les grandes organisations de trafiquants de drogue ou ceux qui produisent pour elles, à les poursuivre et à les condamner. Les services de lutte contre le blanchiment d'argent sont également importants à cet égard. Le trafic de rue et les infractions liées à la détention de drogues illicites doivent certes faire l'objet d'une attention minutieuse, mais ils ne doivent pas être les seules cibles de l'action de répression et de l'action judiciaire;

b) *Produit du crime.* Les gouvernements devraient s'assurer qu'une législation adaptée permet aux autorités de geler et saisir les biens et avoirs des trafiquants de drogue et que les autorités s'emploient en priorité à cela. Il faudrait accorder plus d'importance à la coopération entre les États et au partage des avoirs dans les affaires transnationales afin de démanteler efficacement les opérations des grandes organisations de trafiquants;

c) *Peines de substitution.* Les gouvernements devraient envisager d'élargir la palette des mesures privatives et non privatives de liberté prévues en cas d'infractions liées à la drogue commises par des consommateurs de drogues illicites, de sorte que les autorités puissent réagir de manière proportionnée selon les circonstances de chaque affaire. Dans certains cas, des juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie qui s'occupent des personnes retombant fréquemment dans des styles de vie à haut risque et des programmes de traitement obligatoires peuvent représenter pour les délinquants toxicomanes des solutions efficaces de substitution à l'emprisonnement;

d) *Systèmes pénal et sanitaire.* Les gouvernements devraient étendre l'offre de programmes de soins de santé et de traitement de la toxicomanie en prison, beaucoup de ces programmes s'étant révélés plutôt efficaces par rapport à leur coût et utiles pour réduire la récidive. Il importe au plus haut point de supprimer l'accès aux drogues illicites en prison;

e) *Infractions commises par des célébrités.* Les services de justice pénale et ceux chargés des programmes de traitement devraient s'assurer que les personnes célèbres qui enfreignent la législation sur les drogues aient à répondre de leurs actes. Les affaires dans lesquelles des célébrités toxicomanes sont traitées avec

⁴⁰ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 ..., par. 29 à 31.

⁴¹ Ibid., par. 30.

plus d'indulgence que ne le seraient des anonymes suscitent l'écœurement de l'opinion publique et risquent d'inciter les jeunes à adopter une attitude plus permissive à l'égard des drogues illicites;

f) *Entraide judiciaire.* Les gouvernements devraient examiner et, si nécessaire, revoir les lois, politiques, procédures, allocations de ressources, priorités et infrastructures nécessaires à la coopération internationale entre systèmes judiciaires, pour parvenir en pratique à ce que les États qui reçoivent des demandes de coopération y donnent suite aussi rapidement, pleinement et efficacement qu'ils voudraient voir donner suite à leurs propres demandes. Ces demandes devraient se limiter au strict nécessaire, de manière à ne pas imposer de charge excessive à l'État requis. Pour améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus de formulation de demandes, l'Organe recommande aux gouvernements d'utiliser le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et, dès qu'il sera disponible, le Rédacteur de demandes d'extradition de l'ONUDD, ainsi que les guides de l'ONUDD sur les pratiques de référence en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de confiscation;

g) *Ressources.* Les gouvernements devraient examiner les priorités, pratiques et procédures concernant les affaires liées à la drogue afin que les ressources qu'ils consacrent à la répression, aux poursuites, aux procès et aux établissements pénitentiaires permettent d'agir efficacement et de manière proportionnée contre cette forme de criminalité. Ils devraient envisager de renforcer leur aide aux gouvernements des pays en développement pour que les systèmes de justice et de soins de santé de ces derniers puissent traiter plus efficacement ce type d'affaires;

h) *Politiques en matière d'information.* Les gouvernements devraient s'assurer que le public et les médias ont accès aux données et statistiques sur le recours au système de justice pénale face au trafic et à l'abus de drogue. Il importe en particulier que le public ait connaissance des programmes de traitement de la toxicomanie qui sont efficaces et que les autorités sanitaires diffusent largement les informations relatives aux moyens et méthodes de traitement afin d'encourager les délinquants récidivistes à suivre de tels programmes.

61. À la lumière des recommandations qu'il a formulées dans son rapport pour 1996 et des recommandations ci-dessus, l'Organe invite les gouvernements à procéder à un examen complet des mesures prises par leurs organes législatifs, exécutifs et

judiciaires face aux infractions liées à la drogue, afin de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées, et il les invite également à apporter les changements nécessaires pour corriger toute lacune éventuelle. L'Organe serait reconnaissant aux États de le tenir informé de tout changement qui serait ainsi apporté.

II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Stupéfiants

État des adhésions à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972

62. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2006, l'Andorre et la République populaire démocratique de Corée sont devenues parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Ainsi, au 1^{er} novembre 2007, les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴² ou à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 étaient au nombre de 186, dont 183 étaient parties à la Convention telle que modifiée. L'Afghanistan, la République démocratique populaire lao et le Tchad ne sont toujours parties à la Convention que sous sa forme non modifiée. L'Organe engage de nouveau ces trois États à adhérer dès que possible au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961⁴³. Au total, 8 États ne sont pas encore parties à la Convention: 1 État en Afrique (Guinée équatoriale), 1 en Asie (Timor-Leste) et 6 en Océanie (Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). L'Organe renouvelle la demande qu'il leur a faite de devenir parties à cette convention sans plus attendre.

Coopération avec les gouvernements

Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles sur les stupéfiants

63. Pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961, l'Organe entretient un dialogue continu avec les gouvernements. Les données statistiques et autres informations qu'il reçoit de ceux-ci lui servent à évaluer la fabrication, le commerce et la consommation licites de stupéfiants dans le monde, afin de déterminer dans quelle mesure les gouvernements respectent les dispositions de la Convention leur faisant obligation de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la fabrication, le commerce et l'utilisation licites de ces substances, tout en veillant à ce qu'elles soient disponibles à des fins légitimes.

64. Les Parties à la Convention de 1961 sont tenues de présenter à l'Organe des rapports statistiques annuels sur

la production, la fabrication, la consommation, les stocks et les saisies de stupéfiants, ainsi que des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations de ces substances. Au 1^{er} novembre 2007, 172 États et territoires au total avaient communiqué des statistiques annuelles pour 2006. Ce chiffre représente 82 % des 211 États et territoires tenus de le faire. Des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations ont été présentées pour 2006 par 187 États et territoires en tout, soit 89 % des 211 États et territoires tenus de le faire. On trouvera le détail des statistiques reçues, ainsi que des données sur le respect, par les différentes Parties, de leurs obligations en matière de communication d'informations, dans le rapport technique de l'Organe sur les stupéfiants pour 2007⁴⁴.

65. La grande majorité des États fournissent régulièrement les statistiques annuelles et trimestrielles requises. L'Organe s'inquiète toutefois de ce qu'en 2007, beaucoup d'États, dont certains sont de gros fabricants, importateurs, exportateurs ou utilisateurs de stupéfiants, comme les États-Unis, l'Irlande, le Japon et les Pays Bas, n'aient pas communiqué en temps voulu les informations demandées. La présentation tardive des rapports l'empêche de bien suivre les activités licites liées aux stupéfiants et l'oblige à retarder son analyse de la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales dans le monde et de l'équilibre, à l'échelle mondiale, entre l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés.

66. Dans certains pays, le retard avec lequel les statistiques sont présentées à l'Organe est dû à l'insuffisance des ressources que les gouvernements allouent aux services chargés du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants. L'Organe appelle les gouvernements concernés à accorder à ces services les moyens dont ils ont besoin pour s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations en vertu de la Convention de 1961 (voir aussi les paragraphes 236 à 241 ci-après).

67. Lorsqu'il examine les statistiques reçues, l'Organe porte à l'attention des gouvernements concernés les anomalies constatées dans leurs rapports et leur demande de les rectifier et de résoudre les problèmes qui les ont occasionnées.

⁴² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴³ *Ibid.*, vol. 976, n° 14151.

⁴⁴ *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2008; Statistiques pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.08.XI. 2).

68. L'Organe est toujours prêt à aider les gouvernements à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention de 1961 en matière de communication d'informations. Il a ainsi, en 2007 comme par le passé, donné à plusieurs gouvernements qui en avaient fait la demande des explications sur certaines questions se rapportant à ces obligations.

69. L'Organe a élaboré, à l'usage des autorités nationales compétentes, du matériel de formation détaillé sur le contrôle des stupéfiants et des directives sur la communication d'informations relatives à ces substances. Ce matériel est disponible sur son site Web (www.incb.org). Il a été question des méthodes de communication d'informations lors de la formation des responsables nationaux du contrôle des drogues (voir par. 185 ci-après) et lors de la consultation informelle que l'Organe a organisée sur le sujet à l'intention de plusieurs gouvernements au cours de la cinquantième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2007.

70. L'Organe encourage les gouvernements à lui demander toute information dont ils pourraient avoir besoin sur le contrôle des stupéfiants inscrits aux tableaux de la Convention de 1961, y compris sur les obligations en matière de communication d'informations.

Évaluation des besoins en stupéfiants

71. Le régime des évaluations doit absolument être appliqué partout pour que le système international de contrôle des stupéfiants fonctionne efficacement. Lorsque les gouvernements établissent des évaluations trop basses, ils risquent de ne pas disposer de stupéfiants en quantité suffisante pour satisfaire les besoins médicaux. En revanche, si les évaluations sont indûment élevées, il se peut que des drogues soient disponibles dans le pays en quantité excessive par rapport aux besoins médicaux, ce qui pourrait favoriser leur mésusage, voire leur détournement vers les circuits illicites.

72. La majorité des gouvernements ont fourni à l'Organe avant le 1^{er} novembre 2007 des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2008. Cependant, dans le cas d'un certain nombre d'États et de territoires qui ne les ont pas communiquées à temps pour qu'elles puissent être examinées et confirmées, l'Organe a dû établir lui-même des évaluations, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961. Il publie les évaluations de tous les pays et territoires dans son rapport technique sur les stupéfiants. Les mises à jour, qui rendent compte notamment des évaluations supplémentaires

fournies par les gouvernements, sont consultables sur son site Web.

73. Pour établir des évaluations, l'Organe se fonde sur les évaluations et statistiques fournies précédemment par les gouvernements concernés. Pour ceux qui n'en ont pas présenté pendant plusieurs années, il évalue parfois les besoins à des niveaux bien moindres que ceux des évaluations communiquées auparavant, par mesure de précaution au vu des risques de détournement. C'est pourquoi les gouvernements concernés sont instamment priés d'étudier leurs besoins en stupéfiants pour 2008 et de fournir leurs propres évaluations à l'Organe pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités nécessaires à la médecine dans le pays.

74. L'Organe examine les évaluations qu'il reçoit, y compris les évaluations supplémentaires, en vue de limiter l'utilisation des stupéfiants à la quantité nécessaire aux fins médicales et scientifiques et d'assurer un approvisionnement suffisant à ces fins. Lorsque ces évaluations lui semblent inadéquates, il prie les gouvernements concernés d'ajuster leurs chiffres. En 2007, la plupart de ceux à qui l'Organe a adressé une demande en ce sens l'ont fait rapidement.

75. L'Organe engage tous les gouvernements à déterminer leurs besoins annuels en stupéfiants le plus précisément possible, de sorte qu'ils n'aient à communiquer d'évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues ou lorsque les progrès de la médecine, notamment l'utilisation de nouveaux médicaments, et la recherche scientifique entraînent de nouveaux besoins en stupéfiants.

Déficiences dans la communication de statistiques et d'évaluations

76. Les problèmes que les gouvernements rencontrent lorsqu'ils doivent communiquer à l'Organe les statistiques et/ou les évaluations requises dénotent souvent des déficiences dans les mécanismes nationaux de contrôle des stupéfiants et/ou les systèmes de santé des pays concernés. Ces déficiences elles-mêmes trahissent fréquemment des difficultés d'application des dispositions des traités dans ces pays: lacunes dans les lois ou règlements administratifs nationaux, par exemple, ou non-respect, par certains titulaires de licence, des obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale, notamment de l'obligation de fournir en temps voulu aux autorités nationales des informations exactes

sur les opérations concernant des stupéfiants. L'Organe invite tous les gouvernements concernés à déterminer les causes de ces déficiences en vue d'y remédier et de fournir les renseignements voulus.

Prévention du détournement vers le trafic illicite

Détournement du commerce international

77. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 protège efficacement le commerce international de stupéfiants contre les tentatives de détournement vers les circuits illicites. En 2007 comme ces dernières années, aucun cas de détournement du commerce international licite n'a été détecté.

78. Le commerce international de stupéfiants ne peut être efficacement contrôlé que si les pays exportateurs sont vigilants et s'ils respectent les limites auxquelles les pays importateurs sont astreints en vertu du régime des évaluations des besoins. Bien que la plupart des gouvernements appliquent pleinement le régime des évaluations et le système d'autorisation des importations et des exportations, l'Organe a repéré en 2007 quelques cas où on avait autorisé des exportations de stupéfiants en quantités excédant les évaluations des pays importateurs concernés. Ces exportations, non conformes aux dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961, auraient pu se solder par le détournement de stupéfiants vers les circuits illicites. L'Organe a rappelé aux gouvernements concernés qu'ils étaient tenus de se conformer aux dispositions de l'article 31 et il leur a conseillé, à chaque fois qu'ils autoriseraient à l'avenir des exportations de stupéfiants, de vérifier les évaluations annuelles des besoins de chaque pays et territoire importateur (évaluations publiées par lui).

Détournement des circuits de distribution nationaux

79. Dans de nombreux pays, le détournement depuis les circuits de distribution nationaux de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et l'abus de ces préparations constituent désormais des problèmes graves. Les stupéfiants le plus souvent en cause sont la codéine, le dextropropoxyphène, la dihydrocodéine, le fentanyl, l'hydrocodone, la méthadone, la morphine, l'oxycodone, la péthidine et la trimépéridine. Les données reçues des gouvernements donnent à penser que, dans certains pays, il existe une forte corrélation entre les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants dont l'abus est le plus fréquent et la disponibilité de ces préparations sur le marché licite. L'Organe engage tous

les gouvernements concernés à lutter efficacement contre le détournement et l'abus de telles préparations.

80. Une fois détournées, les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants font également l'objet d'une contrebande, par exemple depuis des pays d'Asie vers les États-Unis et l'Europe, où il existe une demande illicite. Les gouvernements des pays et territoires où ces préparations sont détournées des circuits de distribution internes devraient examiner de très près leurs évaluations pour éviter tout excédent de stupéfiants pouvant donner lieu à détournement.

81. Dans certains pays, l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants dépasse celui de drogues fabriquées illicitement. Ainsi, aux États-Unis, le niveau de mésusage d'OxyContin® (à base d'oxycodone) est, selon l'enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé de 2006, plus de deux fois supérieur au niveau d'abus d'héroïne. L'Organe s'inquiète particulièrement du grand nombre d'adolescents qui consomment ces stupéfiants. En effet, aux États-Unis, environ 10 % des élèves en dernière année d'enseignement secondaire (17-18 ans) déclarent avoir fait abus de préparations pharmaceutiques comme le Vicodin® (à base d'hydrocodone) et l'OxyContin® en 2006 (voir aussi par. 98 ci-après). Le fait que ces préparations soient souvent prescrites a contribué à répandre l'idée qu'elles seraient moins dangereuses que les drogues fabriquées illicitement. L'Organe prie le Gouvernement des États-Unis de faire une large place, dans ses programmes de prévention de l'abus de drogues, à la lutte contre l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et d'attirer l'attention des adolescents sur les gros risques que cette pratique présente.

Champ d'application du contrôle

Contrôle de l'oripavine

82. Sur recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission des stupéfiants a, dans sa décision 50/1, décidé d'inscrire l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Le Secrétaire général a ensuite, par sa note verbale du 27 juin 2007, informé tous les États que, conformément au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention de 1961, la décision 50/1 de la Commission avait pris effet à l'égard de chaque Partie à la date de réception de la note en question. L'Organe prie

instamment tous les États d'appliquer sans attendre à l'oripavine les dispositions de la Convention de 1961 qui concernent notamment l'établissement d'évaluations et la communication de statistiques.

Mesures visant à garantir la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales

Demande et offre d'opiacés

83. Conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe examine régulièrement les questions qui touchent l'offre et la demande d'opiacés destinés à la médecine et à la science. En coopération avec les gouvernements, il s'efforce de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande à des fins légitimes. On trouvera une analyse circonstanciée de la situation mondiale de l'offre et de la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques dans le rapport technique de l'Organe sur les stupéfiants pour 2007⁴⁵.

84. L'Organe recommande de maintenir les stocks mondiaux de matières premières opiacées à un niveau suffisant pour répondre à la demande mondiale pendant un an environ, de manière à assurer la disponibilité d'opiacés à des fins médicales au cas où la production reculerait de façon inattendue et à réduire le risque de détournement associé à des stocks excessifs. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1961, les gouvernements des pays producteurs coopèrent avec l'Organe pour maintenir ces stocks au niveau recommandé. De 1999 à 2003, la production totale a dépassé de beaucoup la demande mondiale, d'où des stocks plus importants que nécessaire. L'Organe a par conséquent invité les pays producteurs à réduire la production de matières premières opiacées pour éviter une nouvelle hausse des stocks mondiaux. Il leur est reconnaissant d'avoir suivi son conseil et contribué ainsi à réduire ces stocks.

85. À la fin de 2005, les stocks de matières premières opiacées riches en morphine dépassaient le niveau suffisant pour répondre à la demande mondiale pendant deux ans; en 2006, ils ont été réduits au niveau nécessaire pour y répondre pendant 21 mois.

86. En 2006, les stocks de thébaïne et d'opiacés dérivés de la thébaïne ont augmenté. À la fin de l'année, les stocks mondiaux de matières premières riches en thébaïne

auraient permis de répondre à la demande mondiale pendant huit mois environ; ceux de thébaïne et d'opiacés dérivés de la thébaïne auraient permis d'y répondre pendant à peu près 30 mois.

87. Selon les informations dont dispose l'Organe, en 2007, une partie des stocks excédentaires de matières premières opiacées servira à couvrir la demande mondiale, qui sera supérieure à la production totale. Pour 2008, les gouvernements de certains pays producteurs prévoient d'augmenter la superficie des cultures de pavot à opium afin de faire face à la progression de la demande et de constituer les stocks au besoin. Au total, l'offre de matières premières opiacées restera suffisante pour satisfaire la demande. L'Organe prie donc instamment les gouvernements des pays producteurs de maintenir à l'avenir la production aux niveaux actuellement prévus.

88. La demande mondiale continue d'augmenter à la fois pour les matières premières opiacées riches en morphine et pour celles riches en thébaïne. On s'attend à ce que cette évolution se poursuive du fait des efforts déployés par l'Organe et l'OMS pour garantir une utilisation suffisante d'analgésiques opioïdes (voir par. 208 à 213 ci-après).

Prévention de la prolifération de la production de matières premières opiacées

89. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées et qu'ils coopèrent pour prévenir la prolifération des sources de production. Récemment, dans sa résolution 2007/9 du 25 juillet 2007, le Conseil a exhorté les gouvernements de tous les pays où il n'existait pas de culture du pavot à opium aux fins de la production licite de matières premières opiacées à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante, afin d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement. L'Organe apprécierait que tous les gouvernements fassent preuve de coopération et se conforment à cette résolution.

Consultation informelle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

90. Conformément à la résolution 2006/34 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, l'Organe a tenu, pendant la cinquantième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2007, une consultation informelle

⁴⁵ Ibid.

sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques. Cette réunion a été l'occasion pour les gouvernements des grands pays producteurs et importateurs de matières premières opiacées d'examiner l'évolution récente de la production et de la demande mondiales et de discuter des différentes politiques appliquées en la matière dans leurs pays.

Culture de Papaver bracteatum et utilisation comme matière première pour la fabrication d'opiacés

91. *Papaver bracteatum* est une variété de pavot pour laquelle la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ne prévoit aucun contrôle. L'Organe constate que certains pays ont mené des études scientifiques sur sa culture pour l'extraction d'alcaloïdes, en particulier de thébaïne. Il est même proposé dans un pays d'en entreprendre la culture commerciale à cette fin.

92. Certains gouvernements avaient envisagé de cultiver et d'utiliser *Papaver bracteatum* pour l'extraction commerciale d'alcaloïdes dans les années 1970, à un moment où il y avait pénurie temporaire de matières premières opiacées. Cette variété de pavot était vue comme une possible source de thébaïne à transformer en codéine. À l'époque, l'Organe était arrivé à la conclusion que, dans le calcul de l'équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées, il fallait tenir compte de la culture commerciale de cette plante et de la production de paille de pavot qui en découlait. L'Organe avait également conclu que *Papaver bracteatum* devrait être placé sous contrôle international dès qu'il serait cultivé commercialement⁴⁶.

93. Dans sa résolution 1982/12 du 30 avril 1982, à un moment où les pays fournisseurs traditionnels détenaient d'importants stocks de matières premières opiacées, le Conseil économique et social a lancé un appel aux gouvernements des pays où il n'existait pas de culture de *Papaver bracteatum* pour qu'ils envisagent de s'abstenir de se lancer dans sa culture commerciale. Conformément à cette résolution, aucun gouvernement n'a entrepris de telle culture.

94. Depuis, le marché international des matières premières opiacées a évolué, et de nouvelles variétés de pavot à opium (*Papaver somniferum*) riches en thébaïne ont été développées pour un usage commercial destiné à

satisfaire la demande croissante de matières premières opiacées riches en thébaïne. L'Organe invite tous les gouvernements concernés, en particulier les grands producteurs et utilisateurs de matières premières opiacées et les pays qui mènent des recherches sur *Papaver bracteatum*, d'examiner, en coopération avec lui, les conséquences que la culture commerciale de cette plante pourrait avoir sur l'offre mondiale de matières premières opiacées et les mesures à prendre pour garantir l'équilibre entre l'offre et la demande. L'Organe prendra contact à ce sujet avec les gouvernements concernés.

95. L'Organe voudrait rappeler à tous les gouvernements que, dans sa résolution 2 (XXIX), la Commission des stupéfiants a demandé instamment aux Parties qui pratiquaient la culture de *Papaver bracteatum* en vue de la production de thébaïne ou de dérivés de la thébaïne de communiquer volontairement à l'Organe des statistiques sur les superficies cultivées et la production.

Consommation de stupéfiants

96. La consommation mondiale (exprimée en doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques) d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur modérée à forte a été multipliée par plus de deux et demi ces 10 dernières années. Cette progression concerne toutefois principalement les pays d'Europe et d'Amérique du Nord puisqu'en 2006 par exemple, ceux-ci représentaient ensemble près de 96 % de la consommation mondiale de fentanyl, 89 % de celle de morphine et 97 % de celle d'oxycodone.

97. Le faible niveau de consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur dans de nombreux pays, en particulier en développement, demeure un sujet de grave préoccupation pour l'Organe. Celui-ci engage de nouveau tous les gouvernements concernés à identifier les obstacles qui s'opposent, dans leur pays, à une utilisation adéquate des analgésiques opioïdes et à faire le nécessaire pour améliorer la disponibilité de ces stupéfiants à des fins médicales, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS. L'Organe compte bien que le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, dont les grandes lignes ont été élaborées par l'OMS en coopération avec lui, aidera effectivement les gouvernements à cet égard (voir par. 208 à 213 ci après).

98. Les gouvernements devraient avoir conscience qu'une plus grande disponibilité de stupéfiants à des fins médicales légitimes peut accroître le risque de

⁴⁶ *Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.XI.4), par. 357 et 358.

détournement et d'abus. Aux États-Unis, les produits pharmaceutiques qui sont le plus fréquemment détournés et consommés abusivement sont ceux qui contiennent de l'hydrocodone et de l'oxycodone (voir par. 81 ci-dessus). En 2006, les États-Unis représentaient 99 % de la consommation mondiale d'hydrocodone et 80 % de celle d'oxycodone. L'utilisation médicale d'hydrocodone y a atteint 19 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) pour 1 000 habitants et par jour, et celle d'oxycodone, 4 S-DDD pour 1 000 habitants et par jour. La consommation d'hydrocodone y a augmenté de 70 % et celle d'oxycodone de 55 % ces cinq dernières années. L'Organe souhaite rappeler à tous les gouvernements qu'ils doivent surveiller étroitement les tendances de la consommation de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et adopter, selon que de besoin, des mesures contre leur détournement et leur abus.

99. La consommation mondiale de méthadone a plus que triplé ces dix dernières années. La méthadone est utilisée dans plusieurs pays pour le traitement de la douleur, mais la forte hausse de sa consommation est due surtout à son utilisation dans les traitements d'entretien des personnes dépendantes aux opioïdes. En 2006, les plus gros utilisateurs de méthadone étaient (dans l'ordre décroissant) les États Unis, l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Italie, la République islamique d'Iran et le Canada; ensemble, ces pays représentaient 83 % de la consommation mondiale. L'Organe demande aux autorités de ces pays et des autres pays où la méthadone est utilisée à des fins médicales d'être vigilantes en ce qui concerne le détournement, le trafic et l'abus éventuels de cette substance et de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces phénomènes, si nécessaire.

B. Substances psychotropes

État des adhésions à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

100. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2006, l'Andorre, le Népal et la République populaire démocratique de Corée sont devenus parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Ainsi, au 1^{er} novembre 2007, 183 États étaient parties à la Convention de 1971, tandis que 11 ne l'étaient pas encore: en Afrique (Guinée équatoriale et Libéria), 1 dans les Amériques (Haïti), 1 en Asie (Timor-Leste) et 7 en

Océanie (Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). L'Organe demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de 1971 sans plus tarder.

Coopération avec les gouvernements

Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles

101. Les parties à la Convention de 1971 sont tenues de présenter à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. Dans ses résolutions 1985/15 du 28 mai 1985 et 1987/30 du 26 mai 1987, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de fournir volontairement à l'Organe des informations sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention. Les statistiques reçues – notamment la situation des gouvernements en matière de communication des rapports – ainsi que l'analyse de ces statistiques sont présentées en détail dans la publication technique de l'Organe sur les substances psychotropes⁴⁷.

102. La majorité des États fournissent régulièrement les rapports statistiques obligatoires ou facultatifs, qui sont pour la plupart communiqués en temps voulu. Au 1^{er} novembre 2007, 155 États et territoires en tout avaient présenté à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2006, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de 1971. Ce chiffre représente 73 % des États et territoires tenus de fournir ces statistiques. Cent trente trois gouvernements au total ont volontairement fourni des informations sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention. En outre, pour 2006, 110 gouvernements ont volontairement fourni l'ensemble des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances du Tableau II.

103. La présentation tardive des rapports statistiques annuels obligatoires crée des difficultés dont pâtit le

⁴⁷ *Substances psychotropes: Statistiques pour 2006; Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.08.XI.3).

contrôle international des substances psychotropes. L'Organe regrette que certains pays, dont les principaux pays fabricants et exportateurs tels que l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse, n'aient pas communiqué les rapports pour 2006 en temps voulu. En outre, certains gouvernements n'ont pas fourni d'informations sur les pays d'origine des importations ou les pays de destination des exportations de substances des Tableaux III et IV de la Convention, conformément aux résolutions 1985/15 et 1987/30 du Conseil économique et social. Le fait que les rapports soient incomplets, soient communiqués tardivement ou ne soient pas du tout présentés traduit peut-être des défaillances dans le système national de contrôle. L'Organe demande de nouveau à tous les États qui ont du mal à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations d'information de faire le nécessaire pour que les mesures nationales de contrôle soient appliquées comme il convient et que les rapports statistiques sur les substances psychotropes soient soumis dans les délais (c'est-à-dire avant le 30 juin), conformément à la Convention de 1971 et aux résolutions pertinentes du Conseil. L'Organe est disposé à aider les autorités compétentes à s'acquitter de l'obligation de communiquer des informations qui leur incombent conformément à la Convention.

Évaluation des besoins en substances psychotropes

104. Les gouvernements sont priés de communiquer à l'Organe des évaluations, aussi appelées "évaluations simplifiées", concernant leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, conformément à la résolution 1981/7 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981, pour les substances du Tableau II de la Convention de 1971, et à la résolution 1991/44 du Conseil, en date du 21 juin 1991, pour les substances des Tableaux III et IV de cette même convention. Les évaluations sont rassemblées et transmises aux autorités compétentes de tous les États et territoires, qui s'y reportent pour approuver l'exportation de substances psychotropes. Au 1^{er} novembre 2007, les gouvernements de presque tous les pays avaient soumis à l'Organe au moins une fois des évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. L'Organe a établi de telles évaluations pour le Monténégro⁴⁸. Il prie instamment le Gouvernement

monténégrin de les revoir dès que possible et de les modifier si nécessaire, pour pouvoir importer les quantités de substances psychotropes requises pour subvenir aux besoins médicaux.

105. L'Organe a recommandé aux gouvernements de revoir et, si nécessaire, de mettre à jour les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques au moins tous les trois ans. En janvier 2007, tous les gouvernements avaient été priés de le faire. Au 1^{er} novembre 2007, 97 gouvernements avaient présenté à l'Organe une révision complète de leurs évaluations.

106. Cela étant, l'Organe est préoccupé par le fait que, ces trois dernières années, 19 gouvernements n'aient pas révisé leurs évaluations, qui ne correspondent peut être plus aux besoins réels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Des évaluations inférieures aux besoins légitimes effectifs peuvent retarder les importations de substances psychotropes requises à des fins médicales ou scientifiques dans le pays étant donné qu'il faut vérifier la légitimité des commandes d'importation. Des évaluations très supérieures aux besoins légitimes réels peuvent augmenter le risque de détournement vers les circuits illicites. L'Organe encourage tous les gouvernements à veiller à ce que leurs évaluations soient régulièrement mises à jour et à l'informer de toute modification.

Prévention du détournement de substances psychotropes vers le trafic illicite

Détournement du commerce international

107. Alors que le détournement de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 depuis le commerce international licite était par le passé l'une des principales sources d'approvisionnement des marchés illicites, aucun détournement de substances du Tableau I n'a jamais été signalé à l'Organe et aucun détournement de substances du Tableau II ne l'a été depuis 1990. C'est là le résultat du bon fonctionnement du régime international de contrôle des substances psychotropes inscrites aux Tableaux I et II.

incluses dans celles de la Serbie-et-Monténégro (voir le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11), par. 73).

⁴⁸ Avant 2006, les évaluations pour le Monténégro étaient

108. Le commerce international licite des substances psychotropes inscrites au Tableau I de la Convention de 1971 s'est limité à un petit nombre de transactions ne portant que sur quelques grammes, ces substances n'ayant qu'un usage très restreint. Malgré quelques tentatives isolées au fil des ans, aucun détournement vers les circuits illicites n'a jamais eu lieu, et ce grâce au strict mécanisme de contrôle international, en particulier aux dispositions de l'article 7, alinéa a), de la Convention de 1971, qui prévoit l'interdiction de toute utilisation de ces substances, sauf à des fins scientifiques ou à des fins médicales très limitées. L'Organe demande à tous les gouvernements de rester vigilants et de faire en sorte que les industries concernées, de même que les opérateurs agréés, soient parfaitement au fait de toutes les restrictions imposées au commerce et à l'utilisation des substances du Tableau I de la Convention.

109. Parmi les substances du Tableau II de la Convention de 1971, seuls les amphétamines et le méthylphénidate sont fabriqués et commercialisés en grande quantité. Le méthylphénidate est utilisé principalement dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention. Les amphétamines entrent dans des procédés industriels pour l'essentiel mais sont également utilisées dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention. L'application des mesures de contrôle prévues par la Convention (système d'autorisation des importations et des exportations) et d'autres mesures recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social, telles que les évaluations et les statistiques trimestrielles, ont pratiquement mis un terme au détournement de ces substances. Les préparations contenant des hallucinogènes, de la fénétylline et de la méthaqualone que l'on trouve sur les marchés illicites de certaines régions proviennent presque exclusivement de la fabrication illicite, alors que le méthylphénidate présent sur les marchés illicites semble être détourné des circuits de distribution nationaux.

110. Le commerce international licite des substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971 donne lieu chaque année à des milliers de transactions. L'Organe analyse les données relatives à ce commerce et, en cas de doute, demande aux gouvernements concernés d'enquêter sur les transactions suspectes. Il y a encore une dizaine d'années, les cas de détournement de ces substances, dans des quantités pouvant atteindre plusieurs centaines de kilogrammes, étaient fréquents; aujourd'hui, la quasi-totalité des tentatives de détournement sont découvertes et les très rares cas de détournements qui aboutissent ne

portent que sur de petites quantités. Cette évolution positive est due au fait que la majorité des gouvernements, comme l'Organe l'a recommandé et le Conseil économique et social demandé, ont étendu les mesures supplémentaires de contrôle du commerce international (système d'autorisation des importations et des exportations, régime des évaluations et mécanisme de communication de données détaillées, par exemple) à la plupart des substances des Tableaux III et IV.

111. Cela étant, il y a toujours des tentatives de détournement de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. La méthode la plus employée, à savoir la falsification d'autorisations d'importation, a été utilisée lors de deux importantes tentatives signalées à l'Organe en 2007, dont la première portait sur 3 tonnes de phénobarbital (substance du Tableau IV) depuis la Chine vers l'Afghanistan, et la deuxième sur 250 000 doses injectables de pentazocine depuis l'Inde vers le Nigéria. La pentazocine est un analgésique opioïde du Tableau III qui a des effets similaires à ceux de la morphine; il en est beaucoup fait abus au Nigéria. Aucune de ces exportations n'a eu lieu.

112. L'Organe invite tous les gouvernements à rester vigilants à l'égard des commandes de substances psychotropes et, au besoin, à en faire confirmer la légitimité par les autorités des pays importateurs avant d'approuver l'exportation. Il est disposé à aider les gouvernements dans ce processus de confirmation. Il encourage par ailleurs les autorités nationales compétentes des pays exportateurs à comparer régulièrement les commandes d'importation aux évaluations des besoins réels en substances psychotropes des pays importateurs concernés lorsqu'elles vérifient la légitimité des transactions commerciales. Cette comparaison est particulièrement importante dans le cas des commandes passées par des sociétés établies dans les quelques pays où les autorisations d'importation ne sont pas encore obligatoires pour toutes les substances psychotropes.

Détournement des circuits de distribution nationaux

113. Le détournement de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux continue, et il porte parfois sur des quantités relativement importantes. Les informations dont on dispose sur l'abus et la saisie de substances psychotropes indiquent que le détournement de préparations pharmaceutiques en contenant depuis les

circuits de distribution licites est la principale source d'approvisionnement des fournisseurs de drogues illicites. Les deux groupes de substances psychotropes dont l'abus est le plus fréquent sont les benzodiazépines et les stimulants de type amphétamine. Dans plusieurs pays en développement, certaines benzodiazépines, telles que le diazépam (souvent vendu sous la marque Valium®) et le chlórdiazépoxyde (souvent vendu sous la marque Librium®), sont faciles à obtenir dans la rue, alors que dans les pays développés, notamment au Canada, aux États Unis et dans certains pays européens, on signale le mésusage ou l'abus de stimulants, de barbituriques et de benzodiazépines obtenus sans ordonnance auprès de pharmacies exerçant illégalement sur Internet. L'Organe appelle les gouvernements à surveiller le niveau de consommation des médicaments sur ordonnance contenant des substances psychotropes afin de déceler d'éventuels détournements et à sensibiliser la population aux conséquences de l'abus de ces médicaments.

114. Le détournement, à partir des circuits de distribution licites, de préparations contenant de la buprénorphine, substance analgésique, suscite depuis peu de plus en plus d'inquiétude. Des cas de détournement et d'abus de ces préparations ont été signalés dans plusieurs pays, principalement en Europe, où la buprénorphine sert également à traiter la dépendance aux opioïdes, mais aussi dans d'autres régions comme l'Afrique de l'Est et l'Asie occidentale. Ces détournements ont amené l'Organe à demander aux gouvernements de tous les pays et territoires (47 au total) ayant fait état d'une consommation licite de buprénorphine de lui fournir des informations sur les contrôles internes auxquels la substance était soumise. À ce jour, les gouvernements de 25 pays⁴⁹ ont communiqué les renseignements demandés. Selon ces premières informations, les gouvernements de nombreux pays développés assujettissent la buprénorphine aux mêmes mesures de contrôle que les stupéfiants. Par ailleurs, à Maurice, l'importation de préparations à base de buprénorphine est interdite depuis 1999, car cette substance y est utilisée illicitement en remplacement de l'héroïne. L'Organe appelle les autorités compétentes de tous les pays concernés à redoubler de vigilance à l'égard du détournement, de l'abus et du trafic

⁴⁹ Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Malaisie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Suède.

de buprénorphine et à l'informer de tout fait nouveau. Il encourage également tous les gouvernements concernés à envisager de renforcer les mécanismes de contrôle existants pour cette substance, si nécessaire.

115. On trouvera des détails sur le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques, notamment sur les méthodes utilisées pour détourner ces dernières des circuits de distribution licites, et sur les mesures que les gouvernements devraient prendre pour faire obstacle à ces activités illicites aux paragraphes 282 à 290 ci-après.

Contrebande et abus de préparations de contrefaçon

116. Les préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes que l'on trouve sur le marché illicite ne sont pas nécessairement détournées des circuits de fabrication et de commercialisation licites. Il arrive en effet que, lorsqu'un produit pharmaceutique est de plus en plus demandé sur les marchés illicites, il donne lieu à la fabrication illicite de préparations contrefaites.

117. Les détournements de Captagon® de fabrication licite et/ou de fénétylline (sa substance de base) étaient fréquents à la fin des années 1980. L'adoption de mesures de contrôle renforcées dans les années 1990 a permis d'y mettre fin. Incapables d'obtenir de la fénétylline depuis des sources licites, les trafiquants ont dû produire du Captagon contrefait qui contient principalement des amphétamines. On saisit toujours de grandes quantités de comprimés de Captagon contrefait dans les pays d'Asie occidentale. En 2006, plus de 2 millions de ces comprimés ont été saisis en Arabie saoudite et quelque 8 millions, ainsi que 193 000 comprimés contenant d'autres substances psychoactives, l'ont été en République arabe syrienne. De plus, la même année, un envoi de 45 000 comprimés de Captagon contrefait provenant de la République arabe syrienne a été saisi aux Émirats arabes unis. L'Organe prend note des mesures prises par le Gouvernement syrien pour lutter contre ce trafic et encourage les gouvernements de tous les pays concernés de la région à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra.

118. Les préparations pharmaceutiques à base de substances psychotropes font désormais l'objet d'un abus à grande échelle. Ainsi, le Rohypnol®, préparation pharmaceutique contenant du flunitrazépam, est aujourd'hui contrefait pour être vendu sur le marché illicite. Le flunitrazépam, sédatif hypnotique de type benzodiazépine classé au Tableau III, est l'une des

benzodiazépines dont le mésusage ou l'abus est le plus fréquent. On est parvenu à réduire considérablement les détournements de cette substance du commerce international et des circuits de distribution nationaux ces dix dernières années en adoptant et en appliquant des politiques de contrôle strictes. Il semblerait que la majorité des comprimés de Rohypnol® saisis depuis soient en fait des contrefaçons, bien qu'on ne dispose d'aucune information fiable concernant la part de comprimés contrefaits dans l'ensemble des saisies. Pour déterminer avec précision les tendances de la fabrication et du trafic illicites de Rohypnol®, l'Organe souhaiterait encourager tous les gouvernements concernés à analyser chaque fois qu'ils le peuvent les comprimés saisis pour voir s'il s'agit de contrefaçons. Il les encourage en outre à faire part aux autres gouvernements concernés d'informations sur l'apparence physique des comprimés saisis au moyen d'un réseau de profilage, et à lui communiquer les résultats obtenus.

Mesures de contrôle

Aide fournie aux gouvernements pour vérifier la légitimité des importations

119. Les gouvernements de nombreux pays exportateurs continuent de solliciter le concours de l'Organe pour vérifier la légitimité des autorisations d'importation de substances psychotropes. Pour mieux les aider à vérifier l'authenticité des documents relatifs à l'importation de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, l'Organe tient à leur disposition des spécimens de certificats et d'autorisations d'importation officiels. Il demande à tous les gouvernements qui ne lui en ont pas encore remis de le faire sans plus tarder.

120. L'Organe note avec préoccupation que la réponse à ses demandes de confirmation de la légitimité des commandes d'importation lui parvient parfois très tardivement. Il voudrait appeler l'attention des gouvernements concernés sur le fait qu'il importe de répondre rapidement à ses demandes d'informations. En effet, tout défaut de coopération avec l'Organe risque d'entraver les enquêtes menées sur les tentatives de détournement ou de ralentir le commerce légitime de substances psychotropes et de compromettre ainsi la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

Mesures de contrôle nationales visant le commerce international

121. L'Organe note avec satisfaction qu'en 2007, la Géorgie a étendu son système d'autorisation d'importation et d'exportation à toutes les substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'Arabie saoudite, El Salvador, le Myanmar, le Pakistan et les Philippines l'ont également étendu à certaines substances qui n'y étaient pas soumises auparavant. Actuellement, la législation de plus de 160 pays et territoires soumet les substances des Tableaux III et IV à une autorisation d'exportation et d'importation.

122. L'Organe demande donc aux gouvernements de tous les pays (parties ou non à la Convention de 1971) qui ne le font pas encore de soumettre l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes à un système d'autorisation. L'expérience montre en effet que les pays qui participent au commerce international mais dans lesquels ce type de contrôle n'existe pas sont particulièrement susceptibles d'être visés par les trafiquants. L'Organe exhorte donc les Gouvernements irlandais et singapourien, qui sont de gros importateurs et exportateurs de substances psychotropes, d'étendre ces contrôles à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971.

123. Les gouvernements devraient également examiner avec attention le tableau – qui leur est communiqué deux fois par an – où sont énumérés les pays dont la législation exige la délivrance d'autorisations d'importation pour les substances des Tableaux III et IV de la Convention et informer l'Organe de toute modification éventuelle des informations demandées.

124. Le système d'évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances psychotropes, établi par les autorités de chaque pays et territoire, est une autre mesure de contrôle importante appliquée aux échanges internationaux de ces substances. L'expérience montre que lorsque les pays exportateurs vérifient si les quantités commandées par les pays importateurs correspondent aux évaluations de leurs besoins médicaux et scientifiques, les détournements peuvent être évités. L'Organe apprécie la coopération des pays exportateurs qui le contactent lorsqu'ils reçoivent des autorisations d'importation de quantités dépassant les évaluations des besoins légitimes. Il note cependant qu'en 2006, sept pays ont délivré des autorisations d'importation portant sur de grandes quantités de benzodiazépines classées au Tableau IV alors qu'ils n'avaient pas établi d'évaluation pour les

substances concernées. De plus, certains pays, parmi lesquels de grands fabricants, importateurs et exportateurs de substances psychotropes, comme l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, ont délivré des autorisations d'importation de substances inscrites aux Tableaux II, III ou IV portant sur des quantités supérieures à leurs évaluations. L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements de faire le nécessaire pour que leurs évaluations correspondent à leurs besoins légitimes réels et pour qu'aucune importation en quantité dépassant ces évaluations ne soit autorisée.

Consommation de substances psychotropes

125. Les niveaux de consommation de substances psychotropes varient toujours considérablement d'un pays et d'une région à l'autre, comme l'Organe l'a montré dans ses précédents rapports. Si ces variations s'expliquent souvent par la diversité culturelle dans la pratique médicale et par des différences dans les habitudes de prescription, elles méritent une attention particulière lorsque la consommation est excessive ou trop basse. L'Organe s'inquiète des niveaux de consommation élevés qui ne sont pas médicalement justifiés car ils risquent de mener à des abus et des détournements, comme on le voit dans les exemples ci-après. D'un autre côté, les faibles niveaux de consommation observés dans certains pays peuvent être le signe que les substances psychotropes y sont pratiquement inaccessibles à certaines fractions de la population, ce qui peut donner lieu à l'apparition de marchés parallèles où ces substances, ou des médicaments de contrefaçon censés en contenir, seraient proposés. L'Organe invite tous les gouvernements à comparer les habitudes de consommation du pays avec celles d'autres pays et régions, comme il l'a déjà recommandé dans son rapport pour 2000⁵⁰, afin de déceler les tendances anormales sur lesquelles ils doivent porter leur attention, et à promouvoir une utilisation rationnelle de ces substances.

Buprénorphine

126. La buprénorphine, opioïde qui figure au Tableau III depuis 1989, est utilisée principalement comme analgésique. Dans plusieurs pays, elle est en outre utilisée

pour la désintoxication et le traitement de substitution des personnes dépendantes aux opioïdes. Depuis que de nouvelles préparations contenant de fortes doses de buprénorphine (Subutex®) ou de la buprénorphine combinée à de la naloxone (Suboxone®) sont utilisées dans plusieurs pays pour traiter la toxicomanie, la fabrication et la consommation mondiales de buprénorphine ont considérablement augmenté, et un nombre croissant de pays ont fait état de l'utilisation de cette substance. Ainsi, depuis 2000, le nombre de pays déclarant des importations de buprénorphine a plus que doublé. Les quantités fabriquées n'ont cessé de croître depuis 1993, pour atteindre entre 2003 et 2006 une moyenne de près de 2 tonnes, soit le double de la quantité fabriquée à la fin des années 1990, au moment où cette substance commençait à être utilisée à plus forte dose pour le traitement de la dépendance aux opioïdes.

127. L'utilisation accrue de buprénorphine à des fins médicales s'est accompagnée d'une augmentation des détournements de préparations contenant cette substance. L'Organe prie à nouveau tous les gouvernements qui sont confrontés à ce type de problème de renforcer les mesures de contrôle appliquées à la buprénorphine, afin de mettre fin aux détournements depuis les circuits de distribution licites.

Stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 utilisés pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention

128. Le méthylphénidate, l'amphétamine et la dexamphétamine, qui sont classés au Tableau II de la Convention de 1971, sont utilisés avant tout pour traiter le trouble déficitaire de l'attention, principalement chez les enfants, et la narcolepsie. L'utilisation de ces substances est considérablement plus élevée dans les Amériques qu'ailleurs. L'utilisation de méthylphénidate a connu une augmentation importante dans les années 1990, essentiellement en raison de la situation aux États Unis, où la substance fait l'objet d'une publicité fréquente, y compris directement auprès des consommateurs potentiels. La consommation de méthylphénidate dans ce pays représentait, selon les calculs, plus de 80 % de l'utilisation mondiale de cette substance en 2006. Toutefois, depuis la fin des années 1990, son utilisation pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention a fortement augmenté dans nombre d'autres pays également, par exemple en Allemagne, au Canada, en Espagne, en Islande et en Suisse. On a calculé que la consommation mondiale de cette substance avait

⁵⁰ Voir le chapitre premier du *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1).

considérablement augmenté, passant de 22 tonnes en 2002 à 36 tonnes en 2006.

129. L'Organe reste préoccupé par le fait que, dans certains pays où le niveau de prescription de stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 est élevé, on ait observé des détournements et des abus de ces substances (voir par. 282 à 290 ci-après). Il prie tous les gouvernements de veiller à ce que les mesures de contrôle prévues par la Convention soient appliquées aux stimulants de ce tableau II qui sont utilisés pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention et appelle les gouvernements concernés à redoubler de vigilance à l'égard du détournement, du trafic et de l'abus de ces stimulants. Il prie également les gouvernements de le tenir informé de tout fait nouveau dans ce domaine.

Stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 utilisés comme anorexigènes

130. Les stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 sont essentiellement utilisés comme anorexigènes. L'Organe suit attentivement l'évolution de la consommation de ces substances, afin de détecter les niveaux de consommation qui pourraient ne pas correspondre à des fins médicales et qui risqueraient donc donner lieu à des détournements et des abus. Parmi ces substances, la phentermine est la plus utilisée, suivie du fenproporex, de l'amfépramone et de la phendimétrazine.

131. La consommation de stimulants classés au tableau IV a continué d'augmenter considérablement dans certains pays des Amériques, tels que l'Argentine, le Brésil et les États-Unis, qui sont aussi, selon les calculs, les pays qui enregistrent le plus fort taux d'utilisation des stimulants du système nerveux central classés au Tableau IV. Globalement, le chiffre de la consommation par habitant y était trois fois supérieur à celui des autres régions. Alors que la consommation de ces substances a chuté en Europe et en Océanie, elle a augmenté en Asie, en particulier en République de Corée.

132. L'Organe demande à nouveau aux gouvernements qui enregistrent de hauts niveaux de consommation de stimulants classés au Tableau IV de la Convention de 1971 de surveiller les tendances de leur utilisation, de détecter toute éventuelle surprescription d'anorexigènes et de veiller à ce que les circuits de distribution nationaux soient contrôlés comme il se doit.

C. Précurseurs

État des adhésions à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

133. Tous les États qui sont de grands fabricants, exportateurs et importateurs de produits chimiques inscrits aux tableaux sont désormais parties à la Convention de 1988. L'Organe salue l'adhésion du Liechtenstein et de la République populaire démocratique de Corée au cours de la période considérée. Au 1^{er} novembre 2007, 182 États, plus l'Union européenne (étendue de la compétence: article 12), étaient parties à la Convention de 1988. Parmi les 12 États qui ne le sont pas encore, 3 sont situés en Afrique (Guinée équatoriale, Namibie et Somalie), 1 en Asie (Timor Leste), 1 en Europe (Saint-Siège) et 7 en Océanie (Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu). L'Organe prie instamment tous ces États d'appliquer les dispositions de l'article 12 et de devenir parties à la Convention de 1988 dès que possible.

Coopération avec les gouvernements

Présentation de statistiques sur les saisies

134. La présentation, sur le formulaire D, de données relatives aux substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est une obligation en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988. Au 1^{er} novembre 2007, 141 États et territoires, ainsi que l'Union européenne (au nom de ses États membres), avaient communiqué ces données pour 2006. Le taux de réponse est similaire à celui des années précédentes. Parmi les États parties qui n'avaient pas communiqué le formulaire D pendant plusieurs années, le Pakistan et le Soudan ont recommencé à fournir à l'Organe les renseignements demandés. Par ailleurs, la Namibie, qui n'est pas partie à la Convention de 1988 et n'avait jamais communiqué ces données, a fourni les renseignements demandés pour l'année 2006. L'Organe prie instamment les États parties à la Convention de 1988 qui n'ont pas communiqué les informations requises, de les lui soumettre dès que possible.

135. Trente-deux pays ont signalé des saisies de précurseurs en 2006. L'Organe se félicite que 17 d'entre eux aient fourni des informations additionnelles sur les produits chimiques non inscrits aux tableaux, les

méthodes de détournement et les envois stoppés. Il invite toutes les autorités compétentes qui effectuent des saisies ou interceptent des envois de précurseurs à mener des enquêtes approfondies sur ces opérations et à lui en communiquer les résultats, ces renseignements étant essentiels pour dégager les nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de trafic de précurseurs.

Présentation annuelle de données sur le commerce et les utilisations licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

136. Depuis 1995, en application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, l'Organe demande aux gouvernements de communiquer, à titre volontaire, des données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de substances inscrites aux tableaux. Il est indispensable que tous les gouvernements soient bien informés des échanges et des besoins licites concernant les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, afin de pouvoir déceler rapidement les transactions inhabituelles et prévenir ainsi le détournement de ces substances.

137. Au 1^{er} novembre 2007, 109 États et territoires, au total, avaient soumis des données sur le mouvement licite de précurseurs et 97 gouvernements avaient fourni des informations sur les utilisations et les besoins licites de ces substances pour 2006. Les principaux pays fabricants et exportateurs ont tous continué à fournir des informations détaillées sur le commerce licite des substances inscrites aux tableaux. Comme le Pakistan, pays qui importe d'importantes quantités de substances inscrites au Tableau I, a recommencé à fournir des données à ce sujet, les principaux pays importateurs communiquent désormais tous des données sur le commerce licite. Les principaux pays et territoires exportateurs ont continué à fournir des renseignements sur leurs exportations, au cas par cas, au moyen des notifications préalables à l'exportation, en application du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, et conformément aux mesures volontaires prônées par deux initiatives internationales visant à lutter contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues: le Projet "Cohesion", qui cible l'héroïne et la cocaïne; et le Projet "Prism", qui cible les stimulants de type amphétamine.

Mesures de contrôle

138. Il est indispensable de disposer d'un cadre législatif approprié ou d'un système de contrôle adéquat pour empêcher le détournement de précurseurs vers les circuits illicites. L'Organe note que, pendant la période considérée, les gouvernements d'un certain nombre de pays, notamment l'Australie, le Chili, la Fédération de Russie et le Pérou, en plus des États membres de l'Union européenne, ont introduit de nouveaux contrôles des précurseurs ou renforcé les contrôles existants.

139. Bien que le Mexique ait introduit récemment de nouvelles lois et réglementations en vue de limiter les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine et d'en réglementer la vente, et malgré l'interdiction de l'éphédra, l'Organe reste préoccupé par le fait que ces substances continuent à être introduites en contrebande dans le pays. Il s'inquiète également de l'absence de législation adéquate aux Émirats arabes unis et dans la République arabe syrienne visant à prévenir le détournement de précurseurs, en particulier sous la forme de préparations pharmaceutiques.

Évaluations des besoins légitimes en précurseurs

140. Dans sa résolution 49/3, intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse", la Commission des stupéfiants priait les États Membres d'adresser à l'Organe des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes pour quatre précurseurs: éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P) et phényl-1 propanone-2 (P-2-P). Au 1^{er} novembre 2007, 101 États au total avaient communiqué ces évaluations à l'Organe, ce qui représente une amélioration par rapport aux 80 États qui l'avaient fait en 2006. Ces évaluations ont été publiées dans les rapports de l'Organe pour 2006⁵¹ et 2007⁵² sur l'application de l'article 12 de la

⁵¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.12), annexe V.

⁵² *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des*

Convention de 1988. Par ailleurs, un tableau reflétant les besoins légitimes annuels communiqués pour les substances fréquemment utilisées dans la fabrication des stimulants de type amphétamine, qui est régulièrement mis à jour, figure sur le site Internet de l'Organe (www.incb.org). Ce dernier prie à nouveau toutes les autorités compétentes de communiquer des informations sur les besoins légitimes annuels concernant les quatre précurseurs mentionnés plus haut, de revoir les informations communiquées et de les modifier le cas échéant. Il les invite également à l'informer de la méthodologie qu'elles auront jugé bon d'appliquer pour évaluer les besoins nationaux en ces précurseurs.

Système en ligne de notifications préalables à l'exportation

141. L'Organe note qu'au 1^{er} novembre 2007, 92 pays et territoires s'étaient inscrits pour utiliser le système automatisé en ligne d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN-Online), et que plus de 11 000 notifications préalables à l'exportation, envoyées à 164 pays et territoires, étaient passées par le portail en ligne depuis l'introduction du système en 2006. Comme ce système facilite la communication entre les gouvernements et qu'il a permis d'identifier des transactions suspectes et de prévenir des détournements, l'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire pour l'utiliser.

142. L'Organe a constaté que le temps pris pour répondre aux notifications préalables à l'exportation était souvent trop long. Les pays importateurs devraient respecter les délais de réponse fixés par les pays exportateurs, afin d'éviter les envois non souhaités. Si un pays importateur a besoin de davantage de temps pour vérifier la légitimité d'un envoi, il devrait immédiatement en faire part à l'Organe et au pays exportateur concerné. On pourrait ainsi éviter de retarder inutilement les opérations commerciales légitimes.

Prévention du détournement des précurseurs vers le trafic illicite

143. L'Organe a continué à coordonner, au niveau international, l'échange rapide d'informations et la vérification de transactions portant sur des précurseurs, en

particulier dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion". Pendant la période considérée, il a formulé un certain nombre d'observations et recommandé aux gouvernements des mesures en vue de résoudre les problèmes en matière de contrôle des précurseurs aux niveaux national et international.

144. Comme le souligne le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁵³, le détournement à partir des circuits nationaux de distribution et la contrebande transfrontière sont les méthodes les plus couramment utilisées par les trafiquants pour obtenir des produits chimiques en vue de la fabrication de drogues illicites. C'est le cas depuis assez longtemps déjà pour le trafic des précurseurs de l'héroïne et de la cocaïne. Par ailleurs, l'Organe a également constaté que, s'agissant des précurseurs des stimulants de type amphétamine, à l'exception de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, il y a peu de cas de détournements du commerce international, voire aucun. Ainsi, aucun cas de détournement de 3,4-MDP-2-P, produit chimique clef pour la fabrication de la méthylènedioxy méthamphétamine (communément appelée "ecstasy") n'a été signalé. On pense que, la surveillance des envois des produits chimiques concernés ayant été renforcée partout dans le monde, les trafiquants obtiennent les produits chimiques auprès des circuits nationaux de distribution, puis introduisent ces substances clandestinement dans des régions où les drogues sont fabriquées illicitement, souvent en leur faisant passer une frontière internationale. Afin de contrer cette évolution, l'Organe recommande que les gouvernements prennent des mesures supplémentaires pour renforcer la surveillance de la fabrication et de la distribution nationale de précurseurs, notamment en vérifiant la légitimité de l'utilisation finale du produit chimique concerné, en veillant à l'inscription et au contrôle en bonne et due forme des opérateurs, en conservant les données et en empêchant l'accumulation de stocks de produits chimiques excédant les besoins du marché licite.

145. Les saisies d'anhydride acétique effectuées en Afghanistan et dans les pays voisins sont très limitées. L'Organe recommande que l'Équipe spéciale du Projet "Cohesion" prenne de toute urgence des mesures pour intercepter les envois d'anhydride acétique qui sont

Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.4), annexe V.

⁵³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...*

introduits en contrebande en Afghanistan et pour en identifier l'origine. Il prie instamment les Gouvernements afghans et des pays voisins de coopérer pleinement avec l'Équipe spéciale à cet effet.

146. Les gouvernements des pays d'Amérique latine ont de graves difficultés à empêcher que des produits chimiques, notamment le permanganate de potassium, ne parviennent jusqu'aux régions où la cocaïne est fabriquée. Il faut que l'Équipe spéciale du Projet "Cohesion" conçoive des stratégies pour s'attaquer à ce problème, en identifiant l'origine des produits chimiques saisis, en particulier du permanganate de potassium saisi dans les régions où la cocaïne est fabriquée illicitement.

147. L'Organe est satisfait des résultats obtenus dans le cadre du Projet "Prism", en particulier en relation avec l'Opération "Crystal Flow", qui a eu lieu du 1^{er} janvier au 30 juin 2007. La surveillance de 1 400 envois individuels d'éphédrine et de pseudoéphédrine a permis de repérer 35 transactions suspectes et d'empêcher le détournement de 52 tonnes de ces substances au total, quantité qui aurait suffi à fabriquer 48 tonnes de méthamphétamine. Le Mexique était le pays de destination déclaré ou prévu de près de la moitié des envois suspects repérés.

148. L'Organe est préoccupé par certaines tendances qui ont été identifiées ou confirmées au cours de l'Opération "Crystal Flow". L'Afrique et l'Asie occidentale sont particulièrement ciblées par les trafiquants désireux de détourner de l'éphédrine. Comme le souligne le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁵⁴, les trafiquants ont particulièrement ciblé l'Afrique du Sud, le Burundi, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Ghana, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie et le Soudan. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays d'Afrique et d'Asie de l'Ouest de renforcer le contrôle des importations et des mouvements des précurseurs sur leur territoire, notamment en affectant des ressources additionnelles aux autorités nationales compétentes et à la formation. Les pays et territoires qui exportent de l'éphédrine sont instamment priés de retenir les envois d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations contenant ces substances à destination de quel pays que ce soit tant que la légitimité de ces envois

n'a pas été dûment confirmée par le gouvernement des pays vers lesquels ces produits chimiques sont exportés.

149. Les activités menées dans le cadre du Projet "Prism" ont aussi confirmé que, presque partout dans le monde, les trafiquants essayent de plus en plus d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine par le biais du commerce licite, qu'il soit national ou international. L'Organe recommande une nouvelle fois que tous les gouvernements contrôlent ces préparations de la même manière que l'éphédrine et la pseudoéphédrine à l'état brut. Il les encourage à faire usage des notifications préalables à l'exportation pour les envois de ce genre de préparations.

150. Le renforcement du contrôle des précurseurs a eu pour conséquence que les organisations de trafiquants se rabattent, pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, sur d'autres substances. Dans ce contexte, l'Organe a mis à jour sa liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux tableaux. Il encourage les gouvernements à mettre en place des mécanismes efficaces leur permettant de repérer les transactions suspectes portant sur ces substances et d'enquêter à leur sujet. Il est important que l'Organe reçoive des informations détaillées sur ce genre de cas pour qu'il puisse avertir toutes les autorités compétentes des dernières tendances en matière de détournement et de trafic.

151. On trouvera dans le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 de plus amples renseignements sur les activités entreprises par les gouvernements et par l'Organe dans le domaine du contrôle des précurseurs.

D. Promotion de l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

152. Pour s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe entretient avec les gouvernements un dialogue qui prend la forme, notamment, de consultations régulières et de missions dans les pays. Ce dialogue vise à aider les gouvernements à respecter les dispositions des traités.

153. En analysant les informations qu'il reçoit, l'Organe est en mesure de déterminer si les gouvernements

⁵⁴ Ibid.

appliquent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues aussi efficacement que possible. Grâce à son évaluation continue des efforts nationaux, il est à même de recommander des mesures aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes, et de suggérer des modifications des régimes de contrôle international et national.

Évaluation du respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

154. L'Organe examine régulièrement la situation en matière de contrôle des drogues dans différents pays et le respect de l'ensemble des dispositions des traités internationaux pertinents par les gouvernements. Cet examen porte sur différents aspects du contrôle des drogues, notamment le fonctionnement des services nationaux qui en sont chargés, l'adéquation de la législation et de la politique relatives au contrôle des drogues à l'échelon national, les mesures prises par les gouvernements pour combattre le trafic et l'abus de drogues, et le respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de notification prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

155. Les conclusions de l'examen, ainsi que les recommandations de l'Organe concernant les mesures à prendre pour corriger la situation, sont transmises aux gouvernements concernés dans le cadre du dialogue suivi que l'Organe entretient avec eux, l'objectif étant de faire en sorte que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient pleinement appliqués.

156. Lors de l'examen de la situation en matière de contrôle des drogues dans différents pays, l'Organe rend des avis sur des aspects particuliers de la question, le cas échéant. Ces avis, qui reposent sur son interprétation des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, sont communiqués aux gouvernements concernés et, lorsqu'il y a lieu, rendus publics par l'Organe dans son rapport annuel. L'Organe tient à préciser que la grande majorité des gouvernements se conforment à ses recommandations et aux obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

157. En 2007, l'Organe a examiné la situation en matière de contrôle des drogues au Canada, en République populaire démocratique de Corée et au Turkménistan, ainsi que les mesures prises par ces États pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Ce faisant, il a accordé une attention particulière aux évolutions du contrôle dans ces pays.

Canada

158. L'Organe note qu'à la suite de sa mission au Canada, en octobre 2003, et grâce au dialogue suivi qu'il a entretenu avec le Gouvernement au cours des dernières années, celui-ci a sensiblement amélioré son niveau de coopération avec lui et intensifié ses efforts pour réduire la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues. Il s'est abstenu de dépénaliser le cannabis et a lancé, en octobre 2007, sa nouvelle stratégie nationale antidrogue, pour laquelle 63,8 millions de dollars canadiens ont été débloqués sur deux ans dans trois domaines prioritaires: la lutte contre la production illicite, la prévention de la consommation illicite et le traitement des toxicomanes.

159. L'Organe note que, dans le cadre de sa stratégie nationale antidrogue, le Gouvernement canadien va renforcer les mesures de détection et de répression de la consommation illicite de drogues et les capacités de son système de justice pénale à enquêter, à réprimer et poursuivre. Le Gouvernement prévoit également d'organiser une campagne nationale de prévention de l'abus de drogues qui ciblera les jeunes et leurs parents, de proposer des services de traitement des consommateurs de drogues et de soutenir les programmes d'orientation et de traitement, aux différentes étapes du processus de justice pénale, pour les jeunes qui ont des problèmes liés aux drogues.

160. Le Gouvernement canadien a également pris des dispositions concernant le problème de l'abus de médicaments sur ordonnance: les premières mesures visent à détecter l'usage problématique de produits pharmaceutiques et à formuler des stratégies de détection, de prévention et de traitement de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance ou sans ordonnance. En outre, une enquête en population générale, l'Enquête nationale sur la consommation d'alcool et de drogues, a pour but de suivre les tendances en matière d'abus de drogues, y compris de médicaments sur ordonnance. L'Organe encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un système de suivi national normalisé qui indiquerait systématiquement la prévalence et la nature de l'abus de drogues à l'échelle du pays.

161. Tout en prenant acte de l'opinion du Gouvernement sur la salle d'injection de Vancouver, l'Organe tient à réaffirmer sa position, dont il a fait part directement au

Gouvernement et qu'il a exprimée dans ses rapports annuels⁵⁵, à savoir que la mise à disposition de salles pour la consommation de drogues est contraire aux traités internationaux relatifs aux drogues, en particulier à l'article 4 de la Convention de 1961, qui oblige les États parties à prendre les mesures nécessaires pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants. Il est convaincu que le Gouvernement prendra une décision conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

République populaire démocratique de Corée

162. Ces dernières années, la coopération entre l'Organe et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est accrue, et le Gouvernement a progressé dans l'application des recommandations formulées par l'Organe à la suite de ses deux missions dans le pays, en 2002 et 2006.

163. L'Organe note en particulier qu'en août 2003, l'Assemblée suprême du peuple de la République populaire démocratique de Corée a adopté une nouvelle loi sur l'administration des stupéfiants qui met la législation nationale en pleine conformité avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En février 2005, le Gouvernement a mis en place un comité interministériel chargé d'assurer la bonne coordination des activités de contrôle des drogues et une application satisfaisante de la législation en la matière au niveau national. En mars 2007, le pays a adhéré aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

164. L'Organe note toutefois que la capacité du Gouvernement à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues reste limitée. Il l'encourage à continuer de solliciter l'assistance de la communauté internationale dans divers domaines du contrôle des drogues tout en participant activement à la lutte contre le trafic et l'abus de drogues aux niveaux régional et international. Il lui recommande aussi de mettre au point une stratégie nationale de contrôle des drogues à long terme compte tenu de l'augmentation de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine en

Asie de l'Est et du Sud-Est, et de prendre des mesures préventives contre le trafic et l'abus de drogues sur son territoire.

Turkménistan

165. Depuis 1997, l'Organe entretient un dialogue étroit avec le Gouvernement turkmène, afin que celui-ci améliore son application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et sa coopération avec lui. En particulier, à la suite de sa dernière mission dans le pays en 2003, l'Organe a invité une délégation gouvernementale turkmène à sa session de février 2005, afin de poursuivre le dialogue sur les points qui le préoccupaient.

166. L'Organe note que le Gouvernement turkmène a créé la Commission nationale de coordination antidrogue, qui dépend du Cabinet des ministres et qui est chargée de coordonner les activités de contrôle des drogues entre les différents organes gouvernementaux qui y participent. En outre, le Programme national de lutte contre le trafic illicite de drogues et d'aide aux personnes dépendantes aux stupéfiants et aux substances psychotropes pour la période 2006-2010 a été adopté par décret présidentiel en avril 2006.

167. L'Organe reste préoccupé, compte tenu notamment de la proximité géographique du pays avec l'Afghanistan, par le fait que les informations sur le trafic et les saisies de drogues restent limitées au Turkménistan. Il invite le Gouvernement à répondre régulièrement à ses questions concernant la situation du pays en matière de contrôle des drogues et les mesures prises pour lutter contre le trafic et l'abus.

168. L'Organe tient à souligner que le Turkménistan, comme les autres pays ayant des frontières communes avec l'Afghanistan, a un rôle important à jouer dans la prévention du trafic d'opium et d'héroïne en provenance d'Afghanistan. Étant donné que la grande majorité de la production illicite d'opium a lieu en Afghanistan, si le Turkménistan redouble d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et coopérer avec l'Organe, cela aura un impact positif sur la lutte mondiale contre le trafic de drogues illicites, notamment d'héroïne. L'Organe engage instamment le Gouvernement turkmène à intensifier effectivement son action de détection et de répression et à continuer de progresser dans le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

⁵⁵ Voir, par exemple, le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* ..., par. 175 à 179, 328 et 648.

**Évaluation de l'application par les
Gouvernements des recommandations
formulées par l'Organe à la suite de ses
missions de pays**

169. L'Organe entreprend en moyenne 20 missions de pays par an et envoie aux gouvernements concernés des recommandations visant à améliorer la situation en matière de contrôle des drogues. Dans le cadre de son dialogue suivi avec les gouvernements, il procède aussi, deux ans après chaque mission, à une évaluation des suites données à ces recommandations.

170. En 2007, l'Organe a invité les gouvernements des huit pays ci-après à l'informer de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de ses missions sur place en 2004: Afrique du Sud, Belgique, Indonésie, Madagascar, Pakistan, Portugal, Thaïlande et Timor-Leste. Il les a invités à l'informer notamment des résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

171. L'Organe remercie les Gouvernements belge, malgache et portugais d'avoir communiqué dans les délais les renseignements demandés, ce qui a grandement facilité l'évaluation de la situation de ces pays en matière de contrôle de drogues et de respect des traités internationaux y relatifs. Les informations communiquées par l'Indonésie, le Pakistan et la Thaïlande ont été reçues trop tard pour être prises en compte dans le présent rapport; elles le seront donc dans le rapport pour 2008.

172. L'Organe regrette de n'avoir reçu aucune information des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Timor-Leste. Il les prie de fournir les renseignements demandés sans plus attendre.

Belgique

173. Au début de 2003, le Gouvernement belge a adopté une révision de sa législation nationale sur les infractions liées à la drogue, en particulier au cannabis. L'Organe note que les autorités belges prévoient de recueillir des informations sur l'abus de drogues dans le cadre d'une enquête nationale sur la santé en 2008. Il espère que le Gouvernement évaluera l'impact de l'application de cette révision sur la réduction de la demande et les conséquences qu'elle aura pu avoir sur l'abus de drogues, et notamment de cannabis, dans le pays.

174. Le Gouvernement belge a suivi la recommandation de l'Organe relative à l'utilisation de la cocaïne saisie. L'Organe ayant noté que le Gouvernement avait autorisé une entreprise privée à utiliser de la cocaïne saisie pour

fabriquer des préparations pharmaceutiques destinées à l'exportation, il l'avait invité à envisager d'autres solutions, suite à quoi la Belgique a cessé d'utiliser la cocaïne confisquée depuis 2005, et l'a remplacée par de la cocaïne brute importée du Pérou.

175. Le Gouvernement belge a également renforcé ses mesures de détection et de répression de la fabrication illicite de MDMA, en coopération avec d'autres gouvernements. Comme l'Organe l'avait noté dans son rapport pour 2006⁵⁶, les services de détection et de répression néerlandais avaient démantelé en 2005 le plus grand laboratoire illicite de MDMA jamais découvert aux Pays-Bas à l'issue d'une enquête à laquelle avaient participé leurs homologues belges et allemands. L'Organe demande instamment au Gouvernement belge de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de prendre des mesures contre la fabrication illicite de drogues de synthèse, en particulier de MDMA.

Madagascar

176. L'Organe note que le Gouvernement malgache a fait des progrès dans certains domaines du contrôle des drogues. À la suite des réformes de décentralisation entreprises ces dernières années, la Commission interministérielle chargée de coordonner la lutte contre la drogue a été restructurée et a ainsi gagné en efficacité. De plus, Madagascar a mis en place une législation appropriée sur le contrôle des drogues, de sorte que sa législation nationale est en conformité avec les traités internationaux en la matière et lui permet de respecter ses obligations conventionnelles.

177. Le Gouvernement malgache a donné suite aux recommandations de l'Organe sur la réduction de la demande, notamment pour ce qui est des campagnes de sensibilisation à la drogue dans les médias locaux. Il a également prévu au budget de l'État, à la rubrique consacrée aux programmes d'intérêt public, une ligne budgétaire spécialement destinée à l'exécution d'activités de contrôle des drogues. L'Organe encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ces domaines.

178. L'Organe note, cependant, que le pays ne semble pas avoir progressé dans l'application des recommandations qu'il avait formulées sur le contrôle des substances psychotropes. Il demande instamment au

⁵⁶ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 ..., par. 602.

Gouvernement malgache de prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne application des dispositions de la Convention de 1971, notamment l'application aux substances psychotropes des prescriptions relatives aux autorisations d'importation, conformément aux dispositions de la Convention et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

Portugal

179. L'Organe prend acte des efforts déployés par le Gouvernement portugais pour appliquer les recommandations qu'il a formulées à la suite de sa mission de 2004 dans le pays. Il note en particulier que le Gouvernement a réalisé une évaluation de la stratégie nationale de contrôle des drogues et mené une enquête sur les services de traitement des toxicomanes. Il a été tenu compte des résultats de l'évaluation pour établir la nouvelle stratégie nationale de contrôle des drogues couvrant la période 2005-2012 et un plan national de lutte contre les drogues et la toxicomanie pour la période 2005-2008. Des mesures sont prises également pour améliorer le contrôle des précurseurs (création de nouvelles structures administratives et rédaction d'une nouvelle législation conforme aux directives européennes).

180. Tout en reconnaissant les développements positifs intervenus au Portugal, l'Organe s'inquiète de ce que le plan national de lutte contre les drogues et la toxicomanie prévoie l'ouverture d'une salle de consommation de drogues d'ici à 2008, et que la municipalité de Lisbonne ait fait une proposition dans ce sens. L'Organe tient à rappeler que les salles de ce type, qu'elles soient ou non placées sous la supervision directe ou indirecte du Gouvernement, sont contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier à l'article 4 de la Convention de 1961, qui oblige les États parties à limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants. L'Organe demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre l'abus de drogues et la propagation du VIH/sida soient conformes aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

181. Conformément à la recommandation que l'Organe lui a adressée sur le niveau élevé de la consommation de substances psychotropes, principalement de benzodiazépines, le Gouvernement portugais a réalisé en juin 2005 une étude qui a confirmé l'existence d'usagers

chroniques de benzodiazépines, bien qu'en nombre apparemment décroissant. L'Organe invite le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'améliorer le contrôle de la prescription de benzodiazépines et à mener des campagnes de sensibilisation des professionnels de la santé afin de veiller à l'utilisation rationnelle de ces substances.

Questionnaire sur l'évaluation de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

182. Un questionnaire intitulé "Évaluation de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues" a été envoyé aux gouvernements de tous les pays et territoires en janvier 2007. Le but de l'exercice était de faire apparaître les efforts consentis par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, d'identifier les faiblesses et les lacunes du contrôle aux niveaux national et international, et de formuler des recommandations concernant les régimes nationaux et le régime international de contrôle.

183. L'Organe se félicite de constater qu'au 1^{er} novembre 2007, 142 pays et territoires au total avaient renvoyé le questionnaire rempli. Il apprécie la coopération de tous les gouvernements qui lui ont communiqué les renseignements demandés à cet effort de promotion de l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

184. Une fois traités et analysés, ces renseignements seront examinés par l'Organe, qui publiera ensuite un rapport à soumettre aux gouvernements.

Aide au renforcement des capacités des pays à respecter des obligations conventionnelles

Offre de formation continue

185. À la demande des gouvernements, le secrétariat de l'Organe organise à Vienne, pour les responsables nationaux du contrôle des drogues, des formations sur l'amélioration du fonctionnement des administrations nationales chargées de ce contrôle. En 2007, il a proposé de telles formations aux responsables nationaux d'un certain nombre de pays dont le Canada, Cuba, les États-Unis, le Ghana et la Jordanie, ainsi qu'aux représentants de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

186. Ces formations ont été l'occasion, pour les responsables nationaux, de mieux comprendre le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et d'aborder certains des problèmes et difficultés qu'ils rencontraient dans l'application des traités sur le sujet. L'Organe ne doute pas que cette formation permettra de renforcer les capacités des administrations nationales à appliquer les dispositions des traités dans ces pays.

187. L'Organe a aussi eu plusieurs fois l'occasion de donner des conseils ad hoc aux responsables nationaux du contrôle des drogues sur les prescriptions des traités concernant la fourniture de renseignements sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. Il l'a fait par le biais de communications, lors de rencontres individuelles, au cours de missions dans les pays et dans le cadre de la consultation informelle sur la communication d'informations qu'il a organisée pendant la cinquantième session de la Commission des stupéfiants.

188. Afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter pleinement des obligations de fourniture de renseignements auxquelles ils sont tenus conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe a également mis en ligne des matériels de formation détaillés sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, ainsi que des principes directeurs sur la communication de données relatives à ces substances⁵⁷.

Séminaire de formation à Beijing

189. À la demande du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, l'Organe, en coopération avec le Gouvernement chinois, a organisé un séminaire de formation à Beijing du 26 au 30 juin 2007. Les participants étaient des responsables de divers ministères chargés du contrôle des drogues en République populaire démocratique de Corée.

190. La République populaire démocratique de Corée a adhéré aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en mars 2007. Le séminaire visait à faire mieux comprendre aux responsables gouvernementaux la manière dont les dispositions de ces conventions étaient appliquées. Il portait sur les aspects tant nationaux qu'internationaux du contrôle des drogues, en mettant

l'accent sur les obligations qui incombaient aux gouvernements en vertu des traités.

191. Des agents de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants et d'autres ministères compétents y ont participé en qualité de spécialistes et y ont fait des exposés sur divers aspects du contrôle des drogues en Chine, en particulier sur les mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les traités et sur la coopération avec l'Organe. Le séminaire devait être une occasion pour les responsables gouvernementaux de la République populaire démocratique de Corée de tirer parti de l'expérience du Gouvernement chinois en matière de contrôle des drogues.

192. L'Organe souligne l'importance que revêt l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il invite instamment le Gouvernement à poursuivre ses efforts et à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement des obligations qui sont les siennes au titre des traités.

193. L'Organe tient à remercier le Gouvernement chinois de son assistance dans l'organisation de ce séminaire.

E. Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Mesures prises par l'Organe conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971

194. L'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et l'article 19 de la Convention de 1971 énoncent les mesures que l'Organe peut prendre pour assurer l'exécution des dispositions de ces deux conventions. L'Organe a invoqué ces dispositions à l'égard d'un nombre limité d'États qui n'avaient toujours pas mis leurs mesures de contrôle en conformité avec les conventions, qui ne lui communiquaient toujours pas les informations requises en vertu des conventions et qui ne donnaient toujours pas suite à ses demandes. La plupart de ces États ayant pris des mesures correctives, il a décidé de mettre un terme à l'action qu'il avait engagée conformément auxdits articles à l'égard des États concernés.

⁵⁷ On trouvera ces matériels sur le site Web de l'Organe (<http://www.incb.org/incb/index.html>).

Consultation avec le Gouvernement afghan en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961

195. Dans le cadre des consultations entreprises en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961, une délégation du Gouvernement afghan a assisté, à la demande de l'Organe, à la session que ce dernier a tenue en mai 2007. La délégation, dirigée par le Vice-Ministre chargé de la lutte contre les stupéfiants, a exposé la situation actuelle du contrôle des drogues en Afghanistan et les mesures prises par le Gouvernement en la matière, en soulignant que celui-ci avait la ferme intention de renforcer le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ainsi que sa coopération avec l'Organe.

196. L'Organe note avec une vive préoccupation qu'en 2007 la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a atteint un niveau sans précédent pour la deuxième année consécutive, la superficie cultivée étant passée à 193 000 hectares, ce qui représente une augmentation de 17 % par rapport à 2006. Du fait de cette hausse, conjuguée à une élévation du rendement en opium, on s'attend à une production totale d'opium d'environ 8 200 tonnes, soit plus d'un tiers de plus qu'en 2006.

197. La culture illicite du pavot à opium est particulièrement répandue dans les régions méridionale et occidentale de l'Afghanistan, où elle a augmenté dans presque toutes les provinces. Beaucoup des zones les plus fertiles du sud servent à cette culture illicite. Dans la province de Helmand, la culture s'est accrue de 48 % et représente maintenant plus de 50 % de toute la récolte de pavot à opium du pays. Plus de 75 % des cultures constatées dans cette province en 2007 n'existaient pas en 2005. Bien que le Helmand ait plus de ressources que toutes les autres provinces, les efforts d'éradication ont déçu les attentes.

198. Tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par le Gouvernement afghan, l'Organe note que l'un des principaux obstacles qui continuent d'empêcher l'éradication de la culture illicite du pavot à opium est la corruption généralisée liée à la drogue parmi les responsables à différents niveaux de gouvernement, qui empêche de progresser vers l'élimination du problème de la drogue, comme en témoigne l'augmentation sensible des cultures illicites dans le pays ces deux dernières années. Malgré le renforcement des mesures d'éradication en 2007, la plupart des provinces n'ont pas réussi à réduire de manière significative cette culture.

199. L'Organe souhaiterait insister sur le fait que le Gouvernement afghan doit prendre des mesures fermes à l'encontre des fonctionnaires corrompus qui, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, sont impliqués dans des activités illicites liées à la drogue. L'élimination de ces activités, en particulier de la culture illicite du pavot à opium, est du ressort du Gouvernement afghan, qui doit être tenu pour responsable à tous les niveaux.

200. L'extension des cultures de cannabis en Afghanistan est également une évolution préoccupante, à laquelle il faut réagir d'urgence. Selon l'ONU DC, la superficie plantée en cannabis n'a cessé d'augmenter ces deux dernières années, pour atteindre 70 000 hectares en 2007, contre 50 000 hectares en 2006 et 30 000 hectares en 2005. Le cannabis est cultivé principalement dans les provinces méridionales, mais aussi dans certaines régions qui ont été déclarées exemptes de pavot en 2007. La culture du cannabis progresse parmi les fermiers qui ne cultivent pas le pavot à opium, en raison essentiellement de la hausse des prix du cannabis, de son rendement élevé par rapport à l'opium et des faibles investissements nécessaires. En vertu de l'article 14 de la Convention de 1961, il revient au Gouvernement afghan de prendre des mesures pour lutter contre toute activité illicite liée aux substances placées sous contrôle, dont le cannabis, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

201. L'Organe note qu'il faut renforcer le contrôle des activités licites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes en Afghanistan. Le Gouvernement a toujours des difficultés à respecter ses obligations de communication d'informations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il doit encore mettre en place des dispositifs adéquats pour empêcher le détournement de substances placées sous contrôle vers les circuits illicites et pour faire en sorte que les besoins légitimes en ces substances soient satisfaits. L'Organe demande instamment au Gouvernement de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du nouveau Comité de réglementation des médicaments.

202. L'Organe note que le Gouvernement s'est attaqué au problème croissant de l'abus de drogues en Afghanistan à la suite de la première enquête menée à l'échelle nationale en 2005. Selon le Ministère de la lutte contre les stupéfiants, le nombre d'installations de traitement et de réadaptation des toxicomanes a augmenté dans le pays. Étant donné que la majorité des toxicomanes vivent en zone rurale, le Ministère de la

santé publique cherche actuellement de l'aide pour financer un projet novateur visant à intégrer leur prise en charge dans le système de soins de santé primaires, ce qui leur permettrait d'obtenir les traitements nécessaires dans les hôpitaux locaux. L'Organe se félicite de cette initiative et encourage le Gouvernement à adopter une approche globale dans la lutte contre l'abus de drogues et le VIH/sida dans le pays.

203. Certaines organisations non gouvernementales et autres entités n'ont cessé ces dernières années de plaider et de faire pression pour la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan, en partant de l'hypothèse que l'opium produit pourrait être exporté et servir à fabriquer des opiacés pour aider à répondre à la demande mondiale et que cela contribuerait en même temps à réduire les activités illicites liées à la drogue des groupes criminels organisés. L'Organe rappelle aux tenants de cette thèse que la culture licite du pavot à opium et la production de matières premières opiacées sont soumises à des mesures de contrôle imposées en application des dispositions de la Convention de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972.

204. L'Organe estime que, tant que le Gouvernement n'aura pu mettre en place de mesures de contrôle crédibles et durables et exercer un contrôle efficace sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, une interdiction de la culture du pavot à opium en Afghanistan restera la mesure la plus appropriée et la plus réaliste pour combattre le problème de la drogue dans le pays. L'Organe se félicite que le Gouvernement afghan ait décidé de rejeter la proposition de légalisation de cette culture dans le pays et affirmé sa volonté de remplir les obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment les obligations prévues à l'article 22 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

205. Comme l'Organe l'a souligné au fil des ans dans son rapport technique sur les stupéfiants, la demande mondiale de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques telle qu'évaluée par les gouvernements a été entièrement satisfaite. À l'heure actuelle, les stocks mondiaux de matières premières opiacées sont suffisants pour couvrir la demande mondiale pendant plus d'une année. L'argument selon lequel il y aurait pénurie d'opiacés à des fins médicales et scientifiques à l'échelle mondiale, souvent avancé pour justifier la légalisation de la culture du pavot à opium en

Afghanistan, n'est donc fondé sur aucune donnée objective.

206. L'Organe est aussi préoccupé par le fait que des précurseurs chimiques, en particulier de l'anhydride acétique, sont toujours disponibles pour la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan. La production d'opium prévue a augmenté dans le pays en 2007, et la demande illicite d'anhydride acétique devrait progresser en proportion. À cet égard, l'Organe rappelle à tous les gouvernements que l'Afghanistan n'a aucun besoin licite d'anhydride acétique. Toute commande ou demande concernant l'envoi de cette substance dans ce pays devrait être portée à l'attention de l'Organe.

207. L'Organe note que le Pacte pour l'Afghanistan⁵⁸ constitue un mécanisme efficace pour coordonner les efforts aux niveaux national et international pour les années à venir. Il appelle le Gouvernement afghan, l'Organisation des Nations Unies et le reste de la communauté internationale à coopérer étroitement pour atteindre les objectifs qui y sont définis. En tenant compte de l'objectif premier de la Stratégie nationale afghane de lutte contre la drogue⁵⁹, le Gouvernement devrait, sans plus tarder, prendre les mesures nécessaires, avec l'aide de la communauté internationale, pour obtenir un recul sensible et durable de la culture du pavot à opium et de la production, du trafic et de l'abus d'opium dans le pays.

F. Thèmes spéciaux

Accès aux analgésiques opioïdes

208. L'Organe a appelé l'attention de la communauté internationale sur le fait que les niveaux de consommation des analgésiques opioïdes utilisés pour le traitement de la douleur modérée à forte étaient peu élevés dans plusieurs pays. Il s'est félicité de l'adoption de la résolution 2005/25 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2005, intitulée "Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes", dans laquelle le Conseil engageait les États Membres à lever les

⁵⁸ Lettre datée du 9 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/90), annexe.

⁵⁹ Lettre datée du 14 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/106), annexe.

obstacles à l'usage de ces analgésiques à des fins médicales en tenant pleinement compte de la nécessité d'en prévenir le détournement à des fins illicites.

209. Également dans sa résolution 2005/25, le Conseil invitait l'Organe et l'OMS à examiner la faisabilité d'un mécanisme d'assistance qui faciliterait le traitement adéquat de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes. L'Organe et l'OMS ont présenté un rapport conjoint sur l'examen de cette question à la Commission des stupéfiants à sa cinquantième session, en mars 2007, et à l'Assemblée mondiale de la santé à sa soixantième session, en mai 2007.

210. L'Organe et l'OMS ont passé en revue les documents et études consacrés à la disponibilité d'analgésiques opioïdes au niveau national et analysé les activités menées et prévues par différents organes pour aider les gouvernements à veiller à la disponibilité de ces médicaments à des fins médicales. Ils ont constaté que, bien qu'il n'y ait pas pénurie de matières premières produites licitement pour la fabrication d'analgésiques opioïdes dans le monde et que la consommation mondiale d'opioïdes ait fortement augmenté au cours des vingt dernières années, ces médicaments restaient difficiles d'accès dans de nombreux pays. Cette situation s'explique par différents facteurs liés, tels que l'enseignement déficient de la médecine et l'insuffisance des connaissances et des compétences en matière de traitement de la douleur, l'attitude de la population, des obstacles réglementaires et des contraintes économiques.

211. L'Organe et l'OMS ont conclu qu'il serait possible de mettre en place un mécanisme d'assistance destiné à faciliter une prise en charge satisfaisante de la douleur grâce aux analgésiques opioïdes. En conséquence, l'OMS a entamé la préparation d'un programme d'assistance appelé "Programme d'accès aux médicaments sous contrôle", pour lequel elle a élaboré, en consultation avec l'Organe, un document-cadre.

212. Les activités du programme porteront sur tous les obstacles identifiés, l'accent étant mis sur les obstacles d'ordre réglementaire et sur ceux liés à l'attitude et au manque de connaissances. Le programme sera mis en œuvre par l'OMS, en coopération avec les gouvernements, les partenaires de l'OMS et les centres collaborateurs. L'Organe apportera à l'OMS ses connaissances spécialisées dans les domaines du programme en rapport avec son mandat.

213. L'Organe invite tous les gouvernements et toutes les organisations internationales concernés, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à coopérer avec l'OMS pour la mise en œuvre du programme, afin d'encourager une utilisation rationnelle des analgésiques opioïdes par les professionnels de santé. Il appelle les gouvernements à fournir des ressources à l'OMS pour la mise en œuvre du programme.

Culture du cocaïer et utilisation de la feuille de coca en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

214. L'Organe est préoccupé par le fait que la culture du cocaïer à des fins non conformes à la Convention de 1961 se poursuive dans certains pays. Les utilisations de la feuille de coca qui vont à l'encontre des dispositions de cette convention se poursuivent également, et certaines sont même en expansion.

215. L'Organe rappelle à tous les gouvernements concernés que la feuille de coca est un stupéfiant inscrit au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Les gouvernements devraient veiller à ce que la production, l'exportation, l'importation, la distribution, l'utilisation et la détention ainsi que le commerce de feuille de coca soient limités à des fins médicales et scientifiques, comme pour n'importe quel autre stupéfiant. Par ailleurs, les feuilles de coca peuvent être utilisées dans la préparation d'un agent aromatisant qui ne devra contenir aucun alcaloïde, et leur production, commerce et détention peuvent être autorisés dans la mesure nécessaire à cette utilisation. Tout gouvernement autorisant la culture du cocaïer devrait établir un organisme chargé d'exercer certaines fonctions, conformément aux articles 23 et 26 de la Convention de 1961.

216. La mastication de la feuille de coca est toujours pratiquée en Bolivie et au Pérou et, dans une moindre mesure, dans d'autres pays. L'Organe tient à préciser que cette pratique aurait dû être abolie dans ces pays au cours des 25 années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention de 1961. Cette dernière étant entrée en vigueur en 1964, la mastication de la feuille de coca aurait dû prendre fin en 1989.

217. La feuille de coca est également utilisée en Bolivie et au Pérou pour la fabrication et la distribution de *mate de coca* (infusion de coca). Cette utilisation n'est pas conforme aux dispositions de la Convention de 1961.

L'Organe appelle de nouveau la Bolivie et le Pérou à envisager de modifier leur législation nationale pour supprimer ou interdire les activités contraires à la Convention de 1961, comme la mastication de la feuille de coca et la fabrication de *mate de coca* et d'autres produits contenant des alcaloïdes pour la consommation intérieure ou pour l'exportation⁶⁰.

218. L'Organe rappelle à tous les gouvernements que l'importation de feuille de coca à des fins autres que médicales ou scientifiques ou la préparation d'un agent aromatisant est contraire aux dispositions de la Convention de 1961.

219. La Convention de 1988 impose aux gouvernements de conférer le caractère d'infraction pénale conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, aux activités impliquant la feuille de coca qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention de 1961. Ces activités comprennent, entre autres, la production, la mise en vente, la distribution, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, le courtage, l'envoi, le transport, l'importation et l'exportation de feuille de coca en contravention des dispositions de la Convention de 1961. Sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique, chaque Partie à la Convention doit conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la détention et à l'achat de feuilles de coca destinées à la consommation personnelle en violation des dispositions de la Convention de 1961. Les gouvernements doivent conférer le caractère d'infraction pénale conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la culture du cocaïer destinée à la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961.

220. Ni les dispositions de la Convention de 1988 ni les réserves formulées à l'égard de cette convention ne rendent caducs les droits et obligations qu'ont les Parties en vertu des autres traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il importe donc que les États s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de ces traités en dépit des réserves qu'ils ont pu formuler à leur égard. Si un État a besoin de l'assistance de la communauté internationale à cet effet, il devrait en faire officiellement la demande.

⁶⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 211.

221. L'Organe appelle les Gouvernements bolivien et péruvien à prendre sans tarder des mesures en vue d'éliminer les utilisations de la feuille de coca qui vont à l'encontre de la Convention de 1961 et de lutter plus énergiquement contre le trafic de cocaïne dans la région. Il appelle la communauté internationale à leur fournir une assistance en vue de la réalisation de ces objectifs.

Kétamine

222. L'Organe se réjouit que, dans sa résolution 50/3, la Commission des stupéfiants ait encouragé les États Membres à accorder une attention particulière au problème nouveau que représentaient l'abus et le détournement répandus de kétamine et à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services administratifs en vue de faciliter la détection rapide du détournement de kétamine. Il engage tous les gouvernements à appliquer cette résolution sans tarder. Comme la Commission, il attend avec intérêt les conclusions de l'examen actualisé de la kétamine auquel procède l'OMS.

223. Depuis 2004, l'Organe appelle l'attention des gouvernements sur le problème du trafic et de l'abus de kétamine, substance qui n'est actuellement pas placée sous contrôle international^{61, 62, 63}. Un certain nombre de pays continuent de faire état d'abus de kétamine, en particulier dans les Amériques, en Asie de l'Est et du Sud Est, en Asie du Sud et en Océanie.

224. Pour 2006, il a été fait état d'abus de kétamine en Afrique du Sud, en France, en Grèce, en Israël, au Pérou, dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et au Royaume-Uni. Des saisies de cette substance en 2006 ont été signalées en Argentine, en Australie, en Hongrie, en Malaisie, au Myanmar, aux Philippines et dans la Région administrative spéciale de Macao (Chine). En outre, les autorités françaises compétentes ont informé l'Organe qu'un vol à main armée de kétamine et de tilétamine (anesthésique utilisé en médecine vétérinaire) avait eu lieu en France en 2007, dans une entreprise faisant le commerce de matières

⁶¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3), par. 390.

⁶² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 385, 431, 471 et 641.

⁶³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* ..., par. 199 à 204, 457 et 458.

premières destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques.

225. L'Organe se félicite de constater que la kétamine est placée sous contrôle dans un certain nombre de pays où on a constaté qu'il en était fait abus. En 2007, les gouvernements chilien et français lui ont communiqué des informations sur les mesures nationales de contrôle mises en place dans leur pays, conformément à la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci priait instamment les États Membres d'envisager de surveiller l'utilisation de la kétamine en l'inscrivant sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exigeait, et les encourageait à envisager d'adopter un système de certificats d'importation-exportation à l'usage de leurs services administratifs. L'Organe prie de nouveau tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer les informations relatives aux mesures réglementaires nationales de contrôle qu'ils ont mises en place pour la kétamine. Il prie également de nouveau tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, toutes les informations disponibles sur l'abus de kétamine dans leur pays afin d'aider l'OMS à évaluer l'opportunité d'inscrire cette substance aux tableaux de la Convention de 1971⁶⁴.

Composés dérivés de la pipérazine

226. Ces dernières années, l'Organe a noté avec préoccupation les informations faisant état d'abus et de trafic de composés dérivés de la pipérazine, notamment la *N*-benzylpipérazine (BZP), la 1-(3-trifluoro-méthyl-phényl)pipérazine (TFMPP), la 1-(3-chlorophényl)pipérazine (*m*CPP), la 1-(4-méthoxyphényl)pipérazine (MeOPP) et la 1-(3,4-méthylènedioxybenzyl)pipérazine (MDBP).

227. Il n'existe pas actuellement d'utilisation thérapeutique de ces composés dérivés de la pipérazine chez l'être humain. Ces substances servent surtout d'intermédiaires dans la fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques, et sont utilisées dans la recherche neurochimique et psychiatrique comme médicaments tests dans le cadre d'études de discrimination chez les animaux. Les effets de la plupart de ces pipérazines n'ont jamais été étudiés scientifiquement, mais elles semblent agir directement sur les récepteurs centraux des monoamines de manière complexe, leurs effets

spécifiques dépendant de la substance en question. Ce sont aussi des métabolites de substances aux propriétés psychoactives diverses. Elles sont largement disponibles (elles peuvent être obtenues dans le commerce auprès de fournisseurs de produits chimiques) et relativement peu coûteuses.

228. Les composés dérivés de la pipérazine sont pris oralement, mais ils peuvent aussi être fumés ou inhalés. Quelques cas d'injections de *m*CPP ont été signalés en France, par des toxicomanes qui s'injectent habituellement de la MDMA. Les substances dérivées de la pipérazine sont aussi fréquemment mélangées avec d'autres substances.

229. Les effets subjectifs de la BZP sont décrits comme étant ceux d'un stimulant, comparables aux effets des amphétamines. La substance reproduit en gros les effets psychoactifs de la *d*-amphétamine, mais à une dose plus forte. La TFMPP produit un effet hallucinogène, analogue à certains des effets psychoactifs de la MDMA. Les effets subjectifs de la *m*CPP sont décrits comme proches de ceux du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) ou de la mescaline. On a constaté que la *m*CPP produisait des effets stimulants et hallucinogènes similaires à la MDMA. Des crises de panique ont également été signalées.

230. L'abus de BZP et de TFMPP a tout d'abord été signalé aux États-Unis (Californie) en 1996 et en Suède en 1999, puis il a rapidement gagné d'autres pays. Depuis la fin des années 1990, on signale de plus en plus l'abus de ces deux substances dans des lieux semblables à ceux où est consommée la MDMA. Les saisies de ces substances ont augmenté aux États-Unis depuis 2000, ce qui témoigne de leur popularité croissante. De nombreuses saisies de BZP ont également été effectuées en Europe. Dans les premiers mois de 2007, huit États membres de l'Union européenne ont signalé à l'Office européen de police (Europol) avoir réalisé de telles saisies, dont une de 64 900 comprimés au Royaume-Uni⁶⁵.

231. La *m*CPP se trouve sur les marchés illicites de nombreux pays européens comme l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède, et sa disponibilité augmente dans l'ensemble de l'Europe. Les saisies opérées ont porté sur des quantités allant de quelques comprimés à

⁶⁴ Ibid., par. 202 à 204.

⁶⁵ Office européen de police, *Amphetamine-type Stimulants in the European Union 1998-2007: Europol Contribution to the Expert Consultations for the UNGASS Assessment* (La Haye, juillet 2007).

30 000 unités. Des saisies importantes ont été signalées à Europol et à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovaquie. Plusieurs autres États membres de l'Union européenne ont fait état de saisies limitées. Plus de 800 000 comprimés de *mCPP* ont été saisis dans l'Union européenne en 2006. Aux Pays-Bas, 255 000 comprimés ont été saisis dans un entrepôt. Par ailleurs, l'ampleur des saisies et la découverte de traces de *mCPP* dans de grands centres de production de MDMA et de fabrication de comprimés aux Pays-Bas inclinent fortement à penser que des groupes criminels organisés sont impliqués⁶⁶.

232. Les autorités d'un certain nombre de pays ont déjà placé plusieurs de ces substances sous contrôle national ou envisagent de le faire. Ainsi, la plupart des pipérazines sont déjà placées sous contrôle national en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande, la BZP l'est en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Grèce, à Malte, en Suède et aux États-Unis, et la *mCPP* en Finlande et en Grèce, tandis que l'Allemagne, la Belgique et la Lettonie envisagent l'introduction de contrôles pour cette dernière substance. Par ailleurs, l'Union européenne a pris des mesures pour faire en sorte que la BZP soit placée sous contrôle dans tous les États membres.

233. Compte tenu de ces développements, l'Organe a prié l'OMS, en mars 2007, d'envisager de réexaminer ce groupe de substances en vue de son inscription éventuelle à un tableau de la Convention de 1971. Il prie instamment tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, tout renseignement sur l'émergence de l'abus et du trafic de ces substances.

Informations sur les prescriptions spécifiques pour les voyageurs qui transportent, pour usage personnel, des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle

234. Dans ses résolutions 45/5, 46/6 et 50/2, la Commission des stupéfiants encourageait les États parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 à informer l'Organe des restrictions actuellement appliquées sur leur territoire aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international. L'Organe a reçu des informations de 73 gouvernements sur les

dispositions juridiques et/ou les mesures administratives actuellement appliquées sur leur territoire aux voyageurs transportant, pour usage personnel, des préparations médicales contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. En coopération avec ces gouvernements, il a mis les données reçues sous un même format, pour que les voyageurs puissent disposer d'informations détaillées sur les prescriptions en vigueur dans leurs pays de destination⁶⁷. L'Organe prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'examiner les données normalisées sur leurs prescriptions nationales et de lui faire savoir immédiatement s'ils les approuvent. Une fois approuvées, ces informations seront affichées sur le site Web de l'Organe et diffusées régulièrement à tous les gouvernements.

235. L'Organe invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à l'informer des règlements nationaux et restrictions applicables aux voyageurs internationaux qui transportent, pour leur usage personnel, des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle international, conformément aux résolutions 45/5, 46/6 et 50/2 de la Commission des stupéfiants. De plus, les gouvernements doivent lui signaler toute modification apportée dans leur droit national au champ d'application du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en ce qui concerne les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international, conformément à la résolution 50/2 de la Commission.

Insuffisance des ressources dont disposent les services de réglementation chargés du contrôle des drogues au plan national

236. Conformément aux dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988, les gouvernements sont tenus, notamment, de coopérer avec l'Organe pour l'administration du régime des évaluations et des statistiques concernant les stupéfiants et pour la communication de rapports statistiques concernant les substances psychotropes.

237. L'Organe est conscient qu'en dehors de la communication d'informations à son attention, les services de réglementation chargés du contrôle des drogues ont aussi d'autres tâches. Il est également conscient que leurs missions sont multiples et qu'elles comprennent la délivrance de licences aux fabricants et

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Voir également le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* ..., par. 214 et 215.

commerçants et leur inspection, la délivrance d'autorisations d'exportation et d'importation, et la garantie d'un approvisionnement suffisant. L'Organe se rend compte que, sans la coopération de ces différents services, les autorités nationales compétentes ne seraient pas en mesure de lui fournir en temps voulu les renseignements demandés. Une telle coopération nécessiterait probablement un financement adapté.

238. L'Organe note avec préoccupation que beaucoup de gouvernements accordent une attention toujours moindre au contrôle des drogues fabriquées licitement, alors même que l'abus de ces substances est en progression. Il a constaté, après s'être penché sur le problème, que les difficultés qu'éprouvaient les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités, notamment en matière de communication d'informations, avaient pour origine une insuffisance de ressources. Plusieurs pays qui fabriquent des stupéfiants et des substances psychotropes ou en font commerce en grandes quantités présentent leurs rapports statistiques obligatoires en retard, lorsqu'ils les présentent (voir par. 65, 66, 76, 103 et 106 ci-dessus).

239. Pour remplir les obligations qui sont les siennes en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe s'appuie en particulier sur les données fournies par les gouvernements. S'il ne reçoit pas ces données à temps ou si elles ne sont pas de bonne qualité, il ne peut pas accomplir pleinement sa tâche et le régime international de contrôle des drogues ne peut pas fonctionner au maximum de sa capacité.

240. Il est rappelé aux gouvernements que le bon fonctionnement du régime international de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dépend de la qualité et de la ponctualité des données qu'ils recueillent et communiquent, et de la manière dont ils coopèrent avec l'Organe.

241. Les gouvernements devraient être conscients que, si les ressources allouées aux autorités chargées du contrôle national des stupéfiants et des substances psychotropes et à la coopération avec l'Organe sont insuffisantes, cela nuit considérablement au fonctionnement du régime international de contrôle des drogues. L'Organe engage donc vivement les gouvernements à toujours allouer à leurs autorités nationales compétentes des ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations et de lui communiquer en temps voulu des statistiques de la qualité requise.

Trafic et abus de fentanyl

242. Dans son rapport pour 2006, l'Organe appelait l'attention des gouvernements sur l'augmentation du trafic et de l'abus de fentanyl et sur les dangers liés à la très forte puissance du fentanyl et de ses analogues, qui accroît le risque de surdose et d'autres problèmes de santé liés à l'abus d'opioïdes. L'Organe est préoccupé par le fait que le trafic et l'abus de fentanyl continuent de poser problème dans certains pays, notamment aux États-Unis. Récemment, la Fédération de Russie a signalé des saisies de 3-méthylfentanyl, un analogue du fentanyl, qui avait été fabriqué illicitement. Dans la plupart des pays, on sait relativement peu de choses sur le trafic et l'abus de fentanyl. Ce manque d'informations peut, dans certains cas, être lié au fait que le fentanyl fabriqué clandestinement est souvent vendu comme de l'héroïne, et apparaît donc sur le marché illicite en tant que telle. L'Organe invite les gouvernements des pays de toutes les régions à rester vigilants à l'égard du trafic et de l'abus de fentanyl et de ses analogues.

243. Aux États-Unis, la majeure partie du fentanyl saisi est de fabrication clandestine. Quelques saisies d'autres analogues de cette substance ont également été signalées. Au cours de la période 2005-2007, il était fait trafic de fentanyl et d'analogues du fentanyl dans le nord-est des États Unis. La distribution de fentanyl de fabrication illicite combiné à de l'héroïne ou à de la cocaïne a entraîné dans cette région des centaines de surdoses dont on soupçonne qu'elles étaient liées à l'abus de fentanyl, et plus de 1 000 décès pour lesquels ce lien a été confirmé.

244. Quelques laboratoires clandestins de fentanyl, dont l'un, situé à Toluca (Mexique), a été démantelé par les autorités mexicaines en mai 2006, ont été à l'origine de la vague d'abus de fentanyl survenue aux États-Unis en 2005 et 2006. Grâce aux mesures prises par les autorités du pays, le trafic a reculé en 2007.

245. Depuis avril 2007, la *N*-phénéthyl pipéridone-4 (NPP), substance identifiée comme étant un précurseur du fentanyl, est placée sous contrôle aux États-Unis, où elle est inscrite sur la Liste I en vertu de la loi relative aux substances placées sous contrôle.

246. En Fédération de Russie, la grande majorité des saisies porte sur du 3-méthylfentanyl de fabrication clandestine. En 2006, ces saisies représentaient plus de 1,3 milliard de doses individuelles; elles avaient été réalisées principalement dans le centre et le nord-ouest du pays et dans la région de Kaliningrad. L'Organe appelle

les autorités russes à continuer de prendre des mesures énergiques pour éliminer le trafic et l'abus de 3-méthylfentanyl.

247. D'autres pays d'Europe, parmi lesquels le Bélarus, l'Estonie et la Lituanie, ont fait état de saisies de fentanyl ou de 3-méthylfentanyl en 2006 et 2007. L'Organe les appelle à recueillir systématiquement des données sur l'ampleur du problème et à adopter des mesures de lutte contre le trafic et l'abus de ces substances selon que de besoin. Il les encourage, ainsi que les autres pays concernés de la région, à échanger toutes les informations pertinentes et à coopérer entre eux afin de prévenir le trafic et l'abus de fentanyl et de ses analogues.

248. L'Organe craint toujours que certains pays ne soient pas en mesure de détecter le trafic et l'abus de fentanyl parce que les analyses de laboratoire et/ou la communication d'informations y sont insuffisantes. Il demande à nouveau aux gouvernements des pays qui enregistrent un accroissement soudain du nombre de surdoses d'opioïdes de déterminer si celles-ci sont dues à un abus de fentanyl et de ses analogues. Il encourage les gouvernements à veiller à ce que les laboratoires de criminalistique prévoient les analyses du fentanyl et de ses analogues dans leurs programmes.

249. L'Organe constate avec préoccupation qu'un nombre croissant de gouvernements font état d'abus de préparations pharmaceutiques à base de fentanyl détournées. Les cas d'abus consistent souvent en l'utilisation de timbres de fentanyl, y compris de timbres usagés et jetés, qui sont détournés des circuits licites. Étant donné les importantes quantités de fentanyl que contiennent les timbres usagés et jetés, il est recommandé de prendre des mesures particulières pour s'en débarrasser. L'Organe appelle les gouvernements des pays où sont fabriqués des timbres de fentanyl à examiner, en coopération avec l'industrie pharmaceutique, les moyens qui pourraient permettre de régler ce problème sans réduire l'accès à un médicament par ailleurs utile. Il demande aux gouvernements de tous les pays où de tels timbres sont utilisés de faire preuve de vigilance pour ce qui est de se débarrasser des timbres usagés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être détournés à des fins d'abus.

Internet

250. Dans sa résolution 50/11, la Commission des stupéfiants considérait que la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international était un problème toujours plus grave.

L'utilisation non surveillée de produits pharmaceutiques comprenant de telles substances achetées sur Internet par le grand public, en particulier par les mineurs, constituait un grave danger pour la santé dans le monde entier. Dans cette même résolution, la Commission encourageait les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui avaient été commandées sur Internet et livrées par courrier, pour réaliser une évaluation approfondie des tendances en la matière, et elle encourageait l'Organe à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre d'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement de telles substances et prévenir cette utilisation. L'Organe est alarmé par l'expansion continue des ventes, sur Internet, de substances placées sous contrôle international sans ordonnance valide.

251. Selon les informations communiquées par les pays qui enquêtent de près sur les activités des pharmacies illégales sur Internet, le volume très élevé des transactions est un sujet de grave préoccupation. On a constaté par exemple qu'aux États-Unis, en 2006, 34 cyberpharmacies illégales avaient distribué plus de 98 millions d'unités de préparations à base d'hydrocodone. Étant donné que les particuliers qui commandent sur Internet peuvent obtenir entre 100 et 200 comprimés à la fois, les quantités de substances placées sous contrôle qui sont vendues illégalement sur Internet contribuent de manière sensible à la disponibilité de médicaments sur ordonnance dont il est fait abus. Selon des études réalisées par le Centre national des addictions et de l'abus de substances de l'Université Columbia, le nombre de sites Internet qui font de la publicité ou vendent des médicaments sur ordonnance à base de substances placées sous contrôle a augmenté de 70 % en 2007 par rapport à 2006. Sur les 187 sites examinés en 2007, 84 % vendaient ces médicaments sans exiger d'ordonnance valide. Compte tenu que certains médicaments sur ordonnance sont très consommés parmi les adolescents, il est particulièrement inquiétant qu'il n'existe aucun mécanisme pour empêcher les jeunes d'en acheter.

252. En août 2007, le rapport d'une société de protection des marques a montré que la majorité des sites Internet sur lesquels pouvaient être obtenus des médicaments sur ordonnance opéraient sans autorisation en bonne et due forme. Quatre seulement des 3 160 sites Internet de pharmacies étudiés avaient reçu l'accréditation "Verified Internet Pharmacy Practice SitesTM" (VIPPS[®]), qui assure aux consommateurs la légitimité de leurs activités. La

plupart d'entre elles étaient basées aux États-Unis, le Royaume-Uni venant en deuxième position. Leurs sites enregistraient un taux de visite élevé, le plus fréquenté recevant 32 000 visites quotidiennes en moyenne. Les prix pratiqués (dans certains cas, un cinquième du prix de détail officiel) et les quantités vendues indiquaient que les préparations pharmaceutiques étaient sujettes à caution (parce que périmées, volées, diluées ou contrefaites).

253. Des cyberpharmacies continuent d'opérer à partir des pays d'Amérique du Nord et d'Europe, mais aussi d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est et d'Asie occidentale, d'où de grandes quantités de médicaments sur ordonnance contenant des substances placées sous contrôle sont expédiées illégalement à des clients en Amérique du Nord et en Europe. De plus, Internet demeure une source d'approvisionnement en produits chimiques nécessaires pour la fabrication illicite de drogues. Ainsi, les autorités canadiennes ont découvert que du *gamma*-butyrolactone (GBL), précurseur de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB), avait été obtenu de sources canadiennes ou autres dans des "trousses de synthèse de GHB" commandées sur Internet⁶⁸. Une entreprise Internet basée au Royaume Uni a fourni plus de 360 kg de produits chimiques à des laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine aux États-Unis en 2006 et en 2007.

254. Face à cette évolution préoccupante, les autorités des États-Unis ont mis en place de nouveaux instruments, tels que le système d'automatisation de rapports et de commandes consolidées (ARCOS), pour repérer les envois contenant des quantités élevées ou excessives. Ainsi, le système ARCOS aide à identifier les pharmacies de détail et les médecins susceptibles d'être liés aux ventes illégales de substances placées sous contrôle sur Internet. De plus, la Drug Enforcement Administration (DEA) a lancé en 2006 une campagne d'information à l'intention des distributeurs en ligne de substances placées sous contrôle enregistrés auprès d'elle. Elle a instauré une coopération avec d'autres entreprises et secteurs dont les services sont utilisés abusivement par des cyberpharmacies aux activités illégales, notamment avec des fournisseurs de services Internet, des entreprises de livraison exprès et des entreprises de services financiers.

255. La Société pharmaceutique royale de Grande-Bretagne a mis en place un projet pilote reliant directement les personnes qui passent commande auprès d'une cyberpharmacie à son site Internet pour leur permettre de vérifier si la pharmacie en question est dûment enregistrée auprès d'elle, ce qui est une obligation pour toutes les pharmacies basées en Angleterre, en Écosse ou au pays de Galles. Les visiteurs du site pourront vérifier les données d'enregistrement tant de la pharmacie que du pharmacien, et s'assurer ainsi qu'ils passent commande auprès d'un pharmacien de bonne foi.

256. L'Organe invite tous les gouvernements à accorder l'importance voulue à la détection des ventes illégales de médicaments sur ordonnance contenant des substances placées sous contrôle international et aux enquêtes menées à leur sujet, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que des dispositions législatives et réglementaires leur permettant de lutter efficacement contre ces transactions illégales soient en vigueur sur leur territoire. Les gouvernements devraient également s'assurer que les clients des cyberpharmacies sont conscients du risque qu'ils prennent pour leur santé en consommant des médicaments sur ordonnance obtenus auprès de cyberpharmacies illégales. En outre, les gouvernements devraient chercher à obtenir la coopération des associations professionnelles et des groupes de défense des consommateurs pour définir et mettre en œuvre des mesures visant à combattre les activités illégales des cyberpharmacies.

257. L'Organe continue de réunir des informations auprès des gouvernements sur la législation nationale applicable aux services et aux sites Internet, les mécanismes nationaux de coopération et l'expérience pratique en matière de contrôle et d'enquêtes concernant les cyberpharmacies illégales. Il recueille aussi les coordonnées des points focaux nationaux pour les activités en rapport avec les cyberpharmacies illégales, afin de faciliter la coopération internationale. Il encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à lui fournir les informations requises.

258. L'Organe est en train de mettre la dernière main à des lignes directrices sur les questions relatives aux ventes illégales de substances placées sous contrôle international sur des sites Internet. Ces lignes directrices devraient aider les autorités nationales à élaborer des législations et des principes d'action nationaux à l'intention des prescripteurs, des pharmaciens, des services de détection et de répression, des organismes de

⁶⁸ Gendarmerie royale du Canada, *Rapport sur la situation des drogues illicites au Canada 2005*.

réglementation et du public en ce qui concerne l'utilisation d'Internet pour la délivrance, l'achat ou l'importation de substances placées sous contrôle international.

Services de courrier et contrôle des drogues

259. Alerté par des informations reçues de certains gouvernements, l'Organe a commencé à examiner la manière dont les services de courrier⁶⁹ respectaient des dispositions relatives au contrôle des envois internationaux de stupéfiants et de substances psychotropes. Il a commencé à analyser des informations sur l'utilisation abusive des services de courrier pour la contrebande de drogues illicites et de substances fabriquées licitement puis détournées.

260. Selon l'analyse préliminaire des informations reçues de plusieurs gouvernements, la situation juridique concernant l'utilisation des services de courrier pour le transport de substances placées sous contrôle international varie d'un pays à l'autre. Alors que, dans certains pays, ce transport est régi par des lois particulières, dans d'autres, ce sont les dispositions générales relatives au transport de stupéfiants et de substances psychotropes qui s'appliquent. Dans la plupart des pays, les lois postales s'appliquent à l'envoi de lettres et de colis par des services de courrier.

261. Les informations reçues à ce jour ne font apparaître aucun problème majeur concernant le transport d'envois légitimes de stupéfiants et de substances psychotropes par des services de courrier. Rares sont les cas d'envois de stupéfiants et de substances psychotropes détournés pendant leur transport qui sont signalés. On a toutefois détecté quelques cas où les services de courrier n'avaient pas respecté les dispositions relatives au contrôle de ces envois.

262. En Suède, l'Association de l'industrie pharmaceutique, les grossistes et les pharmacies ont élaboré, en coopération avec l'Agence suédoise des produits médicaux, des lignes directrices sur le transport de produits pharmaceutiques particulièrement susceptibles d'être volés. Les autorités ont l'intention de rendre

l'application de ces lignes directrices obligatoire pour tous les transports de stupéfiants, y compris lorsqu'ils sont effectués par des services de courrier.

263. La contrebande de stupéfiants et de substances psychotropes par le biais d'envois enregistrés auprès de divers services de courrier a été signalée dans plusieurs pays de différentes régions. Les drogues sont soit envoyées accompagnées d'une déclaration volontairement fautive, soit dissimulées dans des envois de marchandises légitimes. Dans quelques pays, il a été établi que l'usage abusif des services de courrier était l'un des principaux modes opératoires employés pour la contrebande de drogues.

264. Dans certains pays, dont la Pologne et le Venezuela (République bolivarienne du), l'expérience des services de détection et de répression montre que les organisations de trafiquants de drogues ont compris que le recours à des services de courrier était une méthode de transport relativement sûre, qui permettait aux criminels de conserver l'anonymat, de réduire les risques au minimum et d'avoir de faibles coûts d'exploitation. Selon les services de détection et de répression de ces pays et d'autres, la technique des livraisons surveillées est le moyen le plus efficace pour lutter contre cette contrebande, car elle permet d'identifier à la fois les expéditeurs et les destinataires des envois.

265. Les services de détection et de répression de plusieurs pays considèrent leur coopération avec le personnel des services de courrier comme un bon moyen de détecter la contrebande de drogues. En Inde, par exemple, ils ont formé le personnel des services de courrier au repérage des envois suspects. Plusieurs saisies de stupéfiants et de substances psychotropes ont pu être réalisées dans le pays grâce aux informations fournies aux douanes par les services de courrier. Ce genre de coopération a lieu également en Lituanie et en Malaisie.

266. L'Organe continuera de recueillir des informations sur le mésusage des services de courrier dans le cadre du trafic de drogues placées sous contrôle international, en vue d'élaborer des mesures de lutte contre ce phénomène qui pourraient être adoptées par les gouvernements. Il invite tous les gouvernements et les organisations internationales concernées à lui communiquer toute information pertinente et leur opinion sur ce sujet.

⁶⁹ Aux fins du présent rapport, on entend par services de courrier des entreprises qui proposent de venir chercher, trier, transporter et remettre (dans le pays ou à l'étranger) des lettres, colis ou paquets dans des délais très brefs. Ces entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de service universel.

Problèmes liés au contrôle des précurseurs en Afrique et en Asie occidentale

267. L'Opération "Crystal Flow" (opération d'une durée de six mois qui a consisté à suivre les commandes d'éphédrine et de pseudoéphédrine à destination des pays d'Afrique, des Amériques et d'Asie occidentale) a permis de constater que l'Afrique et l'Asie occidentale étaient des zones de transit pour le trafic d'éphédrines détournées. Comme l'Organe le souligne dans son rapport pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁷⁰, les pays servant au détournement de précurseurs des stimulants de type amphétamine sont l'Afrique du Sud, le Burundi, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Ghana, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie et le Soudan. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays d'Afrique et d'Asie occidentale de renforcer le contrôle des importations et des mouvements de ces précurseurs sur leur territoire.

268. Au cours de la période 2006-2007, les participants au Projet "Prism" (initiative internationale de lutte contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine) et à l'Opération "Crystal Flow" ont identifié des envois à destination de l'Afrique qui devaient être détournés dans la région et vers les Amériques. Au total, ce sont plus de 75 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine dont on a empêché le détournement vers ou dans la région. À elle seule, la République démocratique du Congo était la destination de sept envois stoppés qui portaient au total sur 23 tonnes de pseudoéphédrine en 2007. Les mesures nationales de contrôle des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, qui ne sont actuellement pas placées sous contrôle international, sont souvent moins strictes, voire inexistantes, et les trafiquants en profitent pour acheminer des envois en contrebande vers les pays africains.

269. L'une des méthodes de détournement les plus couramment utilisées en Afrique était la falsification d'autorisations d'importation. L'Organe note avec préoccupation que plusieurs pays africains ne sont pas en mesure de donner suite en temps utile aux notifications

⁷⁰ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...*

préalables à l'exportation ni aux demandes de renseignements relatives à des envois suspects de produits chimiques. Les gouvernements de ces pays devraient allouer des ressources suffisantes au perfectionnement du personnel afin de permettre aux autorités compétentes de s'acquitter efficacement de leurs fonctions de réglementation, de détection et de répression. Les autorités compétentes des pays et territoires exportant des éphédrines sont instamment priées de vérifier la légitimité des envois d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations contenant ces substances à destination de quelque pays que ce soit avant de les laisser partir.

270. L'Organe est préoccupé par le fait que l'Afrique soit récemment devenue l'une des principales régions utilisées pour le détournement de précurseurs des stimulants de type amphétamine, et il s'inquiète en particulier de ce qu'il y ait un contraste frappant entre le grand nombre de détournements et de tentatives de détournement vers l'Afrique et sur le continent, et le nombre réduit de saisies opérées par les gouvernements dans la région. Entre 2000 et 2006, les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine réalisées dans l'ensemble de la région n'ont atteint que 242 kg, et elles ont pour la plupart été effectuées en Afrique du Sud. L'Organe prie les gouvernements des pays africains de prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas au transbordement de précurseurs chimiques.

Réduction de la demande

271. Conformément à l'article 38 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à l'article 20 de la Convention de 1971, les Parties sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées. Le paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention de 1988 prévoit quant à lui que les Parties adoptent les mesures appropriées pour supprimer ou réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en vue de réduire les souffrances humaines et de faire disparaître les incitations d'ordre financier au trafic illicite.

272. L'Organe a abordé la question de la réduction de la demande de drogues dans un certain nombre de rapports annuels. Ainsi, dans son rapport pour 1993⁷¹, il a souligné

⁷¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des*

l'importance que revêtait la réduction de la demande en tant qu'élément crucial de la lutte contre l'abus de drogues à l'échelle mondiale et nationale. Il a invité les gouvernements à envisager de faire une priorité de la réduction de la demande et mis en exergue la relation indissociable qui existait entre réduction de la demande et réduction de l'offre. Il a examiné cette relation de manière plus approfondie dans son rapport pour 2004⁷², où il affirmait que ni les programmes de réduction de la demande ni les programmes de réduction de l'offre n'avaient réussi à pleinement résoudre le problème des drogues, et où il indiquait que, pour réduire efficacement l'abus de drogues, les gouvernements devaient appliquer simultanément des politiques de réduction de la demande et de réduction de l'offre. Dans son rapport annuel pour 1996⁷³, l'Organe a mis en évidence le rôle important que le système de justice pénal pouvait jouer dans la réduction de la demande de drogues et souligné que l'offre de mesures alternatives en matière de traitement et de réadaptation, en complément ou en remplacement d'amendes ou de peines de prison, pouvait grandement contribuer à réduire l'abus de drogues. Dans son rapport pour 1997, l'Organe a fait observer que certains éléments de la culture populaire, en particulier la musique, favorisaient des modes de vie qui banalisaient, voire encourageaient l'usage de substances illicites. Il a prié les gouvernements de combattre ces discours en recourant à de nouvelles formes de communication, notamment Internet, pour diffuser des messages sur les effets nocifs de l'abus de drogues. Il a en outre appelé l'attention des gouvernements sur l'obligation qui leur incombait en vertu du paragraphe 1, alinéa c) iii), de l'article 3 de la Convention de 1988 concernant le fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à faire illicitement usage de stupéfiants ou de substances psychotropes⁷⁴.

273. En 1998, l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe), dans laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engageaient à lancer des programmes de

réduction de la demande. La Déclaration prévoyait les mesures suivantes: évaluer régulièrement la nature et l'ampleur de l'usage et de l'abus des drogues; faire en sorte que les programmes de réduction de la demande couvrent tous les domaines de la prévention, allant des mesures propres à dissuader les personnes tentées par un premier essai jusqu'à l'atténuation des conséquences nocives de l'abus des drogues; former des partenariats entre acteurs nationaux et locaux; adapter les approches aux besoins des différents groupes ciblés, en particulier aux jeunes; veiller à diffuser des informations exactes et fiables; s'assurer que l'expérience acquise en matière de réduction de la demande soit préservée et mise à profit.

274. En 2007, le Directeur exécutif de l'ONUDC a évalué les progrès réalisés dans le domaine du contrôle des drogues depuis l'adoption de la Déclaration. Tous les gouvernements ont été priés de communiquer des informations sur l'action qu'ils menaient pour appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment sur leurs programmes de réduction de la demande. Des informations ont été rassemblées au moyen d'un questionnaire qui est publié tous les deux ans depuis 1998 et qui est axé sur la prévention, le traitement et la réadaptation, ainsi que sur la réduction des effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société.

275. Sur la base des informations que les gouvernements avaient communiquées en réponse au questionnaire, le Directeur exécutif de l'ONUDC a établi que le niveau total de couverture des mesures de prévention avait augmenté dans six régions sur neuf (Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, Europe centrale et occidentale, Amérique latine et Caraïbes, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique du Nord et Océanie) en 2004-2006 par rapport aux cycles 2000-2002 et 2002-2004. L'Amérique du Nord et l'Océanie avaient indiqué des niveaux de mise en œuvre élevés. Dans les autres régions, ces niveaux étaient beaucoup plus faibles, mais celui des différents pays s'éloignait considérablement de la moyenne régionale. Même si, à l'échelle mondiale, les mesures de prévention s'étendent et se maintiennent à ce niveau élevé, une action efficace en matière de réduction de la demande suppose une couverture atteignant un niveau beaucoup plus élevé⁷⁵.

stupéfiants pour 1993 ..., par. 13 à 31.

⁷² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ...*, par. 7.

⁷³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 ...*, par. 1 à 37.

⁷⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.I), par. 1 à 42.

⁷⁵ "Réduction de la demande de drogues: quatrième rapport biennal du Directeur exécutif" (E/CN.7/2007/2/Add.1), par. 33 et 34.

276. D'après un rapport du Directeur exécutif⁷⁶, la désintoxication reste le type de traitement le plus utilisé dans le monde. Sa couverture a progressé dans toutes les régions, sauf en Afrique subsaharienne et en Europe de l'Est et du Sud Est. Le traitement de substitution est le type d'intervention le moins répandu, mais il atteint des niveaux de couverture élevés en Amérique du Nord et en Océanie. Dans la plupart des autres régions, les hausses ont été faibles, et certaines régions ont même signalé un recul. La couverture des traitements sans médicaments a légèrement augmenté par rapport au cycle 2002-2004. En Océanie, ce type de traitement demeurait le plus fréquemment utilisé. En ce qui concerne la réinsertion sociale, la situation est restée dans l'ensemble inchangée entre 2002-2004 et 2004-2006, avec toutefois de modestes progressions dans la plupart des régions et de légères baisses en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

277. Dans son rapport, le Directeur exécutif s'est en outre penché sur les mesures de réduction des effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société, mesures visant essentiellement à prévenir la transmission de maladies infectieuses telles que le VIH/sida et les hépatites B et C. Les interventions allaient de la diffusion d'informations à la sensibilisation par des pairs, en passant par la distribution de préservatifs, le traitement de substitution, le conseil, le dépistage du VIH et les programmes d'échange de seringues et d'aiguilles. L'Amérique du Nord et l'Océanie faisaient état de la couverture la plus vaste pour tous ces services combinés. L'Europe centrale et occidentale enregistrait un niveau de couverture moyen, tandis que les autres régions ne signalaient que des interventions limitées, même si certains États pouvaient avoir un niveau de couverture plus élevé⁷⁷.

278. Comme souligné précédemment, les stratégies de réduction de l'offre illicite et de réduction de la demande se renforcent mutuellement. Toutefois, ces deux objectifs supposent des approches fondamentalement différentes. En effet, les stratégies de réduction de l'offre doivent être appliquées uniformément pour garantir le bon fonctionnement du système international de contrôle des

drogues. Aussi le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les mesures de lutte contre la fabrication et la production illicites, le trafic et le détournement doit-il être défini à l'échelle internationale. La prévention de l'abus de drogue, quant à elle, repose essentiellement sur la communication de messages adaptés au contexte culturel, social et économique des groupes cibles. De plus, l'offre de services de traitement et de réadaptation des toxicomanes est liée au contexte socioculturel de chaque pays. Par conséquent, pour atteindre les résultats souhaités, les stratégies de réduction de la demande supposent que les mesures et interventions soient élaborées aux niveaux national et local.

279. L'Organe reconnaît que la réduction de la demande est un objectif général qui exige une grande variété de mesures complexes, du fait en particulier que les interventions ne peuvent être efficaces que si elles correspondent aux besoins spécifiques des groupes cibles. Ces interventions doivent en outre s'inscrire dans la durée, et certains résultats sont parfois difficiles à mesurer. L'Organe souligne néanmoins que la réduction de la demande fait partie intégrante de la stratégie mondiale contre le problème de la drogue. Sans une action concertée aux niveaux national et local pour réduire la demande, il est impossible de réduire l'usage illicite de drogues.

280. Il est indispensable de disposer de données statistiques adéquates et d'analyses spécialisées si l'on veut élaborer et appliquer des stratégies de réduction de la demande. L'Organe engage donc les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un système d'information qui permette d'évaluer la situation en matière d'abus de drogues dans leur pays. Les programmes de réduction de la demande exigent en outre un suivi constant et un processus d'évaluation intégré. L'Organe encourage les gouvernements à rendre accessibles aux services chargés de la lutte contre la drogue des autres régions et pays les données d'expérience acquises aux niveaux national et local en matière de réduction de la demande. L'échange d'informations et de données d'expérience peut contribuer à améliorer les stratégies de réduction de la demande dans les pays où il n'existe pas de systèmes de suivi et d'évaluation établis.

281. L'Organe rappelle aux gouvernements les obligations qui leur incombent en vertu des conventions relatives au contrôle des drogues, ainsi que les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration sur les

⁷⁶ "Réduction de la demande de drogues: quatrième rapport biennal du Directeur exécutif" (E/CN.7/2007/2/Add.1), par. 43 à 45.

⁷⁷ "Réduction de la demande de drogues: quatrième rapport biennal du Directeur exécutif" (E/CN.7/2007/2/Add.1), par. 48 à 57.

principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Il prie instamment les gouvernements d'appliquer les dispositions des conventions et de mettre en œuvre les mesures préconisées dans la Déclaration. Les gouvernements devraient en priorité renforcer leurs stratégies de réduction de la demande d'une manière globale, en se fondant sur des informations fiables concernant l'abus de drogues, et accorder l'attention voulue aux caractéristiques particulières (âge et sexe, notamment) des groupes cibles.

Abus de stupéfiants et de substances psychotropes détournés des circuits nationaux de distribution

282. Le détournement des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes des circuits nationaux de distribution est devenu la principale source de ces substances pour les marchés illicites.

283. Dans certains pays, l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle n'est devancé que par l'abus de cannabis. Les préparations pharmaceutiques détournées et objet d'abus contiennent différents opioïdes, benzodiazépines et stimulants de type amphétamine. Parmi les opioïdes, ce sont les préparations contenant de la buprénorphine, de la codéine, du dextropropoxyphène, du fentanyl, de l'hydrocodone, de la méthadone, de la morphine, de l'oxycodone ou de la trimépéridine qui sont détournées en plus grandes quantités (voir par. 79 ci-dessus).

284. Les données recueillies par les gouvernements sur les caractéristiques de l'abus de préparations pharmaceutiques indiquent un lien avec la disponibilité globale de ces préparations. Par exemple, l'augmentation de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes au Canada et aux États-Unis est attribuée dans une large mesure à l'abondance de l'offre licite de substances placées sous contrôle dans ces pays. Entre 2002 et 2006, l'utilisation licite de stupéfiants s'est accrue de plus de 80 % au Canada et de plus de 60 % aux États-Unis, deux pays qui figuraient déjà en 2002 parmi les plus gros consommateurs de stupéfiants du monde. Au cours de la même période, la consommation d'amphétamines figurant au Tableau II de la Convention de 1971 a doublé au Canada et progressé de 42 % aux États-Unis. Cette tendance de la consommation montre clairement l'importance du suivi et de la sensibilisation sur

l'utilisation appropriée des stupéfiants et des substances psychotropes. L'Organe prie les gouvernements concernés de promouvoir l'utilisation rationnelle des stupéfiants et des substances psychotropes et d'adopter des procédures de prescription qui favorisent l'utilisation rationnelle des médicaments.

285. On assiste dans certains pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Ouest à une augmentation de l'abus de différents types d'analgésiques opioïdes, notamment de préparations contenant de la codéine, et de benzodiazépines comme drogues de prédilection. Dans plusieurs pays d'Afrique, il est facile de se procurer sans ordonnance certaines benzodiazépines comme le chlórdiazépoxide, le diazépam, le lorazépam et le nitrazépam sur les marchés parallèles. Au Nigéria, la pentazocine, analgésique opioïde figurant au Tableau III de la Convention de 1971, arrive au deuxième rang des drogues les plus communément consommées parmi les usagers de drogues par injection. L'oxycodone, l'hydrocodone et la méthadone sont les stupéfiants les plus souvent cités comme cause de l'augmentation du nombre de décès en Australie, au Canada et aux États-Unis, ainsi que dans un certain nombre de pays européens.

286. L'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes contribue à l'aggravation du problème de la polytoxicomanie. La prescription croissante d'opioïdes, comme la buprénorphine et la méthadone, dans le cadre de traitements de substitution contribue également à la polytoxicomanie, ainsi qu'au problème du détournement. Certains toxicomanes vendent illégalement les préparations pharmaceutiques qui leur ont été prescrites pour pouvoir s'acheter leur(s) drogue(s) de prédilection, par exemple de l'héroïne. D'importantes quantités de ces substances sont détournées vers les marchés illicites en expansion, non seulement dans le pays où elles sont détournées, mais aussi dans d'autres pays, où elles sont introduites en contrebande. À Maurice, par exemple, on a constaté une augmentation importante du nombre des saisies de buprénorphine importée clandestinement de pays comme la France.

287. Cependant, malgré l'augmentation de l'abus de préparations pharmaceutiques, la plupart des systèmes nationaux d'observation de l'abus de drogues ne détectent pas le phénomène de l'abus de médicaments sur ordonnance. Les opioïdes, les benzodiazépines et les stimulants prescrits sont pratiquement rarement pris en

compte dans les enquêtes sur l'abus de drogues ni dans les données recueillies par les services de détection et de répression sur le trafic. C'est là une des raisons parmi beaucoup d'autres pour lesquelles les dimensions du problème sont inconnues et mal évaluées.

288. Les États-Unis recueillent systématiquement des données sur l'abus de certains médicaments sur ordonnance (dans leur Enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé). Dans plusieurs autres pays, même si ces informations ne sont pas recueillies systématiquement, cet abus est étudié en même temps que l'étendue et les caractéristiques de l'abus de drogues. L'Organe note que le groupe parlementaire multipartite sur le mésusage de médicaments au Royaume-Uni a lancé en juillet 2007 une enquête sur l'ampleur et la nature de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance et sans ordonnance dans le pays. L'Organe se félicite de cette initiative et invite les gouvernements des autres pays d'Europe qui ne l'ont pas encore fait à examiner la question du détournement et de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes et à adopter des mesures de lutte appropriées.

289. Les méthodes traditionnelles de détournement comprennent l'utilisation d'ordonnances volées ou falsifiées, le cambriolage d'établissements pharmaceutiques et le recours à des médecins complaisants. Les détournements peuvent également être facilités par un manque de rigueur des médecins dans l'établissement des ordonnances ou des pharmacies dans la vérification desdites ordonnances. C'est souvent ainsi que les consommateurs peuvent se procurer les substances dont ils font abus. Le vol à grande échelle chez les fabricants ou les grossistes et les fausses exportations sont des méthodes de détournement utilisées par les trafiquants. En pareil cas, les substances sont consommées dans le pays où elles ont été détournées ou exportées clandestinement vers d'autres pays. Dans certains pays, quelques groupes criminels ont trouvé dans le détournement des produits pharmaceutiques une activité lucrative.

290. Dans les pays où la situation en matière d'abus d'opioïdes sur ordonnance va s'aggravant, les autorités devraient envisager de renforcer les contrôles réglementaires de ces substances. Dans ses rapports annuels⁷⁸⁻⁷⁹, l'Organe a invité le Gouvernement des

États-Unis à revoir les mesures de contrôle applicables aux préparations contenant de l'hydrocodone en vue d'en empêcher le détournement et l'abus. Compte tenu de la tendance particulièrement inquiétante de l'abus d'hydrocodone chez les jeunes (voir par. 81 et 98 ci-dessus), l'Organe demande une fois encore instamment aux autorités des États-Unis d'examiner l'opportunité des mesures de contrôle actuelles pour empêcher le détournement et l'abus de ce stupéfiant. Si nécessaire, elles devraient adopter des mesures de contrôle plus sévères pour l'hydrocodone.

⁷⁸ Rapport de l'Organe international de contrôle des

stupéfiants pour 2005 ..., par. 72.
⁷⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 ...*, par. 56.

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

291. En Afrique, le fait nouveau qui suscite le plus de préoccupations est la progression rapide du trafic de cocaïne provenant d'Amérique latine qui transite via l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale à destination de l'Europe. Selon les estimations d'Interpol, 200 à 300 tonnes de cocaïne sont introduites clandestinement en Europe chaque année, dont une part de plus en plus importante transite par l'Afrique de l'Ouest, où elle est stockée et reconditionnée avant d'être expédiée vers l'Europe. On craint que les pays d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire face à cette évolution.

292. L'Afrique est également de plus en plus souvent utilisée par les trafiquants comme zone de transbordement pour le détournement de précurseurs, en particulier d'éphédrine et de pseudoéphédrine. La plupart des pays africains n'ayant pas le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour lutter contre le trafic de précurseurs, les trafiquants s'efforcent de plus en plus d'y obtenir les produits chimiques dont ils ont besoin pour la fabrication illicite de drogues.

293. Le cannabis reste la drogue illicite qui suscite le plus de préoccupations en Afrique. Le cannabis cultivé illicitement sur le continent est consommé localement ou acheminé clandestinement à travers la région vers l'Europe et l'Amérique du Nord.

294. Les stimulants de type amphétamine et d'autres substances psychotropes font l'objet d'un abus dans de nombreux pays africains car le système de contrôle des drogues n'y fonctionne pas convenablement. Les mécanismes appropriés et les ressources humaines qualifiées pour prévenir et combattre le trafic de drogues continuent de faire défaut, et les services de conseil, de traitement et de réadaptation des toxicomanes restent insuffisants.

Coopération régionale

295. La Commission de l'Union africaine a élaboré un nouveau plan d'action sur le contrôle des drogues et la prévention du crime pour la période 2007-2010. Ce plan d'action porte sur des questions très variées, notamment

le trafic de drogues et la réduction de la demande de drogues, et il devrait être adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui se tiendra en 2008. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) met actuellement au point un plan d'action intégré contre la drogue et la criminalité qui portera non seulement sur le contrôle des drogues, notamment le renforcement des capacités médico-légales, mais aussi sur d'autres menaces existantes ou émergentes en Afrique de l'Ouest.

296. La dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, qui s'est tenue en septembre 2006 à Nairobi, a rassemblé les chefs des services nationaux de détection et de répression des infractions en matière de drogues de tout le continent, des représentants d'organismes internationaux œuvrant dans le même domaine et des experts de l'ONUDC. Les participants ont échangé des informations sur les principales tendances régionales du trafic de drogues et débattu des mesures prises par les gouvernements pour améliorer la coopération régionale et sous-régionale en ce qui concerne la formation aux techniques de détection et de répression, les expériences acquises en matière de lutte contre le trafic de drogues, la bonne exécution des opérations de livraison surveillée, les efforts déployés pour mobiliser l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression, la coopération interinstitutionnelle et le rôle des laboratoires de criminalistique dans la lutte contre les drogues.

297. La vingt et unième Conférence sur la politique de lutte contre les stupéfiants et le renforcement de la coopération entre les pays arabes, qui s'est tenue à Tunis en juin 2007, a réuni des représentants des pays d'Afrique du Nord et d'autres États membres de la Ligue des États arabes. Les participants ont examiné des phénomènes nouveaux tels que le trafic de drogues par Internet et la contrebande de drogues par courrier exprès qui sont apparus ces dernières années dans plusieurs pays arabes. Ils ont adopté des recommandations pour la création de nouveaux centres de désintoxication et des mesures contre le blanchiment d'argent.

298. La huitième Réunion africaine d'Interpol rassemblant les Chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues, s'est tenue à Arusha en juin 2007. Les participants y ont examiné les stratégies de

contrôle des drogues et de promotion de la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogues en Afrique, par exemple grâce à la création d'équipes de soutien⁸⁰ et dans le cadre du système mondial de communication policière⁸¹ d'Interpol. La Somalie a été reliée à ce système de communication en juillet 2007 et tous les pays africains y sont à présent connectés.

299. En juillet 2007, l'ONU DC a lancé un projet de trois ans qui s'appuie sur la coopération en matière de détection et de répression et la mise en commun de renseignements pour enrayer la contrebande de cocaïne en provenance d'Amérique latine vers l'Afrique de l'Ouest. Ce projet vise à établir un mécanisme multirégional d'échange de renseignements sur l'interception des envois de drogues et à promouvoir les enquêtes sur les drogues fondées sur le renseignement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et en Europe. Il est financé par la Commission européenne et l'Espagne et permettra de fournir une formation et du matériel aux services de détection, de répression et de renseignement des pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest qui coopèrent entre eux en recueillant et en mettant en commun leurs renseignements. Sept pays d'Amérique latine et des Caraïbes⁸² et six pays d'Afrique de l'Ouest⁸³ ont été sélectionnés pour participer à ce projet.

300. En 2007, un service mixte de contrôle portuaire regroupant des agents de la police et des douanes a été créé au Ghana dans le port de Tema, au titre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONU DC et de l'Organisation mondiale des douanes. Ce programme, lancé en Équateur et au Ghana en novembre 2004, vise le problème du trafic de drogues dans des conteneurs de fret commercial maritime. Il est prévu de l'étendre aux ports d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

⁸⁰ Les équipes de soutien ont été créées par Interpol en vue de prêter rapidement assistance aux pays en développement qui opèrent inopinément une saisie de drogues exceptionnelle.

⁸¹ Le système mondial de communication policière d'Interpol (I-24/7) relie les agents des services de détection et de répression de tous les États membres d'Interpol et leur offre les moyens de mettre en commun des informations capitales.

⁸² Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Pérou, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

⁸³ Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Sénégal et Togo.

301. Le quatrième groupe de travail régional sur l'abus de drogues et le VIH/sida, organisé par l'ONU DC, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'est tenu au Caire en novembre 2006. Il était consacré au renforcement des capacités en vue de l'adoption d'une approche globale pour ralentir la propagation du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection dans les pays de la péninsule arabique et en Afrique du Nord. Il a rassemblé des représentants de services de détection et de répression, de programmes nationaux de lutte contre le sida, d'organisations non-gouvernementales, d'entités des Nations Unies et de collectivités ainsi que des chercheurs et des personnes vivant avec le VIH. Les pays d'Afrique du Nord qui y étaient représentés étaient l'Algérie, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc et la Tunisie.

302. Au niveau sous-régional, les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues continuent d'intensifier leur coopération. En Afrique de l'Est, la coopération entre les services de police antidrogue du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda est actuellement renforcée par des réunions semestrielles sur les questions régionales liées à la drogue. En 2007, l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPPCO) a lancé un projet sur l'identification des drogues illicites et des produits chimiques et créé un groupe de travail sur l'éradication du cannabis en Afrique australe.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

303. L'Organe note qu'un certain nombre de pays africains mettent actuellement à jour leur législation sur le contrôle des drogues. Le Gouvernement de Guinée-Bissau, pays qui a récemment été la cible de réseaux internationaux de contrebande de cocaïne en provenance d'Amérique latine à destination de l'Europe, révisé actuellement sa législation nationale afin d'y incorporer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Au Malawi, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, la législation en vigueur sur le contrôle des drogues est également modifiée afin de renforcer la détection et la répression des infractions en matière de drogues et de durcir les sanctions prévues pour les infractions liées à la drogue.

304. Les Gouvernements égyptien, kényan et nigérian s'efforcent actuellement d'élaborer un plan national de contrôle des drogues, ou de mettre à jour celui qu'ils ont déjà. En Égypte, le Conseil national de lutte contre la toxicomanie et les drogues a commencé à mettre à jour la stratégie de contrôle des drogues. Le Kenya élabore actuellement un plan directeur multisectoriel axé sur les activités de détection et de répression ainsi que sur le renforcement des capacités des autorités judiciaires dans le domaine des enquêtes sur les infractions liées aux drogues et de la lutte contre le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues. Le Gouvernement nigérian a élaboré un plan directeur de contrôle des drogues pour la période 2007-2011, qui devrait être lancé officiellement à la fin de 2007.

305. Le service de la Jamahiriya arabe libyenne chargé de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues organisera, en coopération avec l'Union postale universelle (UPU) et l'ONUDC, un séminaire régional sur la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale, qui se tiendra à Tripoli en novembre 2007. Ce séminaire devrait permettre d'élaborer un projet de plan d'action régional encourageant la coopération bilatérale et multilatérale pour enrayer la contrebande de drogues par voie postale.

306. L'Administration générale égyptienne de lutte contre les stupéfiants a continué de fournir un appui aux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues d'autres pays d'Afrique du Nord, notamment sous la forme d'une formation sur les contrôles aux frontières et les réseaux informatiques. L'Afrique du Sud a fourni un appui consultatif et dispensé une formation aux services de détection et de répression de pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Elle a récemment dispensé une formation et donné des conseils au Botswana, à l'Éthiopie, à Maurice, au Mozambique, au Swaziland et au Zimbabwe en ce qui concerne la mise en place de laboratoires de criminalistique. En outre, l'école de dressage de chiens de Roodeplaat (Afrique du Sud) a dispensé une formation à des maîtres-chiens et fourni à des pays africains des chiens renifleurs dressés pour détecter des drogues, notamment au Botswana, au Lesotho, au Malawi, au Nigéria et à la République-Unie de Tanzanie.

307. Le Gouvernement marocain a lancé récemment une initiative pour lutter contre la corruption liée à la drogue. Des enquêtes menées à la suite de l'arrestation d'un baron de la drogue au Maroc en 2006 ont débouché sur

l'arrestation de plus d'une douzaine de hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice, de l'armée et des services de détection et de répression dans le cadre d'affaires de corruption liée à la drogue.

308. Dans de nombreux pays africains, les programmes et installations de traitement et de réadaptation des toxicomanes sont insuffisants ou inexistantes. L'Organe a maintes fois encouragé les gouvernements concernés à prendre les mesures requises pour qu'un traitement adéquat soit mis à la disposition de ces personnes. Il note que des centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes ont été inaugurés récemment au Bénin, au Kenya et au Togo. Il note également qu'un certain nombre de pays africains, dont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Mali, le Maroc, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal ont pris des mesures pour élaborer des programmes de prévention de l'abus de drogues ainsi que des programmes de traitement et de réadaptation des jeunes et des détenus toxicomanes.

309. Les gouvernements éthiopien, kényan et ougandais intensifient actuellement leur lutte contre le blanchiment d'argent. Un atelier organisé en coopération avec Interpol s'est tenu à Nairobi en décembre 2006 afin de présenter à des enquêteurs des études de cas concernant les méthodes d'enquête sur les affaires de blanchiment d'argent. Ayant adopté une législation contre le blanchiment d'argent conforme aux recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le Gouvernement malawien est en passe de créer une cellule de renseignement financier. Le Ghana et la République-Unie de Tanzanie devraient adopter prochainement une nouvelle législation contre le blanchiment d'argent. Tous les pays d'Afrique de l'Ouest à l'exception du Ghana ont des lois incriminant le blanchiment d'argent même si elles ne sont pas toujours entièrement conformes aux normes internationales. Le Nigéria et le Sénégal (et dans une moindre mesure le Cap-Vert et le Niger) disposent de services et de mécanismes adéquats pour les enquêtes financières. En mai 2007, le Nigéria est devenu le premier pays d'Afrique de l'Ouest à rejoindre le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

310. Du cannabis est cultivé illicitement dans toute l'Afrique et consommé localement, ou transporté en contrebande dans la région ou à destination de l'Europe.

Une production et un trafic de cannabis ont été signalés dans pratiquement tous les pays africains. Les plus gros producteurs de cannabis de la région sont les pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Ghana, Nigéria et Togo), d'Afrique australe (Afrique du Sud, Malawi, République démocratique du Congo, Swaziland et Zambie) et d'Afrique de l'Est (Comores, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Madagascar et République-Unie de Tanzanie). Des quantités croissantes de cannabis d'origine sud-africaine sont saisies en Europe, en particulier en Irlande et au Royaume-Uni. En août 2007, une tonne de cannabis a été découverte en Irlande dans un conteneur en provenance d'Afrique du Sud. Du cannabis a également été découvert dans des envois en partance d'Afrique du Sud et pour la plupart destinés à l'Italie et au Royaume-Uni.

311. De la résine de cannabis est produite dans certains pays d'Afrique du Nord, essentiellement au Maroc. L'Organe note que le Gouvernement marocain a intensifié sa lutte contre la culture illicite de plants de cannabis et la production illicite de résine de cannabis, ce qui a entraîné un recul de la production illicite de résine de cannabis dans ce pays. Il semble que ce recul ait entraîné une réduction des saisies de résine de cannabis en Europe, le plus grand marché de cette substance à l'échelle mondiale. Toutefois, bien que la superficie totale consacrée à la culture de cannabis au Maroc ait diminué ces dernières années, ce pays reste l'un des premiers producteurs et fournisseurs mondiaux de résine de cannabis. Un itinéraire utilisé pour la contrebande de résine de cannabis en provenance du Maroc à destination de l'Égypte ou du Soudan via la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Tchad a été découvert début 2007. Au total, 5,7 tonnes de résine de cannabis ont été confisquées dans le cadre de cinq saisies effectuées au Niger en 2006 et 2007.

312. Alors qu'à l'échelle mondiale, l'abus de cannabis semble s'être stabilisé, il continue de progresser en Afrique où le taux de prévalence annuelle parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 7,7 %. Au niveau sous-régional, le taux d'abus de cannabis est particulièrement élevé en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (13 %) ainsi qu'en Afrique australe (8,5 %)⁸⁴. L'abus de cette substance reste également courant en Afrique de l'Est.

313. De gros envois illicites de cocaïne sont acheminés depuis des pays d'Amérique latine (depuis la Colombie

via le Brésil et la République bolivarienne du Venezuela) par les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest (à bord de navires, de yachts privés et, plus récemment, d'aéronefs privés) jusqu'en Europe. En outre, de grandes quantités de cocaïne, pour l'essentiel destinées à l'Espagne et au Portugal, passent au large des côtes du Cap-Vert et de la Guinée. Au cours des huit premiers mois de l'année 2007, d'importantes quantités de cocaïne ont été saisies au Bénin, au Cap-Vert, en Guinée-Bissau, en Mauritanie et au Sénégal. En Afrique, la cocaïne est reconditionnée en petites quantités et introduite clandestinement en Europe par voie aérienne par des passeurs recrutés localement. Afin d'éviter qu'ils ne soient détectés, les trafiquants de cocaïne changent souvent d'aéroport de départ et d'itinéraires. En Afrique de l'Ouest, les aéroports les plus utilisés pour introduire clandestinement de la cocaïne en Europe sont ceux de Dakar, de Conakry, de Freetown, de Banjul, d'Accra et de Lagos. Outre les itinéraires directs vers l'Europe, de nouveaux circuits de trafic de cocaïne passant par l'Afrique du Nord et la péninsule arabique sont apparus. En raison de l'offre accrue de cocaïne en Afrique de l'Ouest, des réseaux de trafic organisé capables d'acquérir et de redistribuer des centaines de kilogrammes de cocaïne se sont mis en place. La cocaïne est acheminée par voie aérienne vers l'Afrique australe également, notamment en Afrique du Sud (où elle est consommée localement), soit directement depuis l'Amérique du Sud, soit via l'Afrique de l'Ouest par des passeurs, par fret aérien ou par courrier exprès.

314. L'abus de cocaïne progresse en Afrique, notamment dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe, ainsi que, dans une moindre mesure, sur le littoral d'Afrique du Nord. La prévalence annuelle de l'abus de cocaïne en Afrique était légèrement supérieure à un million en 2005⁸⁵; en d'autres termes, les consommateurs africains de cocaïne représentent environ 7,6 % de tous les consommateurs de cocaïne du monde. En Afrique du Sud, les données des centres de traitement montrent que l'abus de cocaïne progresse dans le pays.

315. Le trafic et l'abus d'héroïne se développent dans certains pays du continent. De l'héroïne d'Asie du Sud-Ouest est introduite en Europe par l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest, et en Amérique du Nord, par l'Afrique de l'Ouest, en avion, généralement au moyen de passeurs. En 2006, l'Organisation mondiale des douanes a signalé des routes de trafic d'héroïne partant de l'Afghanistan et de l'Iran (République islamique d') et

⁸⁴ Rapport mondial sur les drogues 2007..., p. 114 et 115

⁸⁵ Ibid., p. 82.

menant soit au Kenya en passant par le Qatar soit en Afrique du Sud et en République-Unie de Tanzanie en passant par les Émirats arabes unis. Les données sur les saisies d'héroïne dans beaucoup de pays d'Afrique semblent indiquer que cette drogue est de plus en plus présente sur les marchés illicites de la région. Les principaux pays de transit utilisés par les trafiquants d'héroïne dans les diverses sous-régions africaines sont: l'Éthiopie, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie en Afrique de l'Est; la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria en Afrique de l'Ouest; et l'Afrique du Sud en Afrique australe. L'héroïne est acheminée à travers de grands aéroports internationaux d'Afrique de l'Ouest par des passeurs, sur des vols directs en provenance de pays d'Afrique de l'Est (Éthiopie et Kenya) et de la péninsule arabique ainsi que du Pakistan. Depuis l'Afrique de l'Ouest, l'héroïne est introduite clandestinement en Amérique du Nord et en Europe. Elle est également introduite par colis postal dans certains pays d'Afrique, principalement le Nigéria et l'Afrique du Sud mais aussi la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Mali et le Mozambique.

316. Le niveau d'abus d'héroïne demeure faible en Afrique. D'après les estimations publiées dans le *Rapport mondial sur les drogues, 2007*⁸⁶ de l'ONUDD, en 2005 quelque 980 000 personnes (soit 0,2 % de la population totale âgée de 15 à 64 ans) y consommaient de l'héroïne. Même si la consommation d'héroïne semble être confinée aux régions qui se trouvent sur les routes de trafic, on signale qu'elle a beaucoup augmenté dans certains pays d'Afrique de l'Est (notamment le Kenya, Maurice et la République-Unie de Tanzanie) et d'Afrique australe (notamment l'Afrique du Sud et le Mozambique). On signale également dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, tels que la Côte d'Ivoire et le Sénégal, et dans certains pays d'Afrique du Nord, tels que le Maroc, une forte augmentation de la consommation d'héroïne, probablement liée au fait que les routes du trafic d'héroïne passent par ces pays.

317. L'héroïne consommée en Afrique est surtout fumée. Cependant, l'abus d'héroïne par injection se répand au Kenya, à Maurice et dans la République-Unie de Tanzanie, en particulier en zone urbaine; dans ces pays, les autorités s'inquiètent du haut niveau de prévalence du VIH/sida chez les usagers de drogues par injection.

⁸⁶ Ibid, tableau 4.

Substances psychotropes

318. Dans beaucoup de pays d'Afrique, le détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes vers des marchés parallèles reste préoccupant. La vente de ces substances sans ordonnance, par des vendeurs des rues et des prestataires de soins de santé continue de poser de gros problèmes dans la région.

319. Pendant des années, la méthaqualone a été la drogue préférée des toxicomanes en Afrique du Sud; toutefois, d'après le Réseau épidémiologique sud-africain sur l'abus de drogues⁸⁷, sa consommation serait en baisse. La méthaqualone, qui est généralement fumée avec du cannabis, est non seulement fabriquée localement dans des laboratoires clandestins en Afrique du Sud, mais aussi introduite clandestinement sur le territoire sud-africain depuis la Chine, l'Inde et d'autres pays. En 2006, les autorités sud-africaines ont détecté plus d'une tonne de méthaqualone dans la cargaison d'un bateau en provenance de Chine et intercepté 30 kg de méthaqualone en provenance de Zambie qui entraient en Afrique du Sud par le Zimbabwe.

320. Des stimulants de type amphétamines, principalement de la méthamphétamine et de la methcathinone, sont fabriqués illicitement en Afrique australe. Par ailleurs, de la méthamphétamine est toujours introduite clandestinement en Afrique du Sud, principalement à partir de la Chine. En Afrique du Sud, la production illicite comme la consommation de stimulants de type amphétamine a progressé. L'éphédrine et la pseudoéphédrine, qui sont utilisées pour la fabrication illicite de ces stimulants, y sont introduites clandestinement depuis la Chine et l'Inde, ou sont détournées des circuits licites. La fabrication illicite de plusieurs types de drogues synthétiques est en progression, comme le montre le nombre grandissant de laboratoires clandestins qui ont été démantelés en Afrique du Sud. Par exemple, entre 1995 et 1999, l'Afrique du Sud faisait état du démantèlement d'un laboratoire clandestin par an, en moyenne; en 2006, ce chiffre était passé à 46 laboratoires par an. Les activités de détection et de répression s'intensifient, les laboratoires sont de plus en plus souvent installés dans des fermes isolées, et la police a plus de difficultés à les trouver et les détruire.

⁸⁷ Charles Parry, Andreas Plüddemann et Arvin Bhana, "Alcohol and drug abuse trends: July December 2006 (phase 21)", *South African Community Epidemiology Network on Drug Use (SACENDU) Update* (Le Cap), 15 mai 2007.

321. De la MDMA (communément dénommée "ecstasy") provenant d'Europe continue d'être introduite clandestinement en Afrique du Sud pour y être vendue sur le marché illicite de ce pays. En juin 2007, 70 000 comprimés d'ecstasy ont été interceptés à l'aéroport de Bruxelles, en partance pour le Cap.

322. À Maurice, de la buprénorphine (Subutex[®]) est consommée en tant que substitut de l'héroïne, seule ou avec d'autres drogues. En 2006, quelque 520 saisies de petites quantités de Subutex[®] ont été effectuées dans ce pays; dans la plupart des cas, la substance a été trouvée sur des toxicomanes. En outre, deux cas d'introduction clandestine de grosses quantités de Subutex[®] ont été signalés à Maurice, le plus récent concernant 50 000 comprimés en provenance de France.

Précurseurs

323. L'Organe redoute que l'Afrique ne soit de plus en plus utilisée par les trafiquants comme point de transbordement pour le détournement des précurseurs, en particulier l'éphédrine et la pseudoéphédrine⁸⁸. Durant la période 2006-2007, un grand nombre d'envois suspects d'éphédrine et de pseudoéphédrine, ainsi que de préparations contenant ces substances, ont été identifiés; ils étaient tous destinés à des pays d'Afrique tels que l'Afrique du Sud, le Burundi, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Mozambique, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie. Durant cette période, on a pu empêcher que plus de 75 tonnes au total de ces deux substances, soient détournées vers ou via la région, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré pour l'Afrique. En 2007, sept envois à destination de la République démocratique du Congo contenant au total 23 tonnes de pseudoéphédrine ont été stoppés.

324. Comme la législation relative au contrôle des précurseurs est inexistante ou inadéquate dans beaucoup de pays africains et que les mécanismes de surveillance et de contrôle y sont insuffisants, les trafiquants passent des commandes de précurseurs à livrer en Afrique, d'où les envois sont acheminés en contrebande en Amérique du Nord ou dans d'autres régions. Dans les tentatives de détournement qui ont été identifiées, la falsification des

permis d'importation était la méthode la plus souvent utilisée. Il est également préoccupant de constater que les autorités de beaucoup de pays africains ne donnent pas suite dans les délais aux notifications préalables à l'exportation et aux demandes de renseignements sur la légitimité des envois de précurseurs. L'Organe demande donc instamment aux gouvernements des pays d'Afrique qui sont affectés par ce trafic de transit de mettre en place, en priorité, le cadre législatif et institutionnel requis pour lutter efficacement contre la contrebande de précurseurs par leur territoire.

Missions

325. L'Organe a envoyé pour la première fois une mission au Congo en février 2007. Il note que le Gouvernement congolais, en adhérant en 2004 aux trois traités internationaux sur le contrôle des drogues, a manifesté sa volonté politique et sa détermination à lutter contre le trafic et l'abus de drogues, en coopération avec la communauté internationale; toutefois, il n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de ses obligations conventionnelles. L'Organe l'encourage donc à accorder la plus haute priorité possible aux questions de contrôle des drogues de façon à renforcer son engagement en faveur des objectifs des traités internationaux pertinents.

326. La législation nationale sur le contrôle des drogues du Congo est périmée; elle doit être révisée pour assurer un contrôle efficace des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. L'Organe prie instamment le Gouvernement congolais d'accorder un degré élevé de priorité à la mise à jour de sa législation nationale sur le contrôle des drogues. En outre, les mécanismes administratifs de suivi et de contrôle de ces substances doivent être renforcés de sorte que le Gouvernement puisse s'acquitter des obligations qu'il a contractées dans le cadre des traités sur le contrôle international des drogues. À cette fin, le Gouvernement souhaitera peut-être bénéficier de l'assistance juridique de l'ONU DC.

327. Au Congo, les drogues ne peuvent être interceptées avec efficacité faute de matériel et de formation des personnels des services de détection et de répression. L'Organe redoute que le Congo ne soit utilisé comme pays de transit pour le trafic de drogues, ce qui pourrait avoir des retombées, notamment une augmentation de l'abus de drogues. Il demande donc instamment au Gouvernement congolais d'accorder la priorité au renforcement des capacités d'interception de drogues des

⁸⁸ On trouvera de plus amples renseignements dans *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007*.

services de détection et de répression, y compris les douanes, en fournissant la formation et le matériel nécessaires. Le Gouvernement souhaitera peut-être demander à cette fin l'appui d'autres gouvernements et de l'ONUDD.

328. L'Organe a effectué une mission au Libéria en mars 2007. Alors que ce pays est partie à la Convention de 1961 et à celle de 1988, il n'a pas ratifié celle de 1971, ce en quoi il se distingue des autres États d'Afrique de l'Ouest, qui sont tous parties à ce traité. L'Organe demande donc au Libéria de ratifier la Convention de 1971 dès que possible. En outre, le Libéria devrait prendre les mesures requises pour s'acquitter pleinement de son obligation de communiquer des informations conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

329. Le trafic et l'abus de drogues posent un grand défi pour le Gouvernement libérien, après une longue guerre civile. Il importe que le Gouvernement adopte une législation nationale appropriée pour lutter contre ces fléaux. L'Organe demande donc instamment au Gouvernement d'adopter sans tarder la législation requise en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement souhaitera peut-être demander l'assistance juridique de l'ONUDD à cette fin.

330. L'Organe note que le Libéria ne compte pas moins de neuf services de détection et de répression qui sont tous chargés de lutter contre le trafic de drogues. Les mandats de ces services semblent se recouper, ce qui peut entraîner des doubles emplois. Il est impératif que le Gouvernement trouve une solution à ce problème dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le Gouvernement dispose de capacités limitées pour bien identifier les drogues qui font l'objet d'un trafic. L'Organe prend note de l'évaluation initiale effectuée par l'ONUDD pour aider le Gouvernement à mettre en place des installations de laboratoire au Libéria.

331. On pense que l'abus de drogues est très répandu au Libéria. Il n'y a toutefois pas eu d'évaluation systématique de la nature, de l'étendue et du mode d'abus de drogues dans ce pays. Le Gouvernement devrait donc accorder la priorité à la réalisation d'une évaluation rapide de l'abus de drogues dans le pays. Une telle évaluation est indispensable pour élaborer des politiques et concevoir des programmes appropriés en vue de la prévention de l'abus des drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes.

B. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

332. La région de l'Amérique centrale et des Caraïbes reste une zone de transit et de transbordement pour les envois de drogues illicites, principalement la cocaïne d'Amérique du Sud (qui vient essentiellement de Colombie) à destination des États-Unis et de l'Europe. On estime que 88 % de la cocaïne qui entre aux États Unis a transité par l'Amérique centrale, tandis que 40 % de celle qui entre en Europe a transité par les Caraïbes. Dans certains pays de la région, la participation de groupes criminels nationaux et internationaux au trafic de drogues se développe et le droit est bafoué. L'existence de gangs de jeunes, ou "maras", qui pratiquent et, souvent, contrôlent la vente de chlorhydrate de cocaïne et de crack dans la rue continue de poser un problème dans certains pays de la région, comme El Salvador, le Guatemala et le Honduras.

333. La plupart des drogues illicites passent par les Caraïbes et le Pacifique, généralement à bord d'embarcations rapides dans les Caraïbes et de navires de plus grande taille dans le Pacifique. Malgré les énormes quantités de cocaïne qui transitent par l'Amérique centrale et les Caraïbes, le niveau de l'abus de drogues dans la région reste relativement faible. Cependant, les quantités croissantes de drogues qui traversent les pays de la région peuvent, à plus long terme, entraîner un développement des marchés illicites et une augmentation de l'abus de drogues dans les pays de transit.

334. Alors que la production de cannabis destiné aux marchés illicites d'Amérique du Nord et d'Europe a reculé, l'abus et le trafic de cannabis en Amérique centrale et dans les Caraïbes continuent de poser des problèmes. L'importante augmentation des saisies de MDMA montre que la région est de plus en plus utilisée comme zone de transit et met en lumière le problème connexe du développement de l'abus de drogues.

335. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, le contrôle des précurseurs paraît insuffisant. L'Organe encourage les pays de la région à mettre en place un système de contrôle satisfaisant pour empêcher que la région ne soit utilisée pour le détournement et la contrebande de précurseurs à destination d'autres régions aux fins de la fabrication illicite de méthamphétamine.

Coopération régionale

336. Les États membres de l'Organisation des États américains (OEA) appliquent le mécanisme d'évaluation multilatéral pour surveiller et évaluer les mesures de lutte contre le problème de la drogue prises collectivement. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) exploite les résultats de l'évaluation pour formuler périodiquement, à l'intention des États membres, des recommandations sur la manière d'améliorer leurs capacités pour lutter contre le trafic illicite et l'abus de drogues et renforcer la coopération multilatérale. Toutes les recommandations n'ont pas été intégralement mises en œuvre, mais des progrès sensibles ont été accomplis. Dans le cadre du mécanisme d'évaluation multilatéral, trois évaluations ont été réalisées et les recommandations ont été adressées aux États. La réaction de ces derniers a été très positive. Soixante-seize pour cent des recommandations ont été appliquées lors du premier cycle, 85 % lors du deuxième et 81 % lors du troisième.

337. Les mesures de contrôle des drogues prises par les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes sont souvent entravées par le manque de financement. Le Secrétaire général de l'OEA a invité les États de la région à adopter des lois prévoyant que soit alloué régulièrement et à titre permanent, aux programmes et organisations de contrôle des drogues, 1 % au moins des avoirs liés aux drogues qui ont été saisis. Conscient du rôle important que joue le transport maritime s'agissant du trafic de drogues dans la région, l'Organe invite les gouvernements concernés à prendre, conformément à la recommandation de l'OEA, des mesures destinées à dissuader les organisations criminelles d'acheminer par voie maritime des stupéfiants, des armes ou des équipements utilisés pour la transformation des drogues, à contrecarrer leurs activités, et à démanteler leurs réseaux.

338. Les programmes de prévention de l'abus de drogues continuent de s'étendre dans la région. Ils recouvrent le programme d'encadrement de la prévention de l'abus de drogues en milieu scolaire, la formation des enseignants sous l'égide de la CICAD et le programme d'acquisition des compétences psychosociales. De plus, l'Université des Antilles occidentales a lancé, en 2007, dans les Caraïbes, par l'intermédiaire de son Centre d'enseignement à distance, un programme en ligne de prévention et de traitement de l'abus de drogues qui marque l'aboutissement d'un partenariat de deux ans entre la CICAD et l'Université des Antilles occidentales,

mis en place à la demande des commissions nationales chargées du contrôle des drogues des pays des Caraïbes.

339. L'OEA et la Commission de l'Union européenne ont lancé, en février 2007, une initiative destinée à unir des villes européennes à des villes d'Amérique latine et des Caraïbes pour créer des associations visant à améliorer, au niveau municipal, la réadaptation et le traitement des toxicomanes. Le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont apporté leur assistance aux activités menées contre le trafic de drogues.

340. Le Système de sécurité régional de l'Organisation des États des Caraïbes orientales a notamment pour objectif la prévention et la répression du trafic de stupéfiants illicites. Les pays qui en sont membres (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines) ont continué en 2006 d'apporter leur appui aux mesures de lutte contre la contrebande de drogues à travers la partie orientale des Caraïbes.

341. Un séminaire de formation a été organisé à Mexico en mai 2006 pour montrer à des policiers, à des douaniers et à des représentants des ministères de la santé d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama comment améliorer le système actuel de contrôle des précurseurs dans leurs pays respectifs. La formation portait sur la mise en conformité des cadres juridiques nationaux avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, sur les techniques de détournement et sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'outils électroniques de contrôle des drogues créés par l'ONUDC. Une formation du même ordre a été proposée à des policiers, douaniers et agents publics du Belize, du Costa Rica et du Honduras en octobre 2007.

342. L'Organe apprécierait que la coopération qui s'exerce entre les pays de la région contribue à mettre un terme aux activités liées au trafic de drogues et de précurseurs.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

343. Au Belize, le Service national des garde-côtes, qui a pleine compétence en ce qui concerne la détection et la répression et la sûreté en mer, a été créé en 2006 pour dissuader les trafiquants de faire transiter des stupéfiants par le pays. Il patrouille la côte bélizienne et mène des opérations de lutte contre le trafic de drogues.

344. En 2006, l'Institut costa-ricien sur les drogues a renforcé sa coordination dans les domaines de la collecte de renseignements, de la réduction de la demande, de la saisie d'avoires et des autorisations relatives aux précurseurs. La même année, le pays s'est doté d'une législation contre l'enrichissement illicite et a communiqué les résultats de l'évaluation qui avait été faite de plusieurs programmes de prévention de l'abus de drogues. La stratégie de promotion d'un mode de vie sain comprend des programmes visant les étudiants, les adultes, les employés et les détenus. L'Organe encourage le Gouvernement costaricien à ratifier l'Accord multilatéral de coopération sur la suppression du trafic illicite maritime et aéronautique de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes.

345. En El Salvador, la division des stupéfiants de la Police nationale est chargée de prévenir le trafic de drogues par terre, par air et par mer et également d'empêcher la contrebande de drogues par voie postale. Dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues, le Gouvernement collabore avec la Fondation antidrogue d'El Salvador (FUNDASALVA), une organisation non gouvernementale, pour sensibiliser le public au problème de l'abus de substances et offrir aux toxicomanes des services de conseil, de réadaptation et de réinsertion (y compris une formation professionnelle). En 2007, l'ONU DC a mené, en collaboration avec les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, des études sur la prévalence de l'abus de drogues par injection, des comportements à risque et du VIH/sida dans les centres de traitement salvadoriens et guatémaltèques. L'ONU DC a aidé l'El Salvador, le Guatemala, le Nicaragua et le Panama à publier et promouvoir les normes minimales de traitement des toxicomanes récemment approuvées ou révisées.

346. En 2006, le Guatemala a adopté une loi contre la criminalité organisée qui autorise les écoutes téléphoniques, les opérations d'infiltration et les livraisons surveillées. Le Secrétariat exécutif de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites du Guatemala continue d'appliquer le Programme national intégré de prévention par l'éducation. S'appuyant sur le concept de la "formation des formateurs", le Gouvernement a formé un nombre suffisant d'enseignants pour qu'ils puissent dispenser une formation sur la prévention de l'abus des drogues dans les écoles. La corruption continue de poser un problème dans le pays malgré les efforts déployés par le Gouvernement

et l'application par la police nationale du principe de tolérance zéro en la matière.

347. En 2006, le Honduras a adopté la Loi sur la transparence et l'accès à l'information publique, qui permet au public d'accéder aux informations relatives aux activités du Gouvernement, notamment de ses ministères et organismes. En 2007, le Congrès devrait adopter un plan de révision du droit de la police et de réorganisation de la police nationale et des activités de détection et de répression destiné à lutter contre le trafic de drogues. Pour améliorer l'action de la police nationale, on prévoit d'augmenter ses effectifs et de réorganiser sa direction.

348. Alors que le Panama n'est ni un grand producteur, ni un gros consommateur des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, certaines indications laissent entendre que des quantités importantes de ces produits transitent par la zone franche de Colón pour rejoindre d'autres pays. Un texte destiné à renforcer le régime de contrôle des produits chimiques au Panama a été adopté en avril 2005. En 2006, on s'est tout particulièrement employé à renforcer la capacité du pays à appliquer ce nouveau texte, notamment en créant une unité de contrôle des produits chimiques dans le cadre du Centre commun de coordination des renseignements.

349. Le Comité consultatif de l'information du Conseil national des drogues d'Antigua-et-Barbuda a commencé d'évaluer les méthodes actuelles de collecte de données. Avec l'assistance technique de la CICAD, Antigua et Barbuda a réalisé une enquête nationale dans les établissements d'enseignement secondaire pour déterminer la nature et l'ampleur de la consommation de drogues à ce niveau et les comportements des jeunes face à ce phénomène.

350. À la Barbade, le Conseil national sur les toxicomanies mène, en coopération avec des organisations non gouvernementales, des programmes de prévention et d'éducation sur l'abus de drogues, comme le programme Drugs and Decisions (mis en œuvre dans 45 écoles primaires), le programme Drug Abuse Resistance Education (DARE) ou encore le programme Parents' Resource Institute for Drug Education.

351. À Cuba, des organismes publics mettent en œuvre, pour les toxicomanes, des programmes de réadaptation qui assurent un niveau minimum de prise en charge. Pour empêcher le détournement de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international, il n'est permis d'importer et d'exporter les

substances contrôlées que par un seul port et un seul aéroport.

352. Le Ministère dominicain de la santé a mis en place une série de programmes de prévention communautaire, dont le programme DARE. L'Organe encourage la Dominique à adopter le principe des normes minimales de prise en charge pour le traitement des toxicomanes, telles que définies par la CICAD.

353. La République dominicaine a renforcé les mesures de détection et de répression sur le plan interne et recensé les activités de lutte contre le blanchiment d'argent qui doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire. La corruption continue de compromettre la lutte contre les drogues, malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour s'attaquer à ce problème.

354. L'Organe note qu'à la Grenade, l'avant-projet de loi de 2005 sur les précurseurs n'a pas encore été adopté. Il invite le Gouvernement grenadin à adopter une législation sur le contrôle des précurseurs qui soit conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

355. L'Observatoire haïtien des drogues ne fonctionne pas correctement en raison du manque de ressources humaines et matérielles. En août 2006, la police nationale a conclu, avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), un accord sur les procédures à suivre pour vérifier les antécédents pénaux de tous les agents de police. En 2006, 500 policiers ont été renvoyés pour mauvaise conduite. La corruption est tellement répandue dans le pays qu'elle entrave souvent les mesures prises pour combattre la drogue et le crime. Les mesures de lutte contre la corruption adoptées par les pouvoirs publics ont eu un succès limité. L'Organe demande au Gouvernement d'endiguer l'influence de la criminalité organisée sur les activités publiques et de combattre la corruption à tous les niveaux. Il note avec préoccupation que, faute de disposer de ressources suffisantes pour patrouiller comme il le faudrait le long des frontières et des côtes haïtiennes, le pays devient une plaque tournante importante pour le trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

356. En 2006, le Gouvernement jamaïcain a annoncé des plans de sécurité et des mesures d'ordre législatif et de politique générale destinés à lutter contre le trafic de drogues, la corruption et la traite des êtres humains. Ces plans préconisaient, par exemple, la confiscation, le renforcement de la sécurité aux ports et la prise

d'empreintes digitales numériques. La législation, cependant, n'a pas dépassé les premières étapes de la procédure. La Loi sur le produit du crime, qui faciliterait les saisies et les confiscations, est restée bloquée au Parlement. Le texte érigeant en infraction pénale la fabrication, la vente, le transport et la détention d'"ecstasy", de méthamphétamine et de précurseurs de ces drogues a été rédigé en 2006 et devait être présenté au Parlement en 2007. L'Organe exhorte la Jamaïque à adopter ces deux lois aussitôt que possible.

357. En 2006, le Conseil national des drogues de la Trinité-et-Tobago a renforcé les capacités de l'unité spéciale de lutte contre la criminalité du pays qui mène des opérations de lutte contre le trafic de drogues et les enlèvements. En 2006, la Trinité-et-Tobago a adopté des projets de loi sur la lutte contre la criminalité ainsi que sur la détection et la répression, qui rationalisent et responsabilisent les services de police, et aggravent les peines pour certaines infractions, notamment celles liées au trafic de drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

358. La région de l'Amérique centrale et des Caraïbes représente, pour les trafiquants de drogues, l'une des principales zones de transit et de transbordement. La coopération s'est resserrée entre les groupes criminels de la région qui ont mis en place des mécanismes de collaboration plus complexes. Le trafic de drogues constitue une part importante des activités criminelles organisées de la région. Certains pays, comme Haïti, la Jamaïque et la République dominicaine, sont utilisés comme plaques tournantes par les groupes de trafiquants qui expédient de la drogue vers les États-Unis et les pays d'Europe. En 2005, environ 10 tonnes de cocaïne ont été acheminées via la Jamaïque et 20 autres tonnes ont traversé la République dominicaine ou Haïti. Les îles Caraïbes comptent toujours parmi les principales voies d'acheminement illicite de la cocaïne vers l'Europe: les envois destinés aux Pays-Bas partent des Antilles néerlandaises, ceux destinés au Royaume-Uni de Jamaïque, et ceux destinés à la France des Antilles francophones. Les autorités néerlandaises estiment que la stratégie de contrôle de tous les passagers qui arrivent aux Pays-Bas par avion depuis les Antilles néerlandaises, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du) a permis de fortement réduire le flux de drogues illicites à l'aéroport de Schiphol, près d'Amsterdam.

359. Si la route des Caraïbes a la préférence des trafiquants de drogues colombiens, les groupes criminels mexicains qui pratiquent le trafic de drogues préfèrent, quant à eux, emprunter le couloir centraméricain. Les criminels mexicains ayant remplacé les trafiquants colombiens aux États-Unis (voir le paragraphe 397 ci-après), une partie du transit des drogues illicites semble s'être déplacée vers l'Amérique centrale. Certaines zones d'Amérique centrale où la police est moins présente, comme le Parc national Laguna del Tigre au Guatemala, Mosquitia au Honduras ou la côte atlantique au Nicaragua, sont utilisées par les trafiquants de drogues pour ravitailler en carburant leurs avions ou bateaux et pour remballer et entreposer les drogues. La part des envois de cocaïne provenant des pays d'Amérique centrale et du Mexique est passée de 50 % environ en 1999 à 88 % en 2005. Le Guatemala est utilisé comme aire d'atterrissage par des avions privés qui font passer de la cocaïne en contrebande de la Colombie vers les États-Unis. Il sert aussi de zone de transbordement pour les envois de cocaïne acheminés par voie maritime jusqu'en Europe. En raison de l'existence, sur son territoire, de grandes étendues non surveillées, les trafiquants l'utilisent aussi pour entreposer la drogue destinée au Mexique.

360. En 2006, des opérations conjointes menées par les autorités du Costa Rica et des États-Unis ont permis de saisir plus de 25 tonnes de cocaïne. On observe aussi de plus en plus l'utilisation de bateaux de pêche costa-riciens pour faire passer des stupéfiants et approvisionner en carburant les embarcations rapides qui transportent des drogues. En 2006, plus de 36 tonnes de cocaïne ont été saisies au Panama.

361. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, le niveau d'abus de stupéfiants est relativement faible. Le taux de prévalence annuelle de l'abus de stupéfiants, par exemple, semble être compris entre 0,1 % (à Antigua-et-Barbuda) et 1,3 % (à Aruba), la plupart des pays présentant un taux inférieur à 1 %.

362. Dans les Caraïbes, la Jamaïque reste le principal producteur de cannabis et le seul pays qui en exporte d'importantes quantités vers d'autres régions, mais sa production a baissé. On observe une importante production de cannabis dans les pays d'Amérique centrale, principalement à des fins de consommation personnelle ou de trafic intrarégional. La Jamaïque présente, avec 10 % des personnes âgées de 15 à 64 ans faisant abus de cannabis, le taux de prévalence annuelle le

plus élevé. Dans tous les pays d'Amérique centrale, sauf au Belize et au Guatemala, cette prévalence est inférieure à 5 %. Elle est plus élevée dans la plupart des pays des Caraïbes, mais comprise entre 1,9 % (en République dominicaine) et 7,3 % (à la Barbade), elle y reste nettement inférieure à celle de la Jamaïque.

363. D'importantes quantités d'héroïne provenant de Colombie et du Mexique ont été saisies dans les Caraïbes (aux Antilles néerlandaises, à Aruba, aux Bermudes, à Porto Rico, en République dominicaine et à la Trinité-et-Tobago) et en Amérique centrale (au Costa Rica, en El Salvador, au Nicaragua et au Panama). Le Guatemala a fait état d'importantes saisies de capsules de pavot à opium, mais seulement de saisies sporadiques d'héroïne. En septembre 2006, le Gouvernement a déclaré avoir éradiqué 27 millions de plants de pavot à opium, ce qui indiquait que la culture illicite de cette plante avait augmenté pour revenir à son niveau le plus haut.

364. Le taux de prévalence annuelle de l'abus d'opiacés est faible dans la plupart des pays de la région: entre 0,04 % au Honduras et 0,3 % en El Salvador.

Substances psychotropes

365. Le trafic de transit de substances psychotropes semble être en augmentation dans les Caraïbes. En 2006, les autorités dominicaines ont saisi 363 434 comprimés de MDMA ("ecstasy"). Les drogues saisies sont destinées, en grande partie, au marché illicite d'Amérique du Nord. La progression du trafic contribue à une augmentation de l'abus de substances psychotropes telles que la MDMA en République dominicaine. Selon les autorités, la moitié environ de la MDMA qui fait l'objet d'un trafic en République dominicaine est consommée dans le pays. En Jamaïque, des éléments donnent à penser que la MDMA en provenance des Pays Bas est de plus en plus présente sur les marchés illicites, principalement pour les touristes. Le taux le plus élevé de prévalence annuelle de l'abus d'amphétamines est celui d'El Salvador (3 %), suivi de la République dominicaine (1,1 %). Les drogues de synthèse proviennent aussi de la région, mais dans une moindre mesure. Un laboratoire qui fabriquait du LSD a été démantelé sur l'île de Saint-Martin.

Précurseurs

366. Grâce à l'amélioration des mesures de contrôle visant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine au Mexique, les tentatives d'importation illégale de ces

substances ont été moins nombreuses. Les trafiquants ont donc trouvé un nouvel itinéraire pour passer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine en contrebande à travers les pays d'Amérique centrale et les acheminer dans des laboratoires clandestins au Mexique. En 2006, les autorités indiennes ont arrêté un envoi de 5 tonnes d'éphédrine et de 2,5 tonnes de pseudoéphédrine destinées au Belize. Des tentatives de détournement d'importantes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ont été déjouées au Costa Rica et en El Salvador.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

367. L'influence croissante que les groupes criminels organisés ont acquise sur le trafic de drogues et qu'ils exercent par ce biais est la plus grave menace liée à la drogue en Amérique du Nord. Au Mexique, la criminalité organisée contrôle le trafic de drogues. Au Canada et aux États-Unis, les organisations criminelles jouent un rôle de plus en plus important dans ce trafic, ce qui leur procure des recettes financières grâce auxquelles elles peuvent encore accroître leurs capacités de production illicite de drogues. En dépit des efforts énergiques du Gouvernement mexicain et de ceux déployés dans le cadre de la coopération bilatérale avec les États-Unis, la criminalité organisée livre une guerre ouverte aux autorités pour que le Mexique reste le principal couloir de transit pour la majorité des envois de cocaïne à destination des États-Unis tout en préservant la part des profits qu'elle tire du trafic de l'héroïne, de la méthamphétamine et du cannabis disponibles sur le marché des États-Unis.

368. Au Canada, outre les bandes de motards impliquées dans le trafic de drogues, divers groupes criminels "ethniques" se livrent à des activités à grande échelle de production illicite de cannabis et de fabrication et de trafic illicites de méthamphétamine et de MDMA. Aux États-Unis, des groupes criminels venant de Colombie, de République dominicaine et du Mexique jouent un rôle majeur dans la fabrication et le trafic illicites de drogues. L'Organe, reconnaissant que les autorités nationales de tous ces pays s'efforcent de contrer ces évolutions par une coopération accrue et des opérations conjointes, les encourage à intensifier leurs efforts pour trouver des solutions appropriées face à ces défis.

369. Au Canada, pour assurer un usage plus sûr du crack, la fourniture de trousseaux contenant l'embout et le filtre de pipes à crack a été autorisée par la Vancouver Island Health Authority, en violation de l'article 13 de la Convention de 1988. Plusieurs autres villes canadiennes, par exemple Ottawa et Toronto, ont également approuvé des programmes de distribution de matériel utilisé pour la consommation de drogues, notamment de pipes à "crack", aux usagers invétérés. L'Organe engage le Gouvernement canadien à mettre un terme à ces programmes, ainsi qu'à ceux mettant à disposition des sites d'injection de drogues, qui sont contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues auxquels le Canada est partie.

370. Aux États-Unis, après des années de stabilité apparente, on a observé en 2007 une hausse sensible et durable du prix de la cocaïne et de la méthamphétamine sur le marché des drogues illicites, parallèlement à une diminution de la pureté au niveau de la vente au détail. Cette évolution positive semble s'expliquer par: un accroissement du flux de cocaïne vers l'Europe; l'exécution de campagnes d'éradication en Colombie; et l'intensification des efforts fournis par le Gouvernement mexicain, qui ont déstabilisé le milieu dans lequel opèrent les trafiquants de drogue.

371. Suite à cette évolution, l'abus de cocaïne et de "crack" aux États-Unis a sensiblement diminué, mais l'abus de médicaments de prescription est devenu un problème majeur. Les cyberpharmacies illégales qui vendent ce type de médicaments sans effectuer les contrôles nécessaires sont en grande partie responsables de cette situation. Les taux particulièrement élevés d'abus de médicaments de prescription, dont les conséquences peuvent être fatales, concernent une plus forte proportion de jeunes que les années précédentes.

372. Les États-Unis ont pratiquement réussi à atteindre leur objectif consistant à réduire de 25 % en cinq ans l'abus de cannabis, d'héroïne et de MDMA parmi les jeunes. Toutefois, le recul de l'abus de cannabis dans ce groupe de population risque d'être compensé par un accroissement de l'abus de médicaments de prescription. L'Organe encourage donc les autorités des États-Unis à s'attaquer énergiquement au problème que pose la vente illicite et l'abus de médicaments de prescription.

Coopération régionale

373. La coopération régionale en matière de contrôle des drogues est bien établie en Amérique du Nord. Un grand

nombre d'enquêtes bilatérales et d'opérations conjointes ont été menées dans la région, dont certaines portaient sur toute la gamme des activités de trafic de drogues, comme l'opération All Inclusive 2005-1 et l'opération All Inclusive 2006-1. Toutes deux visaient les sources d'approvisionnement en Amérique du Sud, les parties des zones de transit du Mexique et de l'Amérique centrale situées dans le Pacifique Est et les Caraïbes occidentales, et les régions continentales du Mexique et de l'Amérique latine, pour lutter de manière concertée contre les mouvements de drogues, d'argent et de produits chimiques dans ces zones. De nombreuses autres opérations conjointes étaient ciblées sur le trafic de certaines drogues, notamment de cocaïne, de méthamphétamine et de médicaments de prescription.

374. Les organismes de détection et de répression des États-Unis fournissent à l'Agence fédérale d'investigation du Mexique du matériel de base ainsi qu'une formation avancée à la détection de la contrebande. Une formation à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins est également dispensée aux agents de détection et de répression en vue d'accroître les capacités disponibles à l'échelon local pour traduire en justice les fabricants de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier de méthamphétamine. L'utilisation du produit tiré du trafic de drogue pour acquérir des armes aux États-Unis qui sont ensuite utilisées au Mexique par des organisations criminelles est un sujet majeur de préoccupation pour ce dernier pays.

375. Les trafiquants de drogues exploitent les faiblesses des contrôles du système financier mexicain pour blanchir l'argent provenant du trafic de drogues. Cela explique qu'en 2006, un plus grand nombre d'enquêtes aient été menées sur le blanchiment d'argent par l'unité chargée de la criminalité financière qui relève du Bureau du Procureur général adjoint chargé de la criminalité organisée. Le Mexique a rejoint le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD).

376. Le projet North Star, mécanisme de coordination de l'application de la loi au niveau local, et l'initiative des équipes intégrées de la police des frontières constituent deux exemples qui illustrent bien la coopération qui s'exerce entre le Canada et les États-Unis. Le Canada collabore également avec les États-Unis pour combattre le trafic illicite sur l'axe reliant l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord et il a déployé des escadrons de patrouille maritime pour soutenir la force opérationnelle

interarmées se trouvant au sud. Le programme d'opérations intégrées de sécurité maritime appelé Shiprider facilite l'application des lois maritimes. Il permet aux agents de chaque pays de travailler sur les navires ou les avions de l'autre pays, de sorte qu'un seul navire peut patrouiller dans les eaux canadiennes et américaines et poursuivre les navires suspects.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

377. Aux États-Unis, le suivi des stratégies de réduction de la demande ciblant les jeunes est toujours assuré dans le cadre de l'étude annuelle intitulée "Monitoring the Future". On a constaté une réduction de la demande de drogues qui a été attribuée au fait que les jeunes perçoivent de plus en plus l'abus de drogues comme un risque, à la forte désapprobation parentale et à l'efficacité des messages de prévention diffusés dans les écoles. Dans le cadre de la campagne nationale antidrogue menée dans les médias à l'intention des jeunes, on utilise la télévision, la radio, des publications et des communications en ligne pour mieux faire comprendre aux jeunes les effets néfastes de l'abus de drogues.

378. Aux États-Unis, le problème croissant de l'abus de médicaments de prescription est traité dans le cadre de la coopération qui s'exerce entre les organismes publics, les instituts de recherche, les entreprises pharmaceutiques, les associations médicales, les établissements scolaires et les collectivités. Ces activités coordonnées comprennent des stratégies de sensibilisation et d'éducation visant un large éventail de groupes (notamment médecins, pharmaciens et patients) ainsi que l'éducation, le dépistage et le traitement des personnes faisant abus de médicaments de prescription et les interventions auprès d'elles, la surveillance de l'intégrité des circuits de distribution et des travaux de recherche menés par les secteurs privé et public. Malgré ces activités, l'achat et l'abus de Vicodin[®] (qui contient de l'hydrocodone) et d'OxyContin[®] (qui contient de l'oxycodone), en particulier par des jeunes, et la vente illégale de ces médicaments et d'autres substances sur des sites Internet sont aujourd'hui de sérieux problèmes aux États-Unis.

379. Aux États-Unis, la loi de 2005 sur la lutte contre l'épidémie de méthamphétamine a pris pleinement effet en septembre 2006. Elle instaure une norme nationale pour le contrôle des précurseurs, prévoit de lourdes peines pour les infractions liées aux précurseurs et introduit des dispositions qui renforcent l'application de la législation

au plan international afin d'empêcher le détournement de produits chimiques. On s'efforce au niveau national et dans chaque État d'encadrer plus étroitement la vente au détail d'éphédrine et de pseudoéphédrine.

380. Pour faire face à la contrebande de drogues à travers la frontière avec le Mexique, les autorités des États-Unis ont élaboré la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants à la frontière sud-ouest et le plan de mise en œuvre correspondant, qui ont été adoptés par le Congrès en décembre 2006. Le plan de mise en œuvre recense les principaux buts et objectifs à atteindre et les ressources nécessaires pour remédier aux carences du dispositif de contrôle des drogues le long de la frontière sud-ouest des États Unis.

381. Le Président mexicain a indiqué que la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée était la tâche la plus importante incombant à son Gouvernement. Ce dernier a pris des initiatives pour introduire des innovations dans les moyens mis en œuvre pour lutter contre le trafic de drogues, comme en témoignent la réforme du système judiciaire, la création d'un service de police fédéral unifié relevant d'un commandement unique et la mise en place d'un système d'information pénale unifié. Il a également renforcé les capacités d'enquête et d'analyse de l'Agence fédérale d'investigation et du Centre national de planification, d'analyse et de renseignement pour la lutte contre la criminalité relevant du Bureau du Procureur général du Mexique. Il semble que des progrès aient été réalisés en 2007 dans la lutte contre les trafiquants de drogues et la corruption, mais le Gouvernement n'en a pas moins réaffirmé sa volonté de prendre d'autres mesures de répression. Le veto opposé par le Président aux modifications devant être apportées à la législation nationale, qui auraient autorisé la possession de drogues pour un usage personnel, a été approuvé en avril 2007 par les commissions pour la justice, la santé et les études législatives du Sénat.

382. Au Mexique, la fabrication clandestine et le trafic de méthamphétamine ont augmenté ces dernières années. Les mesures législatives et administratives appliquées dans le pays ont considérablement réduit les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, substances nécessaires pour la fabrication illicite de méthamphétamine (voir également le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988)⁸⁹. Les organisations criminelles ont

réagi en important clandestinement au Mexique de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine provenant de pays d'Amérique centrale afin de compenser la réduction de l'offre de ces précurseurs sur le marché mexicain.

383. L'Organe encourage le Gouvernement canadien à mettre en œuvre dès que possible la nouvelle stratégie nationale antidrogue, qui est axée sur la lutte contre la production illicite de drogues, la prévention de la consommation illicite de drogues et le traitement de la dépendance aux drogues illicites. Il note que le programme Surveillance meth, mis en œuvre par l'Association canadienne des fabricants de médicaments non ordonnancés, a notamment pour objectif d'apprendre aux détaillants comment détecter les commandes suspectes de précurseurs de la méthamphétamine.

384. Au Canada, un projet de loi qui a été définitivement approuvé par le Parlement en décembre 2006 mettra la législation nationale réprimant le blanchiment d'argent en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en étendant les dispositions de la loi aux avocats et aux courtiers en pierres et métaux précieux.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

385. L'Amérique du Nord est l'une des principales régions utilisées pour la production de cannabis. Les États-Unis, le Mexique et le Canada en produisent environ 5 000 tonnes, 4 000 tonnes et 800 tonnes respectivement. Une partie du cannabis produit aux États-Unis est cultivé dans des conditions hydroponiques de manière à en accroître le rendement et la puissance.

386. Au Canada, le marché illicite du cannabis est essentiellement approvisionné par la production locale. Le cannabis canadien à forte puissance est cultivé de manière intensive en intérieur, dans des conditions de laboratoire, à l'aide de matériel spécialisé et d'engrais. La culture intensive illicite du cannabis semble encouragée par le laxisme des sanctions prises à l'encontre des producteurs.

387. Aux États-Unis, les efforts d'éradication du cannabis se sont intensifiés ces dernières années et un record a été atteint en 2006 avec la destruction de près de

⁸⁹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés*

dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...

6 millions de plants. L'éradication des cultures illicites reste une priorité pour l'armée mexicaine qui a détruit près de 30 000 hectares de cultures de cannabis en 2006 (au moins 80 % de la superficie totale plantée en cannabis).

388. Le cannabis est la drogue illicite la plus fréquemment consommée dans la région. La prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie est de 40,1 % aux États-Unis (d'après une enquête nationale de 2005 sur la consommation de drogues et la santé) et de 44,5 % au Canada (d'après une enquête de 2004 sur la situation en matière de drogues). Selon la dernière enquête sur la prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie au Mexique (menée en 2003), la proportion de consommateurs de cannabis est beaucoup plus faible (soit une prévalence de 4,7 %).

389. La forte augmentation de la puissance du cannabis dans la région est très préoccupante. Elle s'explique par la production de cannabis à forte puissance par des groupes criminels au Canada et aux États-Unis. La puissance moyenne des échantillons de cannabis saisi a pratiquement doublé entre 2000 et 2005. Par comparaison avec la teneur moyenne en tétrahydrocannabinol (THC) du cannabis dans les années 1960, la puissance du cannabis a pratiquement été multipliée par 10. Des groupes criminels mexicains ont également commencé à produire du cannabis à forte puissance issu de cannabis cultivé en extérieur sur la côte ouest des États-Unis.

390. Selon le projet de surveillance de la puissance du cannabis mené par l'Université du Mississippi, on trouve du cannabis plus puissant dans un nombre croissant d'échantillons de cannabis saisis aux États-Unis. Le pourcentage d'échantillons de cannabis à forte puissance (teneur en THC d'au moins 5,0 %) est passée de 15,8 % en 1989 à 60 % en 2005. La teneur en THC la plus élevée trouvée dans les échantillons analysés était de 32,3 %. D'après le Treatment Episode Data Set, 20,1 % des toxicomanes admis en traitement en 2005 ont déclaré que le cannabis était la principale drogue qu'ils consommaient (contre 6 % en 1992).

391. Près de 1,5 % de la population des États-Unis et 0,9 % de la population canadienne ont déclaré avoir consommé de l'héroïne au moins une fois dans leur vie. Au Mexique, bien que l'abus d'héroïne semble encore concentré dans les zones situées le long de la frontière avec les États-Unis, de récentes enquêtes indiquent que l'abus de cette drogue s'est étendu à d'autres régions, le taux de prévalence étant cependant encore relativement

faible. Aux États-Unis, l'abus d'héroïne chez les jeunes n'a que faiblement baissé et on n'a pas observé de changements notables dans le taux d'abus d'héroïne et le nombre de personnes consommant de l'héroïne pour la première fois dans la population en général.

392. La majeure partie de l'héroïne consommée aux États-Unis provient de Colombie et du Mexique. L'héroïne blanche provenant d'Amérique du Sud reste prédominante aux États-Unis, mais les organisations de trafic de drogues mexicaines ont introduit dans certains États du sud-est ainsi que dans le Midwest de l'héroïne dite "black tar" et de l'héroïne brune en provenance du Mexique. Un mélange d'héroïne dite "black tar" et de Tylenol[®] PM (paracétamol) est de plus en plus consommé dans certaines régions des États-Unis, où l'abus de ce mélange aurait récemment provoqué plus d'une douzaine de décès.

393. En 2006, le Gouvernement mexicain a annoncé avoir détruit plus de 16 831 hectares de cultures de pavot à opium, soit une superficie inférieure au plus de 20 000 hectares de cultures qui avaient été détruits pendant deux des trois années précédentes.

394. Chaque année, 1 à 2 tonnes d'héroïne sont introduites clandestinement au Canada, l'essentiel provenant d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud-Ouest et, dans une moindre mesure, d'Amérique latine. Selon les informations communiquées par le Canada, un mélange à base d'héroïne et de kétamine est importé clandestinement à Victoria (Canada). L'Organe demande au Gouvernement canadien de vérifier l'authenticité de ces informations.

395. Au Mexique, la cocaïne est la deuxième drogue dont l'abus est le plus répandu: la prévalence de la consommation de cocaïne au cours de la vie (usage de cocaïne au moins une fois dans la vie) y est actuellement de 1,45 %. Au Canada, selon une enquête menée en 2004, la cocaïne serait la troisième drogue dont l'abus est le plus répandu; la prévalence de la consommation de cocaïne au cours de la vie est de 10,6 % dans ce pays. Aux États-Unis, ce taux est de 13,8 % selon une enquête de 2005.

396. D'après une enquête de 2005, la proportion de jeunes qui avaient consommé de la cocaïne au cours du mois précédent est restée stable ces dernières années, s'établissant autour de 0,6 %, soit nettement au-dessous du taux record de 1,9 % atteint en 1982. L'abus de cocaïne dans la population en général est également resté

stable aux États-Unis où environ 2,4 millions de personnes avaient fait abus de cocaïne au cours du mois précédent.

397. Pour l'essentiel, la cocaïne est acheminée aux États-Unis depuis des pays d'Amérique du Sud, en particulier de la Colombie qui fournit approximativement 90 % de la cocaïne introduite aux États-Unis, par des routes empruntant le couloir du Mexique et de l'Amérique centrale. Les organisations de trafiquants de drogues et les groupes criminels mexicains contrôlent la plus grande partie de la vente en gros de cocaïne aux États-Unis. Les autorités mexicaines ont saisi plus de 48 tonnes de cocaïne entre le 1^{er} décembre 2006, date de la prise de fonction du nouveau gouvernement, et la fin octobre 2007, soit plus du double de la quantité saisie au cours de l'année précédente.

398. On estime que 15 à 25 tonnes de cocaïne sont introduites chaque année au Canada, la Colombie restant la principale source d'approvisionnement. La cocaïne est introduite en grande partie par la frontière commune du pays avec les États-Unis ou expédiée des Caraïbes. Les organisations criminelles canadiennes sont impliquées dans les activités de vastes réseaux internationaux qui facilitent l'importation de cocaïne au Canada et dans d'autres pays.

399. Aux États-Unis, l'abus de médicaments de prescription est plus important que l'abus d'héroïne, de cocaïne et de méthamphétamine et il n'est devancé que par l'abus de cannabis. Près de 6,4 millions de personnes dans ce pays font abus de médicaments de prescription contenant des substances placées sous contrôle, essentiellement des analgésiques (4,7 millions). Près de 10 % des élèves en dernière année de l'enseignement secondaire (âgés de 17 à 18 ans) ont déclaré avoir consommé des médicaments de prescription au cours de l'année écoulée (9,7 % ont consommé du Vicodin[®] et 4,3 % de l'OxyContin[®]). Un tiers des nouveaux consommateurs de médicaments de prescription dans ce pays sont âgés de 12 à 17 ans et ces médicaments sont la drogue préférée des jeunes âgés de 12 à 13 ans. L'Organe est préoccupé par cette évolution.

400. Dans certains États des États-Unis, l'abus de médicaments de prescription est considéré comme une grave menace pour la santé et la sécurité de la population. Dans le Maryland, le nombre de décès dus à l'abus de méthadone a augmenté de plus de 25 % entre 2005 et 2006. En outre, le nombre de cas de surdose de fentanyl et de décès dus à ce produit a fortement progressé en

2006. La plupart des cas de décès n'étaient pas dus à l'abus de préparations à base de fentanyl fabriquées licitement et ayant été détournées, mais à l'abus d'héroïne ou de cocaïne qui avaient été mélangées à du fentanyl fabriqué clandestinement ou détourné. Au Mexique, en mai 2006, un laboratoire utilisé pour fabriquer clandestinement du fentanyl a été démantelé après que l'on eut déterminé qu'il était une des principales sources de fentanyl qui avait servi d'adultérant pour de l'héroïne mise en cause dans les décès liés à la drogue dans le Maryland.

401. Le détournement et l'abus d'OxyContin[®] continuent d'être observés au Canada, en particulier en Nouvelle-Écosse et en Ontario, où l'on a constaté une hausse du nombre de décès liés à l'abus de ce médicament. L'expansion du trafic d'OxyContin[®] est attestée par une augmentation des échantillons contenant de l'OxyContin[®], saisis et analysés par l'Agence de la santé publique du Canada.

402. L'abus croissant de médicaments de prescription dans la région résulte de plusieurs facteurs, entre autres la forte expansion des ventes, de l'offre et de l'accès licites à ces médicaments, par exemple via les pharmacies opérant illégalement sur Internet. Entre 2000 et 2004, la vente de produits pharmaceutiques a progressé de 109 % (la vente de médicaments contenant de l'oxycodone a augmenté de près de 90 % et celle de médicaments contenant de l'hydrocodone de près de 70 %). En 2006, 34 pharmacies connues pour opérer illégalement sur Internet ou soupçonnées de telles activités ont vendu 98 566 711 doses de médicaments contenant de l'hydrocodone. Les personnes qui achètent des médicaments de prescription auprès de pharmacies opérant illégalement sur Internet ont pu se procurer entre 100 et 200 comprimés par commande, soit une quantité beaucoup plus importante que celle qu'elles auraient pu obtenir de façon licite, et cela a considérablement contribué à accroître l'offre de médicaments de prescription aux fins d'abus.

Substances psychotropes

403. Aux États-Unis, le taux d'abus de méthamphétamine chez les personnes âgées de 12 ans et plus est tombé de 0,7 % en 2002 à 0,5 % en 2005. La baisse a été encore plus prononcée chez les élèves âgés de 13 à 18 ans; pour ce groupe, ce taux est tombé de 4,2 % en 1999 à 2,4 % en 2005 et 2,0 % en 2006. Le nombre de personnes consommant de la méthamphétamine pour la

première fois a donc aussi diminué en 2005 par rapport aux trois années antérieures. Au Mexique, en revanche, l'abus de méthamphétamine a progressé, en particulier le long de la frontière de ce pays avec les États-Unis. Au Canada, la méthamphétamine a également connu un regain de popularité. Les comprimés de méthamphétamine restent en outre l'un des principaux ingrédients des comprimés vendus comme "ecstasy". La méthamphétamine est également utilisée par les trafiquants pour renforcer les effets de la cocaïne, du cannabis, de l'héroïne et de la kétamine (substance qui n'est pas placée sous contrôle international) et peut-être pour accélérer la dépendance chez les personnes consommant ces substances.

404. Le recul de la fabrication illicite de méthamphétamine aux États-Unis a été partiellement compensé par la production accrue de cette drogue au Mexique. Près de 80 % de la méthamphétamine disponible aux États-Unis sont fabriqués dans de grands laboratoires, de plus en plus souvent basés au Mexique, tandis que les 20 % restants proviennent de petits laboratoires locaux. Les groupes criminels mexicains sont en outre les principaux distributeurs en gros de méthamphétamine aux États Unis, notamment sous forme de poudre et, de plus en plus souvent, de cristaux (communément appelée "ice").

405. Les saisies de méthamphétamine opérées à la frontière entre le Mexique et les États-Unis ont augmenté, passant de 777 kg en 2000 à 2 790 kg en 2006. Cette même année, les autorités mexicaines ont démantelé quatre laboratoires clandestins capables de fabriquer 0,6 tonne de méthamphétamine. Les données sur les saisies indiquent que d'importantes installations de fabrication illicite de méthamphétamine sont en place au Mexique et que le nombre de laboratoires de méthamphétamine démantelés et les quantités saisies ne reflètent peut-être que partiellement les activités illicites liées à cette drogue.

406. Au Canada, la méthamphétamine fabriquée illicitement provient de laboratoires clandestins installés dans le pays. L'implication de la criminalité organisée dans le trafic de méthamphétamine y a entraîné une augmentation du nombre de superlaboratoires de méthamphétamine capables de fabriquer cinq kilos ou plus de cette substance dans un cycle de fabrication de 24 heures⁹⁰. Bien que les quantités de méthamphétamine

introduites clandestinement du Canada aux États Unis soient nettement inférieures à celles d'"ecstasy" qui empruntent le même chemin, les autorités des États-Unis craignent une augmentation du trafic de méthamphétamine en provenance du Canada. Le développement de la contrebande de méthamphétamine canadienne vers d'autres pays, essentiellement le Japon, pose un problème croissant. Des saisies de méthamphétamine d'origine canadienne ont également été signalées en Australie et en République de Corée.

407. Aux États-Unis, l'abus de LSD et de MDMA parmi les adolescents est en baisse depuis 2001, l'abus de MDMA a diminué de moitié et l'abus de LSD de près des deux tiers entre 2005 et 2006.

408. Au Canada, les fabricants et les trafiquants de drogues vendent comme "ecstasy" un mélange de MDMA et de méthylènedioxyamphétamine (MDA) sous forme de comprimés, de gélules ou de poudre. Les comprimés contiennent aussi de la méthamphétamine, de la kétamine, de la caféine, de la pseudoéphédrine et de l'éphédrine.

Substances non placées sous contrôle international

409. L'abus des produits à inhaler parmi les jeunes reste un problème au Mexique et aux États-Unis. Au Mexique, les produits à inhaler, qui sont au troisième rang des substances dont l'abus est le plus répandu, restent la drogue préférée chez les enfants qui travaillent. Aux États-Unis, les adolescents constituent le principal groupe de personnes faisant abus de produits à inhaler: l'âge moyen de la première consommation de ces produits chez les nouveaux usagers est de 16 ans.

410. Les autorités des États-Unis s'inquiètent de l'abus croissant de dextrométhorphanes chez les adolescents, substance qui contiennent souvent les antitussifs et les médicaments contre le rhume disponibles en vente libre. D'après le Réseau d'alerte en matière d'abus de drogues, près de la moitié de toutes les personnes traitées en urgence pour l'abus de cette substance étaient des adolescents.

411. Au Canada, la kétamine et le GHB continuent d'être consommés dans les soirées "rave" et les clubs, parfois en combinaison avec d'autres drogues synthétiques illicites. La kétamine écoulée sur le marché illicite est obtenue par le biais de circuits intérieurs ou internationaux qui

⁹⁰ *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente:

E.03.XI.15) p. 89.

détournent cette substance. La production clandestine approvisionne le marché canadien du GHB. Le GBL, qui est nécessaire pour fabriquer le GHB, est obtenu auprès de diverses sources dans le pays ou à l'étranger dans des "trousses de fabrication du GHB" commandées sur Internet.

412. Le khat est introduit en fraude, essentiellement via le Royaume-Uni, au Canada où il est consommé presque uniquement par des groupes originaires d'Afrique de l'Est.

413. Au Canada, on a récemment découvert une drogue donnant lieu à des abus, dont le principe actif est le BZP. Cette drogue, dénommée "funk pills", a des effets analogues à ceux de la MDMA et de l'amphétamine. L'Organe prie les autorités canadiennes de communiquer à l'OMS toute information dont elles pourraient disposer au sujet du potentiel d'abus et de la prévalence de l'abus du BZP, car il est prévu de procéder à un examen de cette substance.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

414. L'Amérique du Sud est touchée par la culture illicite à grande échelle du cocaïer, du pavot à opium et de la plante de cannabis, ainsi que par la fabrication, la production et le trafic de drogues illicites provenant de ces cultures. Ces quatre dernières années, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer dans la région est restée stable. En 2006, elle a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 156 900 hectares. Cette même année, la Colombie a été, avec 50 % des cultures mondiales de cocaïer, le premier pays de culture illicite au monde, devant le Pérou (33 %) et la Bolivie (17 %). Contrairement à la situation qui prévalait en 2005, le recul de la culture illicite du cocaïer observé en Colombie en 2006 a été en partie compensé par l'augmentation enregistrée en Bolivie et au Pérou. On a découvert en Équateur des cultures illicites occupant des superficies de moins de 100 hectares. Des cultures illicites marginales ont en outre été détectées en République bolivarienne du Venezuela.

415. En 2006, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer éradiquées dans les trois principaux pays producteurs de feuilles de coca a augmenté de 23 % par rapport à 2005, pour atteindre 231 313 hectares. Rien qu'en Colombie, la superficie totale éradiquée en 2006

(213 555 hectares) a représenté près de trois fois la superficie totale des cultures (78 000 hectares), ce qui témoigne de l'intensité des activités d'éradication dans ce pays. Parmi les premières priorités figurait en outre l'éradication des cultures illicites de pavot à opium. En 2006, la superficie totale de ces cultures a diminué de 48 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 1 023 hectares, soit près de 18 fois moins qu'il y a 15 ans.

416. Les évolutions positives qui n'ont cessé d'être enregistrées en matière d'éradication des cultures illicites de cocaïer dans la région ont été contrebalancées par l'amélioration des techniques culturales, la plantation de nouvelles variétés de cocaïer et l'efficacité accrue des laboratoires clandestins de transformation de la feuille de coca. Ainsi, la fabrication potentielle de cocaïne en Amérique du Sud a été de 800 à 1 000 tonnes par an au cours de la période 1997-2006. En 2006, elle a été de 984 tonnes, ce qui représente peu ou prou la même quantité qu'en 2005.

417. Bien que la quasi-totalité de la fabrication illicite de substances de type cocaïne ait lieu dans les trois principaux pays qui cultivent le cocaïer, tous les pays d'Amérique du Sud sont touchés par le trafic de ces substances. Grâce à l'intensification de la coopération et à l'échange de renseignements entre les services de détection et de répression, le taux d'interception de la cocaïne s'est amélioré à l'échelle mondiale et a fortement augmenté ces dernières années. Selon les dernières données communiquées par les gouvernements, la quantité de cocaïne saisie représente quelque 40 % de la quantité fabriquée dans le monde. Plus de la moitié des saisies de cocaïne sont réalisées en Amérique du Sud.

418. Plusieurs pays d'Amérique du Sud ont continué d'être affectés par le fléau du trafic de drogues ainsi que par la criminalité organisée et la violence qui y sont liées. Ainsi, dans les grands centres urbains du Brésil, la criminalité organisée liée à la drogue a, ces dernières années, donné lieu à un nombre accru d'actes de violence et de meurtres impliquant des bandes organisées.

419. En Amérique du Sud, les principales drogues consommées par les personnes traitées pour des problèmes de toxicomanie sont les substances de type cocaïne (près de 50 %), suivies du cannabis (26 %). La demande de traitement pour abus de stimulants de type amphétamine et d'opiacés est plus faible et représente 1 % environ des demandes de traitement. L'abus de cocaïne a continué d'augmenter dans tous les pays ayant récemment fait l'objet d'enquêtes.

Coopération régionale

420. Les représentants de 10 pays et territoires, dont le Brésil, la Colombie, le Guyana, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que de 6 organisations internationales, ont participé à la Conférence internationale sur la lutte contre les stupéfiants tenue à Paramaribo en octobre 2006. La Conférence a adopté la Déclaration de Paramaribo, qui prévoit des mesures destinées à renforcer la coordination et la coopération entre les pays participant aux efforts de lutte contre le trafic de drogues, de précurseurs et d'armes légères, et contre les organisations criminelles associées à ces activités.

421. La question de la pérennité et de l'amélioration de la coopération régionale et internationale entre les services de détection et de répression, les services de renseignement et les autorités judiciaires des pays d'Amérique du Sud a continué d'être examinée à diverses réunions dans la région. En octobre 2006, des pays sud américains dont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Guyana, le Paraguay, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que des États membres de l'Union européenne, Europol et Interpol ont participé au Groupe de travail Union européenne-Amérique latine et Caraïbes sur l'échange de renseignements en matière de drogues, qui s'est réuni à Rio de Janeiro (Brésil). Les participants ont fait rapport sur les progrès accomplis concernant les programmes d'échanges destinés aux agents des services de détection et de répression et ont présenté les résultats d'opérations conjointes récentes. Les États ont été invités à participer au système des logos de la cocaïne d'Europol, qui vise à établir des liens entre les drogues saisies et les réseaux criminels organisés impliqués.

422. Les représentants qui ont participé à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Buenos Aires en octobre 2006, ont rendu compte de la coopération régionale, notamment de l'échange d'informations sur les mouvements des petites embarcations au niveau international, qui s'était avéré efficace pour lutter contre le trafic de cocaïne et d'autres drogues illicites par voie maritime. La Réunion a recommandé aux gouvernements qui mènent des campagnes d'éradication des cultures illicites de cocaïer de veiller à ce que ces actions s'accompagnent de programmes proposant des moyens d'existence viables

pour aider les populations rurales à subvenir à leurs besoins sans recourir aux cultures illicites.

423. À la quarantième session ordinaire de la CICAD, tenue à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2006, les experts ont examiné des questions d'intérêt commun, concernant notamment le contrôle des précurseurs chimiques et des produits pharmaceutiques, la vente de drogues sur Internet et le blanchiment d'argent. Les représentants des pays participants se sont penchés sur différentes questions de politique générale en matière de drogues, notamment sur la nouvelle législation relative au contrôle des drogues du Brésil, la politique nationale d'éradication des cultures illicites de la Colombie et la stratégie de lutte contre le trafic de drogues et d'évaluation de la feuille de coca pour la période 2007-2010 de la Bolivie.

424. À la troisième Réunion ibéro-américaine des observatoires nationaux des drogues, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en décembre 2006, le Système sous-régional d'information et d'enquête sur l'abus des drogues, qui réunit l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay, ainsi que la CICAD et l'ONUDC, a été présenté comme une pratique exemplaire dans la région.

425. En 2006, le Paraguay a construit une base opérationnelle à la frontière qu'il partage avec le Brésil pour lutter contre l'intensification des activités des groupes criminels organisés et la présence de groupes de trafiquants de drogues dans la région. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du), avec les États Unis, ont lancé la septième phase de l'Opération "Seis Fronteras" (Opération "Six frontières"), initiative régionale de contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne.

426. En février 2007, la Colombie a accueilli la réunion extraordinaire du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes. La réunion a recommandé de promouvoir et de financer des initiatives, notamment des programmes de développement alternatif préventif, propres à favoriser des changements structurels rentables et durables dans les régions touchées par les cultures illicites destinées à la production de drogues.

427. En 2007, dans le cadre du Système sous-régional d'information et d'enquête sur l'abus des drogues, une étude épidémiologique sur l'ampleur de l'abus de drogues dans la population a été réalisée simultanément en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Équateur, au Pérou et en Uruguay, en vue d'obtenir des informations à l'appui des politiques des pouvoirs publics et des programmes de réduction de la demande. Les pays participant à l'étude ont examiné les progrès accomplis à la réunion technique du Système sous-régional, tenue à Lima en mars 2007.

428. En mai 2007, la CICAD a approuvé le rapport sur les résultats du mécanisme d'évaluation multilatéral pour la période 1997-2007 (*Multilateral Evaluation Mechanism (MEM) Achievements: 1997-2007*), qui fait le point sur les principaux succès obtenus en matière de contrôle des drogues dans les Amériques. Elle estime que, dans de nombreux pays de la région, les services de traitement, de réadaptation et de postcure doivent être encore améliorés. En 2007, l'OEA et la Commission européenne ont lancé une initiative tendant à jumeler des villes d'Europe avec des villes d'Amérique latine et des Caraïbes de manière à forger des partenariats en vue d'améliorer le traitement et la réadaptation des usagers problématiques de drogues et de s'attaquer aux autres aspects de la toxicomanie au niveau municipal. Cette initiative rassemblera des maires, du personnel médical et paramédical et des juges des villes des deux régions au sein d'un programme continu d'échanges visant à mettre en commun les pratiques de référence, établir des partenariats durables et mettre au point de nouvelles méthodes pour améliorer le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

429. L'Organe a noté qu'en 2007, les Gouvernements argentin, bolivien, brésilien, chilien, équatorien, paraguayen et péruvien avaient participé à l'Opération "Crystal Flow" visant le commerce d'éphédrine et de pseudoéphédrine, deux précurseurs essentiels des stimulants de type amphétamine.

Législation, politiques et mesures d'intervention au plan national

430. En décembre 2006, le Gouvernement bolivien a approuvé la nouvelle stratégie de lutte contre le trafic de drogues et d'évaluation de la feuille de coca pour la période 2007-2010, dont les objectifs sont les suivants: réformer la législation actuelle grâce à l'adoption de deux nouveaux instruments juridiques, le régime applicable à la coca et le régime applicable aux substances placées

sous contrôle; étendre jusqu'à 20 000 hectares la superficie totale des cultures de cocaïer autorisées en vertu de la législation bolivienne; industrialiser le secteur de la feuille de coca; et renforcer les capacités d'interception et accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la drogue.

431. Conformément à sa stratégie, le Gouvernement bolivien a, en décembre 2006, ouvert une des trois usines de traitement de la feuille de coca à des fins industrielles. L'Organe note avec préoccupation que l'utilisation de la feuille de coca à des fins industrielles, notamment la fabrication de coca pour infusion ou de farine de coca, est contraire aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il rappelle au Gouvernement bolivien et aux gouvernements des autres pays concernés que l'utilisation et l'importation de la feuille de coca dont la cocaïne n'a pas été extraite à des fins autres que celles autorisées en vertu de la Convention de 1961 constitue une violation des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

432. D'après le Gouvernement bolivien, l'abus de drogues illicites dans le pays a progressé entre 1992 et 2005. La nouvelle stratégie de contrôle des drogues prévoit un certain nombre de mesures correctives, notamment des programmes de prévention de l'abus de drogues et de traitement de la toxicomanie.

433. Le Brésil a enregistré une hausse du trafic de drogues et des actes criminels perpétrés en relation avec d'autres infractions graves, comme les enlèvements et séquestrations, l'extorsion et le trafic d'armes à feu par des groupes criminels organisés, essentiellement dans les grandes villes. En 2007, afin de lutter contre ces problèmes préoccupants, le Gouvernement a élaboré un nouveau plan de lutte contre la criminalité et la violence axé sur la sécurité des agents de police et l'intégration des mesures de détection et de répression traditionnelles avec les politiques sociales en vigueur. Par exemple, l'État de Rio de Janeiro a lancé des activités visant à réduire le trafic de drogues et la criminalité connexe dans les quartiers insalubres, afin de rendre les lieux publics plus sûrs et d'offrir à la population locale des services de santé, d'éducation et de sécurité. Le secteur privé a collaboré avec les institutions publiques locales pour prévenir l'abus de drogues au sein de la famille et de la collectivité.

434. À la fin de 2006, le Brésil a promulgué le décret 5.912, qui précise les compétences du système national de politiques publiques sur les drogues. Au Chili, un certain

nombre d'instruments juridiques relatifs aux drogues ont été adoptés en 2006, notamment le décret suprême n° 539 du 18 mai 2006 et le règlement sur la distribution du Fonds spécial du Ministère de l'intérieur pour financer les programmes de prévention de l'abus de drogues, de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Par ailleurs, le registre spécial des utilisateurs de substances chimiques placées sous contrôle, qui contribuera à renforcer le contrôle des précurseurs chimiques dans le pays, est devenu opérationnel en avril 2007.

435. En 2007, le Gouvernement colombien a lancé la stratégie pour le renforcement de la démocratie et le développement social pour 2007-2013, également appelée Plan Colombia Phase II, qui vise à consolider les résultats obtenus dans le cadre du Plan Colombia achevé. Le nouveau plan prévoit la poursuite du volet réduction de l'offre et souligne en outre la nécessité d'interventions sociales.

436. En 2006, la Colombie a adopté la résolution 15 du 12 mai 2006, qui prévoit des mesures supplémentaires de contrôle des vedettes ultrarapides et des bateaux de pêche afin d'empêcher qu'ils ne soient utilisés pour le trafic de drogues par voie maritime. Comme suite à l'entrée en vigueur de la résolution ministérielle 1478/2006 du 10 mai 2006, le pays a modifié sa réglementation afin d'améliorer les systèmes de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. La durée sur laquelle pouvait porter la prescription médicale d'opiacés a ainsi été portée à 30 jours, afin de faciliter le traitement de la douleur chronique. Une enquête nationale a en outre été réalisée sur la disponibilité des opioïdes et un programme de formation aux soins palliatifs a été lancé à l'intention des médecins.

437. En Équateur, compte tenu des bons résultats obtenus dans le port de Guayaquil par une unité de contrôle commune des douanes et de la police devenue opérationnelle en mars 2006, une unité similaire a été créée à Manta. L'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle est considéré comme posant un problème grave dans le pays. En novembre 2006, le Gouvernement a adopté une réglementation qui définit la procédure à suivre pour le commerce et la vente de ces préparations.

438. À la fin de 2006, le Pérou a connu une longue vague de résistance et d'attaques de la part de groupes de guérilleros, ainsi que de trafiquants de drogues et de cultivateurs de coca armés, après que le Gouvernement eut annoncé son intention de mettre en œuvre un plan de

paix et de développement pour lutter contre les guérilleros restants et éradiquer les cultures illicites de cocaïer. Le Gouvernement a répondu à ces attaques en renforçant sa présence dans les zones de culture. En mars 2007, les protestations contre l'éradication des cultures ont conduit à la conclusion avec les cultivateurs d'un accord controversé prévoyant la suspension provisoire des activités d'éradication jusqu'à ce que les cultivateurs soient immatriculés auprès de l'entreprise nationale de la coca. L'Organe craint que cette évolution n'aboutisse à une nouvelle augmentation du nombre de producteurs de feuilles de coca immatriculés dans le pays.

439. Le 22 novembre 2006, le Pérou a promulgué le décret suprême n° 84-2006-PCM régissant l'utilisation de produits chimiques et de certains produits finis par les détaillants. En outre, la loi n° 28305, entrée en vigueur en mars 2007, prévoit des mesures de surveillance et de contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

440. En décembre 2006, la Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) a présenté le Plan à impact rapide 2007, qui vise à renforcer les activités de contrôle des drogues dans le pays. Ce plan fait partie de la stratégie nationale de lutte contre les drogues pour la période 2007-2011, qui a pour objectifs de réduire de 40 % la superficie totale consacrée à la culture du cocaïer, d'augmenter les saisies de drogues illicites et de réduire de 10 % le taux d'abus de drogues (prévalence au cours des 12 derniers mois) parmi la population d'âge scolaire.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

441. Le cannabis est produit dans presque tous les pays d'Amérique du Sud. Le Paraguay est le plus gros producteur de la région, suivi (de très loin) par la Colombie et le Brésil. La chute de la production enregistrée en Colombie ces dernières années semble avoir été compensée par des hausses dans d'autres pays de la région, notamment au Paraguay.

442. Bien que le Brésil soit un important producteur de cannabis, il ne peut satisfaire la demande sur ses marchés illicites. La plante de cannabis est essentiellement cultivée dans des champs qui s'apparentent à des plantations. Selon les autorités brésiliennes, 60 % du cannabis consommé dans le pays proviendrait du Paraguay. En République bolivarienne du Venezuela, la

quantité totale de cannabis saisie n'a cessé d'augmenter après 2003, pour dépasser les 21 tonnes en 2006. La quantité totale saisie en 2006 a augmenté en Équateur et au Pérou, mais a diminué au Chili. Près de 60 % des 5 tonnes saisies au Chili provenaient du Paraguay.

443. Le taux de prévalence annuelle de l'abus de cannabis dans la population en général en Amérique du Sud a été estimé à 2,3 %, ce qui est inférieur à la moyenne mondiale. Les résultats d'une étude comparative de l'abus de drogues réalisée récemment confirment que le cannabis est la drogue illicite de prédilection des élèves du secondaire dans tous les pays d'Amérique du Sud, excepté au Brésil, où les produits à inhaler sont les substances les plus communément consommées. S'agissant d'abus de cannabis au cours des 12 derniers mois, les taux de prévalence les plus élevés ont été enregistrés au Chili (12,7 %) et en Uruguay (8,5 %). Dans ces deux pays, plus de 60 % des élèves consomment uniquement du cannabis. Les plus faibles taux d'abus parmi les élèves ont été observés en Bolivie, au Paraguay et au Pérou.

444. En 2006, la superficie totale des cultures de cocaïer en Amérique du Sud a été de 156 900 hectares, ce qui représente une réduction de 29 % par rapport à 2000, celle de ces 10 dernières années au cours de laquelle le niveau le plus élevé avait été atteint. La production illicite potentielle de cocaïne pour la même année était de 984 tonnes, soit environ la même quantité que l'année précédente.

445. En Bolivie, la superficie totale des cultures de cocaïer a augmenté de 8 % en 2006 par rapport à 2005, pour s'établir à 27 500 hectares. Au cours de la même année, la superficie totale des cultures éradiquées dans le pays, soit 5 070 hectares, accusait un recul de 17 % et représentait la plus petite superficie éradiquée depuis 10 ans. Compte tenu de la progression de la culture du cocaïer, en particulier dans la région de Chapare, où les rendements en feuilles de coca sont plus élevés que dans les Yungas, dans le département de La Paz, la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne a augmenté de 14 tonnes par rapport à 2005, pour s'établir à 94 tonnes.

446. En Colombie, la superficie totale estimative des cultures illicites de cocaïer est descendue à 78 000 hectares en 2006, soit environ la moitié du niveau record de 163 000 hectares atteint en 2000. Toutefois, dans les départements de Nariño et de Putumayo, dans une bande d'environ 10 kilomètres de large le long de la frontière avec l'Équateur, la superficie totale des cultures

illicites a progressé de 70 % en 2006 par rapport à 2005. Au total, 213 555 hectares de cultures illicites de cocaïer ont été éradiquées en Colombie en 2006 (41 530 hectares manuellement et 172 025 hectares par pulvérisation aérienne), soit 26 % de plus qu'en 2005.

447. Selon des évaluations récentes, la moitié environ de la superficie totale des cultures de cocaïer éradiquées en Colombie a été replantée. L'amélioration des méthodes de culture et l'utilisation intensive de divers produits agrochimiques mis au point par les cultivateurs au fil du temps ont contribué à augmenter sensiblement les rendements. Dans certaines régions, il est possible de récolter la feuille de coca jusqu'à huit fois par an. Selon une enquête récente sur le sujet, les cultivateurs colombiens transforment les trois quarts de leur production en pâte de coca ou en cocaïne base.

448. D'après le Gouvernement péruvien, environ 90 % des feuilles de coca produites au Pérou sont destinées aux marchés illicites. Après 1999, la superficie totale consacrée à la culture du cocaïer dans le pays est passée de 38 700 hectares, niveau le plus bas, à 51 400 hectares en 2006. La région des fleuves Apurimac-Ene est l'une des plus touchées par l'augmentation des cultures. En outre, une nouvelle zone de culture a été découverte aux confins du Brésil, de la Colombie et du Pérou, dans le bassin de l'Amazone. Compte tenu des résultats d'une enquête sur les rendements en feuille de coca et en cocaïne menée au Pérou en 2006, la production potentielle de cocaïne a été estimée à 280 tonnes.

449. Au Pérou, 10 136 hectares de cultures illicites de cocaïer ont été éradiquées en 2006 dans le cadre de programmes d'éradication forcée et 2 550 hectares supplémentaires l'ont été dans le cadre d'un programme volontaire. Le processus d'éradication a été entravé par des trafiquants de drogues qui ont tendu des embuscades aux agents des services de détection et de répression et dissimulé des explosifs dans les cultures illicites afin d'exercer un effet dissuasif et d'empêcher les opérations d'éradication. Les autorités des diverses régions élaborent actuellement une stratégie d'intervention pour lutter contre l'instabilité sociale, les activités subversives et la criminalité, qui se sont développées ces dernières années.

450. Selon le système national de surveillance des cultures illicites, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer en Équateur aurait été inférieure à 100 hectares en 2006. Les sites consacrés à cette culture, qui couvraient chacun moins d'un hectare, se trouvaient principalement dans les provinces d'Esmeraldas et de

Sucumbíos, dans le nord du pays, à proximité des zones de culture illicite de la Colombie voisine. Ces cinq dernières années, ces cultures ont été éradiquées manuellement. En République bolivarienne du Venezuela, 40 hectares de cocaïer ont été éradiqués et 18 laboratoires clandestins ont été détruits dans le cadre de l'Opération "Sierra XVII".

451. En 2006, les saisies de cocaïne ont augmenté en Bolivie, au Chili, au Guyana, au Pérou et en Uruguay, tandis qu'elles accusaient un recul en Colombie et en Équateur.

452. Au cours de la même année, les quantités de chlorhydrate de cocaïne et de cocaïne base saisies en Bolivie ont progressé de 22 % pour atteindre 14,1 tonnes. D'après l'ONUDC, on a constaté entre janvier et août 2007 une augmentation des quantités de drogues et de précurseurs saisies, ainsi que du nombre de laboratoires de fabrication de drogues illicites détruits, ce qui pourrait être attribuable à l'intensification des activités de contrôle des drogues et à l'accroissement de la production illicite de drogues dans le pays. La superficie totale des cultures de cocaïer éradiquées au cours des huit premiers mois de 2007 était supérieure de 25 % à celle des cultures éradiquées au cours de la même période en 2006.

453. La Police nationale péruvienne a signalé une forte hausse de la quantité totale de pâte de coca et de chlorhydrate de cocaïne saisie en 2006. La quantité totale de chlorhydrate de cocaïne saisie est ainsi passée de 2,1 tonnes en 2005 à 14,7 tonnes en 2006. En Équateur, la diminution de la quantité totale de chlorhydrate de cocaïne saisie enregistrée en 2006 a été partiellement compensée par la hausse de la quantité totale de pâte de coca saisie.

454. En 2006, la Colombie a saisi 170,1 tonnes de chlorhydrate de cocaïne et de cocaïne base. Si la quantité totale de drogues saisie cette année-là était sensiblement inférieure à celle saisie en 2005, elle était toutefois supérieure à la moyenne des cinq années 2001-2005. Selon les autorités colombiennes, la diminution de la quantité totale de cocaïne saisie observée en 2006 pourrait être due à une modification des modes de trafic: en 2005, plus de 40 % des saisies de cette substance ont été effectuées en mer alors qu'en 2006, les trafiquants colombiens ont préféré les voies terrestres pour rejoindre la République bolivarienne du Venezuela et l'Équateur, puis gagner les pays du cône Sud et l'Amérique centrale et les Caraïbes, en recourant à diverses méthodes de trafic, avant que les envois de cocaïne n'atteignent leur

destination finale, à savoir principalement les États-Unis et les pays européens.

455. Les envois illicites de cocaïne qui quittaient les côtes d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale étaient également stockés en Afrique de l'Ouest puis acheminés en contrebande à travers l'Afrique, par voie terrestre, avant d'être transportés clandestinement d'Afrique du Nord vers les pays d'Europe, en particulier l'Espagne, à bord de petits avions ou de petites embarcations. Les conteneurs maritimes commerciaux demeurent l'un des principaux moyens de transport utilisés pour la contrebande de drogues. Ces dernières années, les trafiquants ont également eu recours à des embarcations submersibles et semi-submersibles construites selon les techniques de génie naval les plus récentes afin de pouvoir transporter de gros volumes de cocaïne.

456. En 2007, la police colombienne a mené à bien un certain nombre d'opérations fructueuses contre les trafiquants de drogues. En janvier 2007, dans le cadre de l'Opération "Mercaderes", elle a démantelé une importante organisation criminelle de trafic de cocaïne et d'héroïne entre la Colombie et les États-Unis via les pays suivants: Argentine, Brésil, Costa Rica, Équateur, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine. Des trafiquants ont été arrêtés en Colombie et dans d'autres pays des Amériques. Toujours en 2007, grâce à la coopération entre les services de détection et de répression de la région, les deux trafiquants de drogue colombiens les plus recherchés ont été arrêtés au Brésil et en Colombie.

457. Les organisations de trafiquants qui alimentent le marché des drogues illicites en pleine croissance au Brésil ont continué de tirer parti de la situation géographique du pays ainsi que des régions peu peuplées de la forêt amazonienne pour acheminer à travers le territoire la pâte de coca et la cocaïne de la sous-région andine vers l'Afrique, l'Europe et l'Amérique du Nord. En particulier, la contrebande de pâte de coca bolivienne via le Brésil a sensiblement augmenté en 2006, alors que la contrebande d'héroïne colombienne via le Suriname a diminué. Les autorités brésiliennes estiment que 70 % de la cocaïne fabriquée en Bolivie passe illicitement la frontière brésilienne.

458. Bien que les saisies de cocaïne réalisées en Équateur aient diminué en 2006, le pays est demeuré une zone importante pour le stockage et le transbordement d'envois de plusieurs tonnes de cocaïne destinés aux marchés illicites d'Europe et d'Amérique du Nord. La

cocaïne et l'héroïne sont acheminées par voie maritime, à bord de bateaux de pêche battant le pavillon équatorien, ainsi que par voie aérienne, par des passeurs qui empruntent des vols transitant par les aéroports internationaux du pays.

459. D'après les statistiques compilées par le Gouvernement, la quantité totale de cocaïne saisie en République bolivarienne du Venezuela entre 2003 et 2006 allait de 31 à 58 tonnes. À la mi-septembre 2007, les autorités ont encore saisi 17 tonnes de cocaïne. Plus de 70 % des envois de cocaïne saisis dans le pays en 2006 étaient destinés à des pays d'Europe, en particulier l'Espagne, le Royaume-Uni et les Pays Bas, par ordre décroissant.

460. Le trafic de cocaïne a augmenté au Chili et en Uruguay ces dernières années. En Uruguay, la quantité totale saisie en 2006 (471 kg) était huit fois plus élevée que l'année précédente; en outre, la quantité saisie de janvier à août 2007 dépassait déjà le total de l'année 2006. D'après le Gouvernement chilien, le nord du pays, qui jouxte les pays producteurs de drogues, demeure le principal point d'entrée de la cocaïne et de la cocaïne base introduites en contrebande dans le pays, essentiellement en dehors des postes frontière officiels.

461. Le Suriname est utilisé comme pays de transit pour des envois importants de cocaïne et de cannabis acheminés en contrebande depuis la Colombie et le Pérou à bord de petits avions. De grandes quantités de MDMA ("ecstasy") sont expédiées clandestinement par fret depuis les Pays-Bas vers les États-Unis via le Suriname.

462. Selon l'ONUDD, des laboratoires de fabrication illicite de pâte de coca et de cocaïne ont été détectés en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Colombie, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du) entre 2004 et 2005. En Bolivie, 4 070 laboratoires de fabrication de pâte de coca et de cocaïne ont été détruits en 2006, soit 50 % de plus que l'année précédente; deux laboratoires de fabrication de précurseurs y ont en outre été démantelés. Au Brésil, le nombre de laboratoires clandestins de traitement de pâte de coca bolivienne a également augmenté en 2006.

463. En Colombie, sur plus de 2 200 laboratoires clandestins détruits en 2006, 2 000 environ fabriquaient de la pâte de coca ou de la cocaïne base, les autres du chlorhydrate de cocaïne. Il y a eu autant de laboratoires de fabrication de permanganate de potassium démantelés en 2006 (15) qu'en 2005. Au Pérou, on a signalé la

destruction de 11 laboratoires clandestins de fabrication de chlorhydrate de cocaïne et de plus de 700 laboratoires de fabrication de pâte de coca et de cocaïne base. En République bolivarienne du Venezuela, 18 laboratoires de fabrication de drogue illicites ont été découverts dans le cadre de l'Opération "Sierra XVII" en 2006. Au Chili, on a découvert des petits laboratoires qui fabriquaient du chlorhydrate de cocaïne à des fins de consommation personnelle.

464. En novembre 2006, les services équatoriens de détection et de répression ont démantelé un laboratoire illicite dont la capacité de production a été estimée à 2 à 3 tonnes de cocaïne par mois. L'Équateur est en outre une importante source d'approvisionnement en produits chimiques essentiels nécessaires à la fabrication illicite de drogues en Colombie voisine. L'Organe note avec inquiétude que les vols d'éther de pétrole (produit chimique qui peut être utilisé pour transformer la feuille de coca en cocaïne) depuis les conduites de la raffinerie d'État située dans la province de Sucumbíos, dans le nord du pays, se sont poursuivis en 2005 et 2006. Il demande instamment au Gouvernement équatorien d'adopter des mesures pour remédier à la situation.

465. À la fin de 2006, l'ONUDD et l'Observatoire interaméricain sur les drogues de la CICAD ont publié la première étude comparative sur l'abus de drogues chez les élèves du secondaire dans les pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay. D'après cette étude réalisée auprès d'élèves âgés de 14 à 17 ans concernant l'abus au cours des 12 derniers mois, le taux de prévalence le plus élevé a été enregistré au Chili pour le cannabis (12,7 %); en Argentine pour la cocaïne (2,5 %); en Colombie pour la MDMA ("ecstasy") (3 %) et au Paraguay pour les tranquillisants de type benzodiazépine (7,1 %).

466. L'âge d'initiation à la drogue a baissé dans certains pays d'Amérique du Sud, notamment en Argentine et au Brésil. L'abus de "paco" (pâte de coca), forme hautement toxicomanogène de la cocaïne, a considérablement augmenté ces deux dernières années en Argentine. Cette substance est souvent consommée par les jeunes, y compris par des enfants n'ayant pas plus de 8 ou 9 ans, dans les quartiers pauvres de Buenos Aires. La municipalité envisage de créer des centres spécialisés dans le traitement des toxicomanes de moins de 18 ans. Au Brésil, la consommation de cocaïne sous forme de "crack" est en progression, en particulier parmi les personnes à faible revenu en milieu urbain, ce qui

contribue à aggraver le problème de la violence liée à la drogue et les problèmes de santé.

467. Au Chili, l'abus de cocaïne base n'a pas sensiblement évolué ces 12 dernières années. D'après une étude épidémiologique publiée en juillet 2007, l'abus de chlorhydrate de cocaïne dans l'ensemble de la population est resté stable et serait de 1,2 %. Le taux de prévalence annuelle de l'abus de cannabis est passé de 5,3 % en 2004 à 7 % en 2006, mais le risque associé à cet abus semble en régression.

468. En Colombie, du fait de la réduction continue des cultures illicites de pavot à opium, la production d'opium a chuté, pour s'établir à 31 tonnes en 2006 (ce qui équivaut à 1,3 tonne d'héroïne). Au cours de l'année considérée, les services de détection et de répression ont détruit sept laboratoires de fabrication d'héroïne dans la partie de la Colombie qui borde l'Équateur et ont saisi plus de 500 kg de cette substance. Le prix de l'héroïne en Colombie était cinq fois plus élevé que celui du chlorhydrate de cocaïne. En Équateur, plus de 200 kg d'héroïne ont été saisis en 2006, soit environ la même quantité qu'en 2005. Au Pérou, d'après le Gouvernement, les cultures illicites de pavot à opium n'ont pas dépassé 100 hectares en 2006, et 88 hectares ont été éradiqués, soit 8 % de moins qu'en 2005. En République bolivarienne du Venezuela, un programme de surveillance des cultures par satellite a été mené dans le cadre de l'Opération "Sierra XVII", qui a abouti à l'éradication de 215 hectares de cultures illicites, dont 154 hectares de pavot à opium.

Substances psychotropes

469. En Colombie, l'abus de sédatifs et de tranquillisants, substances dont il est le plus largement fait abus dans la population en général, a légèrement progressé en 2006. D'après une enquête réalisée cette même année auprès d'élèves du secondaire de neuf pays d'Amérique du Sud, la prévalence au cours des 12 mois précédents de l'abus de benzodiazépine, comme le diazépam et l'alprazolam, était la plus élevée au Paraguay (7,1 %), en Bolivie (7,0 %) et en Colombie (6,4 %).

470. Au Brésil, le taux de consommation de stimulants, utilisés essentiellement comme anorexigènes, est l'un des plus élevés du monde. Des substances placées sous contrôle international continuent d'être détournées des circuits licites et peuvent être obtenues sans ordonnance. Des préparations pharmaceutiques, notamment des préparations contrefaites provenant de pays asiatiques,

sont également introduites en contrebande dans le pays, comme l'illustre une affaire concernant de l'oxycodone d'origine chinoise. En février 2007, les autorités brésiliennes ont démantelé un laboratoire de fabrication illicite de comprimés de phenproporex, substance psychotrope inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971. L'Organe prie le Gouvernement brésilien d'accélérer l'adoption des mesures prévues pour lutter contre le détournement et l'abus de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants.

471. Selon les données les plus récentes, la prévalence annuelle de l'abus de MDMA ("ecstasy") dans la population générale en Amérique du Sud, estimée à 0,2 %, serait l'une des plus faibles du monde, ce que corrobore le volume modeste des saisies de stimulants de type amphétamine réalisées dans la région comparées aux saisies d'autres types de drogues. En 2006, les autorités colombiennes ont saisi 18 kg de MDMA ("ecstasy"). Des quantités inférieures à 1 kg ont en outre été saisies au Chili, en Équateur, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du). Selon les dernières données de l'ONUDC, aucun laboratoire de fabrication illicite de drogues synthétiques n'a été signalé en Amérique du Sud en 2004-2005.

472. Entre 2001 et 2006, du LSD a été saisi en petites quantités au Brésil, au Chili, en Colombie et en Uruguay. Les dernières données relatives aux saisies de précurseurs donnent à penser qu'il est possible que du LSD soit fabriqué illicitement en Amérique du Sud.

Précurseurs

473. S'agissant des précurseurs, les pays d'Amérique du Sud se sont dotés d'un ensemble de mesures de contrôle administratives et législatives, mais leurs services de détection et de répression saisissent toujours de grandes quantités de produits chimiques solides et liquides, et rien ne donne à penser que ces produits chimiques n'atteignent pas les laboratoires clandestins de fabrication de cocaïne. Rien qu'en Colombie, 100 à 170 tonnes de permanganate de potassium ont été saisies chaque année entre 2004 et 2006, alors que 120 à 130 tonnes sont nécessaires pour la fabrication potentielle annuelle de chlorhydrate de cocaïne dans ce pays. Les trafiquants de drogues auraient donc trouvé le moyen de se soustraire aux mesures de contrôle en vigueur. L'Organe encourage les gouvernements concernés à lancer des activités de contrôle des précurseurs au niveau régional, en particulier pour prévenir la contrebande de précurseurs, ainsi que le

détournement de précurseurs depuis les circuits de distribution licites.

Missions

474. En septembre 2007, une mission de l'Organe s'est rendue en Bolivie pour examiner la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et évaluer le respect, par le Gouvernement, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

475. L'Organe constate que le Gouvernement bolivien a adopté une stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2007-2010, ce qui indique une évolution majeure en la matière et témoigne de la volonté politique et de l'engagement du Gouvernement à l'égard des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction que la stratégie réaffirme la détermination du Gouvernement à lutter contre la fabrication et le trafic illicites de cocaïne et contre les organisations criminelles impliquées dans ces activités. Il se félicite par ailleurs de la décision du Gouvernement de renforcer le mécanisme de surveillance et de contrôle de la culture du cocaïer.

476. Cela étant, l'Organe note avec préoccupation que la stratégie aborde la question de la mastication de la feuille de coca d'une manière qui n'est pas conforme aux obligations prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues auxquels la Bolivie est partie. Il prie le Gouvernement bolivien de s'acquitter de ses obligations en prenant des mesures pour interdire la vente, l'utilisation et la tentative d'exportation de la feuille de coca à des fins qui ne sont pas jugées conformes auxdits traités.

477. Le Gouvernement bolivien voudra peut-être demander à ses partenaires internationaux pour le développement de l'aider à mettre en place des programmes de développement alternatif pour s'attaquer au problème de la pauvreté et de la faim qui sévit dans les zones de production de coca du pays. L'Organe demande auxdits partenaires de faire en sorte que l'aide apportée au Gouvernement bolivien soit toujours conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

478. L'Organe relève que le Gouvernement bolivien a adopté la politique dite d'"encadrement social" en vertu de laquelle les cultivateurs de cocaïer sont chargés des programmes d'éradication. Il prend note de l'environnement relativement pacifique observé dans les zones de culture. Il prie le Gouvernement de surveiller

étroitement sa nouvelle politique consistant à faire coopérer les cultivateurs aux activités d'éradication volontaire. Toutefois, il faudrait envisager d'élaborer d'autres mesures lorsque cette politique n'est pas concluante.

479. L'Organe note que le Gouvernement bolivien a créé des commissions pour examiner la loi 1008, loi fondamentale qui régit le contrôle des drogues dans le pays. Ces commissions travaillent sur deux lois distinctes, l'une visant à réglementer la feuille de coca et l'autre les substances placées sous contrôle. L'Organe demande au Gouvernement de veiller à ce que ces lois soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

480. L'Organe note avec préoccupation qu'en Bolivie l'abus de drogues parmi la population en général et parmi les élèves et étudiants est en progression tandis que, parallèlement, l'âge de la première consommation de drogues illicites diminue. Il prie le Gouvernement bolivien d'élaborer et d'appliquer des programmes de sensibilisation ayant pour but de mettre un terme à la mastication et à d'autres usages non médicaux de la feuille de coca.

481. Ces programmes de sensibilisation devraient avoir pour objectif à court terme de décourager la pratique de la mastication de la feuille de coca tout en empêchant le développement de cette pratique parmi les élèves, les étudiants et les jeunes, les conducteurs de véhicules de transport public et d'autres groupes vulnérables dans le pays. Ils devraient être évalués compte tenu de l'ampleur et des tendances de la mastication de la feuille de coca et également du rôle que joue cette pratique dans la progression de la dépendance à la drogue.

482. L'Organe constate que le mécanisme de surveillance et de contrôle des substances placées sous contrôle international ne fonctionne pas correctement en Bolivie. Il prie le Gouvernement bolivien de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations formulées lors de la mission qu'il a diligentée en 2001 dans ce pays, notamment aux recommandations tendant à doter en ressources suffisantes et en personnel qualifié tous les services chargés de la réglementation des drogues, en particulier le Ministère de la santé, pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions de contrôle.

483. L'Organe a envoyé une mission au Brésil en décembre 2006. Il a noté avec inquiétude que l'abus de drogues avait augmenté et que la surprescription de

stimulants se poursuivait malgré les recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa précédente mission dans le pays, en 2003. Il est en outre préoccupé par le manque persistant de coopération entre les services aux niveaux local (États fédérés) et national, l'insuffisance des ressources au niveau national, la lenteur du système judiciaire et les actes de corruption signalés au sein de la police et de la magistrature. Il prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures pour renforcer les activités d'interception dans l'ensemble du pays, en particulier dans les régions frontalières et de redoubler d'efforts pour que les infractions liées aux drogues donnent lieu à des procès rapides et équitables. Étant donné que des organisations criminelles africaines sont impliquées dans le trafic de drogues au Brésil, il faudrait renforcer la coopération avec les services de détection et de répression des pays africains de manière à faciliter les enquêtes et à poursuivre tous ceux qui participent à ce trafic. L'Organe note les mesures prises ces dernières années par le Gouvernement brésilien pour étendre les structures de réduction de la demande de drogues. Il estime toutefois que les dispositions sur le traitement de la toxicomanie prévues par la nouvelle loi relative au contrôle des drogues ne peuvent être appliquées, car les services de traitement des toxicomanes ne sont pas encore pleinement disponibles dans l'ensemble du pays. De plus, la nouvelle loi risque de compliquer les enquêtes et les poursuites relatives aux activités illicites liées aux drogues et de donner ainsi à la population l'impression que le trafic de drogues est traité avec plus d'indulgence par le Gouvernement.

484. L'Organe demande instamment au Gouvernement brésilien de mieux inspecter les circuits locaux de distribution de drogues et de mieux surveiller le transport de précurseurs chimiques dans le pays, en particulier dans les régions proches des sites de fabrication illicite de pâte de coca ou de cocaïne, et de renforcer les mesures de contrôle de la distribution licite de stupéfiants et de substances psychotropes compte tenu des détournements vers les circuits illicites. Le Gouvernement devrait également faire appliquer les mesures de contrôle des stimulants et les renforcer si nécessaire, afin de lutter contre la surconsommation. Le niveau d'utilisation des opiacés dans le traitement de la douleur demeure faible alors que, selon la dernière enquête sur les ménages, l'abus d'opioïdes de synthèse est élevé. L'Organe demande instamment au Gouvernement brésilien de prendre d'autres mesures pour lever tous les obstacles qui pourraient entraver le traitement adéquat de la douleur

dans le pays et pour améliorer l'utilisation rationnelle des médicaments.

485. L'Organe a envoyé une mission en Colombie en avril 2007. Il salue l'engagement et l'action du Gouvernement dans la lutte contre la culture illicite du cocaïer, le trafic et l'abus de drogues. Il note les résultats importants obtenus dans la réduction continue des cultures illicites et les substantielles saisies de substances placées sous contrôle, de laboratoires et de biens tirés du trafic de drogues qui ont été réalisées. Il constate avec satisfaction que le cadre juridique en vigueur en Colombie couvre tous les domaines visés par les traités relatifs au contrôle des drogues et que la bonne coordination qui règne entre les services compétents a permis une meilleure application des stratégies de contrôle des drogues.

486. L'Organe note les difficultés rencontrées par le Gouvernement colombien dans la lutte contre la production et le trafic de drogues par les guérilleros et les groupes paramilitaires qui sévissent dans de nombreux endroits du pays. Il encourage le Gouvernement à poursuivre ses activités d'éradication des cultures illicites de cocaïer et à offrir effectivement, en remplacement de ces cultures, des moyens de subsistance légitimes. À cet égard, il se réjouit des mesures adoptées pour protéger les forêts et les parcs nationaux et se félicite de l'initiative dite des "familles forestières", qui permet à des familles de participer à titre volontaire à l'éradication des cultures illicites, à la production de cultures de rapport et à la protection des forêts. Il estime que la communauté internationale devrait aider le Gouvernement dans ses efforts d'éradication, en vue, d'une part, de protéger l'écosystème et d'empêcher qu'il ne soit davantage détérioré par les multiples produits chimiques utilisés pour améliorer le rendement de la feuille de coca et, d'autre part, de prévenir la déforestation, en particulier dans le bassin amazonien.

487. Les mécanismes de contrôle du mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes sont efficaces, mais le Gouvernement colombien a besoin d'une assistance pour lutter contre la contrebande de précurseurs chimiques dans le pays. Il faut resserrer la coopération régionale et internationale avec le Gouvernement afin de prévenir la contrebande et le détournement de produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de cocaïne, et appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité de mener des enquêtes et de déterminer l'origine des produits chimiques introduits

en contrebande dans le pays ainsi que les itinéraires de trafic utilisés. L'Organe note que, malgré les investissements réalisés par le Gouvernement colombien en matière de contrôle des transports maritimes et de surveillance aérienne, des quantités importantes de produits chimiques de substitution continuent d'être introduites dans le pays pour remplacer les substances actuellement placées sous contrôle. Il est d'avis que les autorités colombiennes et les pays voisins devraient collaborer pour améliorer l'efficacité des mesures destinées à empêcher que des produits chimiques indésirables soient introduits dans la sous-région andine. En outre, il faudrait renforcer l'échange d'informations entre les pays concernés.

488. Des enquêtes sur l'abus de drogues et des campagnes de prévention sont régulièrement menées en Colombie. L'Organe invite le Gouvernement colombien à continuer d'améliorer les méthodologies appliquées pour évaluer l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays. Il espère que les toxicomanes, de plus en plus nombreux en Colombie, pourront bénéficier d'une politique globale de réduction de la demande, appliquée avec fermeté et assortie de toute une série de programmes de traitement et de réadaptation, notamment des services de conseil et de soutien psychosocial.

489. L'Organe a envoyé une mission au Pérou en décembre 2006. Il a constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait adopté une politique nationale globale et équilibrée de lutte contre le trafic et l'abus de drogues pour la période 2007-2011, qu'il avait renforcé les mesures de contrôle de la distribution licite de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'il avait promulgué une nouvelle loi pour le contrôle des précurseurs chimiques. Il note toutefois avec préoccupation que la majeure partie de la feuille de coca produite dans le pays est détournée vers les circuits de fabrication illicites et que les dispositions de la Convention de 1961 relatives à la culture licite du cocaïer et à la production et l'utilisation de la feuille de coca ne sont pas appliquées. Il souhaite rappeler au Gouvernement qu'en vertu de cette convention, la feuille de coca n'a d'usage licite qu'à des fins médicales ou scientifiques ou pour la préparation d'un produit aromatique duquel tous les alcaloïdes ont été extraits. Il prie le Gouvernement péruvien de faire le nécessaire pour mettre fin dès que possible aux activités qui ne sont pas conformes auxdites dispositions.

490. L'Organe a été favorablement impressionné par les mesures prises pour remédier à l'insuffisance de l'offre d'analgésiques au Pérou. Il a constaté que l'obligation de communiquer des informations sur les mouvements licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs était mieux respectée qu'auparavant au Pérou. Le Gouvernement devrait cependant renforcer ses capacités d'inspection pour prévenir le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les sources d'approvisionnement licites et améliorer encore le contrôle des précurseurs chimiques, qui restent disponibles pour la fabrication illicite de drogues. S'agissant d'interception, la coordination entre les services concernés devrait être renforcée. L'Organe encourage le Gouvernement à faire en sorte que les services nationaux de détection et de répression coopèrent davantage avec leurs homologues d'Afrique et d'Europe considérant les itinéraires actuels du trafic et ses liens avec les organisations criminelles dans ces régions. Pour ce qui est de la réduction de la demande, l'Organe prend note avec satisfaction des mesures adoptées pour évaluer l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues, prévenir cet abus et traiter les toxicomanes et les réinsérer dans la société. Le Gouvernement devrait poursuivre ses efforts visant à inverser la tendance en matière d'abus de drogues, notamment en proposant des services de traitement aux groupes de la société qui sont touchés.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

491. L'Asie de l'Est et du Sud-Est n'abrite plus d'importantes cultures illicites de pavot à opium. Toutefois, de l'héroïne y est toujours fabriquée illicitement et plusieurs laboratoires qui transformaient clandestinement du chlorhydrate de cocaïne en "crack" ont été démantelés. La fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine progressent dans divers pays comme le Cambodge, la Chine et le Myanmar. De grandes quantités de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine ont été saisies dans la région.

492. L'abus de stimulants de type amphétamine, et particulièrement de méthamphétamine, progresse dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est. L'augmentation de l'abus d'héroïne et de méthamphétamine par injection

contribue à la propagation du VIH/sida dans la région. Dans plusieurs pays, une proportion importante des cas d'infection à VIH a été imputée à la consommation de drogues par injection. Pour lutter contre ce phénomène, les gouvernements prennent des mesures aux niveaux national et régional.

Coopération régionale

493. Les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de collaborer au contrôle des drogues dans le cadre d'organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), ainsi que dans des cadres bilatéraux et multilatéraux.

494. Le douzième Sommet de l'ASEAN s'est tenu à Cebu (Philippines) en janvier 2007. Les pays participants ont décidé de continuer d'agir collectivement sur des questions d'intérêt régional et international telles que la criminalité transnationale, y compris le contrôle des drogues.

495. Les équipes du plan d'action ACCORD (Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses) se sont réunies plusieurs fois en 2007: l'Équipe de travail sur la sensibilisation du public et l'Équipe de travail sur la réduction de la demande ont tenu des réunions à Bandar Seri Begawan (Brunéi Darussalam) du 30 juillet au 1^{er} août; l'Équipe de travail sur la détection et la répression et celle sur le développement alternatif ont tenu des réunions à Yangon en juillet. Les réunions annuelles rassemblent les États membres de l'ASEAN et la Chine, ainsi que des représentants de l'ONUDC et du secrétariat de l'ASEAN, pour partager des informations, suivre les progrès réalisés et fixer des priorités pour les activités futures.

496. En 2007, ces réunions ont permis d'examiner diverses questions cruciales, dont les moyens de mieux évaluer l'impact des campagnes de sensibilisation du public; l'émergence des stimulants de type amphétamine en tant que drogues massivement consommées; les traitements de substitution destinés aux consommateurs d'opioïdes; des questions prioritaires liées à l'abus de drogues par injection et au VIH; les moyens de traiter l'abus de stimulants de type amphétamine ainsi que l'échange de renseignements à l'échelle régionale; la saisie et le démantèlement de laboratoires clandestins; et la culture du cannabis.

497. La vingt-septième Conférence annuelle des chefs de police des États membres de l'ASEAN (ASEANAPOL) s'est tenue à Singapour en juin 2007. La Conférence d'ASEANAPOL permet aux chefs de police des États membres de l'ASEAN de se rencontrer, de discuter, d'échanger des idées et de se faire part des derniers faits survenus en matière de détection et de répression. Les participants à la vingt-septième édition ont débattu du trafic de drogues, de la cybercriminalité, de la formation, des échanges de personnel et du lancement du système électronique de base de données d'ASEANAPOL, qui doit faciliter l'échange de renseignements entre les forces de police des États membres de l'ASEAN. Ces forces de police ont signé un communiqué conjoint qui contient des résolutions concernant la coopération sur des questions de sécurité régionale telles que le trafic de drogues. En outre, pour intensifier leur coopération, ASEANAPOL et Interpol ont décidé de rapprocher officiellement le système électronique de base de données du premier et le système sécurisé de communication policière mondiale (I-24/7) du deuxième, qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

498. La Thaïlande a accueilli la vingt-septième Réunion des hauts responsables de l'ASEAN en matière de drogues à Chiang Mai en août 2006. De hauts responsables des États membres de l'ASEAN y ont échangé des informations sur les saisies de drogues, les tendances récentes du trafic, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, le recours au développement alternatif pour résoudre le problème des cultures illicites et les progrès du contrôle des drogues. Ils ont noté avec préoccupation que l'abus et le trafic de kétamine progressaient en Asie du Sud-Est et décidé de faire davantage pour contrôler cette substance dans le cadre de leur législation nationale.

499. La septième Réunion ministérielle des pays signataires du Mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues s'est tenue à Beijing en mai 2007. Des représentants du Cambodge, de la Chine, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande et du Viet Nam s'y sont engagés à renforcer les partenariats existants et les engagements pris dans le domaine. Ils ont également souligné la nécessité d'élargir leur base de ressources et adopté le sixième plan d'action sous-régional révisé, qui comporte deux nouveaux domaines thématiques: "Coopération internationale sur le plan judiciaire" et "Drogues et VIH/sida".

500. Le programme annuel d'étude sur l'abus des drogues et le contrôle des stupéfiants s'est tenu à Tokyo en juin 2007. Les participants d'un certain nombre de pays, dont l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam, y ont échangé des informations sur les faits nouveaux survenus dans leur pays en matière de contrôle des drogues. Un programme d'étude destiné aux agents chargés du contrôle des drogues de la République populaire démocratique de Corée a été organisé par la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants à Beijing, en juin 2007. Six fonctionnaires coréens travaillant dans ce domaine y ont été formés à divers aspects du contrôle des drogues pour faciliter le respect des dispositions des traités internationaux en la matière, auxquels la République populaire démocratique de Corée avait adhéré peu auparavant.

501. Le Japon dispense aux autorités nationales et provinciales du Cambodge une formation sur les questions relatives au contrôle des drogues dans le cadre d'un projet dont l'exécution, entamée en janvier 2007, doit se poursuivre jusqu'en janvier 2009; cette formation englobe l'identification, l'analyse et le contrôle des drogues. En outre, dans le cadre d'un projet couvrant la période 2005-2009, le Japon fournit une assistance en matière d'infrastructure, d'agriculture, de santé et d'éducation dans les régions du Cambodge les plus concernées par l'éradication des cultures illicites de pavot à opium. Pour favoriser le développement alternatif au Myanmar, la Chine a, en septembre 2006, fourni 10 000 tonnes de riz aux paysans de la partie septentrionale du pays qui cultivaient illicitement du pavot à opium. La Thaïlande continue de dispenser aux agents de détection et de répression du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Myanmar une formation technique dans des domaines tels que l'interception des envois de drogues et les enquêtes sur les drogues.

502. La deuxième Réunion du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local et le troisième Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine se sont tenus à Tokyo en février 2007. Ces deux réunions étaient organisées conjointement par le Bureau du Procureur général de l'Australie et le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales du Japon. Le Groupe de collaboration asiatique cherche à promouvoir l'adoption de pratiques optimales dans les politiques nationales touchant à la réglementation, à l'administration et à la législation pour lutter contre la menace du détournement

de précurseurs en Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans le cadre de la coopération régionale, le Forum international vise à identifier et adopter des mesures qui permettent un contrôle plus efficace des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Ces réunions du Groupe de collaboration asiatique et du Forum international ont abouti à l'adoption d'un programme de travail conjoint destiné à lutter, au plan régional, contre le détournement de précurseurs, y compris par la mise en place de réglementations et de contrôles efficaces, l'échange de renseignements, la coopération avec le secteur industriel et le développement des capacités techniques nationales requises.

503. Lancée en 2005, la coopération entre les services de détection et de répression de la Chine, du Myanmar et de la Thaïlande a permis de réaliser en avril 2006 des saisies importantes et une arrestation. Se fondant sur des renseignements fournis par leurs homologues thaïlandaises, les autorités du Myanmar ont saisi environ 15 millions de comprimés de méthamphétamine, 1 tonne d'héroïne et de grandes quantités de précurseurs chimiques, dont 1 727 litres d'anhydride acétique et 721 kg d'éphédrine. Sur la base de renseignements fournis par les services de détection et de répression du Myanmar, les autorités chinoises ont arrêté une personne surveillée parce que soupçonnée d'être impliquée dans un trafic de drogues. Grâce à l'action régionale conjointe contre les infractions liées aux stimulants de type amphétamine, une enquête conjointe des autorités chinoises et philippines a permis de découvrir un laboratoire clandestin de stimulants de type amphétamine aux Philippines en décembre 2006. Dans le cadre de cette action, les États membres de l'ASEAN et la Chine repèrent les affaires transnationales en cours, les groupes criminels impliqués et les personnes recherchées en vue d'agir de manière conjointe. Ces efforts ont abouti à cinq arrestations ainsi qu'à la saisie de 30 kg de méthamphétamine traitée, de 200 litres de méthamphétamine liquide et de grosses quantités de précurseurs chimiques et de matériel de laboratoire.

504. Même si les laboratoires de criminalistique d'Asie de l'Est et du Sud-Est collaborent dans une certaine mesure pour que les données qu'ils fournissent soient plus utiles aux services de détection et de répression, au système judiciaire, aux autorités de réglementation et aux services sanitaires, ils doivent renforcer la coopération entre eux et avec les autorités de réglementation et services sanitaires.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

505. La Chine a continué de lutter contre les drogues par des campagnes nationales comportant des activités de prévention, de sensibilisation, de traitement et de réadaptation des toxicomanes ainsi que de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Le Gouvernement chinois a mis l'accent sur la prévention de l'abus d'héroïne. Il a créé des centres de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes, dont 320 fournissent actuellement des traitements d'entretien à la méthadone à 38 000 patients. Tout en notant les efforts déployés pour dispenser des traitements aux toxicomanes, l'Organe demande au Gouvernement de veiller à ce que ces activités soient complètes, qu'elles reposent sur des données factuelles et qu'elles soient menées en conformité avec les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

506. Au Cambodge, le plan directeur de contrôle des drogues pour la période 2006-2010 est en cours d'exécution. Il vise à éliminer l'abus, le trafic et la production de drogues illicites ainsi que la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, à améliorer le contrôle des précurseurs chimiques et à renforcer les activités de détection et de répression. Il englobe la réduction de l'offre et de la demande, les activités de détection et de répression, la réduction des risques liés à l'abus de drogues par une approche globale du problème du VIH/sida et le renforcement de la coopération internationale.

507. Le Gouvernement cambodgien ayant décidé de renforcer et de réformer son système de contrôle des drogues, un nouveau décret royal a été promulgué le 23 juin 2006 en remplacement du décret du 7 septembre 1995 portant création de l'Autorité nationale de lutte contre la drogue au Cambodge (NACD). Le secrétariat de l'Autorité a ainsi été transféré au Ministère de l'intérieur et doté d'un budget et d'un personnel propres. Depuis, les ressources allouées au secrétariat ont considérablement augmenté. En 2006, le Gouvernement a lancé un plan de lutte contre les infractions liées à la drogue au niveau local qui prévoit de renforcer les capacités des services de détection et de répression à prévenir l'abus de drogues grâce à la formation de leurs agents et à sensibiliser le public aux dangers que présente l'abus de drogues.

508. En 2006, le Ministère de la santé des Philippines a agréé environ 1 300 laboratoires d'analyse des drogues,

qui ont analysé les résultats de tests aléatoires effectués sur des fonctionnaires et des étudiants.

509. Plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment le Viet Nam, ont renforcé leurs activités liées au contrôle des précurseurs. Suivant l'exemple donné par d'autres pays de la région tels que le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande, le Viet Nam a élaboré un plan national d'action sur le contrôle des précurseurs qui vise à identifier et résoudre de manière plus systématique les problèmes qui se posent dans ce domaine. Les services de détection et de répression thaïlandais ont œuvré aux niveaux national et régional pour lutter contre le détournement de précurseurs, notamment en participant à une formation régionale sur le contrôle des précurseurs. Depuis 2004, la Thaïlande, en collaboration avec le programme consultatif sur les drogues du Plan de Colombo, a accueilli et animé une formation annuelle sur le contrôle des précurseurs pour les agents des services de détection et de répression des États membres de l'ASEAN, ainsi que de la Chine et de l'Inde. L'Organe encourage la Chine et l'Inde à continuer de renforcer les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de précurseurs.

510. Plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont la Malaisie et le Viet Nam, ont introduit des mesures pour lutter contre le VIH/sida. Face à l'accélération de la propagation du virus en Malaisie, ce pays a lancé en 2006 son Plan national stratégique de lutte contre le VIH/sida pour la période 2006-2010, qui vise à encadrer la réponse du pays à cette menace. Le Plan intègre la prévention, le traitement et les soins, dans le but de réduire l'impact de la prévalence élevée de l'infection à VIH. L'une de ses priorités consiste à réduire l'infection à VIH chez les usagers de drogues en les sensibilisant et les conseillant ainsi qu'en leur proposant des tests, des traitements de substitution sous surveillance médicale et des programmes de soins et de prise en charge. Au Viet Nam, la loi sur le contrôle et la prévention du VIH/sida, qui prévoit des programmes d'échange de seringues et des traitements de substitution, est entrée en vigueur en janvier 2007.

511. En 2007, le Gouvernement malaisien a annoncé qu'il avait l'intention d'élargir son programme d'échange de seringues et de traitement d'entretien à la méthadone à tous les États du pays. Dans le cadre de ce programme élargi, 15 000 toxicomanes allaient recevoir de tels traitements et quelque 15 000 à 25 000 usagers de

drogues par injection allaient participer au programme d'échange de seringues d'ici à 2010. Au Viet Nam, le Ministère de la santé a approuvé un projet pilote visant à fournir des traitements de substitution par la méthadone à 700 toxicomanes. Ce projet doit être achevé d'ici à la fin de 2008.

512. En 2006, la Malaisie a renforcé la réglementation en place de façon à restreindre le nombre de commerces de gros vendant des comprimés ou des gélules contenant de la buprénorphine, du midazolam, du zolpidem et du zopiclone.

513. En octobre 2006, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré le Myanmar de la liste des pays et territoires considérés comme ne coopérant pas à la lutte contre ce phénomène ou ayant de graves lacunes dans le système créé pour ce faire car il a estimé que le pays avait beaucoup progressé dans la mise en place de son système de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

514. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement dans divers pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, y compris au Cambodge, en Indonésie, aux Philippines et en Thaïlande. En République démocratique populaire lao, c'est surtout dans les provinces du centre que cette culture reste un problème. Elle a continué de décliner au Cambodge, où elle est pratiquée le long des frontières avec la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. Le cannabis est également cultivé illicitement dans certaines parties de l'Indonésie, particulièrement à Aceh et, dans une moindre mesure, à Sumatra et à Java. Aux Philippines, plus de 100 sites de culture illicite du cannabis ont été identifiés, y compris au nord de Luzon et dans les zones centrales et méridionales de Mindanao.

515. En Indonésie, les services de détection et de répression ont éradiqué 290 hectares de cultures de cannabis en 2006, ce qui représente plus d'un million de plants, soit bien plus qu'au cours des deux années précédentes (215 000 plants en 2004 et 188 000 en 2005). Beaucoup de pays ont signalé d'importantes saisies de cannabis en 2006. Ainsi, en Malaisie, 2,2 tonnes ont été saisies, soit presque le double des quantités saisies en 2005; en Indonésie, ce sont plus de 11,7 tonnes qui l'ont été; et le Viet Nam a signalé la saisie de plus de 0,6 tonne.

516. La culture illicite du pavot à opium est restée peu importante dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est en

2007. Le pays de la région où la superficie totale de cette culture est la plus étendue reste le Myanmar, suivi par la République démocratique populaire lao.

517. Au Myanmar, 90 % de la culture illicite du pavot à opium a lieu dans l'État de Shan. La superficie totale occupée par cette culture dans le pays est passée de 130 000 hectares en 1998 à 21 500 hectares en 2006, mais elle a augmenté en 2007 pour s'établir à 27 700 hectares. Il s'agit de la première augmentation enregistrée après plusieurs années consécutives de baisse. En République démocratique populaire lao, la superficie totale de cette culture est passée de 2 500 hectares en 2006 à 1 500 hectares en 2007, soit le niveau le plus bas qui ait été enregistré depuis 1992.

518. En 2006, plus de 2 tonnes d'opium ont été saisies au Myanmar, soit la quantité la plus importante qui l'ait été dans ce pays ces dernières années. Le Viet Nam a signalé la saisie de 184 kg d'opium au total en 2006 – soit plus du triple des quantités saisies en 2005 –, principalement dans 25 provinces frontalières. Le Japon a saisi 28 kg d'opium en 2006, soit la plus grosse quantité saisie dans le pays ces dernières années.

519. Dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), deux laboratoires illicites d'héroïne ont été démantelés en 2006. Un certain nombre d'États d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont continué de signaler la saisie d'importantes quantités d'héroïne. En 2006, les services vietnamiens de détection et de répression en ont saisi 277 kg au total. Au Cambodge, 21 kg au total ont été saisis la même année, soit près du double du chiffre enregistré en 2005 (12 kg). Les services de détection et de répression du Myanmar ont décelé une nouvelle tendance en matière de trafic d'héroïne puisque, entre avril et octobre 2006, ils ont recensé quatre cas de trafic par voie aérienne. Dans la RAS de Macao (Chine), les quantités totales d'héroïne saisies ont augmenté en 2006. Sur 26 envois d'héroïne saisis à leur point de destination, la RAS de Hong Kong (Chine), 16 provenaient de République islamique d'Iran. En Chine, le volume total d'héroïne saisie a baissé, passant de 11 tonnes en 2004 à 9 tonnes en 2005 et 6 tonnes en 2006, soit le niveau le plus bas atteint en sept ans.

520. Les services de détection et de répression de la RAS de Hong Kong (Chine) ont découvert cinq laboratoires clandestins qui transformaient du chlorhydrate de cocaïne en "crack" en 2006. La même année, la République de Corée a saisi environ 5 kg de cocaïne, soit la quantité la plus importante saisie en quatre ans.

521. En Chine (y compris les RAS de Hong Kong et de Macao), en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar et au Viet Nam, l'héroïne serait la drogue la plus consommée. Sur les 800 000 usagers de drogues recensés en Chine, 600 000 consomment de l'héroïne.

522. Le VIH/sida a continué de faire peser une lourde menace sur beaucoup de pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Sur les 183 733 cas de VIH/sida enregistrés en Chine, 39 % sont imputés à l'abus de drogues. Au Viet Nam, plus de 12 900 cas d'infection à VIH en 2006 seraient liés à la consommation de drogues, 52 % des nouveaux cas ont été imputés à l'abus de drogues par injection et la prévalence du VIH chez les toxicomanes était de 23 %.

Substances psychotropes

523. Une augmentation de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine a été signalée dans divers pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, y compris au Cambodge, en Chine et au Myanmar. La Chine a démantelé 51 laboratoires clandestins de stimulants de type amphétamine pendant la première partie de l'année 2006. On a continué de découvrir des laboratoires de fabrication clandestine de méthamphétamine dans divers pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est.

524. En avril 2007, pour la première fois, un laboratoire de fabrication clandestine de méthamphétamine a été démantelé au Cambodge: des quantités de précurseurs estimées à 5 tonnes, dont plus de 3 tonnes de chlorure de thionyle (substance qui n'est actuellement pas placée sous contrôle international) et d'acétone, ainsi que du matériel, ont été saisis sur le site; environ 1 tonne de produits chimiques a en outre été découverte dans un entrepôt à Phnom Penh et 18 suspects ont été arrêtés en rapport avec cette saisie; les autorités cambodgiennes ont éliminé en toute sécurité les produits chimiques saisis, avec l'aide de l'ONUDC. Auparavant, huit laboratoires de fabrication clandestine de méthamphétamine avaient été démantelés au Cambodge en 2006. En août 2007, un laboratoire clandestin de méthamphétamine a été démantelé à Phnom Penh; il abritait un appareil pouvant produire 10 000 comprimés par heure.

525. Aux Philippines, quatre laboratoires clandestins de méthamphétamine ont été démantelés pendant l'année 2006. Les services de détection et de répression du Myanmar ont effectué en mai 2006 des perquisitions dans deux laboratoires clandestins de l'est de l'État de Shan, où ils ont saisi 400 000 comprimés de méthamphétamine, 380 kg d'éphédrine, 115 kg d'acide phénylacétique et du

matériel. En Malaisie, les autorités ont démantelé en avril 2007 le plus gros laboratoire clandestin de méthamphétamine jamais découvert dans ce pays; la première partie de la synthèse de la drogue était effectuée dans une plantation d'huile de palme située à la pointe méridionale du pays, et les étapes ultérieures avaient lieu dans une ville située à l'ouest de Kuala Lumpur; les services de détection et de répression ont saisi à cette occasion 123 kg de méthamphétamine liquide et de l'argent en espèces. En juillet 2006, un laboratoire clandestin qui aurait fabriqué illicitement de la méthamphétamine a été démantelé en Malaisie; 160 kg de méthamphétamine ont été saisis sur le site.

526. Dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, la quantité totale des saisies de stimulants de type amphétamine est restée importante. En 2006, au total, 1 755 989 comprimés de ces stimulants, essentiellement de la méthamphétamine, ont été saisis en République démocratique populaire lao. La contrebande de stimulants de type amphétamine sous forme de comprimés en provenance du Myanmar et à destination de la Chine, via la République démocratique populaire lao, reste un problème. L'Indonésie a saisi environ 467 000 comprimés d'amphétamine en 2006, soit beaucoup plus que les 255 000 comprimés saisis en 2005. En 2006, le Viet Nam a signalé avoir saisi 62 870 comprimés de stimulants de ce type au total. Le Myanmar a saisi 1,1 million de comprimés de méthamphétamine durant le seul mois de février 2007. Les services de détection et de répression cambodgiens ont continué de signaler une augmentation des quantités de comprimés de méthamphétamine saisis: 428 553 comprimés ont été saisis au total en 2006, contre 338 655 en 2005. En Indonésie, 1 214 kg de méthamphétamine ont été saisis en 2006, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 368 kg saisis en 2005 et la quantité totale annuelle de méthamphétamine la plus considérable saisie depuis sept ans dans le pays. En République de Corée, le nombre total de saisies de méthamphétamine n'a cessé d'augmenter, doublant presque entre 2005 et 2006. On a découvert que la poste y était la méthode la plus utilisée pour la contrebande de cette substance. Les services de détection et de répression du pays ont détecté 36 cas de trafic de méthamphétamine via Internet en 2006, contre 10 seulement en 2005.

527. Divers pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont continué de saisir d'importantes quantités de MDMA. En Indonésie, environ 350 000 comprimés ont été saisis en 2006, contre 255 000 en 2005. Plus de 242 730

comprimés ont été saisis en Malaisie en 2006, soit, pour cette substance et ce pays, la quantité annuelle totale la plus importante en sept ans. Au Japon, près de 195 300 comprimés de MDMA ont été saisis en 2006, soit beaucoup moins qu'en 2005, année où ce chiffre s'élevait à 515 483 comprimés. Les services de détection et de répression de ce pays ont saisi 20 000 comprimés en décembre 2006, à l'aéroport international de Narita. La République de Corée a saisi 3 000 comprimés de MDMA en décembre 2006. En 2006, des comprimés contenant de l'alprazolam et du lorazépam ont été saisis au Myanmar; ils provenaient du Pakistan et avaient été cachés dans un sac de voyage.

528. Au Cambodge, au Japon, en République démocratique populaire lao, aux Philippines et en Thaïlande, la méthamphétamine est la drogue la plus consommée. Elle représente environ 80 % de la consommation de drogues au Cambodge. L'abus de cette substance a augmenté en Chine en 2006. En République démocratique populaire lao, les consommateurs de méthamphétamine étaient estimés à 40 000 en 2006. L'abus de MDMA a augmenté en 2006 en Chine et au Viet Nam.

Précurseurs

529. Le Cambodge a signalé une importante augmentation de ses saisies de safrole et d'huiles riches en safrole, substances souvent utilisées pour la fabrication illicite de MDMA, les quantités étant passées de 570 litres en 2006 à 1 260 litres en 2007.

Substances non placées sous contrôle international

530. Le trafic de substances non placées sous contrôle international continue de préoccuper les gouvernements de plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Près de 2 tonnes de kétamine ont été saisis en Chine en 2006. Les services de détection et de répression de la RAS de Hong Kong (Chine) ont saisi 1 tonne de cette substance en 2006. Les saisies ont également augmenté au Cambodge en 2006. Les services de détection et de répression du Myanmar ont saisi plus de 3 litres de chlorhydrate de kétamine en octobre 2006. Une augmentation des saisies de chlorhydrate de kétamine a été signalée en 2006 aux Philippines. Au total, 16 kg de kétamine en provenance d'Inde ont été saisis au Myanmar en juin 2006. Le Brunéi Darussalam a signalé une

augmentation des saisies de diméthylamphétamine, de kétamine et de nimétazépam en 2006.

531. Divers pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Cambodge, la Chine et le Japon, continuent de noter avec préoccupation l'abus de substances qui ne sont pas placées sous contrôle international. Des organisations non gouvernementales travaillant avec des toxicomanes à Phnom Penh ont signalé une augmentation importante de l'abus de kétamine en 2006. Toujours en 2006, la Chine a également signalé une augmentation de cet abus, la RAS de Hong Kong notant en particulier une augmentation significative de l'abus de cette substance par injection. En 2007, le Japon a placé la kétamine et la méthylone sous contrôle national, en tant que stupéfiants.

Missions

532. L'Organe a envoyé une mission en République de Corée en octobre 2007. Grâce à une action de détection et de répression efficace en matière de drogues, le Gouvernement est parvenu dans une certaine mesure à réduire la fabrication illicite de méthamphétamine sur son territoire.

533. Il est fait état d'un abus de drogues très limité en République de Corée; néanmoins, il apparaît que le Gouvernement n'a pas entrepris récemment d'évaluation systématique et complète de l'abus de drogues et qu'il se fonde sur le nombre d'auteurs d'infractions liées à la drogue pour mesurer l'ampleur du problème. Ce nombre étant une donnée insuffisante pour ce faire, l'Organe demande instamment au Gouvernement de procéder à une évaluation de l'abus de drogues et, à cet effet, de recueillir et analyser des données sur l'incidence, la prévalence et d'autres caractéristiques de l'abus. Une telle évaluation objective aidera le Gouvernement à élaborer des politiques de prévention plus ciblées et à améliorer encore l'efficacité des programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

534. La République de Corée présente l'un des taux les plus élevés au monde de prescription de stimulants utilisés comme anorexigènes, telle la phendimétrazine, sans que la raison de cet état de fait n'ait été établie. L'Organe encourage donc vivement le Gouvernement à étudier les causes de cette consommation exceptionnellement élevée en suivant et en analysant de plus près les pratiques de prescription, entre autres. Le Gouvernement devrait sensibiliser le corps médical, ainsi que le public, sur l'utilisation rationnelle des stupéfiants

et des substances psychotropes et encourager de bonnes pratiques en matière de prescription médicale.

535. Le Gouvernement de la République de Corée a mis en place un système électronique d'autorisation des importations de drogues auquel est associé un site de validation qui, n'étant disponible dans aucune langue officielle de l'Organisation des Nations Unies, se révèle peu utile pour la plupart des pays exportant des drogues placées sous contrôle international vers cette destination. Ce système présentant également des lacunes sous plusieurs autres aspects importants, l'Organe demande instamment au Gouvernement d'en suspendre l'utilisation jusqu'à ce que les problèmes aient été résolus.

536. Les précurseurs transitent souvent par la République de Corée, qui est proche de pays où de la méthamphétamine est fabriquée illégalement. Certains éléments indiquent que ce pays a déjà été la cible des trafiquants de précurseurs. L'Organe appelle donc le Gouvernement à accroître sa vigilance à l'égard des précurseurs, en particulier de ceux qui sont utilisés dans la fabrication de méthamphétamine et d'autres stimulants de type amphétamine. Il faudrait s'attacher davantage à examiner les besoins légitimes du pays en précurseurs, saisir les envois suspects et poursuivre les trafiquants.

537. L'Organe a envoyé une mission au Viet Nam en octobre 2007. L'Organe note que le Gouvernement fait preuve d'un engagement constant à éradiquer la culture illicite du pavot à opium. Il l'encourage à poursuivre ses efforts pour parvenir à une éradication complète et contribuer ainsi à débarrasser la région de l'ASEAN des drogues illicites d'ici à 2015.

538. L'Organe s'inquiète du fait que le Gouvernement vietnamien ne se soit pas acquitté de façon satisfaisante des obligations que lui imposent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en matière de communication d'informations, en particulier concernant les stupéfiants et les substances psychotropes. Il prie le Gouvernement, à titre hautement prioritaire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coordination et la coopération entre les institutions et organismes qui sont chargés du contrôle des drogues, dans le domaine tant de la réglementation que de la détection et de la répression, et de veiller à s'acquitter pleinement de ses obligations conventionnelles.

539. L'Organe note avec préoccupation le taux élevé de rechute parmi les usagers de drogues ayant suivi un traitement dans le pays. Il rappelle au Gouvernement qu'il

importe d'évaluer les différentes modalités de traitement de la toxicomanie envisageables et de s'assurer que le traitement porte sur tous les types de drogues. Il lui recommande d'étudier la possibilité de créer des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des groupes d'auto-assistance actifs dans le domaine de la toxicomanie en Asie de l'Est et du Sud-Est et s'adressant à des patients volontaires, étant donné que leur travail peut être particulièrement efficace au niveau local.

540. L'Organe demande instamment au Gouvernement vietnamien de poursuivre sa coopération avec les gouvernements des pays voisins pour renforcer les activités régionales de détection et de répression visant le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. À cet égard, il note qu'en 2005, un décret sur le blanchiment d'argent est entré en vigueur dans le pays. Il encourage le Gouvernement à élaborer et à appliquer sans tarder une législation contre le blanchiment d'argent, en faisant appel à l'aide de l'ONUDC et d'autres organismes internationaux.

Asie du Sud

Principaux faits nouveaux

541. Ces dernières années, l'Organe a noté que l'Asie du Sud servait au trafic de cocaïne. La contrebande de cocaïne en Inde, bien qu'elle reste à un niveau modeste, semble être le fait de trafiquants ouest-africains qui échangent de la cocaïne sud américaine contre de l'héroïne d'Asie du Sud-Ouest destinée aux marchés illicites en Europe ou en Amérique du Nord. Les associations internationales de trafiquants, dont font le plus souvent partie des groupes criminels organisés ouest-africains, se servent de l'Inde comme plaque tournante pour les envois de drogues vers l'Europe ainsi que comme pays de destination. Les saisies de cocaïne se sont poursuivies en 2007 avec régularité (environ 1 kg par mois habituellement).

542. Le trafic et l'abus de cannabis et d'héroïne ont augmenté dans les pays d'Asie du Sud. La porosité des frontières entre le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et le Népal favorise la contrebande et accroît donc la disponibilité de drogues illicites dans la région. La quantité d'héroïne introduite en Inde depuis le Pakistan s'est accrue. Les services indiens de détection et de répression, dans le nord-ouest du pays, saisissent des

quantités de plus en plus importantes de cette drogue qui provient de l'Afghanistan et du Pakistan et qui est destinée à l'Europe via le Pakistan et l'Inde.

543. Il y a lieu de penser que l'héroïne destinée à l'Europe transite de plus en plus par le Bangladesh. Les méthodes et les routes qui servent le plus souvent à introduire clandestinement la drogue dans ce pays sont les suivantes: au moyen de passeurs depuis le Pakistan; par véhicule utilitaire ou par train depuis l'Inde; et par mer via le golfe du Bengale ou encore par camion ou transports publics depuis le Myanmar. On signale que l'héroïne indienne est de plus en plus disponible sur le marché bangladais.

544. Selon le document de stratégie Maldives-Communauté européenne 2007-2013, l'abus de drogues est devenu un problème grave aux Maldives, où les trois quarts des détenus purgent des peines pour infractions liées à la drogue. Les jeunes chômeurs constituent le groupe le plus susceptible de faire abus de drogues.

545. En Asie du Sud, l'abus d'héroïne et de préparations pharmaceutiques par injection est l'un des principaux facteurs de propagation du VIH/sida. En Inde, la partie nord-orientale du pays, près de la frontière avec le Myanmar, et les grandes villes restent les zones les plus touchées par l'infection à VIH/sida liée aux drogues: l'incidence de cette infection y est extrêmement élevée. L'analyse de la situation du VIH/sida aux Maldives a révélé que les taux d'abus de drogues et de toxicomanie étaient à la hausse. Dans ce pays, les usagers injecteurs représentent entre 20 et 25 % des toxicomanes; ce sont dans leur majorité (90 %) des hommes et 20 % environ d'entre eux ont moins de 20 ans. Le pourcentage de toxicomanes maldiviens qui se sont injecté des drogues a augmenté, passant de 8 % en 2003 à 29 % en 2006.

546. La contrebande de produits pharmaceutiques fabriqués licitement, tels que les sirops à base de codéine, les benzodiazépines et la buprénorphine, en provenance d'Inde et à destination des pays voisins comme le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal et Sri Lanka, reste un grand sujet de préoccupation.

547. Les préparations pharmaceutiques placées sous contrôle international qui sont fabriquées localement en Inde sont de plus en plus détournées vers certains pays européens et les États-Unis. Le service américain des douanes et de la protection des frontières intercepte chaque année dans le réseau postal des milliers de colis illicites contenant des préparations pharmaceutiques et

portant l'inscription "pour usage personnel". La plupart de ces préparations semblent avoir été vendues illicitement sur Internet.

Coopération régionale

548. Un atelier sur le renforcement des capacités pour les agents des services chargés d'enquêter sur des affaires de blanchiment d'argent s'est tenu à Colombo en janvier 2007. De hauts responsables de divers services d'enquête au Bangladesh, en Inde, en Malaisie, aux Maldives, au Pakistan et à Sri Lanka y ont pris part.

549. Au quatorzième sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), tenu à New Delhi en avril 2007, l'adhésion de l'Afghanistan à cette association a été entérinée. Les chefs d'État et de gouvernement qui participaient au sommet ont convenu de s'attacher à faire appliquer les dispositions des conventions de l'Association qui concernent la lutte contre le crime transnational, contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et contre la traite des femmes.

550. En Asie du Sud, les efforts bilatéraux de lutte contre le trafic de drogues se sont poursuivis. La quatrième série de pourparlers entre les Ministres indien et pakistanais de l'intérieur sur le terrorisme et le trafic de drogues a eu lieu à New Delhi en juillet 2007. Il a été convenu que les deux pays accroîtraient leur coopération mutuelle afin de lutter efficacement contre le trafic de drogues. Il a été convenu aussi que leurs services de lutte contre les drogues signeraient prochainement un mémorandum d'accord.

551. Le Bangladesh et le Myanmar ont signé un accord bilatéral pour lutter contre le trafic de drogues, notamment de précurseurs. L'accord concerne surtout l'échange d'informations et de renseignements.

Législation, politiques et action à l'échelle nationale

552. L'actuelle législation nationale en matière de contrôle des drogues à Sri Lanka ne vise pas toutes les substances placées sous contrôle international. Ainsi, elle ne comporte pas de disposition permettant de contrôler les précurseurs et certaines substances psychotropes afin d'empêcher leur détournement. L'Organe note avec satisfaction qu'en février 2007, le Conseil des ministres sri-lankais a ordonné la rédaction d'un texte de loi sur le contrôle des précurseurs. L'Organe encourage le

Gouvernement sri-lankais à veiller à ce que la nouvelle loi prenne également en compte les dispositions des Conventions de 1961, de 1971 et de 1988.

553. Le service national de lutte contre les drogues de Sri Lanka a annoncé, en juin 2007, qu'un programme de réadaptation serait mis en place pour les détenus toxicomanes. Cette annonce a fait suite aux revendications de plus de 400 détenus qui exigeaient des réformes importantes, notamment la création de services de réadaptation dans un établissement pénitentiaire. Environ 12 000 Sri-Lankais purgent actuellement des peines de prison pour des infractions liées aux drogues.

554. Afin de mobiliser la population dans la lutte contre les trafiquants de drogues, les douanes maldiviennes ont décidé d'accorder une récompense pécuniaire à ceux qui concourent à l'arrestation des personnes qui cherchent à introduire clandestinement aux Maldives des drogues ou d'autres marchandises.

555. Au Bangladesh, une unité de renseignement financier a été constituée en mars 2007, avec l'assistance technique des États-Unis, pour lutter contre la délinquance financière. Créée dans le cadre du décret modifié de 2007 sur la prévention du blanchiment d'argent, cette unité sera située au sein du Département de lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque du Bangladesh.

556. La mise en application de la stratégie nationale de lutte contre les drogues au Bangladesh fait intervenir divers partenaires tels que des organisations non gouvernementales et des services de détection et de répression, mais elle est entravée par le manque de moyens, notamment pour la formation. L'Organe encourage le Gouvernement bangladais à continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux questions de lutte contre les drogues et à veiller à ce que tous les acteurs de la mise en œuvre de la stratégie nationale disposent du soutien et des ressources nécessaires pour mener leurs activités.

557. Au Népal, le Conseil des ministres a adopté en 2006 une vaste politique nationale de lutte contre les stupéfiants rédigée par le Ministère de l'intérieur. Cette politique prévoit des stratégies pour le contrôle de l'offre, la réduction de la demande, la réduction des risques, la recherche-développement, la collaboration et la mobilisation de ressources. Elle comporte des dispositions pour combattre la production, l'abus et le

trafic de drogues. Toutefois, il n'existe encore aucun texte de loi concernant le contrôle des précurseurs.

558. En Inde, la politique nationale relative à la réduction de la demande consiste principalement à sensibiliser et à informer les populations au sujet des méfaits de l'abus des drogues, en prenant en compte les aspects culturels du problème. Les programmes pour les toxicomanes prévoient un entretien motivationnel, un traitement, un suivi et des services de réinsertion sociale. Les intervenants peuvent bénéficier d'une formation à la prévention de l'abus des drogues et à la réadaptation des toxicomanes. Actuellement, 428 centres assurent des services de conseil, de désintoxication et de réadaptation pour les toxicomanes; ils sont gérés par des organisations non gouvernementales et financés par l'État.

559. Les agents chargés de la lutte contre la drogue de l'Unité de surveillance du trafic de drogues de l'ASACR établie en Inde et au Pakistan échangent régulièrement des informations avec leurs homologues à Sri Lanka. Le Ministère népalais de l'intérieur vient de constituer une telle unité de surveillance du trafic de drogues de l'ASACR à l'aéroport international de Katmandou. L'Organe encourage cette unité à intensifier sa coopération avec ses homologues en Inde, au Pakistan et à Sri Lanka et à mettre en commun des informations sur la lutte contre les drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

560. La culture illicite et l'abus de cannabis se poursuivent dans la plupart des pays d'Asie du Sud. À Sri Lanka, le cannabis pousse à l'état sauvage. Il est également cultivé illicitement sur 500 hectares en tout, surtout dans les zones arides des provinces orientales et méridionales du pays; le cannabis cultivé illicitement est destiné à la consommation intérieure. Le cannabis est aussi cultivé en petites quantités au Bangladesh pour la consommation locale. Environ 1 à 2 tonnes de cannabis sont saisies annuellement dans ce pays.

561. En Inde, de vastes superficies consacrées à la culture illicite du pavot à opium ont été détruites en mai 2007. Cette culture s'étend semble-t-il sur des milliers d'hectares dans certaines régions reculées du pays, notamment le long de la frontière avec le Bangladesh.

562. Dans le cadre d'une opération conjointe menée en juillet 2007, la Brigade antidrogue et le Département du renseignement intérieur des Maldives, avec le concours

de la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis, la Force de lutte contre les stupéfiants du Pakistan et le Bureau antistupéfiants de Sri Lanka ont saisi 7,8 kg d'héroïne.

563. Du fait de sa géographie, en raison surtout de ses longues frontières avec l'Inde et le Myanmar, le Bangladesh se prête tout particulièrement au trafic d'héroïne. La police bangladaise pense que la drogue sort du territoire par les aéroports provinciaux à Sylhet et Chittagong; le port de Chittagong semble être le principal point de sortie. Il a été signalé qu'un certain nombre d'individus provenant du Pakistan et se rendant en Europe ont cherché à passer de l'héroïne lorsqu'ils transitaient par l'aéroport international de Dhaka. L'abus de drogues s'est étendu aux régions rurales du Bangladesh. La drogue la plus souvent consommée est l'héroïne, suivie par le sirop antitussif à base de codéine et le cannabis.

564. Les préparations pharmaceutiques renfermant des stupéfiants, principalement de la codéine, font l'objet d'un vaste trafic et d'un large abus en Asie du Sud. Les sirops à base de codéine sont détournés du marché licite en Inde et introduits clandestinement au Bangladesh, où il en est fait abus.

565. Selon les recherches menées à Sri Lanka en 2006, les populations rurales à la recherche d'un emploi dans les villes sont vulnérables à l'abus de drogues. En 2006, 12 551 arrestations liées aux drogues ont eu lieu; 4 % des personnes appréhendées étaient des femmes. Le nombre d'arrestations liées à la drogue a augmenté de 6 % en 2006 par rapport à 2005; la plupart des personnes arrêtées dans la province occidentale du pays étaient âgées de 30 ans ou moins. La situation de l'abus des drogues à Sri Lanka reste stable: 200 000 personnes abuseraient de cannabis et 45 000 seraient héroïnomanes.

Substances psychotropes

566. L'introduction clandestine au Bangladesh, au Bhoutan, au Népal et à Sri Lanka de préparations pharmaceutiques, en provenance de l'Inde, qui renferment des substances psychotropes telles que la buprénorphine reste un problème grave dans les pays concernés. L'Organe appelle encore une fois le Gouvernement indien à renforcer son contrôle du commerce national et international de substances psychotropes.

567. Au Bangladesh, le contrôle des ordonnances est insuffisant au niveau de la vente au détail, et des préparations pharmaceutiques sont volées dans les hôpitaux et les pharmacies. L'Organe exhorte le Gouvernement bangladais à renforcer à tous les niveaux les contrôles visant la distribution des préparations pharmaceutiques.

568. Au Bangladesh, le "Yaba", comprimé renfermant de la méthamphétamine et de la caféine qu'il est très facile de se procurer en Asie du Sud-Est, deviendrait de plus en plus populaire auprès des jeunes des classes moyennes, y compris supérieures, et dans les zones proches de la frontière avec le Myanmar.

569. Les groupes criminels organisés participent au trafic de stimulants de type amphétamine en Inde. En 2006, le Bureau de contrôle des stupéfiants et le Bureau central des stupéfiants ont démantelé dans les environs de New Delhi un laboratoire clandestin qui fabriquait ces stimulants. En février 2007, l'opération "Pharma" a abouti au démantèlement en Inde d'une structure internationale de trafic de drogues impliquée dans la distribution de substances psychotropes, principalement la phentermine, et dans le blanchiment d'argent au moyen de pharmacies sur Internet.

570. Selon les données récentes sur les saisies communiquées par le Bangladesh et l'Inde, le recours à des services de messagerie pour le trafic de drogues semble augmenter. En 2007, les trafiquants ont fait appel à ces services au Bangladesh et en Inde pour expédier des drogues illicites vers le Canada et l'Afrique du Sud. En février 2007, un colis renfermant 550 kg d'éphédrine destiné au Canada a été saisi dans une entreprise bangladaise de messagerie. En juillet 2007, le Bureau de contrôle des stupéfiants de l'Inde a intercepté deux colis contenant plus de 1 kg d'héroïne dans les locaux d'une entreprise de messagerie à New Delhi; l'un était destiné au Canada et l'autre à l'Afrique du Sud.

Missions

571. En février 2007, l'Organe a pour la toute première fois envoyé une mission au Bhoutan. Pendant de nombreuses années, il n'a eu que des informations insuffisantes sur la situation relative au contrôle des drogues dans le pays. Cette mission avait pour objet d'obtenir des renseignements sur la manière dont le Gouvernement respectait les obligations qui lui incombaient en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

572. Le Gouvernement bhoutanais a adopté une législation complète et créé une structure administrative pour lutter contre les drogues. L'Organe l'encourage à renforcer cette structure et à en assurer le bon fonctionnement en y consacrant les ressources humaines et matérielles nécessaires. Il lui recommande de faire de la prévention du trafic de drogues l'une des premières priorités de ses services de détection et de répression.

573. L'Organe note qu'il n'existe au Bhoutan ni de structure adaptée pour traiter les toxicomanes, ni de données fiables sur l'abus de drogues dans le pays. Il encourage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, et à le faire en collaboration étroite avec les professionnels de santé du pays. Ces mesures devraient comprendre l'extension des structures existant à l'hôpital national pour le traitement de l'abus d'alcool, afin que celles-ci puissent également être utilisées pour le traitement de la toxicomanie.

574. L'Organe note avec préoccupation les grandes difficultés que rencontre le Bhoutan pour contrôler le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes en provenance d'Inde. Il recommande que des mesures urgentes soient prises pour établir des mécanismes de contrôle dans ce domaine.

575. L'Organe a envoyé une mission au Népal en mars 2007, pour discuter avec le Gouvernement des progrès réalisés dans l'application des recommandations qu'il lui avait adressées lors de sa mission précédente dans le pays, en 1992. L'Organe note que le Népal a adopté plusieurs mesures positives ces dernières années pour renforcer le contrôle des drogues, et qu'il avait notamment adhéré à la Convention de 1971 en février 2007. Le Gouvernement népalais a également déployé des efforts considérables dans le domaine de la détection et de la répression et de la réduction de l'offre, en créant par exemple une unité spécialisée qui s'occupe des infractions liées à la drogue.

576. L'Organe s'inquiète de ce que, bien que le Népal ait adhéré à la Convention de 1988 en 1991, le Gouvernement n'ait pas encore adopté de dispositions législatives pour le contrôle des précurseurs. Au vu de la position géographique du pays, particulièrement exposé au trafic de précurseurs, l'Organe prie le Gouvernement de prendre les mesures voulues à titre prioritaire. Il s'inquiète également de l'absence de législation destinée à assurer la pleine application de la Convention de 1971 et prie, de même, le Gouvernement de remédier à cette situation.

577. Notant le manque de données pertinentes sur l'abus de drogues au Népal, l'Organe encourage le Gouvernement à recueillir régulièrement de telles données, avec l'aide de l'ONUDC, selon qu'il conviendra.

Asie occidentale

Principaux faits nouveaux

578. La culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a continué d'augmenter, pour atteindre un niveau très inquiétant, malgré les efforts du Gouvernement et l'appui que lui a fourni la communauté internationale ces cinq dernières années. En 2006, la culture illicite du pavot à opium dans le pays a atteint une superficie totale de 165 000 hectares, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2005. En 2007, ce chiffre a augmenté de 17 %, passant à 193 000 hectares. On estime que le rendement des cultures a atteint un niveau record de 8 200 tonnes en 2007, soit une progression de 34 % par rapport à 2006 (6 100 tonnes). Au vu de cette forte augmentation de la production potentielle d'opium, l'Organe est vivement préoccupé par le fait que les précurseurs chimiques, en particulier l'anhydride acétique, sont toujours disponibles pour la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan. Il rappelle à tous les gouvernements que l'Afghanistan n'a aucun besoin légitime de cette substance.

579. Les opiacés afghans sont acheminés clandestinement surtout via l'Iran (République islamique d'), et via le Pakistan et les pays d'Asie centrale. Les pays concernés sont confrontés à toutes sortes de problèmes liés au trafic de drogues à grande échelle: criminalité organisée, corruption, demande illicite d'opiacés relativement forte, notamment. Ainsi, la République islamique d'Iran présente le taux d'abus d'opiacés le plus élevé au monde.

580. L'Organe exhorte une fois encore l'Afghanistan et la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour éradiquer la culture illicite du pavot à opium et faire en sorte que les cultivateurs de pavot se voient proposer des moyens durables et légitimes de gagner leur vie. L'Organe tient à souligner que l'éradication des cultures de pavot à opium dans le pays nécessitera une volonté politique et une détermination fermes du Gouvernement afghan et de tous les principaux donateurs et pays voisins.

581. Le trafic de stupéfiants le long de la route du Nord qui passe par l'Asie centrale se poursuit: selon les estimations, 21 % de l'héroïne et de la morphine d'origine afghane seraient passés par l'Asie centrale en 2006. La quantité totale d'opium saisie dans la sous-région a doublé, principalement en raison d'une augmentation importante des quantités saisies en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, pays qui partagent une frontière commune de 2 300 km avec l'Afghanistan. L'accroissement de l'offre d'opiacés en Asie centrale, qui compte une population de 60 millions d'habitants, a entraîné une montée inquiétante de la criminalité liée à la drogue, de l'abus de stupéfiants et de la propagation du VIH/sida.

582. Le Caucase du Sud est de plus en plus utilisé comme zone de transit pour les envois d'opiacés en provenance d'Afghanistan et, par voie de conséquence, l'abus de drogues progresse dans la sous-région. L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie partageant de longues frontières avec la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et la Turquie et ayant un accès à la mer Noire et à la mer Caspienne, l'Organe craint toujours que la situation du trafic et de l'abus de drogues dans ces pays ne se détériore encore si l'on n'accorde pas une attention accrue à l'échange d'informations, à un contrôle plus efficace aux frontières et à la coordination nationale et régionale des activités de contrôle des drogues.

583. L'abus de stimulants de type amphétamine continue de se répandre dans différents pays d'Asie occidentale, dont l'Iran (République islamique d'), la Turquie et plusieurs pays de la péninsule arabique.

Coopération régionale

584. Les Gouvernements afghan, iranien et pakistanais sont en train d'intensifier leur coopération régionale. Comme suite à la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage⁹¹, les Gouvernements afghan et iranien ont signé, à l'occasion d'une réunion tenue à Kaboul en juin 2006, un mémorandum d'accord sur la coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants. Au cours d'une réunion tenue en juin 2007 sur le renforcement des contrôles et des activités aux frontières

pour faire face au problème de la drogue, le Comité technique intergouvernemental a été rétabli.

585. De hauts responsables afghans, iraniens et pakistanais se sont rencontrés à Vienne en juin 2007 dans le cadre d'une réunion ministérielle trilatérale. L'Organe note avec satisfaction que les représentants des trois pays attachent la plus grande importance à l'intensification de la coopération régionale par le biais de l'Initiative triangulaire. Cette Initiative permettra de mettre en œuvre le cadre stratégique élaboré par l'ONUDDC, au moyen de projets conjoints aux frontières de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan, d'autres échanges au niveau technique et de rencontres régulières pour coordonner les politiques.

586. Des représentants des États membres de la Ligue des États arabes ont participé à la vingt et unième conférence sur la politique de lutte contre les stupéfiants et le renforcement de la coopération entre pays arabes, qui a été organisée par le secrétariat du Conseil des Ministres de l'intérieur des pays arabes et qui s'est tenue en juin 2007 à Tunis. Les participants ont discuté de la nécessité d'améliorer l'action de contrôle des drogues et de lutte contre divers types de criminalité liée à la drogue, notamment la vente illégale de drogues sur Internet et la contrebande de drogues par les services de courrier, qui étaient apparus ces dernières années dans plusieurs pays arabes. Ils ont adopté des recommandations sur, entre autres, des mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et sur la création de nouveaux centres de désintoxication.

587. Ces dernières années, le Gouvernement koweïtien a intensifié sa participation aux mécanismes de coopération régionale et internationale. Des représentants du Koweït ont participé à la conférence arabe sur la protection des jeunes vis-à-vis de l'abus de drogues, tenue au Caire en juin 2005, à la neuvième conférence arabe sur la lutte contre la drogue, tenue à Tunis en juillet 2005 et à la huitième réunion des pays voisins de l'Iraq, tenue à Istanbul (Turquie) en avril 2005, à l'issue de laquelle ont été signés des accords de coopération sur la sécurité qui touchent en particulier à l'échange d'informations et à la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

588. Les gouvernements des pays d'Asie centrale renforcent leur coopération bilatérale et multilatérale dans des domaines comme la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, le contrôle des précurseurs, la gestion des frontières, la lutte contre la propagation du

⁹¹ "Lettre datée du 24 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies" (S/2002/1416, annexe).

VIH/sida et la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. Ils participent également à divers projets régionaux et opérations internationales sous les auspices de la Communauté d'États indépendants (CEI), de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et des signataires du Mémorandum d'accord de 1996 sur la coopération sous-régionale en matière de lutte contre la drogue (Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Parallèlement, un nombre croissant de programmes conjoints sont mis en œuvre avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale des douanes, d'Interpol, du groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris⁹², du Conseil Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)-Russie, des mini-groupes de Dublin et de certains gouvernements.

589. À une conférence de coordination tenue à Astana en avril 2007, les autorités nationales compétentes des États membres de la CEI ont adopté, pour la période 2008-2010, un programme de coopération sur la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues illicites et de précurseurs. Au sommet de l'Organisation de Shanghai pour la coopération qui s'est tenu à Bichkek en août 2007, les chefs des États membres ont examiné les questions de sécurité régionale et les menaces communes, y compris les préoccupations liées aux contrôles aux frontières et la lutte commune contre le trafic de drogues; les chefs d'État de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Pakistan et du Turkménistan ont également pris part au sommet. La situation du trafic de drogues et les moyens possibles de renforcer la coopération entre les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective ont été examinés à plusieurs réunions de haut niveau et à des sessions de travail organisées par le secrétariat de l'Organisation en 2007.

590. Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) font participer activement l'Afghanistan, ainsi qu'Interpol et l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Estonie, les

États-Unis, la Finlande, l'Iran (République islamique d'), la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, la Pologne et l'Ukraine aux opérations intergouvernementales comme l'Opération "Canal", qui a permis de détecter en 2006 plus de 9 000 affaires de trafic de drogues et de saisir 24 tonnes de drogues illicites, dont 774 kg d'héroïne, 838 kg de "haschisch" (résine de cannabis) et 165 tonnes de précurseurs. En 2007, l'opération a abouti à la saisie d'un total de 10,8 tonnes de drogues illicites, dont 194 kg d'héroïne, 4,3 tonnes d'opium, 4,8 tonnes de cannabis et de résine de cannabis et plus de 223 tonnes de précurseurs.

591. Les Gouvernements azerbaïdjanais, kazakh, kirghize, ouzbek, russe, tadjik et turkmène ont continué de collaborer à la mise en œuvre des initiatives sous-régionales de lutte contre la drogue dans le cadre du Mémorandum d'accord de 1996. La base juridique et institutionnelle nécessaire pour mettre en place un centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale a déjà été élaborée et finalisée. Tous les gouvernements, à l'exception du Gouvernement russe, ont signé l'accord devant régir la création du centre. S'il est prévu que ce dernier devienne pleinement opérationnel dès la ratification de l'accord par les parlements d'au moins quatre des pays, il entamera sous peu une phase pilote de fonctionnement. L'Organe prie instamment les gouvernements concernés d'appuyer la phase pilote et d'accélérer le processus de ratification de l'accord, et d'envisager de faire participer d'autres pays de l'Asie occidentale et du Caucase, afin de permettre une coopération plus forte en matière de collecte, d'échange et d'analyse du renseignement sur la drogue, d'organisation et de coordination des opérations internationales conjointes, et d'entreprendre d'autres efforts de réduction de l'offre et des activités de formation en Asie occidentale.

592. Sous les auspices du groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, plusieurs tables rondes d'experts axées sur les routes du trafic de drogues en Asie ont été organisées en 2006. Celle tenue à Vienne en mai 2007 a porté essentiellement sur le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de l'héroïne et sur l'évaluation de diverses initiatives internationales comme l'Opération "Trans-shipment" et l'Opération "Containment". Elle a débouché, entre autres, sur l'adoption du plan d'action de l'ONU DC visant les précurseurs utilisés dans la fabrication de l'héroïne. Dans le prolongement de cette table ronde, une réunion sur les opérations visant la contrebande d'anhydride acétique à

⁹² L'initiative du Pacte de Paris est née de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe) publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003.

l'intérieur et autour de l'Afghanistan s'est tenue à Vienne en octobre 2007. Sous les auspices du projet pilote du Conseil OTAN-Russie pour la formation de personnels d'Afghanistan et des pays d'Asie centrale à la lutte antistupéfiants, une formation est dispensée par des équipes mobiles qui se déplacent vers ces pays, et dans des établissements de formation russes et turcs.

593. L'Union européenne continue de mettre en œuvre divers programmes en Asie centrale, notamment le Plan d'action antidrogue pour l'Asie centrale, le Programme de gestion des frontières pour l'Asie centrale et le Réseau régional d'information sur les drogues en Asie centrale, axés sur le renforcement des capacités dans les principaux aéroports et aux postes frontière, une meilleure efficacité des contrôles aux frontières et l'appui à la formation en criminalistique, à la prévention du VIH en milieu carcéral, à la recherche sur le trafic de drogue, aux campagnes de sensibilisation et à la formation de chiens renifleurs. Les points de contact nationaux et les représentants des services de traitement de la toxicomanie du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et du Tadjikistan ont pris part à la cinquième réunion annuelle de bilan du Réseau régional d'information sur les drogues en Asie centrale, tenue à Tachkent en mars 2007.

Législation, politiques et mesures d'intervention au plan national

594. Le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants, créé par le Gouvernement afghan pour financer le contrôle des drogues, continue de se heurter à des difficultés. Au 30 juin 2007, 22,3 millions de dollars des États-Unis avaient été alloués à 27 projets dans 29 provinces, et 42,3 millions (sur les annonces de contributions de 74,6 millions de dollars) avaient été reçus pour le Fonds. Les projets approuvés comprennent 21 projets dans le domaine des moyens de subsistance alternatifs et deux projets dans chacun des domaines ci-après: réduction de la demande de drogues, renforcement institutionnel et sensibilisation du public.

595. Selon le Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants, les principales raisons qui expliquent les lenteurs de la mise en œuvre des projets du Fonds sont la faiblesse des capacités et la modicité des ressources des ministères, l'incompatibilité des procédures de passation des marchés entre les ministères et le Programme des Nations Unies pour le développement, et le manque de connaissances sur les nouvelles règles d'achat. Pour

corriger cette situation, le Fonds a lancé un projet visant à renforcer les capacités des ministères et permettre à ces derniers d'accélérer leurs procédures d'achat, d'améliorer la qualité des propositions de projets qu'ils lui soumettent et de mieux les coordonner.

596. Le Gouvernement afghan a appliqué des mesures comme l'Initiative de bonne performance, selon laquelle chaque province qui serait exempte d'opium recevrait 500 000 dollars pour financer des projets de développement et 500 000 dollars de plus si elle parvenait à faire en sorte que la culture du pavot ne reprenne pas. Les provinces où le pavot à opium n'est cultivé qu'en petite quantité reçoivent également des fonds. Outre qu'ils reçoivent une compensation lorsqu'ils réduisent les cultures de pavot à opium, les gouvernements provinciaux sont récompensés lorsqu'ils intensifient leurs efforts d'éradication. Par exemple, un montant total de 3 millions de dollars a été octroyé à la province du Balkh pour sa performance exceptionnelle et pour être parvenue à rester exempte de pavot.

597. En 2006, s'employant à renforcer les institutions provinciales, le Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants a ouvert cinq bureaux provinciaux pour traiter, au niveau local, de tous les aspects de la lutte contre les stupéfiants. Ces nouveaux bureaux mettront en œuvre des programmes pilotes pour l'élaboration de projets sur les moyens de subsistance alternatifs. Dans le cadre de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan⁹³ un organe national de réglementation a été créé pour superviser l'importation et l'exportation de drogues licites. Le Gouvernement a également créé, au sein du service du renseignement de la brigade antistupéfiants, une unité spécialisée dans le contrôle des précurseurs.

598. Le Gouvernement afghan a également pris des mesures pour faire face au problème croissant de l'abus de drogues. Au mois de mai 2007, il avait mis en place des centres de traitement de la toxicomanie dans 17 des 34 provinces du pays, et il prévoyait 8 autres centres pour la même année. Des campagnes de prévention de l'abus de drogues sont menées par des organisations religieuses dans le pays, et la prévention de l'abus de drogues figure désormais dans le programme des écoles primaires.

⁹³ "Lettre datée du 14 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies" (S/2006/105, annexe).

599. Le Gouvernement iranien a adopté des politiques générales sur la lutte contre les stupéfiants et, outre les programmes spéciaux de traitement qu'il a conçus pour les hommes toxicomanes, il renforce actuellement les mesures relatives à l'offre de traitement aux femmes toxicomanes. Fin 2006, il a ouvert à Téhéran le premier centre de réadaptation pour les femmes toxicomanes, qui dispense des soins à 3 000 patientes et dispose également d'un jardin d'enfants. Deux autres provinces du pays ont des centres similaires. Un centre d'accueil pour les femmes toxicomanes a été ouvert en mars 2007 à Téhéran, et le Gouvernement a annoncé qu'il examinait des propositions pour la conduite de recherches sur la situation des femmes toxicomanes dans le pays.

600. L'Organe est préoccupé par le fait qu'au Pakistan, la Commission d'examen des politiques, la commission chargée de coordonner la politique nationale de contrôle des drogues qui réunit tous les organismes compétents, ne fonctionne pas bien. Une mission de l'Organe qui s'est rendue au Pakistan en 2004 a indiqué qu'il était nécessaire de mieux coordonner l'action des organismes publics qui participent au contrôle des drogues. Suite à ces constatations, l'Organe a recommandé que la Commission d'examen des politiques soit renforcée. En septembre 2007, le Pakistan a promulgué une législation contre le blanchiment d'argent sous forme d'une ordonnance prévoyant la mise en place d'une unité indépendante de suivi financier et d'une commission nationale exécutive pour lutter contre le blanchiment d'argent. Le Gouvernement pakistanais élabore actuellement un projet de plan directeur national de contrôle des drogues pour la période 2008-2012, qui doit être soumis au Cabinet fédéral.

601. Le trafic et l'abus de drogues se détériorent dans la péninsule arabe. L'Organe note en particulier que la législation en matière de contrôle des drogues en Palestine doit être examinée et mise à jour, avec l'aide de l'ONUDC.

602. Les gouvernements des pays d'Asie centrale ont continué d'améliorer leurs lois nationales, en les alignant sur les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Parlement kirghize examine actuellement un projet de loi qui porterait amendement de la loi kirghize du 24 avril 1998 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. Cet amendement renforcerait les dispositions de la loi relative au contrôle des drogues licites, à la prévention de l'abus de drogues et au traitement des toxicomanes.

603. En 2006, le Kirghizistan a adopté une législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et sur la confiscation des avoirs tirés des activités criminelles; il a en outre créé des services de renseignement financier. En Ouzbékistan, conformément aux décrets présidentiels publiés en 2007, l'application des principales dispositions de la loi contre le blanchiment d'argent entrée en vigueur en 2005 a été suspendue jusqu'en 2013. La Présidence du Tadjikistan prépare actuellement un projet de loi contre le blanchiment d'argent.

604. Des stratégies nationales pour prévenir la propagation du VIH/sida ont été élaborées et sont en cours d'adoption par les gouvernements des pays d'Asie centrale. Suite à l'adoption d'un programme similaire au Tadjikistan en 2006, le Gouvernement ouzbek devrait adopter en 2007 un programme national pour la période 2008-2010 sur le VIH/sida et le problème de l'abus de drogues.

605. Alors que la mise en œuvre de son programme national contre l'abus de drogues et le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, portant sur la période 2001-2006, se poursuit, le Gouvernement azerbaïdjanais est en train d'adopter un nouveau programme pour la période 2007-2012.

606. En 2006, le Gouvernement géorgien a créé un conseil consultatif pour la politique de contrôle des drogues. Le conseil, qui comprend des représentants du Ministère de la santé et du Ministère de l'intérieur, ainsi que des organisations non gouvernementales et des médecins, a élaboré une stratégie nationale de contrôle des drogues et un plan d'action à mettre en œuvre en 2007.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

607. Selon l'Enquête sur la production d'opium en Afghanistan, les cultures de pavot à opium en Afghanistan ont couvert 193 000 hectares en 2007, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2006. Étant donné qu'une part plus importante de la production d'opium a eu lieu dans les provinces où les rendements sont traditionnellement plus élevés, la production a proportionnellement plus augmenté que la superficie totale cultivée. Ainsi, le rendement moyen pour l'ensemble du pays était également plus élevé en 2007 (42,5 kg par hectare) qu'en 2006 (37,0 kg par hectare). La superficie totale des terres consacrées à la culture illicite

du pavot à opium ayant augmenté et les conditions climatiques étant favorables, l'Afghanistan a produit une quantité exceptionnelle de 8 200 tonnes d'opium en 2007 (34 % de plus qu'en 2006), approvisionnant ainsi le marché mondial des opiacés à hauteur de 93 %.

608. Dans le sud-ouest de l'Afghanistan, la culture du pavot à opium a atteint un niveau sans précédent. En 2007, 70 % de cette culture a eu lieu dans cinq provinces le long de la frontière avec le Pakistan. La part de la province de Helmand dans la production totale d'opium en Afghanistan est actuellement de plus de 50 %.

609. Dans certaines zones d'Afghanistan, la culture d'opium a reculé. Dans le centre et le nord du pays, cette culture a pratiquement cessé; dans la province de Balkh, par exemple, la superficie consacrée à cette culture a chuté de 7 200 hectares en 2006 à zéro en 2007. Néanmoins, l'Organe reste préoccupé par le fait que dans certaines régions, comme dans la province de Balkh, la culture illicite du pavot à opium soit remplacée par celle de la plante de cannabis, dont la superficie a atteint 68 850 hectares en 2007. En outre, il prie le Gouvernement de s'assurer que les cultivateurs disposent de moyens de subsistance alternatifs, ce qui contribuerait à réduire la pauvreté et découragerait les cultures illicites.

610. Il existe un lien étroit entre les conditions de sécurité et la culture illicite du pavot à opium dans les provinces méridionales de l'Afghanistan. Selon les informations collectées par l'ONUDC, l'écrasante majorité des villages où les conditions de sécurité sont peu satisfaisantes pratiquent la culture du pavot à opium. Les trafiquants de drogues et les groupes criminels encouragent les villageois à cultiver le pavot à opium en leur garantissant la protection de leurs champs et, dans certains cas, en usant de menaces et d'actes d'intimidation pour les forcer à se livrer à cette culture.

611. Selon des informations rendues publiques par l'ONUDC en août 2007, environ 19 000 hectares de pavot à opium auraient été éradiqués en Afghanistan, soit 24 % de plus qu'en 2006 (15 300 hectares) et 280 % de plus qu'en 2005 (5 000 hectares). Cependant, la culture du pavot à opium ayant été très importante en Afghanistan en 2007, la superficie éradiquée ne représente que 9 % de la superficie totale cultivée (contre 8 % en 2006). Dans la province de Helmand, où l'on cultive le plus le pavot à opium, l'objectif officiel est d'éradiquer 50 % des cultures; seule une fraction de cette superficie a été éradiquée.

612. Bien que les efforts d'éradication en Afghanistan aient été bien plus intenses en 2007 qu'en 2006, la résistance a été beaucoup plus marquée. Plusieurs incidents de sécurité, y compris des incidents violents entraînant une résistance armée, ont eu lieu et causé plus d'une dizaine de morts. Dans les zones du pays contrôlées par les Taliban, les efforts d'éradication n'avaient que peu de chances d'aboutir.

613. En République islamique d'Iran, le pavot à opium ne se cultive guère et aucune fabrication de drogues illicites n'a été signalée en 2006. Considérant que le pays n'a signalé aucune saisie de précurseurs chimiques depuis 2002 et que de l'anhydride acétique y est fabriqué, l'Organe prie instamment le Gouvernement de veiller à ce que les mécanismes de contrôle des circuits de distribution nationaux de ces produits chimiques soient suffisants pour prévenir leur détournement.

614. La République islamique d'Iran continue de saisir plus d'opiacés que n'importe quel pays dans le monde. Au cours du premier semestre de 2007, 180 tonnes d'opium au total y ont été saisies (soit une augmentation de 37 % par rapport au premier semestre de 2006), principalement sur la frontière orientale avec l'Afghanistan. Si l'opium représente 71 % du volume total des opiacés saisis en République islamique d'Iran, les saisies d'héroïne ont presque doublé, les saisies de morphine augmenté de 51 % et les saisies de cannabis de 22 % en 2007. Plus de 50 % des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires du pays auraient, selon les informations dont on dispose, été condamnées pour des infractions liées à la drogue.

615. Le Pakistan reste une importante zone de transit pour les opiacés afghans, mais dans une moindre mesure que la République islamique d'Iran. Selon les autorités pakistanaises, 35 % des opiacés illicites d'origine afghane sont acheminés clandestinement par le pays.

616. Les données officielles indiquent une augmentation spectaculaire des saisies d'opiacés afghans au Pakistan en 2006, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. La quantité totale d'opiacés saisis est passée de 25 tonnes d'équivalent héroïne en 2005 à 36,4 tonnes d'équivalent héroïne en 2006, soit une augmentation de 46 %. L'analyse des données relatives aux saisies indique une augmentation de la contrebande d'opiacés afghans vers la Chine via le Pakistan. La quantité totale de résine de cannabis saisie au Pakistan a également augmenté, passant de 93,5 tonnes en 2005 à 115,4 tonnes en 2006, soit une progression de 23 %, ce qui s'explique en partie

par une augmentation de la production de cannabis en Afghanistan.

617. Jusqu'à ces derniers temps, l'Iraq était utilisé comme zone de transit pour introduire clandestinement, en passant par la République islamique d'Iran, l'héroïne afghane en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Golfe persique. Le trafic illicite de drogues et le risque d'apparition de cultures illicites de pavot à opium sont de plus en plus importants dans certaines régions qui connaissent de graves problèmes de sécurité. Bien que l'on manque de données officielles, l'abus de drogues en Iraq semble avoir augmenté de façon spectaculaire, y compris chez les enfants de familles relativement aisées.

618. Du pavot à opium et du cannabis sont cultivés au Liban, essentiellement pour la consommation locale. Selon les Forces de sécurité intérieure libanaises, environ 27 hectares d'opium et 64 hectares de cannabis ont été éradiqués en 2005. En 2006, les efforts d'éradication du Gouvernement se sont soldés par la destruction de 380 hectares de cultures illicites. Malgré quelques bons résultats obtenus dans la lutte contre le trafic de drogues, de l'héroïne, de la cocaïne et des substances psychotropes comme la MDMA et les comprimés de Captagon contrefaits (qui aujourd'hui contiennent essentiellement de l'amphétamine et de la caféine plutôt que de la fénétylline) seraient, selon certaines informations, acheminées clandestinement par le Liban vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Koweït, depuis la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie, ainsi qu'à partir de pays européens et d'Amérique du Sud.

619. Selon les services israéliens de détection et de répression, il existe une forte demande de cannabis, de "haschisch" (résine de cannabis), d'opium, d'héroïne, de cocaïne et de MDMA ("ecstasy") dans le pays. Des informations policières indiquent que, si la quantité totale de cannabis saisi baisse, celle d'héroïne et de cocaïne saisies augmente et une quantité non négligeable d'"ecstasy" continue d'être saisie. En 2005, 12,5 tonnes de cannabis, plus d'une tonne de résine de cannabis, 145 kg d'héroïne, 161 kg de cocaïne et 245 000 comprimés de MDMA ont été saisis en Israël.

620. Selon des responsables palestiniens, le cannabis est cultivé illicitement tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Le trafic de drogues augmente en Palestine, comme l'atteste le fait qu'une infraction grave sur 10 est liée à la drogue. En 2005, 1,2 tonne d'opium, 12,9 tonnes de cannabis et plus de 10 kg d'héroïne et de diverses préparations à base d'héroïne ont été saisis.

621. La République arabe syrienne est utilisée comme pays de transit, d'une part pour les envois illicites de cannabis, de cocaïne et d'héroïne (principalement à partir du Liban et de la Turquie), de morphine (à partir de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et de la Turquie) vers la Jordanie et le Liban, d'autre part pour les envois illicites de comprimés de Captagon contrefaits (contenant essentiellement de l'amphétamine) vers les pays du golfe Persique. La quantité totale de drogues saisies a augmenté ces dernières années en République arabe syrienne.

622. Le cannabis pousse à l'état sauvage au Kazakhstan et au Kirghizistan, et le pavot à opium continue d'être cultivé à petite échelle dans plusieurs pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud. L'opium produit est essentiellement utilisé localement ou introduit clandestinement, en petites quantités, en Fédération de Russie. Les Gouvernements de ces pays devraient poursuivre leurs efforts visant à identifier et à éradiquer les cultures illicites.

623. Au total, 36,4 tonnes de drogues ont été saisies dans les pays d'Asie centrale en 2006. Cette quantité comprend 27 tonnes de cannabis, dont 84 % ont été saisis au Kazakhstan. Les saisies d'opium ont plus que doublé, passant de 2,7 tonnes en 2005 à 5,7 tonnes en 2006, et une évolution majeure a été notée dans les saisies d'opiacés dans toute l'Asie centrale. Si, de 2005 à 2006, la part de l'opium saisi au Kazakhstan et au Tadjikistan a diminué (de 24 % à 11 % et de 40 % à 24 % respectivement), celle de l'opium saisi au Turkménistan et en Ouzbékistan a augmenté (de 27 % à 46 % et de 4 % à 13 % respectivement).

624. En 2006, la quantité d'héroïne saisie en Asie centrale a diminué de 3,8 à 3,7 tonnes. Par rapport à 2005, il y a eu un recul de 11 % de la quantité saisie au Kazakhstan (de 626 à 555 kg) et au Tadjikistan (de 2,3 à 2,1 tonnes), bien que la part de ces deux pays représente encore 73 % de la quantité totale saisie dans les pays d'Asie centrale. La quantité d'héroïne saisie a augmenté au Kirghizistan (de 29 %), au Turkménistan (de 11 %) et en Ouzbékistan (de 15 %).

625. Le Turkménistan, qui a de longues frontières avec l'Afghanistan (745 km), l'Iran (République islamique d') (992 km), le Kazakhstan (379 km) et l'Ouzbékistan (1 621 km), continue de servir de pays de transit pour l'opium et l'héroïne afghans destinés aux marchés illicites de la Fédération de Russie et des pays d'Europe occidentale. Les opiacés afghans sont introduits

clandestinement dans des camions et des véhicules automobiles, par voie maritime (par la mer Caspienne) et par fret aérien à travers l'Azerbaïdjan et la Turquie. Selon les statistiques officielles rendues publiques par le Gouvernement turkmène, en 2006, la quantité totale d'héroïne, d'opium et de cannabis saisis a dépassé 3 tonnes, soit quasiment le triple de la quantité saisie l'année d'avant. Cette forte augmentation était principalement due à un accroissement de 255 % du volume d'opium saisi.

626. L'Ouzbékistan continue d'être utilisé comme pays de transit des opiacés afghans introduits clandestinement en Fédération de Russie, principalement par voie terrestre et ferroviaire, à partir du Kirghizistan et du Tadjikistan, et directement à partir de l'Afghanistan. En 2006, la quantité totale de drogues saisies en Ouzbékistan a augmenté de 70 %, essentiellement du fait d'une augmentation spectaculaire de 605 % de la quantité d'opium saisie, qui est passée de 108 kg en 2005 à 759 kg en 2006. La quantité cumulée de cannabis, d'opium et d'héroïne saisis au Kirghizistan est passé de 2,3 tonnes en 2005 à 3 tonnes en 2006.

627. Les données disponibles indiquent que, si la quantité de cannabis qui fait l'objet d'un trafic à travers le Caucase du Sud reste stable, la quantité cumulée d'héroïne, d'opium et de cocaïne est en progression. En 2006, 531 kg de drogues ont été saisis en Azerbaïdjan, dont 141 kg de cannabis (soit une baisse par rapport aux 150 kg de 2005) et 49 kg d'héroïne (soit une hausse par rapport aux 13 kg de 2005). Toutefois, selon certaines estimations, la quantité totale de drogues introduites clandestinement à travers l'Azerbaïdjan avoisine les 1 000 tonnes par an, et les opiacés afghans sont introduits dans le pays à partir de la République islamique d'Iran et des pays d'Asie centrale en direction de la Géorgie, de la Fédération de Russie et des pays d'Europe occidentale.

628. La quantité de drogues saisies en Arménie, même si elle reste faible, a augmenté. En 2006, 26,3 kg de stupéfiants au total (principalement du cannabis) ont été saisis, soit une augmentation de 33 % par rapport à l'année précédente. En raison de l'insuffisance des contrôles aux frontières, les drogues semblent entrer en Arménie à partir des pays voisins: le cannabis à partir de la Géorgie, l'opium principalement à partir de la République islamique d'Iran, l'héroïne à partir de l'Iran (République islamique d') et de la Turquie, et la buprénorphine (Subutex[®]) à partir de la France.

629. En 2006, la criminalité liée à la drogue a augmenté de 31 % en Géorgie. Le trafic d'héroïne s'est en outre accru (de 2,59 kg en 2005 à 4,8 kg en 2006), alors que la quantité de cannabis saisi a baissé (de 23,3 kg en 2005 à 11 kg en 2006). La quantité de buprénorphine (Subutex[®]) saisie a continué d'augmenter en Géorgie.

630. L'abus d'opiacés demeure un problème majeur dans les pays voisins de l'Afghanistan, voire dans ceux qui en sont proches. Pratiquement tous ces pays affichent des taux élevés d'abus de drogues; la République islamique d'Iran, par exemple, a le taux d'abus d'opiacés le plus élevé du monde, soit, selon les estimations, un taux de prévalence de 2,8 %. La toxicomanie continue de progresser en République islamique d'Iran: plus de 2 millions de personnes y feraient abus de drogues. Le Pakistan a un taux élevé d'abus d'opiacés: le taux estimatif de prévalence chez les personnes âgées de 15 à 64 ans en 2006 était de 0,7 %. De nombreux pays d'Asie centrale ont les mêmes taux d'abus de drogues, le principal problème étant désormais l'abus d'héroïne et non plus de cannabis et d'opium. En Asie centrale, le taux de dépendance à l'héroïne chez les toxicomanes connus varie entre 50 et 80 %, les taux les plus élevés étant enregistrés en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

631. En dépit des taux élevés d'abus de drogues, de nombreux pays d'Asie centrale, dont la République islamique d'Iran, n'ont pas collecté de données complètes sur l'abus de drogues depuis plusieurs années. L'Organe note que certains gouvernements prennent des mesures dans ce domaine; par exemple, les résultats d'une enquête nationale d'évaluation de l'abus des drogues menée au Pakistan en 2006 viennent d'être publiés et montrent que 77 % des 628 000 consommateurs d'opiacés du pays font abus d'héroïne. La prévalence de l'abus de drogues par injection (125 000 personnes) a été estimée à environ 0,14 % de la population adulte en 2006, soit le double du taux de 2002. L'Organe encourage les autres gouvernements à suivre cet exemple et à entreprendre des enquêtes complètes et des évaluations rapides de la situation en matière d'abus de drogues dans leurs pays.

632. La criminalité liée à la drogue et l'abus de drogues augmentent en Palestine. Si la consommation de cannabis et l'injection d'héroïne ont sensiblement augmenté ces dernières années, la polyconsommation et l'abus de médicaments en vente libre gagnent également du terrain. Selon les données disponibles, 10 000 personnes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie sont recensées comme toxicomanes, et il pourrait y en avoir encore 15 000 autres.

à Jérusalem. Actuellement, il n'existe pas de centres de réadaptation pour les toxicomanes en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

633. L'Oman est de plus en plus utilisé comme pays de transit pour les envois de drogues illicites. En raison de ses frontières terrestres poreuses, des envois de cannabis, d'opium et d'héroïne en provenance d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan y transitent clandestinement. Les dernières statistiques en date indiquent que plus de 1 000 personnes sont recensées comme toxicomanes et reçoivent un traitement gratuit en Oman.

634. Le cannabis, l'éphédra, les opiacés et les drogues de synthèse font l'objet d'abus en Asie centrale. On observe dans tous les pays de la sous-région une toxicomanie croissante et un abandon progressif de l'abus de cannabis et d'opium au profit de l'abus d'héroïne.

635. En 2006, le nombre de toxicomanes officiellement recensés au Kazakhstan a crû de 834 à 54 411 personnes (soit 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans) et le passage de l'abus de cannabis à l'abus d'opium et d'héroïne s'est poursuivi. Au total, 7 842 personnes au Kirghizistan (soit 0,2 % de la population adulte) ont été officiellement recensées comme toxicomanes en 2006, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2005. Le nombre de personnes faisant abus de drogues illicites augmente au Tadjikistan aussi; selon les statistiques officielles, en 2006, 7 865 toxicomanes, dont 91 % font abus d'opiacés, y ont été recensés (soit 0,2 % de la population adulte). En Ouzbékistan, 19 964 personnes (soit 0,1 % de la population adulte) ont été recensées comme toxicomanes en 2006; selon certaines statistiques, 80 000 personnes y font abus d'héroïne par injection. Aucune statistique sur l'abus de drogues ou la propagation du VIH/sida n'est disponible pour le Turkménistan.

636. L'abus de drogues par injection augmente dans de nombreux pays d'Asie occidentale et contribue souvent à aggraver le problème du VIH. C'est l'un des principaux facteurs de propagation du virus au Kazakhstan et en Ouzbékistan, les deux pays de la région où le virus s'est propagé le plus rapidement. Jusqu'à 93 % des nouveaux cas d'infection à VIH au Tadjikistan sont liés à l'abus de drogues. Le même phénomène a été noté au Pakistan et dans les pays du Caucase du Sud.

637. Le nombre de cas de VIH/sida officiellement recensés en Asie centrale a augmenté de 30 %, passant de

14 799 en 2005 à 19 197 en 2006, l'abus de drogues par injection étant l'un des principaux facteurs contribuant à cette augmentation. Ce total tient compte d'une augmentation de 31 % au Kazakhstan (de 5 657 à 7 402 cas), de 30 % au Kirghizistan (de 826 à 1 070 cas), de 40 % au Tadjikistan (de 506 à 710 cas) et de 28 % en Ouzbékistan (de 7 810 à 10 015 cas).

Substances psychotropes

638. En Turquie, la quantité de drogues synthétiques saisies, principalement de la MDMA et du Captagon (essentiellement de l'amphétamine), a atteint en 2006 le plus haut niveau jamais enregistré (soit une augmentation de 71,6 % par rapport à 2005). La quantité de MDMA saisie dans le pays n'a cessé de monter rapidement, de 94 027 unités en 2002 à 1 457 698 unités en 2006, année au cours de laquelle la quantité de Captagon saisie a également atteint son plus haut niveau, soit 19 971 625 unités. Selon le Gouvernement, la Turquie est utilisée comme pays de transit pour les envois illicites de Captagon, alors que la MDMA est introduite clandestinement dans le pays pour être vendue sur le marché illicite en pleine croissance.

Précurseurs

639. La quantité d'anhydride acétique saisie en Turquie, bien qu'ayant augmenté ces dernières années, reste à un faible niveau comparée aux saisies très importantes des années précédentes. Au total, 5,2 millions de litres d'anhydride acétique ont été saisis en 2006, contre plus de 18 millions de litres en 2002. Bien que le nombre de laboratoires illicites d'héroïne démantelés dans le pays régresse et qu'on signale que la morphine base afghane est pour l'essentiel transformée en héroïne avant de parvenir en Turquie, l'Organe invite le Gouvernement turc à poursuivre ses efforts de réduction et à continuer de mettre en œuvre des mesures de contrôle aux frontières pour qu'il n'y ait pas de fabrication illicite d'héroïne sur son territoire.

D. Europe

Principaux faits nouveaux

640. Après avoir sensiblement augmenté pendant une dizaine d'années, l'abus de cannabis semble s'être stabilisé ou même avoir reculé dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Cela étant, le cannabis reste la

drogue la plus consommée en Europe et l'Europe occidentale demeure le plus grand marché de résine de cannabis du monde. Les saisies de cette substance ont diminué dans certains pays européens, ce qui pourrait être lié à la baisse de la production au Maroc.

641. L'Europe est le deuxième marché illicite de cocaïne du monde. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, en particulier ceux de la péninsule ibérique, une hausse sensible des saisies de cocaïne a été signalée. Au Portugal, par exemple, les saisies de cocaïne, qui étaient déjà très importantes, ont presque doublé. La cocaïne est de plus en plus souvent introduite en Europe en contrebande, via les pays d'Afrique de l'Ouest. L'abus de cocaïne progresse en Europe occidentale mais il est resté stable en Europe centrale et orientale. L'Organe se félicite de la mise en œuvre, en Espagne, d'un plan d'action pour lutter contre l'augmentation de cet abus et encourage les autres États européens où le taux de prévalence de l'abus de cocaïne est élevé à adopter des mesures similaires.

642. L'augmentation des saisies d'opiacés d'origine afghane en Fédération de Russie reflète le trafic accru d'opiacés dans la région. La ramification méridionale de la route des Balkans, qui passe par Istanbul, Sofia, Belgrade et Zagreb, est de plus en plus empruntée. L'abus d'opiacés, qui est resté stable ou a diminué en Europe occidentale et centrale, serait en hausse en Fédération de Russie et dans les pays d'Europe orientale, ainsi que dans certains pays d'Europe du Sud-Est situés le long de la route des Balkans. La demande de traitement pour abus d'opiacés est plus forte en Europe orientale (61 %) qu'en Europe occidentale (55 %).

643. L'Europe demeure une source importante de stimulants de type amphétamine. Leur fabrication illicite continue d'augmenter en Europe du Sud-Est et en Europe orientale. Le démantèlement de laboratoires de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine a fréquemment été signalé en Moldova et en Slovaquie, ainsi que, occasionnellement, en Bulgarie, en Lituanie et en Ukraine. L'abus de MDMA est stable ou en régression dans la plupart des pays d'Europe occidentale. La fabrication illicite et l'abus de méthamphétamine continuent d'être limités à quelques pays d'Europe occidentale et centrale (Estonie, Lettonie, Lituanie, République tchèque et certaines régions d'Allemagne).

644. Ces dernières années, l'augmentation du trafic et de l'abus de drogues en Europe orientale a contribué à accélérer la propagation du VIH/sida. Un nombre important de nouveaux cas de contamination est dû au

partage du matériel d'injection ou aux comportements sexuels à risque associés à l'abus de drogues. L'Europe orientale est la région du monde où l'épidémie de VIH progresse le plus rapidement.

Coopération régionale

645. Une conférence ministérielle portant sur les nouveaux signaux pour les politiques en matière de lutte contre la toxicomanie en Europe a été organisée par le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe à Strasbourg (France) en novembre 2006. La conférence a adopté un programme de lutte contre l'abus et le trafic de drogues axé sur les jeunes et dont les activités s'articulent autour des six volets suivants: prévention, traitement, éthique, aéroports, recherche et justice pénale. Dans ce cadre, le réseau MedNET (Réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions), créé par la France et les Pays-Bas, a pour objectif de faciliter à la fois le dialogue et la coopération, ainsi que l'échange et le transfert de connaissances et d'expériences, entre l'Europe et l'Afrique du Nord. Dans le prolongement de la Conférence ministérielle, une base de données en ligne sur la recherche européenne en matière de drogues a été créée en janvier 2007.

646. Dans le cadre de l'Union européenne, un organisme à vocation opérationnelle a été mis en place pour lutter contre l'introduction de drogues de contrebande par voie maritime en Europe. En septembre 2007, les ministres de sept États membres de l'Union européenne (Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) ont signé un accord portant création du Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues (Maritime Analysis and Operations Centre-Narcotics, MAOC-N). Le MAOC-N a pour mission d'améliorer les renseignements en matière criminelle et de coordonner les opérations policières en haute mer, en vue d'intercepter les navires transportant de la cocaïne et du cannabis. Les autorités navales et les organismes de détection et de répression lui apporteront leur concours.

647. La dix-huitième Conférence internationale sur la réduction des risques liés à la drogue, organisée par l'OMS, l'ONUDD, l'ONUSIDA, la Banque mondiale et le Gouvernement polonais, s'est tenue à Varsovie en mai 2007. Elle a réuni quelque 1 200 participants représentant les gouvernements, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que d'autres entités de la société civile. La Conférence a notamment abordé les thèmes suivants: sensibilisation au VIH/sida par la

formation, prévention du VIH/sida, et VIH/sida dans les prisons en Asie centrale et en Europe orientale.

648. Des représentants de 29 pays ont participé à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne en juin 2007. Ils ont examiné la situation de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues et ont adopté des recommandations sur le trafic de cocaïne en Europe, les techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales, les groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe et le blanchiment d'argent.

649. Une initiative sur le profilage des amphétamines (Collaborative Harmonised Amphetamine Initiative) a été lancée dans l'Union européenne. Elle vise à établir les liens entre les drogues saisies et les groupes criminels grâce au profilage des stimulants de type amphétamine par différents laboratoires de police scientifique, dans plusieurs États membres de l'Union.

650. Le service des douanes russe participe régulièrement à l'opération internationale conjointe "Baltic Strike", qui a pour but de détecter et de fermer les itinéraires utilisés pour la contrebande de cocaïne à bord de cargos reliant les pays d'Amérique latine et la Fédération de Russie et d'autres pays d'Europe. Ses partenaires dans cette opération sont les services de police et des douanes de l'Allemagne, des États-Unis, de la Lettonie, de la Lituanie, du Royaume-Uni et de la Suède.

651. Avec l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, la Fédération de Russie a participé entre 2003 et 2006 à plusieurs opérations d'interception à grande échelle, appelées opération "Canal", qui visaient principalement à mettre en place un système de sécurité collective amélioré pour prévenir le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan. Ces opérations ont abouti à d'importantes saisies, dont 774 kg d'héroïne en 2006.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

652. Selon les résultats d'une étude "Eurobaromètre" publiée en janvier 2007, la majorité des jeunes Européens sont opposés à la légalisation de l'usage du cannabis. Seul un quart des citoyens des États membres de l'Union européenne estimaient que la consommation personnelle de cannabis devait être légalisée dans toute l'Europe,

alors que plus des deux-tiers (68 %) s'y disaient opposés. Cinquante-sept pour cent des répondants âgés de 15 à 24 ans se déclaraient défavorables à la légalisation de l'usage de cannabis. Il convient cependant de noter que les opinions varient d'un pays à l'autre. Alors que cette idée est rejetée par une très forte majorité en Finlande (8 % sont pour), en Roumanie (9 %) et en Suède (9 %), en revanche, en Espagne et aux Pays-Bas, les répondants pensent (à 40 % et 49 % respectivement) que l'usage de cannabis devrait être légalisé dans toute l'Europe.

653. Selon un rapport de la Commission européenne publié en avril 2007, 24 États membres de l'Union européenne ont des programmes d'échange de seringues et d'aiguilles destinés aux toxicomanes; dans 15 d'entre eux, ces programmes couvrent l'ensemble du pays. Tous les États membres de l'Union proposent des traitements de substitution à base de méthadone et de buprénorphine, et ce type de programme s'est multiplié ces dix dernières années.

654. L'ONUDC continue d'apporter un appui aux opérations de détection et de répression en Europe. En 2007, il a fourni à l'Albanie des équipements d'inspection pour le poste frontière de Qafe Thane, point d'accès privilégié au pays depuis l'ex République yougoslave de Macédoine. Le nouveau dispositif d'inspection des véhicules de ce poste frontière a été inauguré le 26 juin 2007.

655. En mars 2007, la réglementation relative aux traitements de substitution à la drogue a été renforcée en Autriche, en vue notamment de limiter le détournement de morphine à libération lente vers les circuits illicites. Le nombre de toxicomanes participant à un programme de traitement de substitution dans le pays n'a cessé de croître entre 1996 et 2005, passant de 2 941 à 7 554 personnes, ce qui reflète l'essor de l'offre de traitements mais aussi, peut-être, une progression de l'abus d'opiacés.

656. En 2006, le Gouvernement du Bélarus a approuvé son programme national de lutte contre la criminalité pour la période 2006-2010, qui englobe des programmes de prévention de la toxicomanie et de réadaptation des toxicomanes. Dans le cadre de ce nouveau programme national, la Commission de sécurité de l'État, la Commission douanière, ainsi que le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé publique et le Ministère des affaires étrangères mèneront leurs propres activités de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

657. En Bulgarie, l'ONUDD soutient un projet de renforcement des capacités de l'Agence nationale des douanes en matière de renseignement dans le contexte de la lutte contre la drogue, qui a débuté en 2007.

658. En France, le Ministère de la santé a adopté, en novembre 2006, un plan pour le traitement et la prévention de toutes les formes de dépendance pour la période 2007-2011. Quelque 77 millions d'euros seront dépensés annuellement pendant cinq ans pour renforcer et coordonner les installations existantes et accroître encore les ressources destinées à la prévention et au traitement de la dépendance, non seulement aux drogues, mais aussi au tabac, à l'alcool et au jeu.

659. En Grèce, la Stratégie nationale de lutte contre les drogues (2006-2012) et le plan d'action contre les drogues (2006-2008) portent tout aussi bien sur la réduction de la demande que sur la réduction de l'offre, l'accent étant mis en particulier sur la prévention de la criminalité organisée et la lutte contre ce fléau. La Stratégie vise principalement à améliorer l'efficacité des activités de réduction de la demande, élargir l'accès au traitement de la toxicomanie, réduire le taux de décès liés à la drogue et mettre en place des mesures de substitution à l'emprisonnement des délinquants toxicomanes. Le plan d'action contre les drogues énonce les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de la Stratégie.

660. En Irlande, la loi sur la justice pénale promulguée par le Président en mai 2007 apporte plusieurs modifications au système de justice pénale. Elle étend notamment les pouvoirs de détention de la police et prévoit des peines incompressibles pour toute une série d'infractions. Beaucoup de ces modifications répondent aux préoccupations croissantes suscitées par la criminalité liée à la drogue.

661. L'Organe note la publication, en mars 2007, des résultats de la première enquête sur la prévalence de l'usage de sédatifs, de tranquillisants et d'antidépresseurs au cours de la période 2002-2003 en Irlande et en Irlande du Nord (Royaume-Uni). D'après cette enquête, le taux de prévalence au cours de la vie parmi les personnes de 35 à 64 ans (16 %) était deux fois supérieur à celui observé chez les personnes de 15 à 34 ans (8 %). Un taux de prévalence plus élevé a été constaté chez les femmes. Il existe en outre des corrélations entre divers indicateurs de pauvreté et les taux élevés de prévalence.

662. En mai 2007, le Gouvernement néerlandais a soumis à la chambre basse du Parlement un document sur

la poursuite de la politique relative aux drogues synthétiques qui prévoit un durcissement de la répression du commerce et de la production de ces substances, des mesures énergiques de prévention et d'information et l'intensification de la coopération internationale. Cette politique cible tous les maillons de la chaîne criminelle, depuis la production des matières premières jusqu'à la commercialisation du produit final. Dans les cinq années qui ont suivi son adoption en 2001, plus de 20 millions de comprimés de MDMA et des milliers de litres de précurseurs ont été saisis par les services de détection et de répression néerlandais. Le Gouvernement a indiqué que la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine semblait avoir diminué aux Pays-Bas.

663. En octobre 2007, un comité national de contrôle des drogues ayant pour tâche de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques a été créé par décret présidentiel en Fédération de Russie. Même si l'Agence fédérale de contrôle des drogues du pays est toujours chargée de coordonner les activités de répression du trafic, le Comité a pour mandat de suivre et de coordonner la prise de décision et la mise en place d'organes d'exécution à tous les niveaux du Gouvernement.

664. En Fédération de Russie, le Gouvernement envisage d'élaborer une législation qui rendrait le traitement des toxicomanes obligatoire. L'Agence fédérale de contrôle des drogues compte que, une fois adoptée, la nouvelle loi aboutira à la création de centres médicaux spécialisés où les toxicomanes seront envoyés sur décision judiciaire.

665. En Espagne, le nombre d'inculpations pour possession et consommation de drogues dans des lieux publics n'a cessé d'augmenter depuis 1997 et a presque triplé de 1996 à 2004. En 2006, il y a eu un nombre record de 218 656 inculpations, soit une hausse de 26,3 % par rapport à l'année précédente. Les inculpations pour possession ou usage de cannabis ont représenté plus des deux tiers (77,32 %) du total des inculpations pour 2006.

666. En juin 2007, un plan d'action contre la cocaïne pour la période 2007-2010 a été lancé par le Ministre espagnol de la santé pour répondre à la forte progression de l'abus de cette substance dans le pays. En effet, ces dernières années, la prévalence annuelle de l'abus de cocaïne en Espagne a quadruplé parmi les adolescents et a doublé parmi la population en général. Le plan d'action vise notamment à réduire l'abus de cocaïne, à mieux sensibiliser la population aux risques qui y sont associés

et à améliorer l'aide apportée aux cocaïnomanes. Il cherche à combattre les idées reçues et à mieux sensibiliser aux dangers que présente cet abus. La mise en œuvre du plan a déjà commencé. Son coût annuel est estimé à environ 7 millions d'euros.

667. En Suède, le plan d'action national contre les stupéfiants pour la période 2006-2010 met l'accent sur la nécessité de définir des priorités politiques et de mobiliser des ressources locales afin de résoudre les problèmes liés aux drogues, ainsi que de maintenir l'équilibre entre les mesures de réduction de l'offre et celles de réduction de la demande. Il souligne en outre l'importance de la participation des enfants et de leurs parents aux programmes de prévention de la toxicomanie. D'après les enquêtes réalisées par l'Institut national suédois de santé publique, la Suède est l'un des pays d'Europe où les taux de prévalence au cours du mois et au cours de la vie sont les plus faibles.

668. Au Royaume-Uni, la consultation publique la plus vaste jamais réalisée concernant la stratégie nationale de contrôle des drogues a débuté en juillet 2007. Elle vise à stimuler une réflexion novatrice et constructive sur le meilleur moyen de limiter les dommages causés par les drogues. Le Gouvernement a prié le Conseil consultatif sur l'abus de drogues de revoir la classification du cannabis, qui a été déclassé il y a quelques années, et d'examiner les politiques nationales concernant cette substance compte tenu de sa puissance accrue. Dans le cadre du processus de consultation, une série d'ateliers et de manifestations seront organisés au sein des collectivités, et les familles, les toxicomanes et les anciens toxicomanes seront invités à examiner les moyens de réduire encore les dommages causés par l'abus de drogues. Le Gouvernement prévoit en outre de distribuer 200 000 dépliants sur la consultation dans l'ensemble du pays, dans les postes de police, les bibliothèques et les associations, pour faire connaître cette initiative et impliquer davantage la population dans un débat de portée nationale.

669. Le Groupe parlementaire multipartite sur le mésusage de médicaments au Royaume-Uni a lancé en juillet 2007 une enquête sur l'ampleur et la nature de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance et sans ordonnance dans le pays. Cette enquête, dont les conclusions seront publiées en 2008, comportera une étude approfondie d'un aspect de l'abus de drogues souvent méconnu, même s'il touche de nombreuses personnes.

670. Au Royaume-Uni, un plan d'action visant à réduire les dommages liés à la drogue a été publié en mai 2007. Il énonce une série de mesures générales à prendre en Angleterre en matière de réduction des risques dans le contexte du traitement de la toxicomanie, en vue de réduire le nombre de décès liés à la drogue ou d'infections par des virus à diffusion hématogène parmi les toxicomanes. Le plan d'action prévoit non seulement des mesures visant directement à atteindre ce but, mais aussi la poursuite d'objectifs plus larges, à savoir prévenir l'abus de drogues et encourager une plus grande stabilité dans le traitement et l'appui apportés aux toxicomanes. Une campagne de promotion de la santé sera menée et l'on s'efforcera d'améliorer les services et les activités de surveillance, grâce notamment à une amélioration de la qualité des données sur les décès liés à la drogue et les infections par des virus à diffusion hématogène. Ces activités seront financées grâce à un programme spécial d'environ 2 millions de livres sterling. Le plan d'action sera exécuté selon une approche intégrée aux niveaux national, infranational et local.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

671. Le cannabis reste la substance la plus répandue en Europe, région qui est en outre le premier marché de résine de cannabis du monde; il est cultivé dans de nombreux pays d'Europe occidentale. Aux Pays-Bas, environ 2 tonnes de cannabis local ("Nederwiet") ont été saisies en 2005. Selon l'Office fédéral allemand de police criminelle, la culture illicite du cannabis en intérieur avec du matériel professionnel se développe en Allemagne, où le nombre de plants confisqués a augmenté depuis 2002. Initialement pratiquée essentiellement dans la région de l'Allemagne proche des Pays-Bas, la culture en intérieur semble s'être étendue à d'autres régions. La Police fédérale belge a signalé une hausse du nombre de plants de cannabis saisis (74 140 plants en 2005, 107 249 en 2006). Le cannabis est également cultivé au Royaume-Uni, sans que l'ampleur de cette culture ne soit connue.

672. Des cultures illicites de cannabis ont également été signalées en Bulgarie. Environ la moitié du cannabis produit illicitement dans ce pays est destinée au marché illicite local. Les autorités polonaises ont fait état de cultures illicites dissimulées dans des champs de céréales, des jardins et des serres dans le centre, le sud-est et l'ouest du pays; près de 45 % du cannabis produit localement est exporté, essentiellement vers l'Europe

occidentale. L'Albanie reste un gros exportateur de cannabis, acheminé en contrebande par voie terrestre via l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie vers la Turquie, ainsi que vers la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro, la Slovénie et les pays d'Europe occidentale.

673. La quantité de résine de cannabis saisi en Europe a diminué, ce qui pourrait être lié au recul de la production de résine au Maroc. En Espagne, pays où le volume de résine de cannabis saisi est de loin le plus élevé, les quantités saisies ont diminué de 31 % entre 2005 (669 tonnes) et 2006 (459 tonnes). La diminution a été encore plus marquée au Portugal (70 %), où 8 tonnes ont été saisies en 2006, contre 28 tonnes en 2005. Une réduction du volume des saisies a également été signalée en France. En Belgique, cependant, la Police fédérale a signalé une saisie de 45 tonnes de résine de cannabis lors d'une seule opération, en février 2007.

674. Selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), une augmentation générale de la consommation de cannabis a été observée en France ces 15 dernières années. Actuellement, davantage de jeunes de 18 à 25 ans consomment du cannabis chaque mois qu'en 2002. L'usage régulier de cannabis (au moins 10 fois dans les 30 derniers jours) a en outre fortement augmenté entre 2000 et 2005 (passant de 1,7 % à 2,7 %) parmi les personnes de 18 à 64 ans, hommes et femmes confondus. En Allemagne, cependant, l'usage régulier de cannabis parmi les personnes âgées de 18 à 19 ans a chuté, passant de 6,4 % en 1993 à 4,3 % en 2007.

675. Selon le *Rapport mondial sur les drogues pour 2007*⁹⁴ de l'ONUDC, l'Italie et l'Espagne sont les pays d'Europe occidentale qui ont le taux de prévalence annuelle le plus élevé pour l'usage du cannabis. En Italie, ce taux n'a cessé d'augmenter chez les jeunes et les adultes, passant de 6,2 % en 2001 à 7,1 % en 2003 et 11,2 % en 2005. En Espagne, néanmoins, l'usage du cannabis est resté quasiment inchangé entre 2003 (11,3 %) et 2005 (11,2 %).

676. Au Royaume-Uni, les taux de prévalence annuelle et mensuelle sont en régression en Angleterre et au Pays de Galles. La prévalence annuelle de l'usage du cannabis parmi les personnes de 16 à 59 ans est passée de 10,3 % en 1998 à 8,7 % au cours de la période 2005-2006, pendant que le taux de prévalence mensuelle passait de

6,1 % à 5,2 %. Les taux de prévalence annuelle les plus faibles ont été signalés par Malte, la Roumanie, la Bulgarie et la Grèce.

677. L'Europe reste la deuxième destination des envois de cocaïne. En 2005 déjà, la quantité de cocaïne saisie dans la région avait atteint un record de près de 107 tonnes, soit une hausse de 48 % par rapport à 2004. En 2006, ce chiffre a encore augmenté et la tendance semble s'être poursuivie en 2007. Les quantités de cocaïne saisies ont fortement augmenté dans de nombreuses régions d'Europe. En Espagne, pays où sont effectuées la plupart des saisies de cocaïne en Europe, elles ont augmenté (de 2,52 %) pour s'établir à 49,6 tonnes en 2006. Au Portugal, ces saisies ont considérablement augmenté, passant de 18 tonnes en 2005 à 34 tonnes en 2006; le Portugal est donc actuellement considéré comme un point d'entrée important de la cocaïne en Europe. En Irlande, les saisies de cette substance ont également considérablement augmenté de 2002 à 2006, passant de 17 kg seulement à environ 270 kg. En Allemagne, les quantités saisies ont augmenté de 59 % entre 2005 (1 079 kg) et 2006 (1 717 kg). En Suisse, elles ont fortement augmenté (de 25 %) en 2006, atteignant 354 kg, contre 283 kg en 2005. Des saisies accrues de cocaïne ont également été signalées en Finlande en 2006, tandis qu'un recul a été enregistré en Autriche.

678. L'abus de "crack" reste marginal dans tous les pays d'Europe occidentale, sauf peut-être au Royaume-Uni. Moins de 4 kg de "crack" ont été saisis en Allemagne en 2006. Environ 98 % de la quantité totale saisie a été confisquée à Hambourg et à Hesse. Les villes de Hambourg et de Francfort sont des plaques tournantes du trafic de "crack" dans le pays.

679. Ces dernières années, l'abus de cocaïne a beaucoup augmenté en Europe occidentale et du Sud-Est, et il est resté stable en Europe centrale et orientale. Les taux de prévalence annuelle les plus élevés sont enregistrés en Espagne (3 %), au Royaume-Uni (2,4 %) et en Italie (2,1 %)⁹⁵. En Espagne, l'abus de cocaïne a fortement augmenté au cours de la période 1995-2005. Selon une enquête auprès des ménages réalisée dans le pays en 2005-2006, le taux de prévalence annuelle de l'abus de cocaïne en poudre dans l'ensemble de la population y est

⁹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5.

⁹⁵ Les données pour divers pays portent sur des années différentes et ne sont par conséquent pas nécessairement toujours comparables.

passé de 1,8 % en 1995 à 3 % en 2005, et la prévalence annuelle de l'abus de cocaïne parmi les mineurs a quadruplé entre 1994 (1,8 %) et 2004 (7,2 %). Le Gouvernement espagnol a pris des mesures pour remédier à cette situation.

680. Au Royaume-Uni, l'abus de cocaïne en poudre a augmenté en Angleterre et au Pays de Galles, passant de 2 % en 2004-2005 à 2,4 % en 2005-2006. En 2006, on a constaté 421 décès liés aux drogues en Écosse, soit 85 (25 %) de plus qu'en 2005. En Italie, le taux de prévalence annuelle de l'abus de cocaïne parmi les jeunes et les adultes n'a cessé d'augmenter, passant de 1,1 % en 2001 à 1,2 % en 2003 puis 2,1 % en 2005, atteignant un niveau bien supérieur à la moyenne européenne de 0,8 %. Les taux de prévalence annuelle les plus bas d'Europe occidentale pour l'abus de cocaïne ont été observés en Grèce (0,1 %) et en Suède (0,2 %).

681. La quasi-totalité de l'héroïne que l'on trouve sur les marchés illicites d'Europe provient d'Afghanistan. En raison de sa situation géographique, la Turquie demeure un important couloir de trafic d'héroïne vers l'Europe et le point de départ de la route des Balkans. En outre, de l'héroïne continue d'être introduite clandestinement en Fédération de Russie via l'Asie centrale, par la "route de la soie", pour la consommation intérieure mais aussi pour être acheminée vers les États membres de l'Union européenne. Cette substance emprunte également une route plus méridionale qui relie l'Afghanistan et le Pakistan, d'où elle rejoint l'Europe par voies maritime ou aérienne.

682. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, les quantités d'héroïne saisies semblent en régression. Au Portugal, par exemple, la quantité saisie a diminué de 21 % entre 2005 (182 kg) et 2006 (144 kg). En Suisse, les saisies ont chuté de 10 % de 2005 (256 kg) à 2006 (231 kg). En Espagne, 471 kg d'héroïne ont été saisis en 2006, ce qui représente une forte hausse par rapport à 2002 (71,57 %) et à 2005 (170,74 %). Une hausse des saisies d'héroïne a en outre été signalée en Allemagne, où 879 kg d'héroïne ont été saisis en 2006, soit 12 % de plus qu'en 2005 (787 kg).

683. Il y aurait au total 3,3 millions d'héroïnomanes en Europe. Pour l'essentiel, l'abus d'héroïne est demeuré stable, voire a reculé en Europe occidentale et centrale. En France, par exemple, la prévalence de la consommation d'héroïne au cours de la vie chez les personnes de 18 à 44 ans est resté stable entre 1995 et 2005 (environ 1 %). En Allemagne, le nombre d'usagers

problématiques se situe entre 78 000 et 158 000. L'héroïne est de plus en plus souvent fumée. Une hausse de l'abus d'opiacés a été observée dans les pays d'Europe orientale, en particulier dans les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) et dans les pays d'Europe du Sud-Est situés le long de la route des Balkans. En Europe orientale, il y aurait environ 1,75 million d'héroïnomanes, soit 1,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

684. Selon le Gouvernement russe, au 1^{er} janvier 2007, le nombre total de toxicomanes recensés était de 350 267, dont la plupart consommaient des opiacés (87,7 %). En 2006, 12 % des toxicomanes suivant un traitement étaient séropositifs. L'abus de drogues par injection est toujours le premier facteur de transmission de l'infection à VIH en Fédération de Russie.

Substances psychotropes

685. L'Europe demeure un important fournisseur d'amphétamines. En Europe occidentale, le plus gros volume de saisies d'amphétamines a été enregistré aux Pays-Bas, suivi par le Royaume-Uni et l'Allemagne. Les saisies d'amphétamines n'ont cessé de croître en Allemagne; en 2006, elles ont augmenté de 8 %, pour atteindre 723 kg. En 2006, les autorités russes ont détecté 1 700 installations utilisées pour la fabrication illicite de drogues synthétiques, dont 136 laboratoires chimiques, preuve que des stimulants de type amphétamine sont également fabriqués en Fédération de Russie.

686. Les saisies de MDMA semblent se contracter en Europe. En Espagne, la quantité saisie en 2006 était de 16 % inférieure à celle saisie en 2005 et de 66 % inférieure à celle de 2002, année où un record avait été atteint. Au total, 481 583 comprimés de MDMA ont été saisis dans le pays en 2006, contre 572 871 en 2005. En Allemagne, la quantité de MDMA saisie a diminué de 32 % entre 2005 et 2006.

687. La grande majorité des comprimés de MDMA saisis dont on a pu déterminer l'origine ou l'itinéraire de transit provenaient des Pays-Bas. Comme pour les amphétamines, beaucoup des comprimés de MDMA ont été saisis alors qu'ils étaient acheminés vers l'Europe orientale et méridionale.

688. Le Royaume-Uni, qui est le plus gros marché d'amphétamine d'Europe, observe depuis 2000 une diminution constante de la prévalence annuelle de l'abus d'amphétamine dans l'ensemble de la population, ce qui

reflète l'intensification des efforts de prévention et des mesures de réduction. En Europe occidentale, c'est dans une région du Royaume-Uni (Irlande du Nord) qu'a été enregistré le taux de prévalence annuelle le plus élevé pour l'abus de MDMA (1,6 %); ce taux a toutefois diminué de 46 % depuis 2000. L'abus de MDMA aurait en outre accusé un recul dans d'autres parties du Royaume-Uni (en Angleterre et au pays de Galles), ainsi qu'en Espagne.

Missions

689. Une mission de l'Organe s'est rendue en Albanie en novembre 2007. L'Organe note que le Gouvernement fait preuve d'une volonté politique et d'un engagement plus affirmés à l'égard des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Gouvernement a réalisé des avancées face au problème de la drogue dans le pays et amélioré sa coopération avec l'Organe depuis la précédente mission que celui-ci avait envoyée, en 2002. L'Organe note que l'Albanie a, ces dernières années, intensifié sa lutte contre les drogues, mais qu'un certain nombre de problèmes demeurent. Une stratégie nationale antidrogue, couvrant la période 2004-2010, a été élaborée, mais on se sait pas très bien où elle en est.

690. Ces dernières années, l'Albanie est apparue comme un segment important de la route des Balkans. L'Organe prend note des efforts déployés par le Gouvernement contre la production et le trafic de drogues illicites. Il est toutefois préoccupé par le fait que, malgré des mesures de détection et de répression efficaces, comme le récent moratoire sur la circulation des vedettes rapides le long de la côte albanaise, les organisations de trafic restent puissantes et continuent de faire obstacle à la lutte contre les drogues en Albanie et dans d'autres pays d'Europe. L'Organe prie instamment le Gouvernement de limiter l'influence et les activités des organisations criminelles, en particulier de celles qui sont dirigées par des citoyens albanais, et de lutter contre la corruption à tous les niveaux. Il lui recommande de redoubler d'efforts pour éliminer la culture de la plante de cannabis et le trafic de drogues dans la région.

691. L'Organe encourage les autorités albanaises compétentes à procéder, si nécessaire avec l'aide de l'OMS et de l'ONUDD, à une évaluation de l'abus de drogues dans le pays afin de pouvoir élaborer et appliquer des mesures de lutte appropriées et de proposer un programme complet de prévention et de traitement. L'Organe prie instamment le Gouvernement albanais de

prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coordination et la coopération entre les institutions et organismes chargés du contrôle des drogues et pour mettre en place un mécanisme de contrôle approprié et en assurer le bon fonctionnement, conformément aux dispositions des traités internationaux en la matière.

692. L'Organe a envoyé une mission en Bosnie-Herzégovine en juin 2007 pour discuter avec le Gouvernement de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de l'ensemble de la législation en la matière, en particulier de la loi relative à la prévention et à la répression de l'abus de stupéfiants, adoptée en février 2006. Il note que le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure pour appliquer la nouvelle législation, en particulier les dispositions prévoyant la création d'une commission nationale interministérielle chargée de coordonner le contrôle des drogues, ainsi que d'un organisme de réglementation en matière de drogues. Il estime que de nouveaux efforts dans le domaine de la réduction de la demande sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la collecte de données, étant donné que l'on ne dispose pas aujourd'hui d'informations complètes et fiables concernant l'abus de drogues dans le pays.

693. L'Organe encourage le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à appliquer sans plus tarder la nouvelle législation en matière de contrôle des drogues. Cela lui permettrait de clarifier les rôles et responsabilités respectifs des diverses autorités nationales compétentes pour ce qui est de l'application des traités internationaux sur le sujet et d'engager une coopération efficace avec l'Organe, notamment en lui communiquant les rapports prévus par les traités. Le Gouvernement est invité à créer un organisme de réglementation en matière de drogues, à élaborer une stratégie nationale complète de lutte contre l'abus de drogues, à fournir des ressources adaptées aux autorités nationales compétentes et à dispenser une formation appropriée à leurs agents.

694. En novembre 2006, l'Organe a envoyé une mission en Lituanie. Il note que le Gouvernement a fait preuve de l'engagement politique et de la volonté nécessaires pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues et contre la criminalité organisée. Outre les ministères qui sont chargés de domaines précis de la lutte contre les drogues, comme les Ministères de l'intérieur, de la santé, de la justice, de la sécurité sociale et de l'éducation, la commission parlementaire de prévention de la toxicomanie traite également des questions relatives au sujet. Le département du contrôle des drogues, qui relève

directement du Gouvernement, est le principal organisme chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et de contrôle. En outre, 60 commissions municipales de contrôle des drogues ont été créées.

695. Outre le cannabis, les drogues dont l'abus est le plus répandu en Lituanie sont les amphétamines et l'"ecstasy". Il est fait état d'une importante consommation de drogues dans les boîtes de nuit, les discothèques et autres établissements de divertissement. La progression de l'abus de drogues synthétiques est le principal problème du pays. Le marché illicite est approvisionné par la fabrication clandestine locale d'amphétamines et par la contrebande d'"ecstasy" en provenance essentiellement des Pays-Bas. Les amphétamines fabriquées illicitement en Lituanie sont introduites en Norvège et en Suède ainsi que, depuis peu, en Islande. L'Organe note que le Gouvernement s'efforce de mettre en place des programmes complets de traitement de la toxicomanie.

696. Les autorités lituaniennes ont signalé que la consommation de médicaments délivrés sur ordonnance posait problème. Selon le département du contrôle des drogues, environ 20 % de la population adulte fait un usage impropre ou abusif de tels médicaments. La contrebande de flunitrazépam par les groupes criminels organisés lituaniens dans les pays scandinaves se poursuit. Depuis qu'il a été mis fin au détournement de cette substance à partir des marchés licites, la contrebande de comprimés authentiques a fait place à celle de comprimés contrefaits en Lituanie. Les agents de détection et de répression lituaniens ont saisi en 2006 de grandes quantités de précurseurs, dont la plupart provenaient du Bélarus et de l'Ukraine (PMK et BMK) pour servir à la fabrication illicite d'amphétamines en Lituanie ou être acheminés dans d'autres pays pour la fabrication illicite de MDMA ("ecstasy"). L'Organe reconnaît l'importance de la collaboration entre pays voisins pour lutter contre le trafic de drogues et la contrebande de précurseurs.

697. L'Organe a envoyé une mission au Royaume-Uni en octobre 2007 pour discuter avec le Gouvernement, entre autres, de la coopération au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières

opiacées à l'échelle mondiale. La mission a également examiné avec les autorités les mesures à prendre pour que le Royaume-Uni communique à l'Organe toute les informations sur les stupéfiants et les substances psychotropes qu'il est tenu de lui adresser conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe est convaincu que le Gouvernement renforcera les ressources humaines du Ministère de l'intérieur qui sont chargées de recueillir des données et de lui fournir des statistiques. Le Gouvernement devrait également s'assurer que le système d'inspection des activités licites faisant intervenir des stupéfiants et des substances psychotropes fonctionne bien.

698. L'Organe se félicite de la détermination avec laquelle le Gouvernement s'attaque au phénomène de la drogue, au moyen d'un ensemble complet de mesures contre l'abus et le trafic illicite. Le Gouvernement annoncera sa nouvelle stratégie de contrôle des drogues début 2008. L'Organe note qu'il met l'accent en particulier sur la prévention de l'abus et l'offre d'un traitement aux jeunes toxicomanes. La politique du pays comprend également des activités de réduction des risques. L'Organe constate avec satisfaction que le Gouvernement s'emploie à ce que ces activités soient conformes aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à ce qu'aucun local où les toxicomanes pourraient consommer en toute impunité des drogues qu'ils se seraient procurées sur le marché illicite ne fonctionne sur le territoire.

699. L'Organe prend note des mesures vigoureuses prises par les services de détection et de répression du Royaume-Uni pour prévenir le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. L'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée, devenue opérationnelle en 2006, s'attache à appliquer une approche globale, fondée sur le renseignement, pour s'attaquer aux diverses formes de criminalité organisée, dont le trafic de drogues. L'Organe invite le Gouvernement britannique à lui faire part, ainsi qu'aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernées, de l'expérience de l'Agence.

700. Le Royaume-Uni contribue aux efforts déployés par la communauté internationale pour stopper le flux de précurseurs, en particulier d'anhydride acétique, vers l'Afghanistan. L'Organe invite le Gouvernement à lui faire part des informations dont il dispose et à appuyer les initiatives internationales prises dans ce domaine, comme le Projet "Cohesion".

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

701. La fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine, et notamment de méthamphétamine, continue en Océanie. À cause de leur isolement géographique, de la perméabilité de leur façade maritime et de la faiblesse relative des mesures de contrôle, les États insulaires d'Océanie sont extrêmement susceptibles d'être utilisés par les trafiquants de drogues. En outre, dans la mesure où les liaisons de transport se développent avec l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Asie, les pays d'Océanie servent de plus en plus au transbordement de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues illicites passés en contrebande. Les récentes saisies de pseudoéphédrine et d'éphédrine, produits chimiques précurseurs souvent utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, font penser que les criminels se tournent peut-être vers les préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs pour fabriquer illégalement des stimulants de type amphétamine dans la région, en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les systèmes postaux des pays de la région sont de plus en plus utilisés pour l'acheminement illégal de substances psychotropes en particulier et, dans une moindre mesure, de précurseurs chimiques. Le trafic de substances qui ne sont pas placées sous contrôle international, comme le GBL et la kétamine, continue de poser problème dans la région.

702. L'Océanie est parmi les régions du monde où l'abus de cannabis et de stimulants de type amphétamine est le plus répandu, et le cannabis y reste la drogue dont l'abus est le plus fréquent. L'abus de cannabis est particulièrement répandu en Australie, en Micronésie (États fédérés de), en Nouvelle-Zélande et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Un taux élevé d'abus de stimulants de type amphétamine a été signalé dans les pays de la région, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Coopération régionale

703. L'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent de fournir une assistance technique aux autres pays d'Océanie pour augmenter la sécurité aux frontières. Les deux pays soutiennent l'initiative de police régionale (Pacific Regional Policing Initiative), qui vise à améliorer l'efficacité des services de police des petits États insulaires d'Océanie afin que ceux-ci contribuent davantage à la sécurité régionale. Les services australiens de détection et de répression ont organisé en juin 2007, à Apia (Samoa), un stage de formation à la détection, au démantèlement et à l'élimination des associations criminelles internationales à l'intention d'agents des services de police, de douane et d'immigration des pays suivants: Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu. La Nouvelle-Zélande, membre du comité de pilotage, a continué d'aider à développer et à promouvoir le système d'information sur la lutte contre la fraude pour la région Asie et Pacifique, système régional douanier d'information et de base de données. L'Australie a mis en place un forum du Pacifique Sud pour le contrôle des précurseurs, projet régional visant à accentuer la coopération pour résoudre des problèmes liés au détournement de précurseurs et à la fabrication de stimulants de type amphétamine. Le Forum, qui compte 13 membres (pays et organisations régionales), a examiné un plan stratégique pour la région au cours d'une réunion tenue en février 2007 à Sydney (Australie).

704. En octobre 2006, les services néo-zélandais de détection et de répression ont, en coopération avec leurs homologues australiens, démantelé une association régionale de contrebande qui aurait assuré le transport clandestin de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud vers l'Australie en passant par la Nouvelle-Zélande. Le travail commun a démarré en juin 2006, lorsque 18 kg de cocaïne dissimulés dans un envoi de fret maritime destiné à l'Australie ont été découverts. En septembre 2006, les services néo-zélandais ont détecté à nouveau 8 kg de cocaïne dissimulés dans un envoi de fret maritime destiné à l'Australie. Ces saisies ont permis d'identifier et d'arrêter des membres de l'association criminelle en Australie.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

705. L'Australie a encore renforcé sa législation pour combattre la fabrication illicite de substances placées sous contrôle. En vertu d'une loi de la Nouvelle-Galles du Sud

intitulée “Drug Misuse and Trafficking Amendment (Hydroponic Cultivation) Act 2006”, adoptée en juin 2006, faire assister des jeunes de moins de 16 ans à la fabrication de drogues illicites ou les mettre en présence de substances stockées en vue de cette fabrication constitue une infraction. En novembre 2006, le Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud a pénalisé la possession de presses à comprimés utilisées pour la fabrication de MDMA en vertu de la loi intitulée “Crimes and Courts Legislation Amendment Act 2006”. Une législation analogue a été approuvée par le Parlement du Queensland en avril 2006 et par le Parlement de Victoria en août 2006. L’Organe encourage les autres États australiens à examiner la législation en vigueur et à la renforcer le cas échéant.

706. En septembre 2006, le règlement intitulé “Drug Misuse and Trafficking Regulation 2006” de la Nouvelle-Galles du Sud a modifié la législation existante pour permettre aux personnes s’injectant des drogues de se procurer des seringues hypodermiques stériles et le matériel connexe, afin de prévenir la propagation de maladies contagieuses et de réduire au minimum les risques sanitaires liés à l’abus de drogues par injection. Ce texte révisé prévoit également la diffusion d’informations concernant les règles d’hygiène à observer lors de l’utilisation de seringues hypodermiques pour prévenir la propagation de maladies contagieuses. L’Organe demande à l’Australie de faire en sorte que de telles activités soient exécutées en conformité avec les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

707. Le règlement intitulé “Drug Misuse and Trafficking Regulation 2006” de la Nouvelle-Galles du Sud a étendu les pouvoirs dont dispose la police pour surveiller le détournement des précurseurs et prendre des mesures à l’encontre des particuliers et des entreprises qui ne respectent pas les règlements applicables.

708. En décembre 2006, le Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud a modifié la législation existante relative à la prescription de substances placées sous contrôle international. Le règlement intitulé “Poisons and Therapeutic Goods Amendment Regulation 2006” autorise le Directeur général de la Division de la santé à prendre des dispositions en vue de l’utilisation d’ordonnances électroniques; permet aux pharmaciens de fournir des médicaments faisant l’objet de restrictions, y compris des substances placées sous contrôle international, à des établissements médicalisés pour les cas d’urgence; et

prévoit que les médecins n’ont pas besoin d’autorisation pour prescrire de la buprénorphine sous la forme de dispositifs transdermiques.

709. Comme suite à l’application, en janvier 2006, de mesures nationales de contrôle plus rigoureuses sur la pseudoéphédrine, l’Australie a adopté d’autres dispositions législatives pour contrôler la vente de cette substance. Depuis avril 2006, tous les médicaments contenant de la pseudoéphédrine, comme par exemple les préparations liquides contenant plus de 800 mg de pseudoéphédrine, et tous les produits renfermant un ou plusieurs principes actifs, dont les capsules et comprimés contenant plus de 720 mg de pseudoéphédrine, ont été classifiés de nouveau et ne peuvent plus être vendus que sur prescription médicale.

710. En Australie, l’État du Queensland a mis en place en 2006 un système de renseignement et de surveillance en ligne des ventes appelé “Project Stop”. Ce système permet de suivre en temps réel la vente au détail de médicaments à base de pseudoéphédrine dans les pharmacies. Il aide les pharmaciens à déterminer, compte tenu des achats récents, si un client a, du point de vue médical, réellement besoin du produit recherché, et fournit en outre à la police des renseignements sur les activités illicites. Utilisée actuellement avec succès au Queensland, la base de données sera mise en place au niveau national en 2007. L’Organe accueille avec satisfaction l’initiative prise au Queensland et encourage les autres États du pays à suivre cet exemple.

711. En 2006, les douanes australiennes ont mis en service une installation améliorée de filtrage des envois postaux à Melbourne. Faisant appel à la fois à des appareils à rayons X, à des chiens détecteurs et à des examens physiques, cette installation permet de rechercher dans tous les envois postaux internationaux des marchandises illicites, et notamment des drogues.

712. D’autres pays de la région ont adopté des mesures de contrôle supplémentaires. En août 2006, le Sénat des Palaos a adopté une loi obligeant tous les élus à se soumettre à un test de dépistage de l’abus de drogues illicites.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

713. Le cannabis est cultivé illicitement dans toute l’Océanie. Bien que certaines quantités de cannabis provenant des régions montagneuses de la Papouasie-

Nouvelle-Guinée aient été introduites clandestinement en Australie et que des graines de cannabis aient été achetées en ligne et acheminées des Pays-Bas par la poste, la plupart du cannabis détecté en Australie continue de provenir des sites de culture illicite du pays. Cette culture reste aussi répandue en Nouvelle-Zélande.

714. Aux Fidji, les services de détection et de répression ont mobilisé les collectivités locales dans la lutte contre la drogue. En 2006, plusieurs régions des Fidji se sont associées à la campagne lancée pour éradiquer la culture illicite du cannabis. Dans le cadre de deux opérations antérieures menées en 2003, les services de détection et de répression avaient coopéré avec les collectivités locales pour détruire 6 280 plants de cannabis.

715. Au cours de la période 2005-2006, les douanes australiennes ont saisi plus de 47 kg de cannabis, qui provenaient pour l'essentiel de Papouasie-Nouvelle-Guinée et, dans une moindre proportion, du Canada et des États-Unis. Il s'agit là d'une augmentation considérable par rapport au volume total, inférieur à 5 kg, des saisies opérées en 2004-2005. Dans la plupart des cas, les quantités de cette drogue saisies en Australie étaient peu importantes.

716. L'Asie du Sud-Est reste la principale source de l'héroïne introduite clandestinement en Australie, et la demande d'héroïne est restée stable en 2006, à un niveau nettement moins élevé que celui relevé avant 2001. La méthode la plus couramment utilisée pour introduire de l'héroïne en Australie fait appel à des passeurs venant par avion du Cambodge et du Viet Nam. En avril et en mai 2006, presque 8 kg d'héroïne en provenance d'Inde ont toutefois été interceptés alors qu'ils étaient acheminés par la poste dans 164 enveloppes, dont chacune en contenait une petite quantité. En 2006, quatre laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication illicite d'héroïne ont été démantelés en Australie et huit laboratoires clandestins utilisés pour extraire la morphine de graines de pavot à opium ont été démantelés en Nouvelle-Zélande.

717. En mars 2007, les services de détection et de répression de Sidney ont saisi 141 kg de cocaïne dissimulés dans un envoi de fret aérien provenant de la RAS de Hong Kong (Chine), ce qui représentait la cinquième saisie la plus importante de cocaïne jamais effectuée en Australie. En décembre 2006, les services néo-zélandais ont saisi à l'aéroport international d'Auckland environ 4 kg de cocaïne en provenance

d'Amérique du Sud; cette cocaïne aurait dû être transportée en Australie en passant par les Îles Cook.

718. Le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus répandu dans les pays d'Océanie, en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande, et l'abus de cannabis est particulièrement important en Micronésie (États fédérés de) et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, pays où le taux d'abus est supérieur à 29 %. En Australie, toutefois, le taux de prévalence annuelle de l'abus de cannabis a diminué de 37 % entre 1998 et 2004; à présent, 11 % de la population âgée de 14 ans et plus fait abus de cannabis. Aucune progression notable de l'abus de cannabis n'a été observée en Australie ces dernières années.

Substances psychotropes

719. En Australie, l'approvisionnement en stimulants de type amphétamine est surtout assuré par les sites clandestins de fabrication situés dans le pays même, en grande partie dans le Queensland, semble-t-il. Les services australiens ont établi que des gangs de motocyclistes étaient impliqués dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans plusieurs États, dont la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland. Au cours de la période 2005-2006, 280 laboratoires illicites utilisés pour la fabrication de stimulants de type amphétamine ont été démantelés en Australie. En Nouvelle-Zélande, 211 laboratoires clandestins qui auraient servi à la fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en 2006. Le nombre de laboratoires démantelés en Nouvelle-Zélande a augmenté trois années de suite, atteignant, en 2006, un niveau sans précédent. Le gros des comprimés de stimulants de type amphétamine (non compris la MDMA) introduits en Australie et saisis au cours de la période 2005-2006 provenait des Pays-Bas et d'Inde. Classées dans l'ordre décroissant, les importations de méthamphétamine provenaient des pays suivants: Canada, RAS de Hong Kong (Chine), Chine continentale, Pays-Bas, États Unis, Japon, Afrique du Sud, Malaisie et Thaïlande. En 2006, 111 kg de méthamphétamine ont été saisis en Nouvelle-Zélande, soit 10 fois plus qu'en 2005; le gros de la méthamphétamine saisie provenait de Chine.

720. Au cours de la période 2005-2006, sept laboratoires utilisés pour la fabrication illicite de MDMA ont été démantelés en Australie. L'usage impropre du système postal et la dissimulation dans des envois de fret maritime demeuraient les principales méthodes employées pour introduire la MDMA en Australie. Parmi les pays

d'origine de la MDMA saisie figuraient la Belgique, le Canada, la France et le Royaume-Uni. En avril 2007, les services de détection et de répression de Sydney (Australie) ont saisi 113 kg de MDMA dissimulés dans un envoi de chauffe-eau solaires en provenance d'Israël. En 2006, 350 kg de MDMA ont été détectés dans un conteneur en provenance du Canada qui contenait de l'encre.

721. Plus de 440 saisies de sédatifs et tranquillisants, dérivés des benzodiazépines, détectés pour la plupart dans le système postal, ont été signalées en Australie au cours de la période 2005-2006. L'Argentine, l'Inde, le Pakistan, les Philippines et la Thaïlande étaient parmi les pays d'origine de ces envois.

722. En 2007, le Fonds national de recherche sur l'application des lois relatives aux drogues a diffusé les résultats d'une étude⁹⁶ sur les marchés illicites australiens, notamment les marchés des benzodiazépines et des préparations pharmaceutiques contenant des opioïdes, sur l'abus de ces substances et sur son impact en termes de criminalité. Cette étude visait trois districts (Melbourne, Hobart et Darwin) où il existait de toute évidence des marchés illicites de médicaments de prescription. L'étude a montré que des marchés illicites de benzodiazépines, de buprénorphine et de morphine semblaient exister à Melbourne. L'émergence de tels marchés pouvait être due en partie à la réduction de l'offre d'héroïne, qui est la principale drogue dont il est fait abus dans cette ville. Les conclusions portaient à croire qu'il existait à Hobart et Darwin des marchés illicites de drogues, surtout de méthadone et de morphine. L'étude a également montré que les marchés illicites de benzodiazépines et d'opioïdes pharmaceutiques semblaient être essentiellement approvisionnés par détournement de petites quantités de différentes sources, dont des ordonnances légitimes ou contrefaites, et non par vol en pharmacie, détournement auprès de grossistes ou dans des sites de fabrication, ou par d'autres sources comme les pharmacies sur Internet ou la contrebande. L'Organe note avec préoccupation l'abus de produits pharmaceutiques de prescription en Australie et invite le Gouvernement à prendre les mesures voulues pour s'attaquer à ce problème.

⁹⁶ *Craig Fry et al., Benzodiazepine and Pharmaceutical Opioid Misuse and Their Relationship to Crime: an Examination of Illicit Prescription Drug Markets in Melbourne, Hobart and Darwin* (Hobart (Tasmanie), National Drug Law Enforcement Research Fund, 2007).

723. L'Australie et la Nouvelle-Zélande comptent parmi les pays du monde où le niveau de l'abus de stimulants de type amphétamine est le plus élevé. Les stimulants de type amphétamine sont restés au deuxième rang des drogues dont il est fait abus en Australie. La Nouvelle-Zélande a signalé récemment une progression de l'abus de méthamphétamine et de MDMA. Selon certains renseignements, il est aussi fait abus de drogues, et notamment de stimulants de type amphétamine, aux Fidji et à Samoa.

Précurseurs

724. Au cours de la période 2005-2006, 22 laboratoires de fabrication illicite de produits chimiques précurseurs ont été démantelés en Australie, la plupart dans l'État d'Australie-Méridionale.

725. Les pays d'Océanie continuent de signaler d'importantes saisies de pseudoéphédrine et d'éphédrine, produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En juin 2006, l'Australie a signalé la saisie de plus de 2 millions de comprimés contenant au total 120 kg de pseudoéphédrine dans un conteneur de fret maritime provenant d'Indonésie. En 2006, des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont encore été signalées en Australie. Dans la plupart des cas de contrebande, il était fait appel au système postal. En mai 2006, 150 kg de pseudoéphédrine ont été saisis en Nouvelle-Zélande dans des conteneurs provenant de Chine. En outre, plusieurs préparations pharmaceutiques vendues sans prescription et contenant de la pseudoéphédrine ont été saisies en Nouvelle-Zélande dans des laboratoires clandestins qui auraient servi à la fabrication illicite de méthamphétamine. En avril 2006, 7 kg d'éphédrine ont été détectés en Australie dans un envoi de fret aérien provenant d'Afrique du Sud.

726. En avril 2007, les services australiens de détection et de répression ont saisi à Melbourne 125 kg d'acide phénylacétique, produit chimique précurseur souvent utilisé dans la fabrication illicite d'amphétamine. Il s'agissait là de l'une des plus importantes saisies de cette substance jamais opérée en Australie.

Substances non placées sous contrôle international

727. En 2006, les douanes australiennes ont saisi 40 envois de GBL, précurseur du GHB. La plupart des envois ont été détectés dans le système postal et quelques-

uns seulement, dissimulés dans du fret aérien. Par exemple, deux envois de GBL, chacun de 20 litres, ont été interceptés en mars 2006 à Sydney, dissimulés dans du fret aérien en provenance de Chine; le GBL saisi provenait notamment des pays suivants: Afrique du Sud, Chine, États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Singapour et Thaïlande. En outre, huit saisies de kétamine ont été signalées au cours de la période 2005-2006, contre trois saisies en 2004-2005; tous les envois de kétamine étaient effectués par la poste. Les pays de la région, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont continué de signaler en 2006 la saisie de quantités peu importantes de khat.

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

728. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, qui est de suivre l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe examine régulièrement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues aux niveaux à la fois national et international et formule des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales. Dans le présent chapitre, il attire l'attention sur ses principales recommandations. Il invite toutes les parties concernées à les étudier et à les mettre en œuvre, le cas échéant.

729. Les gouvernements et les organisations intéressées devraient tenir l'Organe informé de l'application de ces recommandations et d'autres, ainsi que des faits nouveaux survenus en matière de contrôle des drogues sur leurs territoires respectifs.

730. L'Organe rappelle aux gouvernements et aux organisations intéressées que les recommandations figurant dans le chapitre premier de son rapport annuel ne sont généralement pas reprises dans le chapitre IV. Les recommandations de ces deux chapitres devraient être étudiées en vue de leur mise en œuvre, le cas échéant.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

731. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention du trafic illicite et de l'abus de drogues; disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales; Internet et la contrebande par voie postale et services de courrier; et contrebande et abus de préparations de contrefaçon contenant des stupéfiants et des substances psychotropes.

Adhésion aux traités

732. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir la Convention de 1961, la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent le fondement du système international de contrôle des

drogues. L'adhésion de tous les États à ces traités est la condition *sine qua non* d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle mondiale.

Recommandation 1: Quelques États ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ou pas à tous. **L'Organe demande de nouveau aux États qui ne sont pas parties à ces traités de prendre les mesures nécessaires pour y adhérer**⁹⁷.

Application des traités et mesures de contrôle

733. Il ne suffit pas que tous les États adhèrent aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi qu'ils donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: La communication à l'Organe, en temps voulu, des renseignements demandés en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est un des aspects essentiels du mécanisme international de contrôle des drogues. **L'Organe demande à nouveau à tous les gouvernements de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément aux**

⁹⁷ Les États suivants ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et/ou au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961:

a) États non parties à la Convention unique de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ou à la Convention sous sa forme non modifiée: Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.

b) États non parties au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961: Afghanistan, République démocratique populaire lao et Tchad.

c) États non parties à la Convention de 1971: Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.

d) États non parties à la Convention de 1988: Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Namibie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Timor Leste et Tuvalu.

traités. Il les encourage à lui demander toute information susceptible de les aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.

Recommandation 3: Dans certains pays, le retard avec lequel les statistiques sont présentées à l'Organe est dû en partie à l'insuffisance des ressources que les gouvernements allouent aux services chargés de recueillir et de communiquer des données sur les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs. **L'Organe engage donc vivement les gouvernements à allouer à leurs autorités nationales compétentes des ressources suffisantes pour leur permettre de lui communiquer en temps voulu des statistiques complètes et de s'acquitter ainsi de leurs obligations conventionnelles.**

Recommandation 4: Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 protège efficacement contre les tentatives de détournement de stupéfiants du commerce international vers les circuits illicites. **L'Organe prie instamment tous les gouvernements d'appliquer scrupuleusement le régime des évaluations et le système des autorisations d'exportation et de veiller à ce que les exportations de stupéfiants ne soient pas supérieures aux évaluations totales correspondantes du pays importateur.**

Recommandation 5: Pour les gouvernements qui n'avaient pas communiqué d'évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2008, l'Organe en a établi. **Il prie instamment les gouvernements concernés d'étudier leurs besoins en stupéfiants pour 2008 et de lui fournir leurs propres évaluations pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques dans le pays.**

Recommandation 6: Conformément au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention de 1961, les gouvernements peuvent fournir des évaluations supplémentaires pour les stupéfiants au cours de l'année à laquelle les évaluations se rapportent. **L'Organe engage tous les gouvernements à déterminer leurs besoins annuels en stupéfiants le plus précisément possible, de sorte qu'ils n'aient à communiquer**

d'évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues ou lorsque les progrès de la médecine, notamment l'utilisation de nouveaux médicaments, et la recherche scientifique entraînent de nouveaux besoins en stupéfiants.

Recommandation 7: La mastication de la feuille de coca est toujours pratiquée en Bolivie et au Pérou. Les pays de la région sont touchés par la fabrication illicite et le trafic de cocaïne. **L'Organe appelle les Gouvernements bolivien et péruvien à prendre sans tarder des mesures en vue d'éliminer les utilisations de la feuille de coca, y compris sa mastication, qui vont à l'encontre de la Convention de 1961. Les gouvernements de ces pays ainsi que de la Colombie devraient redoubler d'efforts pour lutter contre la fabrication illicite et le trafic de cocaïne. Il appelle la communauté internationale à leur fournir une assistance en vue de la réalisation de ces objectifs.**

Recommandation 8: La Commission des stupéfiants a, en mars 2007, décidé d'inscrire l'oripavine au Tableau I de la Convention de 1961. Cette décision a pris effet à l'égard de chaque Partie à la date de réception de la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée à ce sujet le 27 juin 2007. **L'Organe prie instamment tous les États d'appliquer sans attendre à l'oripavine les dispositions de la Convention de 1961 qui concernent notamment l'établissement d'évaluations et la communication de statistiques.**

Recommandation 9: Depuis plusieurs années, un certain nombre de gouvernements n'ont pas mis à jour les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes. Les évaluations passées risquent de ne plus correspondre aux besoins médicaux et scientifiques réels en substances psychotropes, comme l'atteste le fait que plusieurs pays importateurs continuent de délivrer des autorisations d'importation en l'absence d'évaluations correspondantes ou en quantités excédant ces évaluations. **L'Organe encourage tous les gouvernements à s'assurer que leurs évaluations correspondent à leurs besoins légitimes réels et qu'aucune importation en**

quantité dépassant ces évaluations n'est autorisée.

Recommandation 10: L'application du système d'autorisations d'importation à toutes les substances psychotropes s'est révélé particulièrement efficace pour repérer les tentatives de détournement. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place un système d'autorisations d'importation et d'exportation pour les substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions 1985/15, 1987/30, 1991/44, 1993/38 du 27 juillet 1993 et 1996/30 du 24 juillet 1996.**

Recommandation 11: Les tentatives de détournement de substances psychotropes depuis le commerce international se font souvent au moyen d'autorisations d'importation falsifiées. **L'Organe invite tous les gouvernements à rester vigilants quant à la légitimité des commandes de substances psychotropes et, au besoin, de consulter les gouvernements des pays importateurs au sujet de toute commande suspecte avant d'approuver l'exportation. Il encourage les autorités nationales compétentes des pays exportateurs à comparer régulièrement les commandes d'importation aux évaluations des besoins réels en substances psychotropes des pays importateurs concernés avant d'autoriser l'exportation.**

Recommandation 12: Les informations obtenues grâce aux enquêtes sur les saisies ou sur les envois interceptés de précurseurs sont précieuses pour dégager les nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de trafic de précurseurs. C'est pourquoi **L'Organe invite toutes les autorités compétentes qui effectuent des saisies ou interceptent des envois de précurseurs à mener des enquêtes approfondies sur ces opérations et à lui en communiquer les résultats.**

Recommandation 13: Le système PEN-Online a facilité la communication entre les gouvernements et a permis d'identifier des transactions suspectes et de prévenir des détournements. **L'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire pour l'utiliser.**

Recommandation 14: L'Organe a publié les besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-MDP-2-P et P-2-P dans ses rapports pour 2006⁹⁸ et 2007⁹⁹ sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Par ailleurs, un tableau reflétant les besoins légitimes annuels communiqués pour les substances fréquemment utilisées dans la fabrication des stimulants de type amphétamine, qui est régulièrement mis à jour, figure sur le site Internet de l'Organe (www.incb.org). **Ce dernier prie à nouveau toutes les autorités compétentes de communiquer des informations sur les besoins légitimes annuels concernant les précurseurs mentionnés plus haut, de revoir les informations communiquées et de les modifier le cas échéant. Il invite également les autorités compétentes à l'informer de la méthodologie qu'elles auront jugé bon d'appliquer pour évaluer les besoins nationaux en ces précurseurs.**

Recommandation 15: Comme la législation relative au contrôle des précurseurs est inadéquate dans beaucoup de pays africains et que les mécanismes de surveillance et de contrôle y sont insuffisants, les trafiquants passent des commandes de précurseurs à livrer en Afrique, d'où les envois sont acheminés en contrebande vers les Amériques. De plus, les autorités de nombreux pays africains ne donnent pas suite en temps voulu aux notifications préalables à l'exportation ni aux demandes de renseignements concernant la légitimité des envois de précurseurs. **L'Organe demande donc instamment aux gouvernements des pays d'Afrique qui sont affectés par ce trafic de transit de mettre en place, en priorité, le cadre législatif et institutionnel requis pour lutter efficacement contre la contrebande de précurseurs par leur territoire. En outre, les gouvernements devraient allouer des ressources**

⁹⁸ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 ...*, annexe V.

⁹⁹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...*, annexe V.

suffisantes au perfectionnement du personnel afin de permettre aux autorités compétentes de s'acquitter efficacement de leurs fonctions de réglementation, de détection et de répression. En particulier, l'Organe demande aux gouvernements de tous les pays d'Afrique de renforcer le contrôle des importations et des mouvements des précurseurs de stimulants de type amphétamine sur leur territoire. Les pays et territoires exportant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine sont instamment priés de vérifier la légitimité des envois d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations contenant ces substances à destination de quelque pays que ce soit avant de les approuver.

Recommandation 16: Des précurseurs chimiques sont toujours détournés depuis les circuits de distribution internes pour être acheminés vers les zones de fabrication illicite de drogue. **Afin de remédier au problème, l'Organe recommande que les gouvernements prennent des mesures supplémentaires pour renforcer la surveillance de la fabrication et de la distribution nationale de précurseurs.**

Recommandation 17: Les activités menées dans le cadre du Projet "Prism" ont aussi confirmé que, presque partout dans le monde, les trafiquants essaient de plus en plus d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine par le biais du commerce licite, qu'il soit national ou international. **L'Organe recommande que tous les gouvernements contrôlent ces préparations de la même manière que l'éphédrine et la pseudoéphédrine à l'état brut. Il faudrait pour le moins envoyer des notifications préalables à l'exportation pour les envois de ce genre de préparations.**

Recommandation 18: Il est important que l'Organe reçoive des informations détaillées sur l'utilisation de substances non placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine pour qu'il puisse avertir toutes les autorités compétentes des dernières tendances en matière de détournement et de trafic. **L'Organe encourage les gouvernements à mettre en place des mécanismes efficaces leur permettant de**

repérer les transactions suspectes portant sur ces substances et d'enquêter à leur sujet.

Prévention du trafic illicite et de l'abus de drogues

734. L'un des objectifs fondamentaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est de limiter à la satisfaction des besoins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'utilisation des substances placées sous contrôle et d'éviter qu'elles ne soient détournées vers les circuits illicites et qu'il en soit fait abus.

Recommandation 19: Le détournement de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes depuis les circuits de distribution internes et l'abus de ces préparations pose problème dans de nombreux pays. **L'Organe invite tous les gouvernements concernés à examiner la question du détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et à adopter les mesures voulues pour y remédier, selon qu'il conviendra. Les gouvernements sont invités à sensibiliser leurs populations aux conséquences que l'abus de telles préparations entraîne.**

Recommandation 20: Le détournement, à partir des circuits de distribution licites, de préparations pharmaceutiques contenant de la buprénorphine, opioïde utilisé comme analgésique et pour le traitement des personnes dépendantes aux opioïdes, suscite de plus en plus d'inquiétude. **L'Organe appelle tous les gouvernements concernés à redoubler de vigilance à l'égard du détournement, de l'abus et du trafic de buprénorphine et à l'informer de tout fait nouveau. Il encourage également tous les gouvernements concernés à envisager de renforcer les mécanismes de contrôle existants pour cette substance, si nécessaire.**

Recommandation 21: L'Organe note que la consommation mondiale de méthadone avait considérablement augmenté, du fait en particulier que cette substance était de plus en plus utilisée pour le traitement de substitution. Dans le même temps, un nombre croissant de cas d'abus et de détournement de méthadone était signalé.

L'Organe demande aux autorités des pays où la méthadone est utilisée à des fins médicales d'empêcher qu'elle ne soit détournée depuis les sources d'approvisionnement licites vers les circuits illicites.

Recommandation 22: Le trafic et l'abus de fentanyl et de ses analogues posent toujours problème dans plusieurs pays. **L'Organe appelle les gouvernements qui ont signalé des saisies à recueillir systématiquement des données sur l'ampleur du problème et à adopter des mesures de lutte contre le trafic et l'abus de ces substances selon que de besoin. Il encourage les gouvernements à veiller à ce que les laboratoires de criminalistique prévoient les analyses du fentanyl et de ses analogues dans leurs programmes et à l'informer de la prévalence de l'abus de fentanyl.**

Recommandation 23: Certains pays ont fait état d'abus de préparations pharmaceutiques à base de fentanyl détournées, y compris de timbres de fentanyl usagés et jetés. **L'Organe appelle les gouvernements des pays où sont fabriqués des timbres de fentanyl à examiner, en coopération avec l'industrie pharmaceutique, les moyens qui pourraient permettre de régler le problème du résidu de fentanyl dans les timbres usagés sans réduire l'accès à un médicament par ailleurs utile. Il demande aux gouvernements de tous les pays où de tels timbres sont utilisés de prendre des mesures pour se débarrasser des timbres usagés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être détournés à des fins d'abus.**

Recommandation 24: L'Organe constate avec préoccupation que des salles d'injection de drogue continuent de fonctionner dans un petit nombre de pays, principalement européens. Il réaffirme sa position selon laquelle les locaux où des personnes peuvent consommer en toute impunité des drogues acquises illégalement contreviennent au principe le plus fondamental des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir que les substances visées ne doivent être utilisées qu'à des fins médicales et scientifiques. **L'Organe engage les gouvernements des pays où des salles d'injection de drogues sont mises à disposition pour s'administrer des drogues obtenues illicitement de fermer ces locaux et de mettre en**

place des services et des établissements appropriés de traitement des toxicomanes.

Recommandation 25: Aux termes de l'article 38 de la Convention de 1961 et de l'article 20 de la Convention de 1971, les Parties sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. **L'Organe prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place un système leur permettant d'évaluer régulièrement les tendances de l'abus de drogue sur leur territoire et de concevoir des programmes de réduction de la demande destinés à combattre ces tendances, selon qu'il conviendra. Il encourage aussi les gouvernements des pays qui appliquent des programmes de réduction de la demande, lorsque c'est possible et s'il y a lieu, de faire part aux gouvernements d'autres pays de l'expérience qu'ils ont acquise aux niveaux national et local.**

Recommandation 26: Dans le cadre de l'initiative "Des données pour l'Afrique", l'ONUDC aide les gouvernements de pays africains à renforcer leurs capacités en matière de collecte et de communication de données afin de remédier à l'insuffisance d'informations relatives aux drogues et à la criminalité dans la région. **L'Organe encourage les gouvernements concernés à collaborer avec l'ONUDC à la mise en œuvre de cette initiative.**

Recommandation 27: Dans sa résolution 50/3, intitulée "Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine", la Commission des stupéfiants encourageait les États Membres à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services en vue de faciliter la détection rapide du détournement de kétamine. **L'Organe demande à tous les gouvernements d'appliquer sans délai la résolution 50/3 de la Commission, de l'informer des mesures réglementaires de contrôle de la kétamine appliquées à l'échelle nationale et de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, toutes les informations disponibles sur l'abus de kétamine afin d'aider l'OMS à évaluer l'opportunité d'inscrire cette substance aux tableaux de la Convention de 1971.**

Recommandation 28: Ces dernières années, on a constaté des cas d'abus et de trafic de composés dérivés de la pipérazine. Dans plusieurs pays, certaines de ces substances sont d'ores et déjà placées sous contrôle national. L'Organe a prié l'OMS, en mars 2007, d'envisager de réexaminer les composés dérivés de la pipérazine en vue de leur inscription éventuelle à un tableau de la Convention de 1971. **Il prie instamment tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, tout renseignement sur l'émergence de l'abus et du trafic de ces substances.**

Recommandation 29: On a signalé une augmentation de l'abus de cocaïne dans de nombreux pays européens. **L'Organe encourage les gouvernements concernés à adopter toutes les mesures voulues pour prévenir le trafic et l'abus de cette substance.**

Recommandation 30: La tendance à passer par l'Afrique pour le transbordement de gros envois de cocaïne fabriquée illicitement en Amérique du Sud se confirme. **L'Organe encourage les gouvernements des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud à lutter encore plus énergiquement contre le trafic de cocaïne et à coopérer davantage dans ce domaine.**

Recommandation 31: L'Organe est très inquiet de constater qu'en Afghanistan, la culture illicite du pavot à opium a atteint un nouveau record en 2007. Il souhaite mettre l'accent sur les graves conséquences qu'a cette culture à court et à long termes, en Afghanistan et ailleurs, notamment sur le grand nombre de décès liés à la drogue qui sont enregistrés dans beaucoup de pays. **L'Organe exhorte de nouveau le Gouvernement afghan à honorer les engagements qu'il a pris à son égard dans le cadre des consultations engagées au titre de l'article 14 de la Convention de 1961, et à prendre des mesures immédiates pour réduire de manière sensible et durable la culture illicite du pavot à opium. Il prie instamment la communauté internationale d'accroître l'aide apportée au Gouvernement afghan pour lutter contre le problème de la drogue, en particulier contre la culture illicite du pavot à opium.**

Recommandation 32: L'Organe note avec une vive préoccupation que la corruption fait obstacle à l'éradication des cultures illicites de pavot à opium

et au renforcement de la lutte contre la drogue en Afghanistan. **Il engage le Gouvernement afghan à faire le nécessaire contre la corruption et à responsabiliser les agents publics à tous les niveaux de gouvernement.**

Recommandation 33: **Considérant que la fabrication illicite d'héroïne augmente en Afghanistan, l'Organe invite instamment le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins à prendre des mesures face à la contrebande de précurseurs chimiques, en particulier d'anhydride acétique, vers l'Afghanistan. Ces gouvernements devraient aussi coopérer pleinement avec l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" pour que les envois illicite d'anhydride acétique à destination de ce pays soient interceptés.**

Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales

735. L'un des objectifs essentiels des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues consiste à garantir la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et à promouvoir l'usage rationnel des substances placées sous contrôle.

Recommandation 34: Les niveaux de consommation de stupéfiants et de substances psychotropes varient toujours considérablement d'un pays et d'une région à l'autre. Si ces variations s'expliquent parfois par la diversité culturelle dans la pratique médicale et par des différences dans les habitudes de prescription, elles méritent une attention particulière lorsque la consommation est excessive ou trop basse. **L'Organe demande à tous les gouvernements de repérer les tendances anormales de la consommation de substances placées sous contrôle international et de promouvoir une utilisation rationnelle de ces substances, notamment des opioïdes destinés au traitement de la douleur, conformément aux recommandations de l'OMS sur le sujet.**

Recommandation 35: En coopération avec l'Organe, l'OMS a élaboré le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, qui porte notamment sur les causes de la sous-utilisation d'analgésiques opioïdes dans certains pays. **L'Organe encourage tous les gouvernements concernés à collaborer avec l'OMS à la mise en**

œuvre de ce programme afin de promouvoir un usage rationnel, par les professionnels de santé, des substances placées sous contrôle, conformément aux pratiques qui font actuellement référence et aux données scientifiques. Il appelle les gouvernements à mettre à la disposition de l'OMS des ressources destinées à ce programme.

Recommandation 36: En application des résolutions 44/15, 45/5, 46/6 et 50/2 de la Commission des stupéfiants, l'Organe prie instamment les gouvernements de l'informer des restrictions actuellement appliquées sur leur territoire aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, renseignements qu'il se charge de diffuser régulièrement. **Il invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à l'informer des règlements nationaux et restrictions applicables aux voyageurs internationaux qui transportent, pour leur usage personnel, des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle international. Les gouvernements devraient aussi lui signaler toute modification apportée dans leur droit national au champ d'application du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en ce qui concerne les voyageurs sous traitement médical qui transportent de telles préparations.**

Internet et la contrebande par voie postale et services de courrier

736. La vente illégale sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et le recours à la poste et aux services de courrier pour acheminer ces préparations sont des phénomènes d'envergure mondiale qui appellent une action concertée de la part de la communauté internationale. Il faut ainsi créer un mécanisme pour la mise en commun des données d'expérience et l'échange rapide de renseignements sur les cas d'espèce, et pour la normalisation des données.

Recommandation 37: Les cas de vente illégale, par des cyberpharmacies, de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes sont en augmentation. **L'Organe invite tous les gouvernements à accorder l'importance voulue à la détection de**

ces cas et aux enquêtes menées à leur sujet, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que des dispositions législatives et réglementaires leur permettant de lutter efficacement contre ces transactions illégales soient en vigueur sur leur territoire. Les gouvernements devraient également s'assurer que les clients des cyberpharmacies sont conscients du risque qu'ils prennent pour leur santé en consommant des préparations pharmaceutiques obtenues auprès de cyberpharmacies illégales. En outre, les gouvernements devraient chercher à obtenir la coopération des associations professionnelles et des groupes de défense des consommateurs pour définir et mettre en œuvre des mesures visant à combattre les activités illégales des cyberpharmacies.

Recommandation 38: L'Organe continue de recueillir des informations sur les activités menées par les gouvernements pour faire face à la vente illégale de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle. **Tous les gouvernements sont encouragés à l'informer de la législation nationale applicable aux services et aux sites Internet, des mécanismes nationaux de coopération, de leur expérience pratique en matière de contrôle et d'enquêtes concernant les cyberpharmacies illégales et des coordonnées des points focaux nationaux pour les activités en rapport avec ces pharmacies.**

Recommandation 39: Plusieurs gouvernements ont fait part à l'Organe de cas de contrebande de drogue au moyen de services de courrier. **L'Organe invite tous les gouvernements à lui communiquer toute information pertinente sur le recours aux services de courrier pour la contrebande de substances placées sous contrôle.**

Contrebande et abus de préparations de contrefaçon contenant des stupéfiants et des substances psychotropes

737. Les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes que l'on trouve sur le marché illicite ne sont pas nécessairement détournées des circuits de fabrication et de commercialisation licites. Il arrive en effet qu'une préparation pharmaceutique contenant une substance placée sous contrôle, lorsqu'elle est de plus en plus

demandée, donne lieu à la fabrication de préparations contrefaites.

Recommandation 40: Bien que du flunitrazépam soit toujours détourné du commerce international et des circuits de distribution internes, il semblerait que la majorité des comprimés de Rohypnol[®] saisis soient en fait des contrefaçons. **Pour déterminer avec précision les tendances de la fabrication et du trafic illicites, l'Organe encourage tous les gouvernements qui connaissent des problèmes d'abus de Rohypnol[®] à analyser chaque fois qu'ils le peuvent les comprimés saisis pour voir s'il s'agit de contrefaçons. Il les encourage en outre à faire part aux autres gouvernements concernés d'informations sur l'apparence physique des comprimés saisis au moyen d'un réseau de profilage, et à lui communiquer les résultats obtenus.**

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la santé

738. L'ONU DC est la principale entité du système des Nations Unies chargée de fournir une assistance technique pour les questions relatives au contrôle des drogues, et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements ou par d'autres organisations. L'OMS, quant à elle, a pour obligation conventionnelle de formuler des recommandations fondées sur des évaluations médicales et scientifiques concernant les modifications à apporter au champ d'application du contrôle des stupéfiants prévu par la Convention de 1961 et au champ d'application du contrôle des substances psychotropes prévu par la Convention de 1971. Par ailleurs, l'OMS joue un rôle clef en ce qu'elle favorise un usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes dans le monde.

Recommandation 41: L'Organe note que, dans certains pays, le contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs reste insuffisant. **Il invite l'ONU DC à aider davantage les gouvernements à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues qui concernent le**

contrôle des activités licites liées aux substances placées sous contrôle international.

Recommandation 42: L'Organe s'inquiète de l'augmentation continue des détournements et de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international. **Il invite l'ONU DC à aider les gouvernements à surveiller l'évolution de la consommation et à prévenir le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes (voir aussi à ce sujet la demande adressée aux gouvernements dans la recommandation 19 ci-dessus).**

Recommandation 43: L'Organe constate que l'abus et le trafic de fentanyl et d'analogues du fentanyl sont en progression, et craint que de nombreux gouvernements ne soient toujours pas en mesure de faire face à ce problème, notamment parce que les analyses de laboratoire y sont insuffisantes. **Il prie l'ONU DC d'aider les gouvernements à veiller à ce que les laboratoires de criminalistique prévoient les analyses du fentanyl et de ses analogues dans leurs programmes (voir aussi à ce sujet la demande adressée aux gouvernements dans la recommandation 22 ci-dessus).**

Recommandation 44: Le recours à Internet ainsi qu'à la poste et aux services de courrier pour obtenir des drogues aux fins d'abus a pris une ampleur considérable. **L'Organe invite l'ONU DC à mettre au point des programmes visant les pharmacies en ligne qui ont des activités illégales et la contrebande par voie postale de substances placées sous contrôle international, et de lui faire part de leur mise en œuvre.**

Recommandation 45: On a signalé dans de nombreux pays des cas d'abus et de trafic de composés dérivés de la pipérazine comme la *N*-benzylpipérazine (BZP) et la 1-(3-chlorophényl) pipérazine (*m*CPP), composés qui semblent n'avoir aucun usage thérapeutique. **L'Organe invite l'OMS à faire le nécessaire pour évaluer les composés dérivés de la pipérazine et déterminer s'il faut recommander de les placer sous contrôle international (voir aussi à ce sujet la demande adressée aux gouvernements dans la recommandation 28 ci-dessus).**

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

739. Lorsque les États ont besoin d'un appui opérationnel complémentaire dans certains secteurs tels que la détection et la répression en matière de drogues, l'Organe formule des recommandations pertinentes ayant trait aux domaines de compétence des organisations internationales concernées, notamment Interpol, l'UPU, l'Organisation mondiale des douanes et l'Union européenne.

Recommandation 46: Dans certaines régions, on a enregistré une augmentation de la fabrication clandestine et du trafic d'opioïdes synthétiques, dont le fentanyl. De même, plusieurs pays ont fait état d'une progression des saisies de kétamine et de composés dérivés de la pipérazine. **L'Organe prie Interpol et l'Organisation mondiale des douanes de lui faire part, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, comme l'OMS et l'ONU DC, de toute information qu'ils pourraient avoir sur l'évolution de la situation concernant la fabrication clandestine et le trafic d'opioïdes synthétiques tels que le fentanyl et concernant les saisies de kétamine et de composés dérivés de la pipérazine.**

Recommandation 47: L'Organe rappelle la nécessité de s'attaquer au problème que posent les pharmacies opérant illégalement sur Internet et la contrebande par voie postale de substances placées sous contrôle. **Il invite les organisations internationales, notamment l'UPU, Interpol et**

l'Organisation mondiale des douanes, à lui faire part de l'expérience qu'elles ont acquise en la matière dans le cadre des programmes qu'elles mettent œuvre pour faire face à ces phénomènes (une demande analogue est adressée à l'ONU DC dans la recommandation 44 ci-dessus).

Recommandation 48: **La Bosnie-Herzégovine aurait besoin d'assistance technique pour élaborer une stratégie nationale complète de lutte contre l'abus de drogue et évaluer l'ampleur et les caractéristiques du problème de la drogue dans le pays. Une telle assistance aiderait le Gouvernement à appliquer intégralement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe appelle l'attention de l'Union européenne sur la nécessité d'aider la Bosnie-Herzégovine à renforcer ses institutions et ses capacités, notamment à former le personnel des autorités compétentes en matière de contrôle des drogues.**

(Signé)	(Signé)
Philip O. Emafo	Sevil Atasoy
Président	Rapporteur

(Signé)
Koli Kouamé
Secrétaire

Vienne, le 16 novembre 2007

Annexe I

Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Honduras
Bahamas	Jamaïque
Barbade	Nicaragua
Belize	Panama
Costa Rica	République dominicaine
Cuba	Sainte-Lucie
Dominique	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	
Haïti	

Amérique du Nord

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

Amérique du Sud

Argentine	Guyana
Bolivie	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Japon	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Mongolie	Timor-Leste
Myanmar	Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
Géorgie	Qatar
Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Iraq	Tadjikistan
Israël	Turkménistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Yémen

Europe

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Bélarus	Moldova
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Saint-Siège
France	Serbie
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Ukraine
Lettonie	

Océanie

Australie	Nioué
Fidji	Nouvelle-Zélande
Îles Cook	Palaos
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Samoa
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Joseph Bediako Asare

Né en 1942. De nationalité ghanéenne. Consultant privé et psychiatre.

Académie de médecine de Cracovie (Pologne) (1965-1971); enseignement postuniversitaire dans les hôpitaux psychiatriques de Graylands et Swanbourne, à Perth (Australie) (1976-1977); Autorités sanitaires du Leicestershire (1977-1980). Interne en psychiatrie, Autorités sanitaires du West Berkshire et du South Oxford (1981-1982); Médecin-chef (psychiatrie), Services de santé ghanéens; Spécialiste responsable de l'Hôpital psychiatrique d'Accra; Président de la section ghanéenne du Collège ouest-africain des médecins; Vice-Président du Collège ouest-africain des médecins (2000-2004); Conseiller auprès du Ministère ghanéen de la santé (1984-2004); Membre de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (1990-2004); Président de la Sous-Commission de la réduction de la demande de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (depuis 1991); Conférencier à temps partiel en psychiatrie, École de médecine de l'Université du Ghana (1991-2004). Membre du corps enseignant pour le programme de formation du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies consacré à l'alcoolisme et la toxicomanie à Benin City (Nigéria) (1986 et 1987); Président de l'Association psychiatrique du Ghana (1999-2002). Membre du Collège royal des psychiatres (1980); Membre du Collège ouest-africain des psychiatres; Membre du Collège ghanéen des médecins et chirurgiens. Auteur de nombreuses publications, dont *Substance Abuse in Ghana*; *The Problem of Drug Abuse in Ghana: a Guide to Parents and Youth* (1989); *Alcohol Use, Sale and Production in Ghana: a Health Perspective* (1999); *Alcohol and Tobacco Abuse in Deheer* (1997); "Psychiatric co-morbidity of drug abuse", *Assessing Standards of Drug Abuse* (1993); "Baseline survey of the relationship between HIV and substance abuse in Ghana" (2004). Titulaire de la Médaille d'honneur (civile) du Ghana (1997). A participé à de nombreuses réunions, dont: groupe consultatif chargé d'élaborer le manuel sur les normes d'évaluation des soins aux toxicomanes (1990-1992); Forum mondial des ONG sur l'abus de drogues, Bangkok (1994); réunion d'experts

du programme de lutte contre les drogues, Cleveland (États-Unis d'Amérique) (1995); Forum d'experts sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, Cameroun (1995); réunion d'experts pour la région de l'Afrique de l'Ouest, Dakar (2003). Membre du réseau d'experts pour l'Afrique de l'Ouest (LENwest 2002-2004).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité permanent des évaluations (2006). Président du Comité des questions administratives et financières (2007).

Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeur de biochimie et de criminalistique, Université d'Istanbul (depuis 1988).

Licence en chimie (1972), maîtrise en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul. Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States Information Agency (1995-1996); Boursière du programme allemand d'échanges universitaires (1976, 1978 et 1994); Boursière de l'Organisation européenne de biologie moléculaire (1985); Boursier de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (1978). Expert auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980). Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2005); Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993); Présidente du Département de sciences fondamentales pour la criminalistique de l'Université d'Istanbul (1983-1987); Professeur de biochimie, Faculté de médecine Cerrahpasa de l'Université d'Istanbul (1988-2005); Conseillère pédagogique, Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée (2000-2005). Chercheur invité à la Faculté de santé publique de l'Université de Californie, Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues de l'Université de Californie, Los Angeles; Département de génétique de l'Université de Stanford; Département de génétique de l'Université Emory; Institut de criminalistique de Californie; Federal Bureau of Investigation, Virginie; Laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles; Police criminelle

fédérale (BKA), Wiesbaden (Allemagne); Laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich; Centre de génétique humaine, Université de Brême; Institut de médecine légale, Université de Münster. Titulaire de nombreuses distinctions, dont: Rotary International (1993 et 2001) pour sa contribution aux progrès des techniques d'investigation en Turquie. Présidente du Premier Colloque régional de criminalistique (2000); et Présidente de la Troisième Académie européenne de police scientifique (2003). Membre du Conseil d'administration (1987-2005) et de la Fondation pour la recherche (1987-2002) de l'Université d'Istanbul; Membre du Groupe d'experts sur les problèmes techniques rencontrés par les spécialistes de la lutte contre les drogues, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (2003 et 2004); Membre du groupe de spécialistes de la réduction des risques liés à l'abus de substances par d'autres voies que l'injection, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (2002); Membre du Réseau méditerranéen du Groupe Pompidou (2001). Membre de la délégation turque à la Commission des stupéfiants (2001 et 2002); Commissions spéciales sur l'amélioration des affaires judiciaires et de sécurité auprès du Premier Ministre, VIII. Plan de développement pour 2001-2005, Commission supérieure des droits de l'homme de la République turque (1997-1998). Conseillère pour l'amélioration des investigations et la protection des enfants victimes auprès des services de sécurité intérieure du Commandement général de la gendarmerie (2001-2003); Conseillère sur la prévention de la violence, du suicide et de l'abus de drogues auprès du Commandement des forces terrestres (2000-2004); Conseillère sur la conduite sous l'influence de substances placées sous contrôle auprès de la Commission pour la prévention des accidents de la route de l'Assemblée nationale turque (2000); Conseillère sur la prévention de l'abus de drogues et de la violence en milieu scolaire auprès du Ministère de l'éducation nationale (depuis 1999); Conseillère sur le dépistage des drogues et l'amélioration du traitement des délinquants auprès de la Direction générale des établissements pénitentiaires, Ministère de la justice (depuis 1999). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de revues nationales et internationales, dont *International Criminal Justice Review*, la revue turque sur les dépendances, la revue turque de criminalistique et la revue croate de médecine légale. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique (depuis 1998);

Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique (depuis 2003); Membre du Comité permanent de l'Académie européenne de police scientifique (1999-2003). Membre des associations suivantes: International Society of Forensic Toxicology; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science; Réseau européen des instituts de police scientifique; International Association of Forensic Toxicologists; American Academy of Forensic Sciences; American Society of Crime Laboratory Directors; Forensic Science Society du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; American Society of Criminology; Interagency Council on Child Abuse and Neglect; et Conseil universitaire pour le système des Nations Unies. A participé à des projets sur des questions relatives aux drogues illicites, dont: établissement d'une carte de la criminalité liée aux drogues pour le Ministère de l'intérieur (1998-2000); étude globale des marchés de la drogue illicite, Istanbul (Turquie), pour l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (2000-2001); évaluation nationale de la nature et de l'ampleur des problèmes de drogue en Turquie, pour l'ONUDC (2002-2003); Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues (2002-2003); modélisation du marché mondial de l'héroïne pour le RAND Drug Policy Research Center et l'Institut Max Planck (2003). Auteur de plus de 130 articles scientifiques, portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, la neuropharmacologie, les investigations sur la scène du crime et l'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN), dont "Excavating Y-chromosome haplotype strata in Anatolia", *Human Genetics* (2004); "DNA fingerprinting of cannabis sativa, accessions using RAPD and AFLP markers", *Forensic Science International* (2003); "H. gamma-vinyl-GABA potentiates the severity of naloxone-precipitated abstinence signs in morphine-dependent rats", *Pharmacological Research* (1998).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité des questions financières et administratives (2006). Deuxième Vice-président de l'Organe (2006). Présidente (2006) et membre (2007) du Comité permanent des évaluations. Rapporteur de l'Organe (2007).

Tatyana Borisovna Dmitrieva

Née en 1951. De nationalité russe. Directrice du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky (depuis 1998). Expert psychiatre en chef, Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie (2005).

Diplômée de l'Institut de médecine d'État Ivanovskii (1975), maîtrise en sciences (1981) et doctorat en sciences médicales (1990); professeur de médecine (depuis 1993). Chef du Département de psychiatrie (1986-1989), Directrice adjointe chargée de la recherche (1989-1990) et Directrice (1990-1996) du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky. Ministre de la santé de la Fédération de Russie (1996-1998). Présidente de la Commission de la protection sanitaire du Conseil de sécurité russe (1996-2000).

Membre du Présidium de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 2001); Vice-Présidente de la Société russe des psychiatres (depuis 1995); Vice-Présidente de l'Association mondiale de psychiatrie sociale; Membre correspondant de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1997); Membre de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1999). Auteur de plus de 350 ouvrages scientifiques, titulaire de cinq certificats d'auteur pour des inventions et auteur de trois ouvrages sur le traitement de la toxicomanie, dont un sur la pratique psychiatrique générale et légale (2000) et un autre sur les aspects clinique et juridique de l'abus de substances psychoactives (2003). Rédactrice en chef de la revue russe de psychiatrie et d'une publication consacrée à la recherche clinique sur les médicaments en Russie. Membre du comité de rédaction de plusieurs revues médicales russes et étrangères, dont la revue russe sur la toxicodépendance, *l'International Medical Journal* et la revue sibérienne de psychiatrie et toxicodépendance. Ordre des services rendus au pays, quatrième classe (2001) et troisième classe (2006); Ordre d'honneur (1995). A participé et a présenté des exposés sur la psychiatrie et le traitement de la toxicomanie à divers conférences et congrès nationaux et internationaux, notamment à ceux organisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Congrès mondial de psychiatrie et l'Association mondiale de psychiatrie.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Rapporteur de l'Organe (2006). Membre (2006) et Présidente (2007) du Comité permanent

des évaluations. Deuxième Vice-Présidente (2007) de l'Organe.

Philip Onagwele Emafo

Né en 1936. De nationalité nigériane.

Chargé de cours en biochimie, Université d'Ibadan (1969-1971). Chargé de cours et maître de conférences en microbiologie et biochimie pharmaceutiques, Université de Bénin (Nigéria) (1971-1977). Pharmacien-chef et Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé du Nigéria (1977-1988). Président de l'ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988). Membre du Tableau d'experts sur la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques de l'OMS (1979-2003). Rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987). Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (1988). Membre du groupe d'experts chargés par le Secrétaire général d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'ONU (1990). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (1992, 1994 et 1998). Consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (1993-1995). Membre du groupe consultatif intergouvernemental spécial d'experts créé par la Commission des stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994). Membre du groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (1997-1998). Membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'examiner les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1998-1999). Consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998-1999).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2004). Rapporteur de l'Organe (2001). Premier Vice-Président de l'Organe (2005). Président de l'Organe (2002, 2003, 2006 et 2007).

Hamid Ghodse

Né en 1938. De nationalité iranienne. Professeur de psychiatrie et de politique internationale en matière de drogues à l'Université de Londres (depuis 1987). Directeur du Centre international pour la politique en matière de drogues de l'École de médecine St-George, Université de Londres (depuis 2003); Directeur médical des National Clinical Excellence Awards (depuis 2006); Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie (depuis 1992); Membre du Comité exécutif de la Fédération des professeurs de médecine clinique du Royaume-Uni (depuis 1994); Membre du Comité scientifique sur le tabac et la santé du Royaume-Uni (depuis 2000); Directeur du Conseil des affaires internationales et Membre du Conseil du Collège royal de psychiatrie (depuis 2000); Administrateur externe de l'Autorité nationale d'évaluation clinique puis de l'Agence de sécurité des patients du Royaume-Uni (depuis 2001); Responsable des diplômés de haut niveau en psychiatrie à l'Université de Londres (depuis 2003); Membre du Comité des études de médecine, Université de Londres (depuis 2003).

Docteur en médecine, République islamique d'Iran (1965); diplôme de médecine psychologique, Royaume-Uni (1974); docteur (Ph. D.), Université de Londres (1976); et docteur ès sciences, Université de Londres (2002). Membre du Collège royal de psychiatrie (Royaume-Uni) (1985); Membre du Collège royal de médecine, Londres (1992); Membre du Collège royal de médecine d'Édimbourg (1997); Membre de la Faculté de médecine de santé publique (Royaume-Uni) (1997). Membre du Tableau d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme de l'OMS (depuis 1979); Conseiller au Joint Formulary Committee du British National Formulary (depuis 1984); Psychiatre consultant honoraire des hôpitaux universitaires St-George et Springfield, Londres (depuis 1978); Consultant honoraire en santé publique auprès du Wandsworth Primary Care Trust (depuis 1997); Directeur du Service régional de formation et de recherche dans le domaine du traitement de la pharmacodépendance, Londres (1987-1993); Directeur du Service d'enseignement et de formation et du Service de la recherche, de l'évaluation et du suivi et Président du Département comportements addictifs et médecine psychologique de l'École de médecine de l'hôpital St-George, Université de Londres, et de la Faculté mixte des sciences de la santé, Université de Kingston (1987-2003); Psychiatre consultant, Hôpital universitaire et École de médecine St-Thomas, Londres

(1978-1987). Membre, rapporteur, président et animateur de divers comités d'experts, groupes d'étude et autres groupes de travail de l'OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme; Professeur invité au titre de la Fondation M. S. McLeod, Australie-Méridionale (1990); Professeur honoraire de l'Université de Beijing (depuis 1997). Professeur invité à l'Université de Keele (Royaume-Uni) (depuis 2002). Auteur ou rédacteur de plus de 300 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont *The Misuse of Psychotropic Drugs*, Londres (1981); *Psychoactive Drugs and Health Problems*, Helsinki (1987); *Psychoactive Drugs: Improving Prescribing Practices*, Genève (1988); *Substance Abuse and Dependence*, Guildford (1990); *Drug Misuse and Dependence: the British and Dutch Response*, Lancashire (Royaume-Uni) (1990); *Misuse of Drugs* (3^e éd.), Londres (1997); *Drugs and Addictive Behaviour: a Guide to Treatment* (3^e éd.), Cambridge, 2002; *Young People and Substance Misuse*, Londres (2004); *Addiction at Workplace*, Aldershot (2005). Rédacteur en chef, *International Psychiatry* (depuis 2002); Rédacteur, *Substance Misuse Bulletin*; Membre du comité de rédaction, *International Journal of Social Psychiatry*. Animateur de groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Membre de l'Association britannique des médecins (depuis 1995); Membre du Comité exécutif du Conseil médical de l'alcoolisme (depuis 1997); Secrétaire honoraire/Président de l'Association britannique des professeurs de psychiatrie (depuis 1991); Président de l'Association européenne des professeurs de psychiatrie; Directeur du Programme national sur la mortalité due à l'abus de substances (depuis 1997); Membre de l'Association internationale d'épidémiologie (depuis 1998); membre de l'Institut pour l'apprentissage et la formation dans l'enseignement supérieur (depuis 2001).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992). Membre du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'Organe (1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001, 2004 et 2005).

Carola Lander

Née en 1941. De nationalité allemande. Ancienne Chef du Bureau fédéral allemand de l'opium (1992-2006).

Pharmacienne, Université de Bonn (1968); doctorat ès sciences naturelles, Université de Berlin (1974); Spécialiste diplômée en santé publique (2001). Assistante de recherche (1970-1974) et Professeur assistant (1974-1979), Université de Berlin; Responsable du contrôle de la qualité pharmaceutique des médicaments à base de plantes médicinales, Institut fédéral des médicaments et appareils médicaux de Berlin (1979-1990); Professeur invité à l'Instituto Nacional de Controle de Qualidade em Saúde, Rio de Janeiro (Brésil) (1989); Membre de la délégation allemande auprès du Groupe d'action sur les produits chimiques (1990-1991); Chef du Département de contrôle des fabricants de stupéfiants, Bureau fédéral allemand de l'opium (1990-1992); Membre de la délégation allemande auprès de la Commission des stupéfiants (1990-2006); Responsable de la fourniture de statistiques à l'OICS pour l'Allemagne (1992-2006); Présidente du Groupe fédéral d'experts sur les stupéfiants (1992-2006); Maître de conférences en réglementation des drogues, Université de Bonn (2003-2005). Oratrice invitée à de nombreuses réunions nationales et à des réunions internationales: Conférence sur les médicaments à base de plantes médicinales dans la médecine traditionnelle, Rio de Janeiro (Brésil) (1989); Conférence internationale sur les opérations chimiques, Rome (1993); Conférence internationale sur la toxicomanie, Taipei (Province chinoise de Taiwan) (2001); Colloque international sur les approches scientifiques de la stratégie de contrôle des drogues, Séoul (2005). Auteur de nombreux travaux, notamment dans le domaine de la recherche sur les substances lipophiles actives dans l'espèce *Piper sanctum* (3 publications), et les médicaments à base de plantes médicinales de consommation courante en Allemagne (nombreux exposés et 16 publications). Coauteur (depuis 1992) du *Deutsches Betäubungsmittelrecht: Kommentar*, commentaire annuel sur la législation allemande concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. Titulaire d'un certificat de mérite délivré par la Drug Enforcement Administration des États-Unis d'Amérique (1993) pour contribution remarquable à la lutte contre le trafic de drogues; Titulaire d'un certificat de mérite délivré par l'ex-République yougoslave de Macédoine (1995).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2007).

Melvyn Levitsky

Né en 1938. De nationalité américaine. Ancien ambassadeur (à la retraite) du Service diplomatique des États-Unis. Chargé de cours (Pouvoirs publics et relations internationales) et maître de conférences, International Policy Center, Gerald R. Ford School of Public Policy, Université du Michigan (depuis 2006).

Diplomate au service des États-Unis pendant 35 ans, notamment: Ambassadeur des États-Unis au Brésil (1994-1998); Secrétaire d'État adjoint pour les questions internationales de stupéfiants (1989-1993); Secrétaire exécutif et Assistant spécial du Secrétaire du Département d'État des États-Unis (1987-1989); Ambassadeur des États-Unis en Bulgarie (1984-1987); Directeur adjoint de la Voix de l'Amérique (1983-1984); Vice-Secrétaire d'État adjoint pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires, Département d'État des États-Unis (1982-1983); Fonctionnaire chargé des relations bilatérales, Bureau des affaires de l'Union soviétique (1975-1978); Fonctionnaire chargé des questions politiques à l'Ambassade des États-Unis à Moscou (1973-1975); Consul des États-Unis à Francfort (Allemagne) (1963-1965) et à Belem (Brésil) (1965-1967). Professeur de relations internationales et d'administration publique, Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse (1998-2006). Titulaire de diverses distinctions honorifiques du Département d'État des États-Unis (Meritorious and Superior Honor Awards, Presidential Meritorious Service Awards et Distinguished Service Award du Secrétaire d'État des États-Unis). Membre du Washington Institute of Foreign Affairs, de l'American Academy of Diplomacy et de l'American Foreign Service Association. Membre du Conseil consultatif de la Drug Free America Foundation. Membre de l'Institute on Global Drug Policy. Membre du Conseil du Global Panel de la Prague Society. Membre du Groupe de travail public-privé sur la vente par Internet de substances placées sous contrôle (Faculté de droit de l'Université Harvard). Maître de conférences au Daniel Patrick Moynihan Institute of Global Affairs de la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse. Membre du Substance Abuse Research Center de l'Université du Michigan. Inscrit dans le *Who's Who in American Politics*, *Who's Who in American Government* et *Who's Who in American Education*.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2003). Président du Comité des

questions financières et administratives (2004). Président du Groupe de travail sur les stratégies et priorités (2005).

Maria Elena Medina-Mora

Née en 1953. De nationalité mexicaine. Directrice du Département de recherche épidémiologique et psychosociale, Institut national de psychiatrie, Mexico (depuis 1999). Membre du Conseil d'arbitrage et chercheur, Institut national de la santé. Chercheur, Réseau national de chercheurs. Membre du Colegio Nacional (depuis 2006).

Titulaire d'une licence en psychologie (obtenue avec mention en 1976) et d'une maîtrise en psychologie clinique (obtenue avec mention en 1979), Université ibéro-américaine (Mexique); Titulaire d'un doctorat en psychologie sociale de l'Université nationale autonome du Mexique (1992). Membre du Conseil d'administration de l'Université nationale autonome du Mexique (depuis 2003). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (depuis 1986). Collaboratrice de recherche au projet de l'Organisation mondiale de la santé sur une meilleure comparabilité des études sur l'usage des drogues (1976-1980). Chercheur auprès de l'OMS, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, Toronto (Canada), de l'Alcohol Research Group, Californie (États-Unis), ainsi que du National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism et du National Institute on Drug Abuse Of the National Institute of Health (États-Unis). (A collaboré avec le groupe de travail de l'organe international de surveillance des drogues à l'élaboration du document du consensus de Lisbonne concernant les rapports sur les drogues (2000) et avec le groupe de travail qui a établi le projet de Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (1997). Membre du Comité consultatif scientifique de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). Membre de l'Académie nationale des sciences (depuis 1992), de l'Association nationale des psychologues du Mexique (depuis 1991) et de l'Académie nationale de médecine (depuis 1994). Membre du Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (1997-2005) et de l'Institut national de neurologie et de neurochirurgie (depuis 2006). Professeur de premier et deuxième cycle universitaire et directrice de 67 mémoires de licence et de maîtrise, et thèses doctorat (depuis 1976). Membre du comité de rédaction de *Revista de Psicología Social y*

Personalidad, Salud Mental, Revista Mexicana de Psicología et Salud Pública de México, Public Psychiatry, Addictions, Hispanic Journal of Behavioral Sciences, Addiction Disorders and Their Treatment et Revista Brasileira de Psiquiatria (Brésil). Titulaire de la distinction nationale de santé publique "Gerardo Varela" pour ses travaux de recherche remarquables (1986), de la distinction d'excellence professionnelle décernée par l'Université ibéro-américaine aux anciens étudiants ayant fait une brillante carrière (1990); du premier prix pour sa contribution à la recherche dans les domaines de la psychologie et de la santé, décerné durant le Congrès international de psychologie et de santé (1990); du prix national de psychologie, décerné par l'Association nationale des psychologues (1991); du prix national de psychiatrie décerné par la Fondation Camelo (1993); du deuxième prix pour son article intitulé "Gender and Addictions", décerné par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, la Banque mondiale, l'OMS et le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales (1997). Reconnue comme professionnelle de la santé éminente par la Société mexicaine de géographie et de statistique (2002) et comme membre honoraire par la Société mexicaine de psychologie (2006). Titulaire de la distinction de femme de l'année (2006). Auteur de plus de 163 travaux de recherche publiés dans des revues et dans quatre ouvrages.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2000-2004 et 2007). Rapporteur (2002) et Deuxième Vice-Présidente (2003) de l'Organe. Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2004 et 2007). Présidente du Comité permanent des évaluations (2004).

Sri Suryawati

Née en 1955. De nationalité indonésienne. Ancienne Chef du Département de pharmacologie clinique de la Faculté de médecine de l'Université Gadjah Mada (Indonésie). Membre du Conseil d'administration du Réseau international pour l'usage rationnel des médicaments (INRUD), Membre du Groupe d'experts de l'OMS sur les politiques et la gestion pharmaceutiques. Directrice du Centre de pharmacologie clinique et d'étude des politiques concernant les médicaments de l'Université Gadjah Mada. Coordinatrice du Programme d'études

supérieures sur les politiques et la gestion concernant les médicaments de l'Université Gadjah Mada.

Spécialiste en pharmacologie (1985); Doctorat en pharmacologie clinique (1994). Domaines d'activité: pharmacocinétique clinique et essais de bioéquivalence (depuis 1984), évaluation des médicaments et application de nouveaux produits (depuis 1987), politiques pharmaceutiques et promotion de l'usage qualitatif des médicaments (depuis 1990). Membre du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS (2002 et 2006), du Comité d'experts de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels de l'OMS (2002, 2003, 2005 et 2007). Membre de l'équipe du Projet du Millénaire de l'ONU sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et l'accès aux médicaments essentiels (Équipe 5) (2001-2005). Supervision de plus d'une centaine de thèses et travaux de recherche du troisième cycle dans les domaines des politiques et de la gestion pharmaceutiques, de l'amélioration de l'usage qualitatif des médicaments dans les centres de santé, de l'autonomisation des populations locales pour une meilleure automédication et de la pharmacocinétique clinique (depuis 1996). Consultante internationale pour les programmes relatifs aux médicaments essentiels et la promotion de l'usage rationnel des médicaments au Bangladesh (2006-2007), au Cambodge (2001-2005), en Chine (2006-2007), en République démocratique populaire lao (2001-2003), en Mongolie (2006-2007) et aux Philippines (2006-2007). Consultante internationale pour la politique et l'évaluation des médicaments au Cambodge (2003, 2005 et 2007), en Chine (2003), en Indonésie (2005-2006) et au Viet Nam (2003). Coordinatrice de divers cours de formation internationaux sur les politiques des médicaments et la promotion de l'usage qualitatif des médicaments, notamment: cours de l'OMS et de l'INRUD sur la promotion de l'usage rationnel des médicaments, Yogyakarta (Indonésie) (1994), Manille (1996), Dhaka (1997), New Delhi (1999), Padang (Indonésie) (2000), Téhéran (2002 et 2003), Islamabad et Bhurban (Pakistan) (2004), Brunéi (2007); cours internationaux OMS/Management Sciences for Health sur les comités pharmaceutiques et thérapeutiques (Penang (Malaisie) (2001), Yogyakarta (Indonésie) (2001), Mumbai (Inde) (2002) et Brunéi (2007)); et cours internationaux OMS/Université de Boston sur les politiques des médicaments dans les pays en développement, Yogyakarta (Indonésie) (2002) et Tashkent et Samarcande (Ouzbékistan) (2003). Auteur de nombreuses communications faites lors de conférences internationales,

notamment les sujets ci-après: "Stratégies de surveillance fondées sur des indicateurs pour un meilleur usage des médicaments dans les centres de santé", Colloque sur l'usage rationnel des médicaments, Conférence internationale sur la pharmacologie et la thérapeutique cliniques, Florence (Italie) (2000); "Le rôle de la pharmacologie clinique dans la promotion de l'usage rationnel des médicaments dans les pays en développement", Conférence internationale sur la pharmacologie et la thérapeutique cliniques, Brisbane (Australie) (2004); "Les stratégies visant à promouvoir l'usage qualitatif des médicaments: meilleures combinaisons de stratégies pour améliorer l'usage des médicaments, études de cas dans les pays en développement", Colloque national sur les médicaments, Brisbane (Australie) (2004); "La décentralisation en tant que moyen d'améliorer l'usage qualitatif des médicaments: l'expérience indonésienne", Conférence internationale sur la pharmacologie et la thérapeutique cliniques, Brisbane (Australie) (2004); "Les stratégies novatrices pour améliorer l'établissement des ordonnances: un passage agréable des tests sur le terrain à des programmes institutionnels", Conférence internationale sur l'amélioration de l'usage des médicaments, Chiang Mai (Thaïlande) (2004); "Stratégies pour améliorer l'emploi des médicaments: qu'est-ce qui les rend efficaces et durables?", Euroconférence: Maîtrise des agents anti-infectieux, Paris (2005); "L'usage irrationnel des médicaments nuit à la santé et conduit à un gaspillage de ressources: que faire pour y remédier?", Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé, Genève (2005); "Problèmes relatifs à l'usage de médicaments dans la région", Asia Social Health Forum, Penang (Malaisie) (2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2007).

Camilo Uribe Granja

Né en 1963. De nationalité colombienne. Directeur médical de l'hôpital de San Martin (Département du Meta); Toxicologue dans les cliniques de Marly et de Palermo; Directeur général de la Nouvelle Clinique Fray Bartolomé de la Casas; Consultant auprès du Conseil national des drogues. Nombreux postes d'enseignement universitaire de la toxicologie médico-légale et clinique.

Docteur en médecine, faculté de médecine de l'Université de Notre-Dame du Rosaire (1989); Spécialisation en toxicologie, Faculté de médecine de

l'Université de Buenos Aires (1990); Spécialisation en toxicologie professionnelle (1997); Certificat de professeur d'université (1998), Diplômes de gestion hospitalière (1998) et d'administration de la sécurité sociale (1999), Université de Notre-Dame du Rosaire; Diplôme spécialisé dans les urgences toxicologiques, FUNDASALUD (1998); Maîtrise de gestion des services sociaux, Université d'Alcala de Henares (2002). Ancien médecin légiste, toxicologue, coordonnateur technique et gestionnaire dans différents hôpitaux et établissements; Directeur scientifique de la clinique de toxicologie Uribe Cualla; Centre de consultation toxicologique; Directeur de la toxicologie clinique à la Clinique Fray Bartolomé de Las Casas (jusqu'en 1991); Vice-Président de l'Institut de médecine tropicale "Luis Patiño Camargo" (jusqu'en 1992); Directeur et coordonnateur médical du Plan national d'urgence (1993); Directeur du programme de gestion des services de santé à l'École d'administration publique, École supérieure d'administration publique (jusqu'en 2000); Directeur général de l'Institut national de surveillance des aliments et des médicaments (2001-2002). Vice-Président (1988-1990 et 1995-1998) et Président (2000-2003) de l'Association de toxicologie d'Amérique latine; Vice-Président (2002-2003) de la Fédération internationale de toxicologie. Membre de l'Association colombienne de médecine interne. Membre de l'Association espagnole de toxicologie. Directeur exécutif d'une association d'organisations non gouvernementales (jusqu'en 1998); Membre du Conseil directeur de l'École de médecine de Cundinamarca; Membre de l'Académie colombienne de médecine. Auteur de nombreux ouvrages, dont: le chapitre sur les benzodiazépines du *Répertoire thérapeutique de l'Association colombienne de médecine interne* (1992), un article sur les intoxications dues à des substances du type scopolamine, un manuel sur les urgences toxicologiques, un manuel sur le traitement des intoxications dues aux pesticides (1995), le protocole d'enquête "Traumatisme et alcool", Hôpital de Kennedy (1993) et de nombreux protocoles de recherche. A reçu de nombreuses distinctions honorifiques, dont: une mention honorable pour services rendus à la société colombienne dans le domaine de la toxicologie lors du Premier Congrès international de toxicologie, Université d'Antioquia; prix décerné par l'Association de toxicologie d'Amérique latine pour ses contributions à la toxicologie (1998). A participé à un grand nombre de conférences et de séminaires professionnels, notamment à plusieurs réunions du Congrès de toxicologie d'Amérique latine, au Congrès national de toxicologie et de protection de l'environnement, Medellín (1999), au Septième Congrès colombien de pharmacologie et de

thérapeutique et au Premier Symposium international sur l'intérêt de la diversité biologique pour la création de nouveaux médicaments (2001), au Congrès de la sécurité aérienne dans les Caraïbes colombiennes (2001) et au Deuxième Congrès national "Enquête et santé" (2002).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Vice-Président du Comité permanent des évaluations (2006 et 2007). Membre du Comité des questions financières et administratives (2007).

Brian Watters

Né en 1935. De nationalité australienne. Président de l'Australian National Council on Drugs (2005).

Diplôme de lettres, spécialisation en sociologie médicale, Université de Newcastle (Australie); Formation au soutien psychologique des toxicomanes, Université de Newcastle; Aumônier-psychiatre qualifié. Officier de l'Armée du Salut (1975-2000), ayant notamment dirigé le programme de traitement des dépendances mis en place par l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; Consultant et porte-parole auprès des médias sur les questions de dépendance; Conseiller auprès des services VIH/sida de l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; Président du Réseau des organismes chargés du contrôle de l'alcool et des drogues en Nouvelle-Galles du Sud; Membre du Conseil consultatif des drogues auprès du Ministre de la santé de Nouvelle-Galles du Sud. Parrain de "Drug Arm, Australia"; Membre du Conseil de "Drug Free Australia"; Membre du Conseil directeur de la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance. Membre de plusieurs comités gouvernementaux australiens, dont le groupe consultatif d'experts sur la naltrexone à libération prolongée, les groupes de référence mis en place au niveau fédéral et dans chacun des États par le Conseil des gouvernements australiens dans le cadre du programme de réorientation des délinquants, et le groupe de référence national pour la subvention d'organisations non gouvernementales offrant des services de traitement aux toxicomanes dans le cadre de la campagne "Tough on Drugs". Collabore fréquemment à des journaux, magazines et revues australiens, notamment à la revue du Centre national de recherche sur la drogue et l'alcool; a participé à plusieurs publications, dont *Drug Dilemma: a Way Forward*, et le chapitre intitulé "Prevention, demand reduction and treatment: a way forward for Australia" dans *Heroin Crisis* (1999). Officier de l'ordre d'Australie (2003) pour son éminente

contribution à la définition de politiques de lutte contre les drogues et à la prise en charge des toxicomanes. Principal orateur lors de conférences nationales et internationales, dont le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Vienne; la Conférence des villes européennes contre la drogue, à Stockholm; la Conférence australienne sur la stratégie de lutte contre les drogues, Adélaïde (Australie); la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance, Madrid. A participé à la Commission des stupéfiants (2003). Orateur à la Conférence nationale sur la détournement de produits chimiques, Darwin (Australie) (2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité permanent des évaluations (2006). Premier Vice-Président de l'Organe (2007).

Raymond Yans

Né en 1948. De nationalité belge.

Diplôme de philologie germanique et de philosophie (1972). Service diplomatique belge: Attaché, Jakarta (1978-1981); Maire adjoint de Liège (1982-1989); Consul, Tokyo (1989-1994); Consul, Chargé d'affaires, Luxembourg (1999-2003); Chef du Service des stupéfiants du Ministère des affaires étrangères (1995-1999 et 2003-2007); Président du Groupe de Dublin (2002-2006); Président du Groupe de travail de l'Union européenne sur la coopération dans les politiques en matière de drogues pendant la présidence belge de l'Union européenne; Chargé de la coordination nationale du processus de ratification et d'application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1995-1998); Chargé d'assurer la liaison entre le Service diplomatique et la Police nationale pour les officiers de liaison en matière de drogues en poste dans les ambassades belges (2003-2005); Participation, dans le cadre de l'Action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse, au lancement d'un système d'alerte rapide pour prévenir les gouvernements de l'apparition de nouvelles drogues de synthèse (1999); A contribué à l'élaboration d'un mécanisme de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes (1997-1999). Auteur de nombreux articles, notamment "L'avenir du Groupe de Dublin" (2004) et "La politique commune de l'Union européenne en matière de drogues"

(2005). Membre de la délégation belge auprès de la Commission des stupéfiants (1995-2007); Participation à ce titre à toutes les sessions préparatoires (sur les stimulants de type amphétamine, les précurseurs, la coopération judiciaire, le blanchiment de fonds, la réduction de la demande de drogues et le développement alternatif) de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; représentant de la Belgique lors des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (1995-2005); Conférence sur le contrôle des substances psychotropes en Europe organisée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Strasbourg (1995 et 1998); Conférence internationale sur le thème de la dépendance et de l'interdépendance en matière de drogues, Conseil de l'Europe, Lisbonne (1996); Séminaire de l'Union européenne sur les pratiques optimales des autorités de police en matière de lutte contre le trafic de drogues, Helsinki (1999); Conférences communes Union européenne/Communauté de développement de l'Afrique australe sur la coopération dans le domaine du contrôle des drogues, Mmabatho (Afrique du Sud) (1995) et Gabarone (Botswana) (1998); "La vision européenne des politiques en matière de drogues", Oslo (2005); Tables rondes Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/Pacte de Paris, Bruxelles (2003), Téhéran et Istanbul (2005); Réunions du Groupe de réflexion sur les politiques du Pacte de Paris, Rome (2003) et Vienne (2005); Réunions du dialogue de haut niveau sur les drogues entre la Communauté andine et l'Union européenne, sur les accords bilatéraux sur les précurseurs entre l'Union européenne et la Communauté andine et sur le mécanisme de coordination et de coopération Union européenne/Amérique latine et Caraïbes, Lima (2005) et Vienne (2006).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2007). Membre du Comité des questions financières et administratives (2007)

Yu Xin

Né en 1965. De nationalité chinoise. Professeur de psychiatrie clinique à l'Institut de santé mentale de l'Université de Beijing (depuis 2004). Psychiatre agréé de l'Association médicale chinoise (depuis 1988). Président de l'Association des psychiatres chinois (depuis 2005). Président du Comité d'agrément des psychiatres du Ministère chinois de la santé; Vice-Président de la Société

chinoise de psychiatrie (depuis 2006); Vice-Président de l'Association de gestion des hôpitaux psychiatriques (depuis 2007); Vice-Président de l'association Alzheimer, Chine (depuis 2002).

Licence en médecine, Université de médecine de Beijing (1988); Titulaire d'une bourse de recherche en psychiatrie, Université de Melbourne (Australie) (1996-1997) et d'une bourse de recherche sur la toxicomanie, Université Johns Hopkins (1998-1999); Docteur en médecine, Université de Beijing (2000); Maître de recherche en médecine sociale, Université de Harvard (2003). Interne en psychiatrie (1988-1993) et psychiatre (1993-1998), Institut de santé mentale, Université de médecine de Beijing; Chef, professeur auxiliaire de psychiatrie, gérontopsychiatre, Département de gérontopsychiatrie, Institut de santé mentale de l'Université de Beijing (1999-2001); Directeur adjoint (2000-2001) et Directeur exécutif (2001-2004) de l'Institut de santé

mentale de l'Université de Beijing. Auteur et coauteur de nombreux ouvrages sur divers thèmes en psychiatrie, notamment: la psychopharmacologie, le dépistage précoce de la schizophrénie, la santé mentale, le VIH/sida et la toxicomanie, les effets sur la santé mentale de l'usage nocif de l'alcool, la neuropsychologie des troubles mentaux, la neuroimagerie de la dépression chez les personnes âgées, l'apparition tardive de la psychose et l'évaluation, le traitement et la prise en charge de la démence. Éditeur de plusieurs manuels, notamment *Geriatric Psychiatry*, *Textbook of Psychiatry for Asia* et *Psychiatry for Medical Students*. Prix d'honneur des cliniciens, Université de médecine de Beijing, et Prix d'innovation et de création, Union médicale professionnelle de Beijing (2004).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2007).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays (pour la composition actuelle, se reporter à l'annexe II de la présente publication). Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes).

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, pour veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient dûment appliquées par les gouvernements, et recommande les mesures correctives qui peuvent paraître nécessaires;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est chargé de demander des explications en cas d'infraction apparente aux traités, de proposer aux gouvernements qui n'appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et de les aider, s'il y a lieu, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures propres à remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des

stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et des stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes ci-après ont été traités dans les rapports annuels antérieurs:

- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002: Les drogues illicites et le développement économique
- 2003: Drogues, criminalité et violence: impact au microniveau
- 2004: Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée
- 2005: Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006: Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé

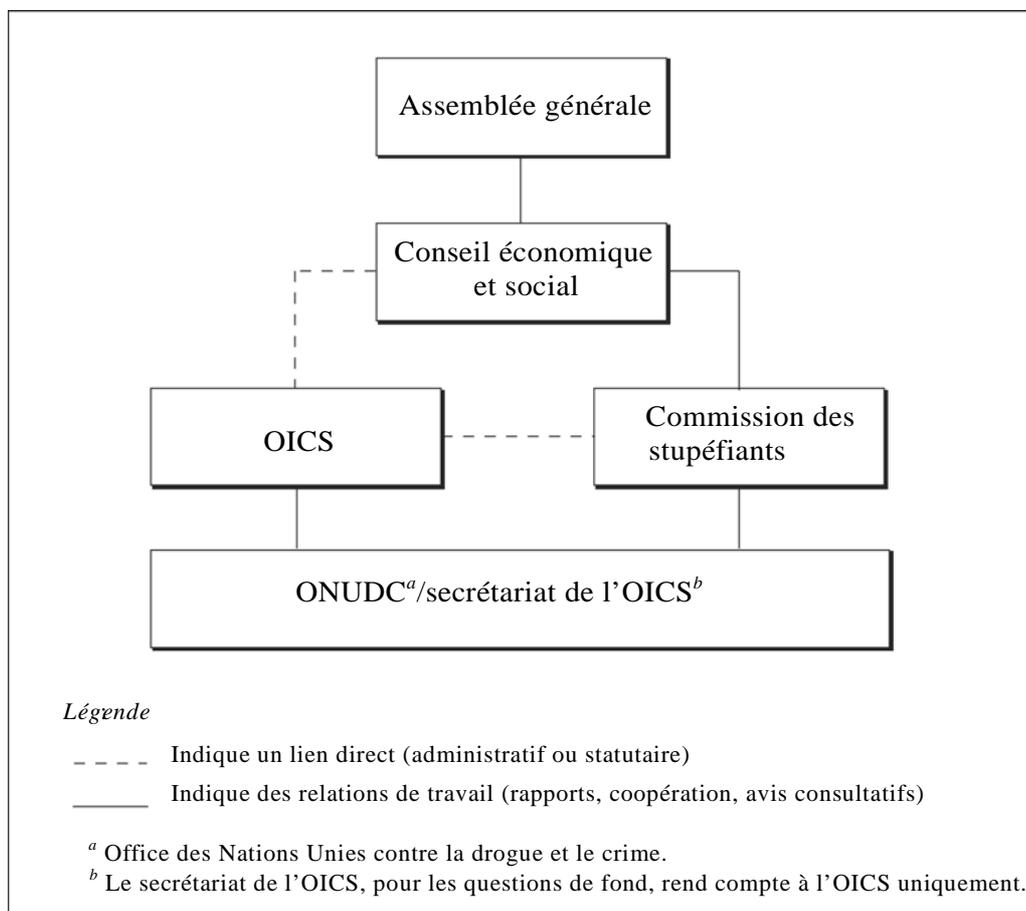
Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2007 est intitulé "Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue".

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'abus de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des observations concrètes sont formulées au sujet de l'état du contrôle des drogues dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



United Nations publication

ISBN 978-92-1-248157-9

ISSN 0257-3725

Sales No. F.08.XI.1

E/INCB/2007/1

V.07-88114—January 2008—2,265

FOR UNITED NATIONS USE ONLY

